

GLOBAL BIOENERGIES

Société Anonyme au capital de 62.325 €
Siège social : 5 rue Henri Desbruères 91000 Evry
508 596 012 R.C.S. Evry

PROSPECTUS

Mis à la disposition du public à l'occasion :

- de l'inscription aux négociations sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris de la totalité des actions existantes constituant le capital de Global Bioenergies ;
- du placement dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, ainsi que de l'inscription aux négociations sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris d'un nombre maximum de 252.307 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en espèces par offre au public, ce nombre initial pouvant être porté à 290.153 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension, et, le cas échéant, d'un nombre maximum de 333.675 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de l'Option de Surallocation.

**Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre à Prix Ouvert et au Placement Global :
entre 16,25 euros et 19,85 euros par action**

Le prix pourra être fixé en dessous de 16,25 euros par action sous certaines conditions. En cas de modification de la borne haute de la fourchette ou de fixation du prix au dessus de 19,85 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant deux jours de bourse.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code Monétaire et Financier et de son Règlement Général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa numéro 11-180 en date du 25 mai 2011 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code Monétaire et Financier, a été attribué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles sans frais au siège social de Global Bioenergies et auprès du Crédit du Nord. Le prospectus peut également être consulté sur le site internet de la Société (www.global-bioenergies.com) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Crédit du Nord



Listing Sponsor



Prestataire de services d'investissement

REMARQUES GENERALES

Dans le présent prospectus, sauf indication contraire, les termes « Société » et « Global Bioenergies » renvoient à la société Global Bioenergies.

Un glossaire figurant à la fin de la première partie du présent prospectus définit certains termes techniques auxquels il est fait référence dans la première partie du présent prospectus.

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	3
RESUME DU PROSPECTUS	11
1 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ	11
2 INFORMATIONS CONCERNANT L'OPÉRATION	15
3 DILUTION ET RÉPARTITION DU CAPITAL	19
4 MODALITÉS PRATIQUES	20
PREMIÈRE PARTIE	22
1 PERSONNES RESPONSABLES	22
1.1 PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS	22
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS.....	22
1.3 ATTESTATION DU LISTING SPONSOR	22
1.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE.....	22
2 CONTROLEURS LÉGAUX DES COMPTES	23
2.1 COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE	23
2.2 COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT.....	23
2.3 INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNES, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES	23
3 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	24
4 FACTEURS DE RISQUE	26
4.1 RISQUES LIES AUX ACTIVITES DE LA SOCIETE ET A L'ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL.....	26
4.1.1 Risques liés au retard ou à l'échec du développement des souches industrielles et du procédé Isobutène.....	26
4.1.2 Risques liés à la protection des souches.....	27
4.1.3 Risques liés à l'évolution des prix des matières.....	27
4.1.4 Risques liés à l'approvisionnement en matières premières d'origine végétale	28
4.1.5 Risques liés à la concurrence.....	28
4.1.6 Risques liés à l'émergence de technologies concurrentes.....	28
4.1.7 Risques industriels liés à l'environnement.....	29
4.2 RISQUES LIES A L'EXPLOITATION DE LA SOCIETE.....	30
4.2.1 Risques spécifiques liés aux pertes historiques et prévisionnelles	30
4.2.2 Risques liés aux besoins de financement	30
4.2.3 Risques liés à l'accès des aides de partenaires non commerciaux.....	32
4.2.4 Risques liés au crédit d'impôt recherche.....	32
4.2.5 Risques liés à la perte du statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI).....	33
4.2.6 Risques de dépendance en matière de compétences clé.....	34
4.2.7 Risques liés à la gestion de la croissance interne.....	34
4.3 RISQUES JURIDIQUES.....	35

4.3.1	Risques relatifs à la propriété industrielle.....	35
4.3.2	Risques liés à la mise en cause de la responsabilité de la Société du fait des produits.....	39
4.3.3	Risques de litige.....	39
4.4	RISQUES FINANCIERS	40
4.4.1	Risque de change.....	40
4.4.2	Risque de liquidité.....	40
4.4.3	Risque de taux d'intérêt.....	41
4.4.4	Risque de contrepartie.....	41
4.4.5	Risque sur actions.....	41
4.4.6	Risques relatifs à la gestion de la trésorerie.....	41
4.5	ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES	41
5	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR.....	44
5.1	HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ	44
5.1.1	Dénomination sociale et nom commercial de la Société.....	44
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société.....	44
5.1.3	Date de constitution et durée.....	44
5.1.4	Siège social de la Société, forme juridique et législation applicable.....	44
5.1.5	Historique de la Société.....	45
5.2	INVESTISSEMENTS	45
5.2.1	Principaux investissements réalisés au cours des deux derniers exercices.....	45
5.2.2	Principaux investissements réalisés par la Société sur l'exercice en cours et mode de financement.....	46
5.2.3	Principaux investissements à venir.....	46
6	APERÇU DES ACTIVITÉS	47
6.1	LE PÉTROLE ET LES BIOPROCEDES	48
6.1.1	Pétrole : des hydrocarbures dont toute l'économie est dépendante.....	48
6.1.2	Le pétrole, une ressource limitée.....	50
6.1.3	XXI ^{ème} siècle : l'essor des bioprocédés.....	51
6.2	GLOBAL BIOÉNERGIES : DES INNOVATIONS DE RUPTURE VERS LES MOLECULES CENTRALES DE LA PETROCHIMIE	54
6.2.1	Création de voies métaboliques artificielles par biologie synthétique.....	54
6.2.2	Premier succès : découverte d'une voie vers l'isobutène.....	55
6.2.3	Développement du procédé.....	56
6.2.4	Mise à l'échelle.....	60
6.2.5	Avantages de la technologie de Global Bioenergies.....	61
6.2.6	Quelles ressources végétales ?.....	65
6.3	MARCHES	67
6.3.1	Marché des oléfines.....	67
6.3.2	Marché de l'isobutène.....	69
6.3.3	Marché des biocarburants et des biomatériaux.....	70
6.3.4	Concurrence.....	71
6.4	ORGANISATION	73
6.4.1	Recherche et développement.....	73
6.4.2	Business Développement et propriété intellectuelle.....	74
6.4.3	Administration et Finance.....	74
6.5	OBJECTIFS ET STRATEGIE DE COMMERCIALISATION	75
6.5.1	Objectifs.....	75
6.5.2	Commercialisation.....	76

7	ORGANIGRAMME	78
8	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS	79
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	80
9.1	PRINCIPAUX FACTEURS AYANT UNE INFLUENCE SUR LES RESULTATS DE LA SOCIETE	80
9.2	PRESENTATION GENERALE DES DIFFERENTS POSTES DU COMPTE DE RESULTAT DE LA SOCIETE	83
9.3	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DES COMPTES SEMESTRIELS CLOS AU 31 DECEMBRE 2010 ET AU 31 DECEMBRE 2009	85
9.3.1	Formation du résultat opérationnel	86
	Le tableau ci-après reprend les principaux agrégats du compte résultat de la Société :	86
9.3.2	Formation du résultat courant avant impôts	88
9.3.3	Formation du résultat net	89
9.4	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DES RESULTATS DES COMPTES ANNUELS CLOS AU 30 JUIN 2010 ET AU 30 JUIN 2009	89
9.4.1	Formation du résultat opérationnel	90
9.4.2	Formation du résultat courant avant impôts	92
9.4.3	Formation du résultat net	92
10	TRÉSORERIE ET CAPITAUX	94
10.1	CAPITAUX DE LA SOCIETE A COURT ET MOYEN TERME	94
10.1.1	Financement par le capital	94
10.1.2	Financement par l'emprunt	94
10.1.3	Financement par recours à des aides publiques	95
10.1.4	Engagements hors-bilan	95
10.2	SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRESORERIE DE LA SOCIETE	96
10.2.1	Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	96
10.2.2	Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement	96
10.2.3	Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	97
10.3	CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DE LA SOCIETE	97
10.3.1	Dettes bancaires	97
10.3.2	Dettes en crédit-bail	97
10.3.3	Concours bancaires	97
10.3.4	Dettes obligataires	97
10.3.5	Avances remboursables	98
10.4	RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX	98
10.5	SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES NECESSAIRES POUR HONORER LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS FUTURS ET LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES PLANIFIEES	98
11	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	100
11.1	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	100
11.2	PROPRIETE INDUSTRIELLE	100
11.2.1	Demandes de brevets	100
11.2.2	Contrat de licence	107
11.2.3	Marques	110
11.2.4	Savoir-faire	111

12	INFORMATION SUR LES TENDANCES.....	112
13	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE.....	113
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	114
14.1	INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX FONDATEURS, DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS.....	114
14.2	CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE.....	115
15	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES.....	117
15.1	MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRIGEANTS.....	117
15.2	SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	119
15.3	ELEMENTS DE REMUNERATION ET AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ETRE DUS A RAISON OU POSTERIEUREMENT A LA CESSATION DES FONCTIONS DE DIRIGEANTS DE LA SOCIETE	119
15.4	PRETS ET GARANTIE ACCORDES AUX DIRIGEANTS.....	119
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	120
16.1	CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	120
16.1.1	Composition du conseil d'administration (article 14 des statuts).....	120
16.1.2	Pouvoirs du conseil d'administration (article 16 des statuts).....	121
16.1.3	Délibérations du conseil d'administration (article 15 des statuts).....	121
16.2	DIRECTION GÉNÉRALE	121
16.2.1	Président du conseil d'administration (article 17 des statuts)	122
16.2.2	Directeur général et directeurs généraux délégués (article 18.2 des statuts).....	122
16.3	INFORMATION SUR LES CONTRATS DE SERVICES LIANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE A LA SOCIETE.....	123
16.4	CONSEIL SCIENTIFIQUE	123
16.5	COMITE STRATEGIQUE.....	124
16.6	DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	124
17	SALARIÉS.....	126
17.1	NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION	126
17.2	PARTICIPATIONS ET STOCKS OPTIONS DES MEMBRES DE LA DIRECTION	128
17.3	PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE	128
17.4	CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION.....	128
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	129
18.1	REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	129
18.2	DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES.....	129
18.3	CONTROLE DE LA SOCIETE	129
18.4	ACCORDS POUVANT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTROLE	130
18.5	ÉTAT DES NANTISSEMENTS D' ACTIONS DE LA SOCIETE	130

19	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS.....	131
19.1	CONVENTIONS SIGNIFICATIVES CONCLUES AVEC DES APPARENTES	131
19.2	RAPPORTS SPECIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES.....	131
19.2.1	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'exercice clos au 30/06/2010	131
19.2.2	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'exercice clos au 30/06/2009	132
20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIETE.....	133
20.1	COMPTES ANNUELS DE GLOBAL BIOENERGIES AU 30 JUIN 2010 ET 30 JUIN 2009	133
20.1.1	Comptes annuels en normes françaises au 30 juin 2010.....	133
20.1.2	Comptes annuels en normes françaises au 30 juin 2009.....	148
20.2	NOTE COMPLEMENTAIRE AUX COMPTES.....	159
20.2.1	Comptes annuels au 30 juin 2010.....	159
20.2.2	Comptes annuels au 30 juin 2009.....	160
20.3	VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	161
20.3.1	Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux annuels au 30 juin 2010	161
20.3.2	Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux annuels au 30 juin 2009	162
20.4	DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES	163
20.5	INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES	163
20.5.1	Bilans semestriels au 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009.....	163
20.5.2	Comptes de résultat semestriels au 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009.....	166
20.5.3	Annexe au bilan et au compte de résultat semestriels au 31 décembre 2010.....	167
20.5.4	Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes sur les comptes semestriels au 31 décembre 2010.....	179
20.6	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	180
20.6.1	Politique de distribution.....	180
20.6.2	Dividendes et réserves distribuées par la Société au cours des trois derniers exercices	180
20.7	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	180
20.8	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE DE LA SOCIETE	180
21	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	181
21.1	CAPITAL SOCIAL	181
21.1.1	Montant du capital social	181
21.1.2	Absence de titres non représentatifs de capital.....	181
21.1.3	Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions	181
21.1.4	Autres titres donnant accès au capital.....	182
21.1.5	Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e), ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital social.....	185
21.1.6	Informations sur le capital social de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et détail de ces options (en ce compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent).....	186
21.1.7	Modifications du capital social.....	187
21.2	STATUTS	188

21.2.1	Objet social (article 2 des statuts).....	188
21.2.2	Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance.....	188
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions	188
21.2.4	Modification des droits des actionnaires.....	190
21.2.5	Assemblées générales (article 20 des statuts).....	190
21.2.6	Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle	192
21.2.7	Identification des actionnaires (article 13.1 des statuts)	192
21.2.8	Identification des actionnaires (article 13.2 des statuts)	193
21.2.9	Stipulations particulières régissant les modifications du capital social	193
22	CONTRATS IMPORTANTS	194
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	195
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	196
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS.....	197
	DEUXIÈME PARTIE	198
1	PERSONNES RESPONSABLES	198
1.1	DENOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES	198
1.1.1	Responsable du prospectus.....	198
1.1.2	Responsable de l'information financière	198
1.2	DECLARATIONS DES PERSONNES RESPONSABLES	198
1.2.1	Attestation du responsable du prospectus	198
1.2.2	Engagement de la Société	198
1.2.3	Attestation du Listing Sponsor	199
2	FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'OFFRE.....	200
2.1	ABSENCE DE COTATION ANTERIEURE	200
2.2	LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT CONNAITRE DES VARIATIONS SIGNIFICATIVES.....	200
2.3	LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE NE BENEFICIERONT PAS DES GARANTIES ASSOCIEES AUX MARCHES REGLEMENTES	201
2.4	POSSIBILITE DE LIMITER L'AUGMENTATION DE CAPITAL AUX TROIS-QUARTS DES SOUSCRIPTIONS REÇUES	201
2.5	ABSENCE DE GARANTIE DE BONNE FIN	201
2.6	LA POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES DE LA SOCIETE	201
3	INFORMATIONS DE BASE.....	202
3.1	DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET	202
3.2	CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	203
3.3	INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE	204
3.4	RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DE SON PRODUIT	204

4	INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION	205
4.1	NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES AUX NEGOCIATIONS.....	205
4.2	DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS	205
4.3	FORME ET MODE D'INSCRIPTION DES ACTIONS.....	205
4.4	MONNAIE D'EMISSION DES ACTIONS.....	206
4.5	DROITS ATTACHES AUX ACTIONS	206
4.6	AUTORISATIONS.....	206
4.6.1	Assemblée Générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission	206
4.6.2	Conseil d'administration de la Société ayant décidé l'émission.....	208
4.7	DATES PREVUES D'EMISSION ET DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS	209
4.8	RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS	209
4.9	REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES	209
4.9.1	Offre publique	209
4.9.2	Retrait obligatoire	209
4.10	OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS	209
4.11	RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS.....	209
4.12	DISPOSITIONS SPECIFIQUES A ALTERNEXT.....	210
4.12.1	Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital.....	210
4.12.2	Réduction d'impôt sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital.....	211
4.12.3	Traitement des demandes d'état individuel.....	211
5	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	213
5.1	CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION.....	213
5.1.1	Conditions de l'Offre.....	213
5.1.2	Montant de l'Offre.....	214
5.1.3	Procédure et période de souscription	214
5.1.4	Révocation de l'Offre	216
5.1.5	Réduction des ordres.....	216
5.1.6	Montant minimum et montant maximum des ordres.....	216
5.1.7	Révocation des ordres.....	216
5.1.8	Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles.....	216
5.1.9	Publication des résultats de l'Offre.....	217
5.1.10	Droits préférentiels de souscription	217
5.2	PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES	217
5.2.1	Catégories d'investisseurs potentiels	217
5.2.2	Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses principaux organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%.....	219
5.2.3	Informations sur d'éventuelles tranches de pré-allocation.....	219
5.2.4	Notification aux souscripteurs.....	219
5.2.5	Clause d'Extension	219
5.2.6	Option de Surallocation	220
5.3	FIXATION DU PRIX.....	220

5.3.1	Méthode de fixation du prix	220
5.3.2	Publicité du Prix d'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre	223
5.3.3	Disparité de prix	225
5.4	PLACEMENT ET GARANTIE.....	225
5.4.1	Coordonnées du Listing Sponsor et Prestataire de services d'investissement en charge du placement.....	225
5.4.2	Service financier et dépositaire.....	226
5.4.3	Garantie.....	226
6	ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	227
6.1	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS.....	227
6.2	PLACES DE COTATION	227
6.3	OFFRES CONCOMITANTES D' ACTIONS	227
6.4	CONTRAT DE LIQUIDITE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE	227
6.5	STABILISATION	227
6.6	RACHAT D' ACTIONS PROPRES.....	228
7	ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES ACTIONS	229
7.1	IDENTIFICATION DES PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE, NOMBRE ET CATEGORIE DES TITRES OFFERTS.....	229
7.2	NOMBRE ET CATEGORIE DES ACTIONS OFFERTES PAR CHACUN DES ACTIONNAIRES CEDANTS.....	229
7.3	ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES ACTIONNAIRES	229
8	DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE.....	231
9	DILUTION	232
9.1	IMPACT DE L'OFFRE SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE	232
9.2	MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT IMMEDIATEMENT DE L'OFFRE	232
9.3	REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE APRES L'OFFRE.....	233
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	235
10.1	CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE	235
10.2	AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES	235
10.3	RAPPORT D'EXPERT	235
10.4	INFORMATION PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE	235
	TROISIEME PARTIE - GLOSSAIRE.....	236

RESUME DU PROSPECTUS

Visa n°11-180 en date du 25 mai 2011 de l'AMF

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement Général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.

1 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité

Global Bioenergies S.A., société anonyme de droit français à conseil d'administration

Aperçu des activités

Créée en octobre 2008, Global Bioenergies est une société de recherche et développement dans le domaine des biotechnologies.

La Société développe des procédés de production biologique de ressources renouvelables (sucre, céréales, déchets) en oléfines, les molécules centrales de la pétrochimie aujourd'hui issues du pétrole. Ces oléfines produites à partir de ressources renouvelables ont été définies comme « agroléfines ».

Son programme de production biologique d'isobutène est le plus avancé. L'isobutène permet la fabrication de verre organique, de caoutchouc synthétique, de divers plastiques, et de carburants. Son marché correspondrait aujourd'hui à un marché de 25Md\$¹, et est amené à croître de façon importante.

L'industrialisation du procédé isobutène, et la réplification de ce succès aux autres oléfines, sont les objectifs principaux de la Société dans les prochaines années.

¹ CEH Marketing Research Report – Butylènes - 2008

Données financières sélectionnées

La date de clôture annuelle des comptes de la Société est fixée au 30 juin de chaque année. Le premier exercice de la Société clos au 30 juin 2009 a une durée exceptionnelle de huit mois.

Principaux chiffres clés du compte de résultat (normes comptables françaises) :

<i>Données auditées en milliers d'euros</i>	30/06/2010 12 mois	30/06/2009 8 mois	31/12/2010 6 mois	31/12/2009 6 mois
Produits d'exploitation	20	0	225	0
Résultat d'exploitation	(1 566)	(342)	(884)	(682)
Résultat courant avant impôts	(1 565)	(341)	(883)	(682)
Résultat exceptionnel	(3)	(0)	4	0
Résultat net	(1 299)	(241)	(470)	(413)

Principaux chiffres clés du bilan (normes comptables françaises) :

<i>Données auditées en milliers d'euros</i>	30/06/2010 12 mois	30/06/2009 8 mois	31/12/2010 6 mois	31/12/2009 6 mois
Actif immobilisé	145	31	140	94
Actif circulant	243	494	1.681	733
<i>dont disponibilités et VMP</i>	92	320	843	260
Total actif	388	525	1.821	827
Capitaux Propres	(296)	396	1.200	583
Provisions pour risques et charges	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1	0	-	24
Autres dettes ²	683	129	621	220
Total passif	388	525	1.821	827
Dettes financières nettes	239	(320)	(513)	(237)

Depuis sa création, en octobre 2008, la Société est dans une phase de recherche et développement et n'a pas encore atteint la phase de commercialisation de ses technologies. Toutefois, en novembre 2010, la Société a concédé une première option de licence à un grand industriel américain réalisant un chiffre d'affaires de plus de 10 Md\$ et coté au *New York Stock Exchange*, pour un montant de 300 K\$. Cette option de licence a été conclue pour une durée de deux ans. Le contrat prévoit un versement de 300 K\$ par quart : à la signature du contrat, en janvier 2011, en avril 2011 et en juillet 2011. Ces versements ne sont soumis à aucune condition. Pour plus d'informations, se reporter au chapitre 4.2.1 de la première partie du présent prospectus.

La Société bénéficie depuis sa création du statut de Jeune Entreprise Innovante, lui permettant de bénéficier d'une exonération des charges sociales du personnel scientifique et est également éligible

² Le poste « *Autres Dettes* » tel que défini dans les principaux chiffres clés du bilan ci-dessus présenté, regroupe les « *Emprunts et dettes financières diverses* », les « *Fournisseurs et comptes rattachés* », les « *Dettes sociales et fiscales* », les « *Dettes sur immobilisations et comptes rattachés* » et les « *Autres dettes* » de la Société.

au dispositif fiscal relatif au Crédit d'Impôt Recherche (CIR), réservé aux entreprises nouvelles ou n'ayant bénéficié d'aucun CIR depuis plus de 5 ans, lui permettant de bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable.

Au titre des années civiles 2009 et 2010, la Société a engagé respectivement 739 K€ et 1 373 K€ de dépenses rentrant dans le champ d'application du Crédit d'Impôt Recherche, générant 369 K€ et 409 K€ de Crédit d'Impôt Recherche pour 2009 et 2010.

Les subventions et les aides provenant d'organismes publics, tel qu'Oseo Innovation, participent pleinement au financement des sociétés de biotechnologies telles que Global Bioenergies. La capacité à mobiliser et à maximiser ces différentes aides constitue un atout majeur pour la Société. Depuis sa création, Global Bioenergies s'est vue accorder des aides pour un montant global de 860 K€, dont 660 K€ d'avances remboursables. A la date de son arrêté semestriel au 31 décembre 2010, la Société a perçu 330 K€ au titre de ces avances remboursables, conformément aux modalités de versement prévues dans l'accord d'Oseo Innovation. La Société a déposé en février 2011 une demande de versement du solde de cette avance remboursable, soit 330 K€. A ce jour, la Société est toujours en attente de ce versement.

Principaux chiffres clés du tableau des flux de trésorerie

<i>Données auditées en milliers d'euros</i>	31/12/2010	30/06/2010	30/06/2009
	6 mois	12 mois	6 mois
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(1 202)	(1 031)	(285)
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(13)	(133)	32
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	1 966	936	637
Variation de la trésorerie	751	(228)	320

L'essentiel des flux de trésorerie liés aux opérations de financement depuis la création de la Société concernent :

- des augmentations de capital pour un montant global de 3 203 K€, réalisées en quasi-totalité par Masseran Gestion
- une avance remboursable Oseo Innovation de 330 K€.

Déclaration sur le fonds de roulement

La Société ne dispose pas, à la date de visa sur le présent prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation pour les douze prochains mois. Le montant nécessaire à la poursuite de son exploitation au cours des 12 mois suivants la date de visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur le présent prospectus est estimé à 1,8 millions d'euros.

La préparation de l'introduction en bourse et le produit de l'Offre (tel que défini ci-après) constituent la solution privilégiée par la Société pour remédier à cette situation de trésorerie. En cas de réalisation partielle de l'opération, c'est-à-dire en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75%, la Société pourra faire face à ses besoins de trésorerie au cours des douze mois suivants la date du visa sur le présent prospectus.

Au cas où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'introduction en bourse envisagée, l'actionnaire financier de la société, Masseran Gestion, exercera les bons de souscriptions d'actions auxquels il s'est engagé à renoncer en cas de succès de l'Offre. L'exercice de ces bons de

souscription d'action entraînerait une augmentation de capital de 0,84 million d'euros, permettant à la Société de couvrir une partie de ses besoins de trésorerie pour les douze prochains mois. Par ailleurs la Société rechercherait de nouveaux investisseurs pour compléter cet apport en fonds propres dans le cadre d'un placement privé.

Synthèse des capitaux propres et de l'endettement financier net

Le tableau ci-dessous est présenté dans son intégralité à la section 3.2 de la deuxième partie du prospectus.

En milliers d'euros	31 mars 2011
1 - CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	
Total de la dette courante	-
Total de la dette non courante	330
Capitaux propres (incluant le résultat au 31 décembre 2010)	1 199
<hr/>	
2 – ANALYSE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	
Liquidités	530
Dettes financières à court terme	-
Endettement financier net à court terme	(530)
Endettement financier net à moyen et long terme	330
<i>Endettement financier net</i>	<i>(200)</i>

En date du 13 avril 2011, la Société et le FCPI Masseran Innovation II, géré par Masseran Gestion, ont conclu une convention de prêt au terme de laquelle le FCPI Masseran Innovation II met à la disposition de la Société un montant de 500 K€ rémunéré à hauteur de 5% par an pour une durée courant jusqu'au 1^{er} novembre 2011, en attendant le versement du Crédit d'Impôt Recherche au titre de l'année 2010 qui devrait être perçu avant le 1^{er} novembre 2011.

Résumé des principaux facteurs de risque

Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les principaux risques résumés ci-dessous et décrits au chapitre 4 de la première partie du présent prospectus :

- Risques liés aux activités de la Société et à l'environnement économique et social (notamment les risques liés au retard ou à l'échec du développement des souches industrielles et du procédé Isobutène, les risques liés à la protection des souches, les risques liés à l'évolution des prix matières (hausse du cours du sucre et des autres produits végétaux (céréales, déchets agricoles et forestiers), baisse du cours du pétrole), les risques liés à l'approvisionnement en matière d'origine végétale, les risques liés à la concurrence, les risques liés à l'émergence de technologies concurrentes et les risques industriels liés à l'environnement). Parmi les programmes développés par la Société, seul celui concernant le procédé Isobutène est en phase de développement. Pour conserver son avantage concurrentiel et pouvoir entrer dans une phase de commercialisation auprès de partenaires industriels, la Société doit réaliser avec succès le développement et la phase de pré-industrialisation de ce bioprocédé, et répliquer les succès obtenus à d'autres procédés, et notamment sur celui visant à la production de propylène ;
- Risques liés à l'exploitation de la Société (notamment les risques liés à l'exploitation de la Société, les risques spécifiques liés aux pertes historiques et prévisionnelles, les risques liés aux besoins de financement, les risques liés à l'accès des aides de partenaires non commerciaux, les risques liés au crédit d'impôt recherche, les risques liés à la perte du statut de Jeune Entreprise

Innovante (JEl), les risques de dépendance en matière de compétences clé et les risques liés à la gestion de la croissance interne ;

- Risques juridiques (notamment les risques relatifs à la propriété industrielle, les risques liés à la mise en cause de la responsabilité de la Société du fait des produits et les risques de litige). Philippe MARLIERE est propriétaire ou co-propriétaire avec la Société des brevets (en cours d'homologation) qu'elle exploite et qui sont stratégiques pour son développement. Toutes ces demandes de brevets visant à protéger le cœur de son activité sont en cours d'examen et leur délivrance n'est pas acquise. Par ailleurs, la délivrance d'un brevet ne garantit pas sa validité et des tiers peuvent la contester. Il existe également un risque de contrefaçon. Enfin, la situation juridique de la Société, en tant que licenciée exclusive de brevets détenus par Philippe MARLIERE ou co-propriétaire avec ce dernier des brevets qu'elle exploite, expose Global Bioenergies aux risques relatifs à toute relation contractuelle (désaccord, litiges).
- Risques financiers (notamment le risque de change, le risque de liquidité, le risque de taux d'intérêt, le risque de contrepartie, le risque sur actions et le risque relatif à la gestion de trésorerie)

Evolution récente de la situation financière et perspectives

Néant.

2 INFORMATIONS CONCERNANT L'OPÉRATION

Raisons de l'Offre : L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son développement et, notamment :

- contribuer au financement de l'industrialisation du procédé Isobutène pour environ 55% des fonds levés ;
- répliquer le succès obtenu sur le bioprocédé Isobutène à d'autres molécules de la même famille pour environ 45% des fonds levés.

Par ailleurs, cette levée de fonds lui permettra de renforcer sa trésorerie.

En cas de réalisation à 75% de l'augmentation de capital, les fonds levés seront affectés prioritairement à l'industrialisation du bioprocédé Isobutène.

Nature et nombre des actions dont l'admission aux négociations est demandée : La Société a demandé l'admission aux négociations sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris :

- des 1.246.500 actions ordinaires composant son capital social à la date du prospectus, (les « **Actions Existantes** ») ;
- des 252.307 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en espèces par voie d'offre au public d'un montant d'environ 4,6 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette de prix (pouvant être porté à un maximum de 290.153 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** » et porté à un maximum de 333.675 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles**

Supplémentaires ») précisées ci-après. Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies conjointement comme les « **Actions Offertes** ».

Structure de l'Offre : La diffusion des Actions Offertes dans le public sera réalisée dans le cadre d'une offre (l' « **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert (ci-après l' « **Offre à Prix Ouvert** » ou l' « **OPO** ») principalement destinée aux personnes physiques (les ordres devant porter sur un minimum de 10 actions et un maximum de 20% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert), et
- un placement global (ci-après le « **Placement Global** ») principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant un placement en France et un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion notamment des États-Unis d'Amérique.

La répartition des actions nouvelles entre l'Offre à Prix Ouvert, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Nombre initial d'actions offertes dans le cadre de l'Offre : 252.307 actions nouvelles représentant environ 16,83% du capital et des droits de vote après augmentation de capital.

Clause d'Extension : Un maximum de 37.846 actions nouvelles représentant 15% du nombre initial d'actions à émettre.

Option de Surallocation : Un nombre maximum de 43.522 Actions Nouvelles Supplémentaires représentant 15% du nombre initial d'actions nouvelles à émettre.

Intentions des actionnaires et membres des organes d'administration de la Société Les fonds FCPI Masseran Innovation I, Masseran Patrimoine Innovation 2009, Masseran Innovation II, Masseran Patrimoine Innovation 2010, et FCPR Back to Petroleum représentés par Masseran Gestion, actionnaires ou non de la Société, se sont engagés à placer des ordres pour un total de 2,93 millions d'euros, soit 64,2% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation). Ces ordres ont vocation à être servis intégralement étant précisé que ce montant pourrait être réduit et limité au nombre d'actions nécessaires pour que l'ensemble des souscriptions recueillies dans le cadre de l'introduction représente la totalité du nombre des Actions Offertes, hors Clause d'Extension et Option de Surallocation.

Fourchette indicative de prix	<p>Entre 16,25 € et 19,85 € par action (le « Prix d'Offre »)</p> <p>Le Prix d'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette ou en cas de fixation du Prix d'Offre au-dessus de la fourchette, la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication de l'avis financier signalant cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication de l'avis financier susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. Le Prix d'Offre pourra être librement fixé en dessous de la fourchette (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre). Dans ce dernier cas, le Prix d'Offre et le nombre définitif d'actions offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par <i>NYSE-Euronext Paris</i>.</p>
Méthode de fixation du prix	<p>Le Prix d'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels. Le prospectus contient des informations relatives à la méthode de valorisation des flux de trésorerie actualisés qui permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société en prenant en compte ses perspectives de développement. La mise en œuvre de cette méthode est cohérente avec la fourchette de prix retenue.</p> <p>A titre indicatif, la méthode des comparaisons boursières, qui vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activité proches a également été présentée.</p>
Date de jouissance	1 ^{er} juillet 2010.
Produit brut de l'émission	Sur la base du point médian de la fourchette indicative de Prix d'Offre, soit 18,05 €, environ 4,5 millions d'euros et environ 5,2 millions d'euros après exercice intégral de la Clause d'Extension.
Produit net de l'émission	Sur la base du point médian de la fourchette indicative de Prix d'Offre soit 18,05 €, environ 3,9 millions d'euros et environ 4,6 millions d'euros après exercice intégral de la Clause d'Extension.
Garantie de placement	Le placement des actions ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.
Engagements de conservation	Les principaux actionnaires de la Société se sont engagés à conserver, sauf à avoir obtenu l'accord préalable et écrit de Gilbert Dupont en sa qualité de Prestataire de services d'investissement, lequel accord ne pourra être refusé sans motif raisonnable, les actions qu'ils détiennent à la date de première cotation des actions sur le marché <i>NYSE Alternext</i> de <i>NYSE-Euronext</i> à Paris, dans les proportions et pendant les durées suivantes :

- pour les fondateurs de la Société (Marc DELCOURT et Philippe MARLIERE détenant conjointement 57,6% du capital de la Société), 100% des actions détenues pendant une période de 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sous réserve de certaines exceptions (voir la section 7.3 de la deuxième partie du prospectus) ;
- pour les fonds gérés par Masseran Gestion, 100% des actions détenues pendant 90 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, puis 90% des actions détenues pendant 45 jours calendaires supplémentaires et enfin 80% des actions détenues pendant une nouvelle période de 45 jours calendaires, sous réserve de certaines exceptions (voir la section 7.3 de la deuxième partie du prospectus).

Stabilisation

Des opérations en vue de stabiliser ou de soutenir le prix de marché de la Société pourront être réalisées par Gilbert Dupont, en qualité d'agent de stabilisation.

Principaux risques liés à l'Offre

- les actions de la Société n'ont pas été préalablement cotées et sont soumises aux fluctuations du marché ;
- la volatilité du prix du marché des actions de la Société ;
- les actionnaires de la Société ne bénéficieront pas des garanties associées aux marchés réglementés ; et
- l'absence de garantie de bonne fin : l'Offre serait annulée si, à l'issue du placement, l'émission venait à ne pas être souscrite à 75% au minimum.

3 DILUTION ET RÉPARTITION DU CAPITAL

Dilution

Impact de l'Offre, à un prix de l'Offre de 18,05 euros (soit le point médian de la fourchette indicative de Prix d'Offre)

Capitaux propres par action au 31 décembre 2010		
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles	0,96 €	1,01 €
Après émission de 252.307 actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	3,42 €	3,44 €
Après émission de 333.675 actions (y compris exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	4,17 €	4,19 €

⁽¹⁾ en supposant l'exercice de tous les BSA

Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre

Incidence de l'Offre sur la situation de l'actionnaire

Un actionnaire qui détiendrait, à la date de visa du prospectus, 1% du capital de la Société et ne participerait pas à l'augmentation de capital, verrait sa participation dans le capital, ramenée à 0,83% en cas de réalisation de l'Offre à 100% et à 0,79% en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Incidence de l'Offre sur la répartition du capital

Actionnaires	Détenion (Hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		Détenion (Après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	
	Nombre d'actions	En % du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	En % du capital et des droits de vote
Marc DELCOURT	358 860	23,9%	358 860	22,7%
Philippe MARLIERE	358 900	23,9%	358 900	22,7%
Katja SCHURER	14 800	1,0%	14 800	0,9%
Gaële AUBERT	7 400	0,5%	7 400	0,5%
Marie-Odile DELCOURT	20	0,0%	20	0,0%
Benoit DELCOURT	20	0,0%	20	0,0%
Total fondateurs et autres personnes physiques	740 000	49,4%	740 000	46,8%
Fonds gérés par Masseran Gestion	668 605	44,6%	668 605	42,3%
Public	90 202	6,0%	171 570	10,9%
TOTAL	1 498 807	100,0%	1 580 175	100,0%

4 MODALITÉS PRATIQUES

Calendrier indicatif de l'Offre

25 mai 2011	Visa de l'AMF sur le prospectus
26 mai 2011	Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global Publication de l'avis d'opération par <i>NYSE-Euronext Paris</i> Publication d'un communiqué de presse décrivant les principales caractéristiques de l'opération
8 juin 2011	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par internet Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris) (sauf clôture anticipée)
9 juin 2011	Fixation du prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension Avis de <i>NYSE-Euronext Paris</i> relatif aux résultats de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global Publication d'un communiqué détaillant le dimensionnement final et le prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global Première cotation des Actions de la Société sur le marché <i>NYSE Alternext</i> Ouverture de la période de stabilisation éventuelle

14 juin 2011	Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global
15 juin 2011	Début des négociations des actions Global Bioenergies sur le marché <i>NYSE Alternext</i> de <i>NYSE-Euronext</i> à Paris
8 juillet 2011	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

Contact investisseurs

Monsieur Marc DELCOURT
Président Directeur Général
Téléphone : 01 64 98 20 50
Fax : 01 64 98 20 51
E-mail : invest@global-bioenergies.com

Intermédiaires financiers

Listing Sponsor

Crédit du Nord
50, rue d'Anjou
75008 Paris

Prestataire de services d'investissement

Gilbert Dupont
50, rue d'Anjou
75008 Paris

Lieu de mise à disposition du prospectus

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de la Société et consultables sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.global-bioenergies.com).

PREMIÈRE PARTIE

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 PERSONNE RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Marc DELCOURT, Président Directeur Général de Global Bioenergies.

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus. »

Marc DELCOURT
Président Directeur Général

1.3 ATTESTATION DU LISTING SPONSOR

Le Crédit du Nord, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de vérification des documents produits par la Société ainsi que d'entretiens avec des membres de la direction et du personnel de la Société, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française de Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement et au schéma type de *NYSE-Euronext* pour *NYSE Alternext*.

Le Crédit du Nord atteste, conformément à l'article 212-16 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et aux règles de *NYSE Alternext*, que les diligences ainsi accomplies n'ont, à sa connaissance, révélé dans le contenu du présent prospectus aucune inexactitude, ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par la Société au Crédit du Nord, ce dernier les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation du Crédit du Nord de souscrire aux titres de la Société, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par la Société ou le Commissaire aux comptes.

Crédit du Nord
Listing Sponsor

1.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur Marc DELCOURT
Président Directeur Général
Téléphone : 01 64 98 20 50
Fax : 01 64 98 20 51
E-mail : invest@global-bioenergies.com

2 CONTROLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1 COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

SARL France Audit Consultants International
représentée par M. Max PEUVRIER
10 allée des Champs-Élysées, 91000 Evry
Date de début du premier mandat : 6 octobre 2008

Première nomination lors de la constitution de la Société le 6 octobre 2008, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos au 30 juin 2014.

2.2 COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Monsieur Olivier CHARREAU
28, rue Henri Janin, 78470 Saint-Rémy-les-Chevreuse
Date de début du premier mandat : 6 octobre 2008

Première nomination lors de la constitution de la Société le 6 octobre 2008, mandat venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos au 30 juin 2014.

2.3 INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNES, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES

Néant.

3 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

Les informations financières historiques sélectionnées et figurant ci-dessous sont extraites des comptes sociaux des exercices clos les 30 juin 2009 et 30 juin 2010 préparés conformément aux principes comptables français. L'information financière semestrielle au 31 décembre 2010 a également été comparée avec les comptes au 31 décembre 2009.

Ces principales données financières doivent être lues avec les informations contenues dans les sections 9 « Examen du résultat et de la situation financière », section 10 « Trésorerie et capitaux » et section 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur » du présent prospectus.

Principaux chiffres clés du compte de résultat :

<i>Données auditées en milliers d'euros</i>	30/06/2010 12 mois	30/06/2009 8 mois	31/12/2010 6 mois	31/12/2009 6 mois
Chiffre d'affaires	-	-	-	-
Total des produits d'exploitation	20	0	225	0
Résultat d'exploitation	(1.566)	(342)	(884)	(682)
Résultat courant avant impôts	(1.565)	(341)	(883)	(682)
Résultat exceptionnel	(3)	(0)	4	0
Résultat net	(1.299)	(241)	(470)	(413)

Principaux chiffres clés du bilan :

<i>Données auditées en milliers d'euros</i>	30/06/2010 12 mois	30/06/2009 8 mois	31/12/2010 6 mois	31/12/2009 6 mois
Actif immobilisé	145	31	140	94
Actif circulant	243	494	1.681	733
<i>dont disponibilités et VMP</i>	92	320	843	260
Total actif	388	525	1.821	827
Capitaux Propres	(296)	396	1.200	583
Provisions pour risques et charges	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1	0	-	24
Autres dettes	683	129	621	220
Produits constatés d'avances	-	-	-	-
Total passif	388	525	1.821	827
Dettes financières nettes	239	(320)	(513)	(237)

Le poste « *Autres Dettes* » tel que défini dans les principaux chiffres clés du bilan ci-dessus présenté, regroupe les « *Emprunts et dettes financières diverses* », les « *Fournisseurs et comptes rattachés* », les « *Dettes sociales et fiscales* », les « *Dettes sur immobilisations et comptes rattachés* » et les « *Autres dettes* » de la Société.

Principaux chiffres clés du tableau des flux de trésorerie (normes comptables françaises) :

<i>Données auditées en milliers d'euros</i>	31/12/2010 6 mois	30/06/2010 12 mois	30/06/2009 6 mois
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(1 202)	(1 031)	(285)
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(13)	(133)	32
Flux de trésorerie lié aux opérations de financement	1 966	936	637
Variation de la trésorerie	751	(228)	320

4 FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le présent prospectus, y compris les facteurs de risques décrits dans la présente section, avant de procéder à l'acquisition d'actions de la Société. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives et considère qu'il n'y a pas, à la date de visa du présent prospectus, d'autres risques significatifs hormis ceux présentés. Même si la Société n'identifie pas, à la date de visa sur le présent prospectus, de stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique, autre que ceux figurant ci-dessous, ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de la Société, d'autres risques ou incertitudes dont la Société n'a pas connaissance, ou qui sont actuellement non significatifs, pourraient devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives.

4.1 RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ET À L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

L'activité et le développement de la Société reposent d'une part sur le succès de ses programmes de recherche portant sur la bioproduction des molécules centrales de la pétrochimie, et d'autre part sur sa capacité à industrialiser ses bioprocédés.

Parmi les programmes de recherche menés par la Société, cinq sont en phase de découverte. Le risque sur ces programmes reste élevé. Des succès partiels ont déjà été obtenus sur certains programmes.

Sur le programme concernant l'isobutène, la phase de découverte a été menée avec succès sur la totalité de la voie métabolique. Ce programme ne comporte plus de risque de recherche et est entré en phase de développement.

Le développement des bioprocédés de la Société repose principalement sur les techniques de biologie de synthèse. Il s'agit essentiellement :

- de techniques d'ingénierie des enzymes permettant l'amélioration de chacune des enzymes de la voie métabolique,
- de techniques d'ingénierie métabolique nécessaires à l'amélioration du châssis génétique des souches de production, afin de les rendre plus robustes et plus productives,
- de techniques d'ingénierie de l'outil de production : fermentation, système de traitement des gaz et des effluents.

Chacun de ces éléments porte un risque technologique résiduel. Ainsi, même si l'ingénierie des enzymes est une activité générique, les résultats sont soumis à certains aléas, et il est possible que la Société rencontre des difficultés. Ces technologies sont bien maîtrisées mais la phase d'industrialisation des bioprocédés n'est à ce jour pas engagée et l'évolution des marchés des produits développés ainsi que leurs principaux paramètres pourraient, le cas échéant, ne pas correspondre aux attentes de la Société.

4.1.1 Risques liés au retard ou à l'échec du développement des souches industrielles et du procédé Isobutène

La Société consacre la majeure partie de ses efforts au développement d'un bioprocédé permettant la fabrication d'isobutène à partir de glucose. A ce jour, la Société a obtenu une preuve de concept en laboratoire et a pu valider que le bioprocédé mis au point permettait de produire, à partir d'un fermenteur d'un litre, une petite quantité d'isobutène.

Désormais la Société doit développer ce bioprocédé de façon à atteindre des objectifs de rendement, de productivité et de pureté, qui en feront un procédé compétitif. La Société pourrait être dans l'incapacité d'atteindre de tels objectifs.

Tout retard dans le développement des souches entraînerait un report de la phase d'industrialisation puis de la commercialisation de son bioprocédé Isobutène. Par ailleurs, un échec dans la phase de développement puis de pré-industrialisation pourrait lui faire perdre son avantage concurrentiel et donc ses chances d'être commercialisé auprès d'industriels.

4.1.2 Risques liés à la protection des souches

Les générations successives des souches de production sont stockées dans des conditions permettant leur conservation à long terme. Elles sont, d'une manière générale, résistantes et capables de se reproduire rapidement. En dépit des précautions prises par la Société, ces souches pourraient faire l'objet d'un vol, puis d'une exploitation contrefactrice.

Le risque induit s'accroît au fur et à mesure de l'amélioration des performances de chaque souche, et est maîtrisé par l'augmentation parallèle des mesures de protection.

4.1.3 Risques liés à l'évolution des prix des matières

4.1.3.1 Hausse des cours des matières premières végétales

Les premiers produits qui pourront être convertis en oléfines en utilisant les procédés développés par Global Bioenergies sont :

- le sucre (de canne ou de betterave), dont la production mondiale devrait atteindre environ 169 millions de tonnes en 2011³, et
- l'amidon, le principal produit agricole mondial. L'amidon est le constituant majoritaire du maïs, du blé et des autres céréales, du manioc et des pommes de terre. La production mondiale de céréales en 2011 devrait atteindre 2.237 millions de tonnes⁶, et la production de pommes de terre 324 millions de tonnes.
- les déchets agricoles (paille de blé ou de maïs) ou forestiers (taillis à forte rotation, déchets de scierie) qui peuvent être transformés en sucres fermentescibles. La conversion de ces déchets en sucre pourrait représenter des milliers voire des dizaines de milliers de millions de tonnes de sucres supplémentaires, c'est-à-dire des multiples de la production agricole mondiale actuelle. L'industrialisation de cette filière pourrait fournir une nouvelle ressource utilisable dans le procédé de Global Bioenergies, ce qui augmenterait considérablement la quantité de sucres accessibles.

Ces matières premières constituent une part prépondérante du coût de revient des produits issus des bioprocédés de la Société. Une hausse sensible et durable du prix d'achat de ces matières premières pourrait remettre en cause la rentabilité du bioprocédé concerné. Une telle évolution pourrait se traduire par la suspension ou l'arrêt définitif du développement du projet ou de sa commercialisation.

4.1.3.2 Baisse des cours du pétrole

Les bioprocédés développés par la Société ont pour objectif de fabriquer des molécules, telles que l'isobutène, qui sont actuellement produites à partir de pétrole.

³ Food and Agriculture Organization of the United Nations

Une baisse sensible et durable du prix d'achat de ces matières premières liée à une baisse du cours du pétrole pourrait remettre en cause la rentabilité des bioprocédés développés par la Société.

Ainsi la découverte de grandes quantités de pétrole facilement exploitables pourrait faire baisser significativement les cours du pétrole pour une ou deux décennies, et retarder l'essor des biocarburants. Un tel événement a déjà eu lieu dans le passé récent : le contre-choc pétrolier de 1979 a ainsi mis fin à la vague d'enthousiasme qui avait prévalu dans les années 1970 sur ce thème des biocarburants.

Une baisse des cours du pétrole pourrait alors se traduire par la suspension ou l'arrêt définitif du développement du projet ou de sa commercialisation.

4.1.3.3 Combinaison des variations des prix des matières.

La conjonction d'une hausse du prix du sucre et d'une baisse du prix du pétrole ou toute combinaison des variations de prix des matières conduisant à réduire le différentiel de coûts entre les bioprocédés développés par la Société et la production à partir de pétrole, pourrait remettre en cause la rentabilité du produit concerné pour la Société. Une telle évolution pourrait se traduire par la suspension ou l'arrêt définitif du développement du projet ou de sa commercialisation.

4.1.4 Risques liés à l'approvisionnement en matières premières d'origine végétale

Les bioprocédés développés par la Société reposent sur l'utilisation de sucre, d'amidon, de céréales et des déchets agricoles et forestiers susceptibles d'être transformés en sucres fermentescibles. Le développement d'une filière de traitement des déchets agricoles et forestiers devrait contribuer à assurer une ressource importante en sucre.

Le manque de matière première pourrait empêcher ou limiter l'industrialisation des bioprocédés de la Société et avoir un impact sur l'activité de la Société.

De même, le retard ou l'échec du développement de la filière de traitement des déchets agricoles et forestiers pourrait retarder ou limiter l'industrialisation des bioprocédés de la Société et avoir un impact sur l'activité de la Société.

4.1.5 Risques liés à la concurrence

La Société ne compte qu'un nombre de concurrents limité, tous situés aux Etats-Unis. Ces sociétés ont atteint des stades de développement plus avancés que la Société et disposent de moyens plus importants (voir chapitre 6.3.4.1 de la première partie du présent prospectus).

Certains concurrents pourraient réussir à développer leurs bioprocédés plus rapidement que la Société ou développer des bioprocédés plus efficaces et moins chers que ceux développés par la Société.

La réussite de l'un de ces concurrents pourrait se traduire par des accords avec certains acteurs des carburants ou de la chimie, rendant plus difficile pour la Société l'établissement d'accords avec ces mêmes acteurs. Toutefois la coexistence de plusieurs accords industriels auprès du même acteur pétrolier a déjà été observée (accords entre Total et Gevo de première part et entre Total et Amyris de seconde part par exemple).

4.1.6 Risques liés à l'émergence de technologies concurrentes

La raréfaction des ressources d'origine fossile est une préoccupation tant pour les gouvernements que pour les industriels. De fait, les projets destinés à améliorer la préservation des ressources sont fortement encouragés. Les investissements dans des technologies alternatives répondant à des objectifs de compétitivité et de protection de l'environnement sont en augmentation constante. Par

ailleurs, le niveau de la connaissance scientifique fondamentale et applicative nécessaire au développement de nouvelles technologies ne cesse de s'améliorer.

Il est donc possible que, durant les phases de développement des bioprocédés de la Société, de nouveaux procédés concurrents plus compétitifs apparaissent et soient susceptibles de remettre en cause la compétitivité du ou des produits concernés.

4.1.7 Risques industriels liés à l'environnement

La production d'agroléfines nécessite un environnement particulier, à deux titres :

- d'abord, les microorganismes utilisés pour la production des agroléfines sont des microorganismes génétiquement modifiés, qui doivent être maintenus en environnement confiné. Ainsi, leur destruction à l'issue des phases de production doit être assurée par des moyens thermo-chimiques adaptés, et différents niveaux d'incidents doivent avoir été anticipés afin de minimiser les risques que lesdits microorganismes génétiquement modifiés ne se retrouvent dans le milieu naturel (où ils ne pourraient d'ailleurs pas survivre, et seraient rapidement et naturellement éliminés).
- Les agroléfines, comme les oléfines d'origine pétrolière, sont inflammables, et même explosives lorsque présentes à haute concentration dans l'air. Leur production doit donc être, dès le stade du développement pré-industriel, menée dans une atmosphère anti-explosive (« ATEX ») répondant aux normes précises édictées en la matière : installations électriques protégées, système de mise à la masse de tous les appareils, etc....

La Société est agréée pour la manipulation de microorganismes génétiquement modifiés. L'agrément a été obtenu le 4 avril 2011 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 4 avril 2016.

La Société est en accord avec la convention de Rio sur la biodiversité. Le matériel biologique utilisé par la Société n'a pas de provenance géographique identifiée, et la Société ne doit donc s'acquitter d'aucune redevance envers un pays d'où la diversité aurait été tirée.

L'évolution possible de la législation en matière de traitement des microorganismes génétiquement modifiés d'une part et des installations ATEX d'autre part est susceptible de modifier les conditions de développement et d'exploitation des procédés. Les législations sont régulièrement suivies par la Société dans cette perspective.

Les divers lois et règlements auxquels la Société serait soumise, en particulier en matière d'environnement, de santé et de sécurité, notamment ceux relatifs au stockage, à l'utilisation, à la manipulation, au transport et à l'élimination de produits dangereux, chimiques ou biologiques, de déchets industriels et d'organismes génétiquement modifiés sont contraignants.

La nécessité de respecter ces lois et règlements, les conséquences de leur non-respect éventuel, la perte par la Société des autorisations qui lui auraient été accordées, la non obtention des autorisations qui lui seraient nécessaires, notamment les agréments délivrés par la Préfecture pour le stockage, l'utilisation, la manipulation, le transport et l'élimination de produits dangereux, chimiques ou biologiques, de déchets industriels et d'organismes génétiquement modifiés, pourraient se traduire par des coûts que devrait supporter la Société (amendes, investissements réalisés afin d'assurer la conformité avec les lois et règlements, en particulier en matière d'environnement, de santé et de sécurité).

La Société pourrait être amenée à engager des dépenses complémentaires pour se conformer à de nouvelles législations ou réglementations en matière d'environnement, de santé et de sécurité. En particulier, la Société pourrait être obligée d'acheter de nouveaux équipements, de modifier ses locaux ou installations et, plus généralement, d'engager d'autres dépenses importantes. En cas de

contamination accidentelle, de blessures ou de dommages quelconques, la Société pourrait être tenue pour responsable des dommages, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur ses activités et sa situation financière, même si la Société bénéficie d'une couverture d'assurance couvrant certains risques inhérents à son activité.

4.2 RISQUES LIÉS A L'EXPLOITATION DE LA SOCIÉTÉ

4.2.1 Risques spécifiques liés aux pertes historiques et provisionnelles

La Société a enregistré des pertes nettes au cours des deux premiers exercices clos au 30 juin 2009 et au 30 juin 2010 de respectivement 241 K€ et 1 299 K€, ainsi qu'une perte nette de 470 K€ constatée dans les comptes semestriels au 31 décembre 2010. Ces pertes nettes, qui représentent un montant total cumulé de 2 010 K€, résultent principalement des dépenses de recherche et développement et des charges salariales.

Le montant total des pertes opérationnelles enregistrées par la Société depuis sa création s'élève à 2 792 K€. De nouvelles pertes opérationnelles sont attendues pour les prochaines années, puisque les activités de recherche et développement se poursuivront jusqu'à la phase de pré-industrialisation des procédés. Il est notamment prévu :

- d'augmenter le nombre de projets et le montant des investissements correspondant,
- de construire un pilote de laboratoire,
- de recruter de nouvelles compétences, notamment dans la phase de pré-industrialisation du procédé Isobutène,
- d'augmenter les dépenses liées au dépôt et à la maintenance des Brevets.

A ce jour, les travaux menés sur le procédé isobutène ont permis d'accorder une option de licence à un industriel américain pour un montant de 300 K\$ soit 225 K€. Par ce contrat, la Société confère à cet industriel un droit de premier refus concernant une sous-licence exclusive ou non exclusive de l'application de l'isobutène, objet du contrat. En contrepartie, cet industriel s'engage à verser une indemnité non remboursable de 300 K\$ en quatre versements répartis entre la date de signature du contrat, soit le 2 décembre 2010, et juillet 2011. Le contrat définit un rendement minimum de bioproduction d'isobutène à partir duquel des discussions relatives à l'octroi d'une sous-licence doivent être entamées. Cette option de licence a été conclue pour une durée de deux ans durant laquelle la Société doit informer trimestriellement l'industriel de ses avancées et, le cas échéant, l'informer si le rendement prévu au contrat est atteint. Dans l'affirmative, la Société doit alors proposer à l'industriel une sous-licence (exclusive ou non exclusive) pour l'exploitation du bioprocédé sur l'application concernée. Si les termes de cette sous-licence ne convenaient pas à l'industriel, la Société serait alors libre de la proposer à des tiers, sans toutefois qu'ils ne puissent bénéficier d'un accord plus avantageux que celui proposé initialement à l'industriel (et ce pendant les deux années qui suivent). Si le rendement est atteint dans l'année qui suit la fin de l'option de licence, l'industriel peut bénéficier du même droit de premier refus contre le versement d'une indemnité complémentaire de 100 \$.

Aucun autre revenu d'exploitation n'a été perçu par la Société. La rentabilité dépendra de la capacité de la Société à développer, produire et licencier avec succès sa technologie et ses procédés.

4.2.2 Risques liés aux besoins de financement

Depuis sa création en 2008, la Société a financé ses travaux de recherche, pour l'essentiel, par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital. La Société n'a jamais eu recours à des emprunts bancaires. Par conséquent, la Société n'est pas exposée à un quelconque risque

de liquidité qui résulterait de la mise en œuvre de la clause de remboursement anticipé d'emprunts bancaires.

Les ressources financières injectées dans la Société depuis sa création sont résumées dans le tableau ci-après :

<i>En milliers d'euros</i>	30/06/2009	30/06/2010	31/12/2010	TOTAL
Augmentation de capital	637	600	1 966	3 203
Subventions	0	20	0	20
Avances remboursables	0	330	0	330
TOTAL	637	950	1 966	3 553

Au 31 décembre 2010, la trésorerie de la Société s'élevait à 842,8 K€ pour des dettes financières de 330 K€. Par ailleurs, en date du 13 avril 2011, la Société et le FCPI Masseran Innovation II, géré par Masseran Gestion, ont conclu une convention de prêt au terme de laquelle le FCPI Masseran Innovation II met à la disposition de la Société un montant de 500 K€ rémunéré à hauteur de 5% par an pour une durée n'excédant pas le 1^{er} novembre 2011, en attendant le versement du Crédit d'Impôt Recherche au titre de l'année 2010 qui devrait être remboursé avant le 1^{er} novembre 2011.

La Société estime donc n'être pas exposée à un risque immédiat de liquidité.

L'exploitation de la Société n'a généré que des flux d'exploitation négatifs jusqu'à ce jour. Ces flux de trésorerie négatifs se sont respectivement élevés à 1 202 K€ au 31 décembre 2010 (sur six mois d'activité), 1 031 K€ au 30 juin 2010 et 285 K€ au 30 juin 2009.

Le développement des bioprocédés de la Société ainsi que la phase de pré-industrialisation consécutive nécessiteront des investissements croissants, augmentant ainsi les besoins de financement de la Société. La Société estime que ses seules sources de revenus pour les quatre à cinq prochaines années seront :

- les paiements effectués par des industriels dans le cadre d'accords de licence ou d'option de licence,
- les subventions publiques et remboursements de crédits d'impôt,
- les produits du placement de la trésorerie et des instruments financiers courants, de façon plus marginale.

L'interruption de l'une de ces sources de revenus ou le report de l'une d'entre elles pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

C'est pourquoi la capacité de la Société à générer de façon précoce des revenus provenant des options de licence ou des licences accordées à des tiers pour l'utilisation de ses technologies constitue un élément critique pour son équilibre financier à moyen terme. La Société s'est donc dotée de ressources internes et externes en *business development* qui contribueront à la mise en place de nouveaux contrats de licence susceptibles de générer sous forme de sommes forfaitaires des revenus à court terme pour la Société et sous forme de redevances des revenus à moyen et long terme.

En l'absence de revenus suffisants, la Société pourrait être amenée à avoir besoin de lever, de manière anticipée, des fonds supplémentaires pour combler ses besoins de financements futurs. Par ailleurs,

elle pourrait également avoir besoin de procéder à une levée de fonds en raison de divers facteurs, tels que :

- des opportunités nouvelles de développement de nouveaux procédés ou d'acquisitions de technologies ou d'autres activités,
- des coûts plus élevés et des délais plus lents que ceux escomptés par la Société pour ses programmes de recherche et de développement,
- des coûts pour défendre ses brevets et autres droits de propriété intellectuelle.

La Société pourrait ne pas parvenir à lever des fonds supplémentaires ou ces fonds pourraient ne pas être disponibles à des conditions financières acceptables quand elle en aura besoin. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait devoir :

- retarder, réduire, voire supprimer des programmes de recherche et développement, ou réduire ses effectifs ;
- obtenir des fonds par le biais d'accords ou de partenariats qui pourraient la contraindre à renoncer à des droits sur certaines de ses technologies ou certains de ses produits ; ou
- accorder des licences ou conclure de nouveaux accords de collaboration qui pourraient être moins favorables que ceux qu'il aurait été possible d'obtenir dans un contexte différent.

Aussi, dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement.

4.2.3 Risques liés à l'accès des aides de partenaires non commerciaux

A l'instar de tous les programmes de recherche bénéficiant d'aides publiques, la Société est exposée au risque de remboursement de tout ou partie de ces aides en cas de non respect de ses engagements de faire.

Dans le cas où la Société ne respecterait pas les conditions contractuelles prévues dans la convention d'avance remboursable conclue avec OSEO Innovation pour un montant global de 660 K€ dont seuls 330 K€ ont été perçus en février 2010, elle pourrait être amenée à rembourser les sommes avancées de façon anticipée. Une telle situation pourrait priver la Société de certains des moyens financiers requis pour mener à bien ses projets de recherche et développement. En effet, la Société ne peut garantir qu'elle disposera alors des moyens financiers supplémentaires nécessaires, du temps ou de la possibilité de remplacer ces ressources financières par d'autres.

4.2.4 Risques liés au crédit d'impôt recherche

Pour financer ses activités, la Société a également opté pour le Crédit d'Impôt Recherche (« CIR »), qui consiste à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et traitements, les consommables, les prestations de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de propriété intellectuelle.

Il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société ou que le CIR soit remis en cause par une contestation des services fiscaux alors même que la Société se conforme aux exigences de

documentation et d'éligibilité des dépenses ou soit modifié par un changement de réglementation. Si une telle situation devait se produire, cela pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société.

4.2.5 Risques liés à la perte du statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI)

La Société a opté pour le statut de Jeune Entreprise Innovante (« JEI ») dès sa création. La Direction des Services fiscaux de l'Essonne a rendu un avis favorable à la demande d'éligibilité de la Société au statut de JEI.

Le statut de JEI permet à des jeunes entreprises réalisant des projets de recherche et développement de bénéficier d'exonérations de cotisations patronales et d'allègements fiscaux.

Ainsi, les sociétés reconnues comme JEI bénéficient d'une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale pour le personnel affecté à la recherche et au développement (les chercheurs, les techniciens, les gestionnaires de projets de recherche-développement, les juristes chargés de la protection industrielle, etc.). Cette exonération est également ouverte aux mandataires sociaux relevant du régime général de sécurité sociale. Ces exonérations sont accordées jusqu'en 2015, sous la condition que la Société respecte à la fin de chaque exercice les cinq conditions nécessaires suivantes :

- être une entreprise établie au sein de l'Union Européenne qui, au titre de l'exercice ou de la période d'imposition pour laquelle elle souhaite bénéficier du statut de JEI, doit, d'une part employer moins de 250 personnes et, d'autre part, réaliser un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou disposer d'un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros ;
- avoir réalisé, à la clôture de chaque exercice, des dépenses de recherche représentant au moins 15% des charges fiscalement déductibles au titre de ce même exercice (ces dépenses de recherche sont calculées sur la base de celles retenues pour le crédit d'impôt recherche) ;
- avoir moins de huit ans d'existence ;
- ne pas avoir été créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activité préexistante ou d'une reprise d'une telle activité au sens de l'article 44 sexies, III, du Code général des impôts;
- être indépendante au sens de l'article 44 sexies-0 A du Code général des impôts, c'est-à-dire être détenue de manière continue à 50% au moins par :
 - o des personnes physiques ; ou
 - o une société répondant aux mêmes conditions dont le capital est détenu pour 50% au moins par des personnes physiques ; ou
 - o des sociétés de capital-risque, des fonds communs de placement à risques, des sociétés de développement régional, des sociétés financières d'innovation ou des sociétés unipersonnelles d'investissement à risque, à la condition qu'il n'existe pas de lien de dépendance entre la JEI et ces dernières sociétés ; ou
 - o des fondations ou associations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique ; ou
 - o une société qualifiée elle-même de jeune entreprise innovante réalisant des projets de recherche et de développement ; ou
 - o des établissements publics de recherche et d'enseignement ou leurs filiales.

La Société perd définitivement le bénéfice du régime de faveur lorsque l'ensemble des conditions n'est plus réuni à la clôture d'un exercice, même si elle remplit de nouveau les conditions à la clôture d'un exercice suivant.

Si la Société venait à perdre son statut de JEI, ceci pourrait avoir un effet défavorable sur ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

4.2.6 Risques de dépendance en matière de compétences clé

Le succès de la Société dépend largement du travail et de l'expertise de ses co-fondateurs Marc DELCOURT, P-DG et de Philippe MARLIERE, administrateur et collaborateur de la Société au travers d'une convention de licence.

Les connaissances scientifiques de Philippe MARLIERE ont été essentielles durant la phase de recherche sur le bioprocédé Isobutène. Aujourd'hui, la Société est entrée dans une phase de développement industriel qui repose sur les équipes scientifiques du département Développement, qui représente une douzaine de personnes.

Par ailleurs Philippe MARLIERE intervient au sein du Conseil scientifique, qui compte cinq autres scientifiques de renom à même d'apporter leurs conseils dans cette phase de développement.

Marc DELCOURT est Président Directeur Général de la Société et est également impliqué dans les travaux de recherche de celle-ci. Une assurance dite « homme clef » (police d'assurance invalidité permanente/décès) est en cours de signature par la Société. Par ailleurs le recrutement de chaque nouveau manager atténue les risques pour la Société en cas de défaillance de Marc DELCOURT.

D'une manière générale, le départ de certains collaborateurs clés pourrait entraîner :

- des pertes de savoir-faire et la fragilisation de certaines activités, d'autant plus forte en cas de transfert à la concurrence, ou
- des carences en termes de compétences techniques pouvant ralentir l'activité et pouvant altérer, à terme, la capacité de la Société à atteindre ses objectifs.

Par ailleurs, la Société aura besoin de recruter du personnel scientifique et technique qualifié pour la réalisation de ses développements et de son industrialisation. La Société va notamment avoir besoin de recruter un directeur industriel qui prendra en charge l'ensemble des développements préindustriels et industriels de la Société, y compris la conduite des essais du pilote industriel. Plusieurs candidats ont déjà été identifiés. Le recrutement effectif d'un manager efficace à ce poste sera un élément nécessaire à la réussite des programmes.

La Société est en concurrence avec d'autres sociétés, organismes de recherche et institutions académiques pour recruter et retenir les personnels scientifiques, techniques et de gestion hautement qualifiés. Dans la mesure où cette concurrence est intense, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces personnels clés à des conditions économiquement acceptables.

L'incapacité de la Société à attirer et retenir ces personnes clés pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

4.2.7 Risques liés à la gestion de la croissance interne

La Société anticipe une croissance significative de son activité. Elle aura besoin de recruter du personnel et d'étendre ses activités opérationnelles. Elle devra donc mobiliser fortement ses ressources internes et, notamment :

- former, gérer, motiver et retenir un nombre d'employés croissant ;
- anticiper les dépenses et investissements liés à cette croissance, ainsi que les besoins de financement associés ;
- anticiper, pour ses produits, les revenus qu'ils sont susceptibles de générer ; et
- augmenter la taille de ses systèmes informatiques opérationnels, financiers et de gestion existants.

La Société pourrait ne pas être en mesure de gérer sa croissance et pourrait rencontrer des difficultés inattendues lors de son expansion. Dans une telle hypothèse, l'activité, les perspectives, la situation financière et le développement de la Société pourraient en être affectés.

4.3 RISQUES JURIDIQUES

4.3.1 Risques relatifs à la propriété industrielle

La Société exploite un certain nombre de demandes de brevets portant sur un procédé de production biologique d'hydrocarbures à partir de ressources renouvelables. Ces brevets constituent le cœur de l'activité de la Société. Ainsi 6 demandes de brevets sont en cours d'homologation et aucun brevet n'a été homologué à ce jour. Philippe MARLIERE est propriétaire ou co-propriétaire avec la Société desdites demandes de brevet stratégiques pour le développement de celle-ci (4 en pleine propriété et 2 en co-propriété).

Incertitudes liées à la protection conférée par les demandes de brevets

Les demandes de brevet qu'exploite la Société (voir chapitre 11 de la première partie du présent prospectus pour une description) sont en cours d'examen, ce qui signifie qu'il existe un aléa quant à l'issue de la procédure de délivrance, comme il en existe un pour toute procédure de ce type.

Seul l'examen au fond mené par les examinateurs conduira l'office concerné à délivrer (ou non) le brevet. En l'espèce, cette décision peut intervenir dans plusieurs années. En outre, au moment du dépôt d'un brevet, et malgré les études pratiquées, il peut exister des antériorités dont le demandeur n'a pas connaissance, par exemple les demandes de brevets déposées par des tiers antérieurement mais non encore publiées. La délivrance d'un brevet n'en garantit par conséquent pas sa validité qui peut être contestée par des tiers à tout moment.

Par conséquent, la Société ne peut garantir que :

- les demandes de brevet qui sont en cours d'examen donneront effectivement lieu à la délivrance d'un titre ;
- les brevets délivrés, que la Société en soit licenciée ou co-propriétaire, ne seront pas contestés par des tiers et/ou invalidés par une juridiction compétente ;
- l'étendue de la protection conférée par les brevets sera suffisante pour la protéger de ses concurrents. (La Société estime ce risque réduit du fait (i) de la rédaction large des revendications contenues dans les demandes de brevets exploités par la Société, et (ii) de l'anticipation de ce risque par la recherche active de solutions alternatives que la Société pourra revendiquer avant qu'un tiers ne le fasse) ;
- ses produits ne contreferaient pas, ou ne seraient pas accusés de contrefaire, des brevets appartenant à des tiers (toutefois, la Société mène une activité de veille dans le domaine, et n'a à ce jour détecté aucune antériorité sur ses demandes de brevet, ce qui lui permet de considérer ce risque comme très faible) ; ou

- des tiers n'intenteront pas une action ou ne revendiqueront pas un droit de propriété sur les demandes de brevet ou autres droits de propriété intellectuelle exploités par la Société.

La survenance de l'un de ces éléments concernant l'un des brevets ou droits de propriété intellectuelle détenus et/ou exploités par la Société pourrait avoir un effet défavorable sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

Des actions en justice pourraient s'avérer nécessaires afin de faire respecter les droits de propriété industrielle, de protéger le savoir-faire et les secrets commerciaux ou de déterminer la validité et l'étendue des droits de propriété industrielle de la Société. Tout litige pourrait entraîner des dépenses considérables (ce d'autant plus que, selon le contrat de licence conclu entre Philippe MARLIERE et la Société, cette dernière supporte les frais engagés à ce titre, sauf dans l'hypothèse où Philippe MARLIERE engage seul les poursuites contre un tiers), réduire le montant d'éventuels bénéfices qui pourraient être réalisés par la Société et ne pas lui apporter la protection recherchée. Les concurrents de la Société pourraient contester avec succès ses brevets ou demandes de brevets qu'elle en soit licenciée ou copropriétaire, devant une juridiction compétente, ce qui pourrait avoir pour conséquence de réduire l'étendue du portefeuille de brevets de la Société. Enfin, les lois de certains pays ne protègent pas les droits de propriété industrielle de la même manière qu'en Europe ou aux Etats-Unis d'Amérique, et les procédures et règles nécessaires à la défense des droits de la Société peuvent ne pas exister dans ces pays. De plus, ces brevets ou demandes de brevet pourraient être contrefaits ou contournés avec succès par des tiers.

La délivrance d'un brevet ne garantit pas sa validité et des tiers peuvent la contester. La délivrance d'un brevet dans le domaine des biotechnologies est incertaine et soulève des questions juridiques et scientifiques complexes. Jusqu'ici, aucune politique uniforme n'a émergé au niveau mondial en termes de contenu des brevets octroyés et d'étendue des revendications autorisées dans le domaine des biotechnologies.

Risques liés au fait que la Société exploite les brevets ayant fait l'objet de demandes de dépôt, soit en vertu d'un contrat de licence exclusif, soit en copropriété

Certains brevets exploités par la Société sont soit détenus en copropriété, soit concédés en vertu du contrat de licence conclu entre Philippe MARLIERE et la Société. Pour plus d'informations relatives au contrat de licence, se reporter au chapitre 11.2.2 de la première partie du présent prospectus.

Le fait que la Société ne soit pas propriétaire des demandes de brevet mais en soit licenciée exclusive ou copropriétaire, ne l'empêche pas d'exploiter de manière pleine et entière lesdites demandes de brevet puisque le contrat de licence est rédigé de telle sorte que la Société jouisse de l'ensemble des droits d'exploitation qui y sont attachés.

Ce contrat de licence oblige notamment la Société à engager un minimum de frais de recherche et développement ou à dégager un minimum de revenus de l'exploitation de ces brevets : chaque année à compter de la première année révolue (c'est-à-dire à partir du 13 février 2010), le montant cumulé (i) des sommes investies pour le développement des brevets et (ii) du chiffre d'affaires réalisé du fait de l'exploitation des brevets doit être égal ou supérieur à 500 K€. En cas de non-réalisation de cette condition, Philippe MARLIERE est en droit de convertir la licence en licence non-exclusive sur simple notification à la Société. A ce jour, la Société a largement rempli cette obligation, les dépenses engagées sur le premier semestre de l'exercice en cours étant supérieures à 1 M€.

Par ailleurs, cette situation juridique comporte les risques habituellement liés à toute relation contractuelle : le contrat est susceptible de donner lieu à des désaccords, voire des litiges entre les parties, ce qui pourra avoir un impact négatif sur les activités de la Société. En cas de rupture anticipée du contrat de licence, qui ne peut intervenir qu'en cas de défaillance d'une partie, la Société risque de ne plus pouvoir exploiter les brevets ou demandes de brevet ou la quote-part des brevets ou demandes de brevet dont elle est licenciée, puisqu'elle ne bénéficiera plus d'aucune autorisation

d'exploitation. La Société estime cependant que ce risque est faible puisque les obligations auxquelles la Société est tenue sont légères (exploitation des demandes de brevet, versement des redevances, etc.).

Risques liés à la protection imparfaite de la confidentialité des informations et du savoir-faire de la Société

Il ne peut être exclu que les modes de protection du savoir-faire développé par la Société ou qui lui est concédé en licence ne soient pas optimales ou soient violés, que la Société n'ait pas de solutions appropriées contre de telles violations, ou que son savoir-faire et ses secrets commerciaux soient divulgués à ses concurrents ou développés indépendamment par eux, étant précisé que la protection de la confidentialité est rarement infaillible. La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société.

La Société fournit occasionnellement des informations et du matériel biologique à des chercheurs travaillant au sein d'institutions universitaires ou d'autres entités publiques ou privées et leur demande de conduire certains tests. Dans tous les cas, elle conclut des accords de confidentialité appropriés avec chacune de ces entités et un contrat de recherche lui attribuant les droits afférents aux résultats des travaux ainsi réalisés, qu'ils soient protégeables par un droit de propriété intellectuelle ou gardés secrets à titre de savoir-faire. Selon la Société, seuls des segments techniques n'impliquant pas d'activité inventive sont sous-traités à des tiers, ce qui permet à la Société de s'assurer que ces entités ne pourront pas revendiquer de droits de propriété intellectuelle sur les résultats des tests conduits par leurs opérateurs.

La Société s'appuie également sur des technologies, des procédés, du savoir-faire et des données confidentielles non brevetées qu'elle protège par des accords de confidentialité avec ses employés, ses consultants et certains sous-contractants. La Société ne peut toutefois garantir que ces accords seront respectés, que la Société disposera de recours suffisants en cas de divulgation, ni que ces données confidentielles ne seront pas portées à la connaissance de tiers de toute autre manière ou utilisées et développées indépendamment par des concurrents. Si la Société n'est pas en mesure d'assurer la confidentialité de certaines informations, la valeur de ses technologies et de ses produits pourrait s'en trouver affectée.

Risques vis-à-vis des inventeurs

Les brevets déposés (ou qui seront déposés) par la Société en copropriété avec Philippe MARLIÈRE, couvrent des inventions réalisées notamment par les salariés de la Société ou ses dirigeants non salariés (Marc DELCOURT par exemple).

S'agissant des salariés investis d'une mission inventive (Directeurs de recherche, ingénieurs etc.), la Société (qui est automatiquement propriétaire de leurs inventions) pourra être amenée à leur verser une rémunération supplémentaire en contrepartie de leur contribution.

S'agissant des salariés non investis d'une mission inventive, la Société (qui bénéficie d'un droit de préemption sur leurs inventions) pourra être amenée à leur verser un « juste prix » pour l'acquisition de leur contribution.

S'agissant enfin de Marc DELCOURT, un contrat de cession a été conclu le 28 avril 2011 entre Marc DELCOURT et la Société comprenant d'une part, la cession des contributions passées de Marc DELCOURT, et d'autre part un engagement de cession de toute contribution future qui pourra être réalisée au cours de l'exercice de ses fonctions.

La cession de contributions passées concerne deux demandes de brevet, l'invention déposée le 19 octobre 2010 sous le numéro EP 10188001.1 et l'invention déposée le 22 décembre 2009 sous le numéro PCT/EP2009/067784.

Ces deux brevets ont des places très différentes dans le portefeuille de propriété intellectuelle de la Société :

- le brevet A2 ("Production of alkenes by [...]enzymatic conversion of 3-Hydroxyalkanoic acids", cf. chapitre 11.2.1 de la première partie du présent prospectus) est un perfectionnement du brevet A, le brevet initial sur lequel est fondée l'activité de la Société. Ce perfectionnement est significatif. Cependant, ce brevet ne peut être exploité indépendamment du brevet A.
- le brevet Z ("Method for the enzymatic production of isoprenol using mevalonate as a substrate", cf. chapitre 11.2.1 de la première partie du présent prospectus) ne concerne pas le projet principal de la Société. Il concerne la production biologique d'une autre molécule, l'isoprène. Ce brevet n'est donc pas indispensable à la Société, mais pourrait représenter une valeur significative à l'avenir.

Concernant la cession de contributions futures, la Société pourra être amenée à régulariser avec Marc DELCOURT la cession, au coup par coup, de sa contribution aux inventions qu'elle entend déposer à titre de brevet.

Risques spécifiques liés aux contrefaçons

Les concurrents de la Société pourraient contrefaire les demandes de brevets exploitées par la Société. Afin d'empêcher cela, la Société pourrait être amenée à engager des actions en contrefaçon longues et coûteuses. La Société ne peut garantir qu'elle parviendra systématiquement à assurer le respect de ses droits de propriété industrielle.

La Société considère cependant qu'elle est moins exposée à la contrefaçon que d'autres acteurs présents dans d'autres industries, pour plusieurs raisons. D'une part, compte tenu du niveau élevé des investissements, il serait difficile à une institution contrefactrice d'investir dans l'établissement d'une usine de production d'une valeur de plusieurs dizaines de millions d'euros, tout en connaissant le risque de devoir cesser ses opérations rapidement en raison de poursuites en contrefaçon. En outre, dans le domaine particulier des bioprocédés, l'essentiel des coûts est relié à la matière première et non à la main d'œuvre. D'autre part, la contrefaçon est détectable et la traçabilité du produit est un élément indispensable au contrôle des éventuels contrefacteurs. Les agroléfines produites par la Société sont traçables en utilisant le système le plus efficace connu à ce jour : le contenu en carbone 14. Le contenu en carbone 14 permet de dater le carbone, c'est-à-dire de déterminer le moment où le carbone a été incorporé dans de la matière vivante. Cette technique permet de distinguer les oléfines d'origine pétrolière (fossile) des oléfines produites à partir de végétaux. La réalisation de tels tests sur des prélèvements d'oléfines ou de produits réalisés à partir d'oléfines (un morceau de chambre à air, de plexiglass, un échantillon de carburant,...) permettra de déterminer avec certitude si l'origine est fossile ou si le produit vient d'un bioprocédé, et de faciliter l'identification des contrefacteurs et leur poursuite.

Les demandes de brevet sont publiées à l'issue d'un délai de dix-huit mois à compter de leur dépôt. Cependant, dans certains cas aux Etats-Unis, (i) des demandes de brevet peuvent ne pas être publiées avant la délivrance du brevet si le déposant en fait la demande et s'engage à ne pas étendre sa demande de brevet en dehors des Etats-Unis, et (ii) les brevets peuvent être accordés en fonction de la date d'invention, ce qui n'entraîne pas toujours l'attribution du brevet à celui qui a déposé en premier la demande.

Le fait que les brevets déposés par des tiers soient conservés secrets pendant un certain temps ne permet pas à la Société d'avoir une vision exhaustive des développements les plus récents de ses

concurrents. Il existe donc un risque, pour la Société comme pour toute société impliquée dans l'innovation, que des tiers aient développé, voire déposé à titre de brevet les inventions couvertes par les demandes de brevet exploitées par la Société, avant le dépôt de ces dernières. Dans ce cas, la Société pourrait être contrainte, pour continuer à exploiter ces inventions, d'obtenir une licence d'exploitation de ces brevets détenus par des tiers, ou à défaut, interrompre ou modifier certaines activités ou procédés, voire développer ou obtenir des technologies alternatives, ce qui serait susceptible d'avoir des conséquences défavorables sur le développement de ses produits et ses revenus futurs. Toutefois, les premières demandes de brevet exploitées par la Société ont été déposées il y a plus de dix-huit mois, ce qui permet de lever toute incertitude, à l'exception du cas particulier des Etats-Unis. Les demandes de brevet les plus récentes demeurent quant à elles soumises à ces aléas.

Tout litige ou revendication intenté contre la Société, quel qu'en soit l'issue, pourrait entraîner des coûts substantiels et compromettre sa réputation.

Dépendance vis-à-vis de technologies détenues par des tiers

A ce jour, l'activité de la Société ne dépend d'aucune technologie détenue par des tiers autre que Philippe MARLIERE. En effet, elle n'exploite que les inventions et le savoir-faire développés par Philippe MARLIERE, seul ou en collaboration avec la Société elle-même dans le cadre du contrat de licence.

Si l'une des parties ne respecte pas les obligations qui lui incombent au titre du contrat de licence et n'y remédie pas dans un délai de 60 jours suivant notification qui lui en est faite, l'autre partie peut mettre un terme au contrat sur simple notification. Si le contrat est résilié du fait de la défaillance de la Société, celle-ci ne pourra plus exploiter les Brevets. La Société estime cependant que ce risque est faible dès lors que les obligations de la Société sont légères.

4.3.2 Risques liés à la mise en cause de la responsabilité de la Société du fait des produits

La Société pourrait voir sa responsabilité engagée en cas de non-conformité des produits, de non-respect des contraintes réglementaires et normes afférentes auxdits produits, ainsi qu'à l'environnement lié à leurs production, transport, stockage et utilisation. Dans l'éventualité où l'utilisation de l'un des produits causerait un dommage, la Société pourrait faire l'objet de poursuites qui seraient susceptibles de se révéler onéreuses.

Pour ce qui concerne la santé et la sécurité de ses salariés, Global Bioenergies a mis en place le processus support Sécurité. Le document unique a été rédigé et est mis à jour annuellement.

L'identification des risques a permis de mettre en relief le risque majeur, c'est-à-dire le risque chimique. Les efforts ont donc été concentrés sur la maîtrise de cet aspect. Ainsi, l'ensemble des substances employées sont référencées, évaluées et cotées selon leur niveau de danger. Les consignes de manipulation sont établies dans les fiches d'instruction. Les équipements de protection individuels et collectifs ont été mis en place et sont vérifiés. L'évaluation du risque professionnel est toujours en cours.

De manière plus globale, des formations internes mensuelles sont réalisées afin d'assurer l'information et la formation des salariés et de toute personne devant intervenir en R&D.

4.3.3 Risques de litige

A la date du présent prospectus, il n'existe pas de procédure administrative, pénale, judiciaire ou d'arbitrage y compris toute procédure dont la Société a connaissance qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir, ou ayant eu au cours des 12 derniers mois un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou son développement.

La Société n'a, dès lors, enregistré aucune provision pour litige.

4.4 RISQUES FINANCIERS

4.4.1 Risque de change

Le chiffre d'affaires de la Société est libellé en euros et ses charges sont payées dans la même monnaie. La Société peut toutefois être exposée à une variation du taux de change dans le cadre des contrats d'option de licence ou de licence qu'elle sera amenée à concéder et susceptibles d'être libellés en devises. A ce jour, un seul contrat d'option de licence a été conclu pour un montant de 300 K\$, soit 225 K€ comptabilisés dans les revenus au 31 décembre 2010, dont 96 K€ ont été encaissés au 31 décembre 2010 (pour plus d'informations, se reporter au 4.2.1 de la première partie du présent prospectus).

A ce jour, la Société n'est donc pas exposée à un risque de change significatif.

L'exposition de la Société à ce risque de change dépendra essentiellement de la monnaie dans laquelle elle percevra ses revenus et supportera tout ou partie de ses charges, notamment s'agissant de la l'installation de son pilote de laboratoire. L'importance de ce risque dépendra des pays dans lesquels la Société mènera ses développements, de ses partenaires futurs, ainsi que de la devise dans laquelle elle devra régler ses dépenses opérationnelles. Si la Société est en mesure de développer ses activités industrielles et commerciales dans des pays hors de la zone euro, il est probable qu'elle réalisera et supportera, respectivement, un chiffre d'affaires et des charges dans d'autres devises. La Société envisagera alors la méthode la plus pertinente de suivi et de gestion de son risque de change.

Les avantages économiques apportés par la Société dépendent pour une part significative du prix des matières dont les marchés sont indexés sur le dollar américain. Une variation significative et durable du ratio euro/dollars pourrait entraîner une diminution voire une perte de l'avantage compétitif d'un ou plusieurs bioprocédés développés par la Société dans une zone géographique donnée. Ce risque peut varier selon la situation géographique et les données locales de marché.

4.4.2 Risque de liquidité

A la date de visa du présent prospectus, la Société a souscrit des crédits sous la forme de crédit-bail pour un montant global, à l'origine, de 112 K€ HT. Le total des redevances restant à rembourser s'élève à 117 K€ HT au 31 mars 2011.

Par ailleurs, en date du 13 avril 2011, la Société et le FCPI Masseran Innovation II, géré par Masseran Gestion, ont conclu une convention de prêt au terme de laquelle le FCPI Masseran Innovation II met à la disposition de la Société un montant de 500 K€ rémunéré à hauteur de 5% par an pour une durée n'excédant pas le 1^{er} novembre 2011, en attendant le versement du Crédit d'Impôt Recherche au titre de l'année 2010 qui devrait être remboursé avant le 1^{er} novembre 2011.

Enfin Oseo Innovation a accordé à la Société une avance remboursable de 660 K€ en février 2010 affectée au programme « *développement d'une voie métabolique inédite vers l'isobutène et construction d'une souche de production industrielle* ». Global Bioenergies a reçu 330 K€ en 2010 et doit recevoir le solde à partir du 30 octobre 2010 et au plus tard le 30 septembre 2011. En cas de succès du programme, les 660 K€ seront intégralement remboursés entre le 31 mars 2013 et le 31 décembre 2015. En cas d'échec, la Société ne remboursera qu'une somme forfaitaire de 180 K€ entre le 31 mars 2013 et le 31 décembre 2013. Cette avance remboursable ne porte pas d'intérêts. La Société a déposé en février 2011 un dossier pour percevoir le solde de cette avance remboursable, pour un montant de 330 K€.

4.4.3 Risque de taux d'intérêt

Au 31 décembre 2010, les seules dettes financières de la Société sont une avance remboursable à taux zéro d'un montant global de 330 K€ auprès d'OSEO Innovation pour financer ses programmes de recherche correspondant au premier versement de fonds reçus sur une aide totale d'un montant de 660 K€.

Par ailleurs, depuis le 13 avril 2011, la Société bénéficie d'une avance en compte courant de la part du FCPI Masseran Innovation II de 500 K€ qui est rémunérée à taux fixe (paragraphe 4.4.2 de la première partie du présent prospectus).

A ce jour, la Société n'a pas contracté d'emprunt auprès d'établissements de crédit et n'est donc pas exposée à un risque de taux d'intérêt.

4.4.4 Risque de contrepartie

A ce jour, compte tenu de l'absence d'activité commerciale à ce stade, la Société n'a pas d'exposition sur le crédit aux clients (créances non réglées).

4.4.5 Risque sur actions

A ce jour, la Société ne détient pas de participation dans des sociétés cotées et n'est par conséquent pas exposée à un risque sur actions.

4.4.6 Risques relatifs à la gestion de la trésorerie

La Société exerce une gestion prudente de sa trésorerie disponible. La trésorerie et équivalents comprennent les disponibilités et les instruments financiers courants détenus par la Société (essentiellement des SICAV monétaires et des comptes à terme). Au 31 décembre 2010, les disponibilités et valeurs mobilières de placement détenues par la Société s'élèvent au total à 843 K€ et sont essentiellement placées dans des produits liquides présentant un risque faible.

4.5 ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité.

Type de contrat / Risques couverts	Assureur	Plafond par sinistre	Échéance
<u>Responsabilité civile exploitation et/ou pendant travaux</u> Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus subis par autrui dans l'exercice de l'activité, limités pour les dommages ci-après : - Faute inexcusable pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance - Dommages matériels et immatériels consécutifs - Vol par préposé - Dommages subis par les biens confiés - Dommages immatériels non consécutifs - Dommages résultant d'atteintes accidentelles à l'environnement	COVEA RISKS	8 000 000 € - 1 000 000 € par année d'assurance - 2 000 000 € - 50 000 € - 100 000 € - 160 000 € - 1 500 000 € par année d'assurance	Renouvelable par tacite reconduction le 1 ^{er} janvier
<u>Responsabilité civile après livraison</u> <u>Défenses et recours</u>		Non garantie 31 000 €	

Type de contrat / Risques couverts	Assureur	Plafond par sinistre	Échéance
<p><u>Responsabilité civile exploitation</u> Assurance des locaux professionnels et des activités professionnelles exercées dans le cadre de l'exploitation de laboratoires de recherche, de contrôles et d'essais pour le matériel et les marchandises</p> <ul style="list-style-type: none"> - Incendie et évènements assimilés - Catastrophes naturelles - Evènements climatiques - Dégâts des eaux - Vol / Vandalisme : détériorations immobilières - Vol / Vandalisme : mobiliers - Bris des glaces <p>frais réels sans excéder 10 000 €</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dommages électriques et bris 	GENERALI	<p>1 642 240 €, correspondant à 320 fois la valeur en euros de l'indice Risques Industriels</p> <ul style="list-style-type: none"> 100 000 € 100 000 € 100 000 € 30 000 € Garanti 30 000 € Garanti 7 000 € 	Renouvelable par tacite reconduction le 1 ^{er} août
<p><u>Assurance bris de machines</u></p>	COVEA RISKS	<p>175 035 € Franchise : 10% des dommages avec un minimum de 150 €</p>	Renouvelable par tacite reconduction le 31 janvier
<p><u>Assurance des bureaux à Munich (Allemagne)</u></p> <p><u>Responsabilité civile exploitation</u> Assurance des locaux professionnels et des activités professionnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - dommages corporels - dommages matériels - dommages patrimoniaux - dommages matériels et patrimoniaux en tant que locataire - dommages matériels et patrimoniaux pour l'échange de données électroniques et l'utilisation d'internet - dommages matériels et patrimoniaux en cas de pertes de clefs/badge - dommages matériels et patrimoniaux en cas de dommages de traitement - dommages matériels et patrimoniaux pour les biens des visiteurs et employés - dommages environnementaux - dommages environnementaux pour de nouveaux risques - dommages environnementaux pour les frais de réparation compensatoires - dommages environnementaux pour les frais préalables au dégât <p>Le montant annuel payé sera dans tous les cas limité au double de ces montants assurés.</p>	VOLKSWOHL BUND	<ul style="list-style-type: none"> 2 000 000 € 1 000 000 € 100 000 € 1 000 000 € 100 000 € 50 000€ 50 000€ 10 000€ 1 000 000€ 100 000€ 500 000€ 100 000€ 	Renouvelable par tacite reconduction le 10 janvier

Une assurance « homme clé » sur la personne de Marc DELCOURT, Président Directeur Général et Président du Conseil d'administration de la Société, pour un montant s'élevant à 1 million d'euros, est en cours de signature par la Société.

Le montant global des primes d'assurances versées par la Société au 30 juin 2010 au titre de l'ensemble des polices d'assurances auxquelles elle a souscrit s'élève à 1.514 euros.

5 INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

5.1 HISTOIRE ET ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

5.1.1 Dénomination sociale et nom commercial de la Société

La dénomination sociale de la Société est « Global Bioenergies ».

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés d'Evry sous le numéro d'identification unique 508 596 012.

Le code activité de la Société est 7211 Z. Il correspond à l'activité de recherche et développement en biotechnologies.

5.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 6 octobre 2008. Elle a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 17 octobre 2008.

La Société a été constituée pour une durée de 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce, c'est-à-dire jusqu'au 17 octobre 2107, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

5.1.4 Siège social de la Société, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé au 5, rue Henri Desbruères – 91000 Evry.

Le numéro de téléphone du standard de la Société est le 01.64.98.20.50.

Initialement constituée sous forme de société par actions simplifiée, la Société a été transformée en société anonyme à Conseil d'administration par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires qui s'est réunie le 13 février 2009.

La Société est une société anonyme de droit français à Conseil d'administration. Elle est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir, notamment par le Code de Commerce et ses textes modificatifs, ainsi que par ses statuts.

La Société est soumise à des règles en matière de sécurité, de santé et d'environnement, notamment en ce qui concerne l'utilisation, la manipulation, le transport et l'élimination de produits dangereux, chimiques, biologiques et d'organismes génétiquement modifiés.

L'utilisation confinée d'organismes génétiquement modifiés (OGM) est notamment encadrée par le Code de l'environnement. L'utilisation confinée de microorganismes génétiquement modifiés (MGM) à des fins de recherche et de développement est soumise à un agrément qui est délivré par le Haut Conseil des Biotechnologies. L'obtention de cet agrément est subordonnée au respect de procédures relatives à la manipulation de ces MGM (formation du personnel), au traitement des déchets, l'aménagement et la décontamination des locaux. Ces procédures, ainsi que la prévention et la détection de ruptures de confinement et le stockage, ont été mises en place au sein de la Société avec l'aide du service Qualité Hygiène, Sécurité et Environnement. L'agrément a été obtenu le 4 avril 2011 pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 4 avril 2016. Cet agrément devra donc faire l'objet d'un renouvellement.

5.1.5 Historique de la Société

- Octobre 2008 : création de Global Bioenergies par Marc DELCOURT et Philippe MARLIERE
- Février 2009 : Première levée de fonds de 0,6 millions d'euros auprès de Masseran Gestion (filiale du groupe BPCE dédiée aux activités de capital risque), les levées de fonds successives représentant un investissement global de 3,2 millions d'euros à la date de visa sur le présent prospectus (cf. chapitre 21.1.7 de la première partie du présent prospectus) ;
- Premier semestre 2009 : démarrage de l'activité de recherche et développement dans les locaux de la pépinière d'entreprises de Genopole à Evry
- Juin 2009 : création du Conseil scientifique, constitué de scientifiques de premier plan
- Octobre 2009 : obtention de la preuve de concept pour le procédé de bioproduction d'un premier produit, l'isobutène
- Février 2010 : obtention d'un accord de financement de principe de 760 K€ de la part d'OSEO pour accélérer le développement du procédé de bioproduction d'isobutène, dont 350 K€ ont été versés à ce jour ;
- Avril 2010 : installation dans de nouveaux locaux, d'une surface de 670 m²
- Septembre 2010 : premier prototype intégré de production d'isobutène à l'échelle du laboratoire
- Octobre 2010 : ouverture de bureaux à Munich
- Novembre 2010 : obtention d'une subvention OSEO AIR (Aide à l'Innovation Responsable de 100 K€)

Concession d'une option de licence à un grand industriel américain

5.2 INVESTISSEMENTS

5.2.1 Principaux investissements réalisés au cours des deux derniers exercices

Les investissements de la Société réalisés sur ses deux premiers exercices concernent pour l'essentiel l'acquisition de matériel de recherche et informatique ainsi que l'acquisition de logiciels et le développement du site internet de la Société.

Le tableau ci-dessous présente en euros les investissements tels qu'ils figurent dans les états financiers de la Société établis suivant les normes françaises :

<i>Données auditées en milliers d'euros</i>	30 juin 2010 (12 mois)	30 juin 2009 (8 mois)
Acquisition d'immobilisations incorporelles	4,9	6,1
Acquisition d'immobilisations corporelles	109,2	18,1
Acquisitions d'immobilisations financières	27,0	7,6
Total	141,1	31,7

Sur la base des informations financières annuelles au 30 juin 2010, les acquisitions d'immobilisations corporelles se sont élevées à 109,2 K€.

Les investissements corporels et incorporels ont été financés par la Société sur fonds propres sur les deux premiers exercices.

5.2.2 Principaux investissements réalisés par la Société sur l'exercice en cours et mode de financement

La Société poursuit ses investissements en matériel de recherche. Au cours des six premiers mois de l'exercice en cours, les investissements se sont élevés à 71 K€, sur un montant global d'acquisitions incorporelles, corporelles et financières s'élevant à 82 K€ comptabilisé à cette date.

Les principaux investissements relatifs au matériel de recherche (spectrophotomètre, chromatographe) réalisés par la Société entre le 1^{er} juillet 2010 jusqu'à la date de visa du présent prospectus, s'élèvent à 112 K€.

La Société a financé l'acquisition de ces matériels de recherche en crédit-bail sur une durée de cinq ans.

5.2.3 Principaux investissements à venir

La Société envisage dès à présent de développer un pilote de laboratoire, pour arriver dans une deuxième étape à la construction d'un pilote industriel de 1m³ à horizon mi-2013.

La construction de ce pilote de laboratoire permettra de tester le procédé à l'échelle de quelques dizaines de litres. Le programme isobutène sera le premier à entrer en test pour une durée de deux ans. La Société souhaite ensuite répliquer le succès à d'autres molécules.

Pour ce faire, la Société envisage d'engager les investissements nécessaires à la construction de ce pilote de laboratoire à partir de juillet 2011.

Les caractéristiques de cette phase de pré-industrialisation des procédés développés par Global Bioenergies sont reprises dans les chapitres 6.2.3 et 6.2.4 de la première partie du présent prospectus.

6 APERÇU DES ACTIVITÉS

Spécialiste de la biologie de synthèse industrielle, Global Bioenergies développe des bioprocédés permettant de convertir des ressources renouvelables en oléfines gazeuses, hydrocarbures issus actuellement de la pétrochimie. Ces hydrocarbures représentent aujourd'hui un marché supérieur à 300 milliards de dollars⁴.

L'approche de biologie de synthèse poursuivie par Global Bioenergies est unique et protégée par plusieurs brevets complémentaires. Elle consiste à mettre en place des voies métaboliques artificielles, chacune constituée d'une succession de réactions enzymatiques inédites permettant de transformer des sucres en oléfines gazeuses utilisables ensuite comme brique élémentaire pour produire chacun des trois carburants principaux (essence, diesel et kérosène) ainsi qu'un vaste arbre de produits chimiques actuellement issus du pétrole.

La Société cible plusieurs molécules, et en premier lieu l'isobutène qui entre dans la fabrication de nombreux produits de commodités (différents plastiques, verre organique, caoutchouc synthétique, lubrifiants). L'isobutène représente aujourd'hui un marché de 25 milliards de dollars⁵. L'isobutène peut également être facilement transformé en carburant et pourrait alors adresser un marché de plusieurs centaines de milliards de dollars.

En substituant des ressources végétales au pétrole, le procédé de Global Bioenergies présente différents avantages :

- Il est produit à partir de ressources renouvelables donc inépuisables ;
- Il est très peu polluant, car le procédé de fabrication dégage peu de CO₂, qui peut être récupéré;
- Il est économique et compétitif, son coût de fabrication attendu aux conditions actuelles (0,6\$/Kg au Brésil et 1,1\$/Kg en Europe) étant très significativement réduit par rapport à l'isobutène issu du pétrole (prix : environ 2\$/Kg)¹.

L'approche unique de biologie de synthèse promue par Global Bioenergies ainsi que son potentiel industriel ont suscité l'intérêt de nombreux industriels (industrie des carburants, industrie chimique, industrie manufacturière, industrie de la transformation végétale). Par ailleurs la Société a accordé une option de licence en décembre 2010 à un manufacturier américain (appartenant à l'indice « Fortune 500 ») lui accordant certains droits (droit d'information, droit de premier refus) sur une application précise de l'isobutène (pour plus d'informations, se reporter au 4.2.1 de la première partie du présent prospectus).

La Société a réalisé un prototype de son bioprocédé et est entrée dans une phase de développement devant aboutir à la production d'isobutène en pilote à court terme. La construction de ce pilote ainsi que les travaux permettant d'atteindre les objectifs de production permettront à la Société d'entrer dans une phase active de commercialisation de son bioprocédé d'isobutène, en accordant des licences ou options de licences à différents industriels en fonction de l'application (produit final), du marché et de la zone géographique.

Le succès commercial de la Société dépendra, au moins en partie, de sa capacité à obtenir des brevets en France, en Europe, aux Etats-Unis et ailleurs dans le monde, pour assurer la protection de sa technologie et des produits qui en découlent. La Société bénéficie de l'assistance d'un cabinet de brevets international.

⁴ Source Société

⁵ CEH Marketing Research Report – Butylenes - 2008

La Société a donc pour politique de rechercher, à chaque fois que cela est possible, la protection de sa technologie et de ses produits ainsi que de leurs applications. La stratégie de protection de la Société consiste à déposer ses demandes de brevet à un stade précoce afin d'optimiser leurs droits de priorité. Il n'y a pas de certitude qu'une demande particulière donnera lieu à un brevet, ni que la portée d'un brevet accordé confèrera à la Société un avantage compétitif ou qu'il ne sera pas contesté ou contourné. Cependant, la Société obtient une protection provisoire dès la date de dépôt initial.

Global Bioenergies bénéficie d'un management expérimenté en recherche et développement, en administration et finances, et en *business development*. La Société s'est entourée d'un Conseil Scientifique constitué de scientifiques de renommée internationale qui aide au guidage des activités de Recherche & Développement, et d'un Comité Stratégique composé d'anciens dirigeants de grands groupes européens qui l'assiste sur les questions de *business development* et de finance.

6.1 LE PETROLE ET LES BIOPROCEDES

6.1.1 Pétrole : des hydrocarbures dont toute l'économie est dépendante

Depuis les premières découvertes au milieu du XIX^{ème} siècle, le pétrole n'a cessé de s'imposer dans le quotidien des sociétés développées. Son faible coût d'extraction, son fort contenu énergétique, la facilité avec laquelle on le transporte et on le transforme en divers carburants et matériaux, ont placé le pétrole et toute l'industrie pétrochimique au cœur de notre civilisation.

Le pétrole est constitué d'hydrocarbures de tailles variables, qui peuvent être séparés de façon à produire notamment :

- des goudrons (composés lourds, solides),
- des carburants (produits intermédiaires, liquides), ou
- des oléfines (produits légers, gazeux).

Les oléfines sont ensuite converties en de nombreux produits polymères (plastiques, élastomères, additifs pour les carburants, ...).

Le pétrole est donc une matière première essentielle à la fois dans le domaine des carburants, et dans celui des matériaux.

6.1.1.1 Les pétrocarburants

Lorsqu'on chauffe le pétrole, ses constituants se séparent de la même façon que la l'eau et de l'alcool se séparent lors de la distillation. Trois carburants principaux sont issus de trois coupes pétrolières distinctes :

- l'essence, constituée d'alcane ayant en moyenne 8 carbones (l' « octane »),
- le kérosène (molécules de 12 carbones en moyenne), et
- le diesel (16 carbones en moyenne).

Un kilogramme de tels hydrocarbures liquides a un contenu énergétique important : 45 MJ environ, soit l'énergie développée par un cheval en une journée.

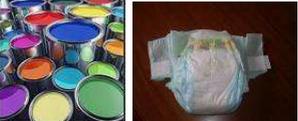
La densité des carburants fossiles est liée au fait qu'ils ne contiennent pas d'oxygène, un poids mort au niveau énergétique. Ils sont en effet constitués uniquement d'hydrocarbures, c'est-à-dire de molécules constituées d'atomes de carbone et d'atomes d'hydrogène. Cette densité énergétique

importante a été un des vecteurs importants du développement du transport motorisé (terrestre, aérien, et maritime), et explique la mécanisation rapide de tous les secteurs de l'économie au cours du XX^{ème} siècle, à commencer par le secteur agricole.

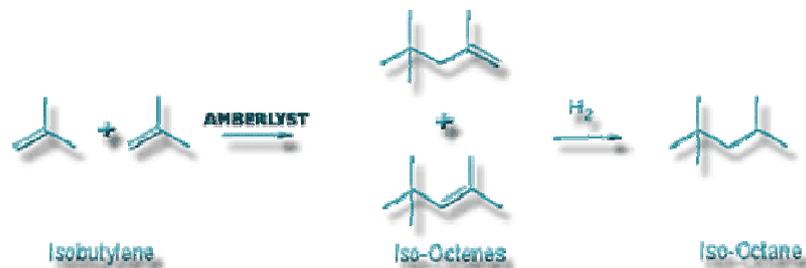
6.1.1.2 La pétrochimie

La fraction la plus légère qui peut être extraite du pétrole est constituée des oléfines gazeuses. Cette famille de molécules comprend notamment l'éthylène, le propylène, l'isobutène, le n-butène ou encore le butadiène, des éléments clés de la pétrochimie actuelle servant à la production de nombreuses molécules d'intérêt industriel.

Il s'agit de molécules ayant entre deux et quatre carbones, et porteuses d'au moins une double liaison. Les doubles liaisons sont le siège de la réactivité chimique, et permettent ainsi de convertir les molécules en une multitude de composés (plastiques, et élastomères), parmi lesquels :

Composés	Applications	
Polyéthylène	Plastique à usage unique des emballages, sacs plastiques,	
Polypropylène	Plastique dur, notamment utilisé dans l'automobile	
PVC (polychlorure de vinyle)	Tuyaux de canalisation, tubes, pour l'industrie du bâtiment	
PET (polyéthylène téréphthalate)	Bouteilles en plastique, fibres textiles dites <i>polaires</i> pour les vêtements	
Verre organique (PMMA (polyméthacrylate de méthyle) ou <i>Plexiglas</i> ®)	enseignes, bandeaux lumineux, panneaux signalétiques et publicitaires, présentoir, gravure, ameublement, agencement de magasin, décoration, pièces industrielles, accessoires de sécurité,	
Acide acrylique	peintures, couches pour bébés	
Elastomères	Pneumatiques	

Il est également possible de fabriquer des carburants à partir des oléfines : l'isobutène, une des oléfines à quatre carbones, peut ainsi être dimérisée, c'est-à-dire condensée sur elle-même de façon à donner une molécule à huit carbones, l'isooctène, que l'on peut ensuite facilement hydrogéner en isooctane, le carburant-étalon pour les moteurs à essence (l'isooctane pur est du « super 100 »). Un des catalyseur reconnu pour ce faire est l'Amberlyst, vendu par Rohm&Haas (maintenant Dow Chemical).



Source : <http://www.amberlyst.com/isooctane.htm>

L'isooctane est utilisé aujourd'hui comme additif pour améliorer les performances des carburants. Est également possible la trimérisation, c'est-à-dire la condensation de trois molécules d'isobutène de façon à former un seul composé à 12 carbones, très branché (un tel composé est indispensable pour le kérosène), ainsi que la tetramérisation (condensation de quatre molécules d'isobutène) en composés à 16 carbones (diesel).

6.1.2 Le pétrole, une ressource limitée

Une ressource qui s'épuise inéluctablement

Au cours de la dernière décennie, il y a eu prise de conscience collective que les ressources pétrolières étaient en voie de tarissement car :

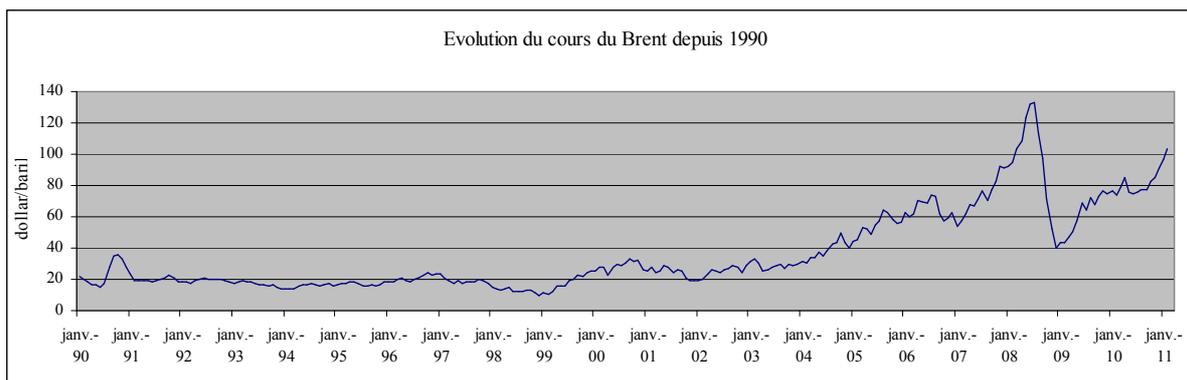
- le pétrole est une ressource limitée, qui ne se renouvelle qu'à une échelle de temps géologique. Il est le produit de la décomposition de matière organique qui s'est accumulée puis transformée sous de fortes pressions sur des périodes s'étalant sur plusieurs millions d'années.

De nombreux prévisionnistes s'attachent à déterminer la date exacte du pic pétrolier mondial, c'est-à-dire le sommet de la courbe de production mondiale. Les plus optimistes parlent de 2025, les plus pessimistes considèrent que le pic a déjà eu lieu.

- la consommation mondiale ne cesse d'augmenter : les besoins énergétiques sont amplifiés par la poussée démographique et économique des nouvelles zones en pleine croissance.

Le prix du pétrole tendanciellement en hausse

Le pic du prix du baril en 2008 à 150 \$/baril puis sa baisse jusqu'à 40\$/baril, et enfin sa remontée régulière rendent le futur proche incertain, mais relié fondamentalement à l'évolution de l'économie mondiale. Il est cependant déjà clair qu'il sera de plus en plus difficile de produire suffisamment de pétrole pour satisfaire la demande, toujours croissante, conséquence de l'essor des pays émergents.



Source : Ministère du Développement durable

Les alternatives au pétrole

Pour l'énergie domestique, qui correspond à une grosse moitié des dépenses énergétiques des particuliers en France, l'électricité nucléaire, supplée par l'éolien, l'hydroélectrique et le photovoltaïque, et associée à une modération de la consommation (isolation et meilleures normes de construction) pourrait suffire aux besoins futurs.

Les solutions pour remplacer les carburants liquides pour le transport, qui représentent le complément, soit une petite moitié des dépenses énergétiques des ménages⁶, sont moins abouties : l'industrialisation à grande échelle de la voiture électrique reste aujourd'hui une hypothèse, et il n'existe absolument aucune alternative aux hydrocarbures utilisés pour les transports aérien et maritime.

S'agissant des produits de commodité intégrant des composés de la pétrochimie, la situation est assez similaire : les produits sélectionnés par un siècle et demi de pétrochimie industrielle sont devenus indispensables, et il n'existe pas à ce jour de solution globale permettant de disposer des mêmes produits fabriqués de façon pérenne à partir de ressources renouvelables.

6.1.3 XXI^{ème} siècle : l'essor des bioprocédés

6.1.3.1 Utilisation industrielle des végétaux

Les carburants et les matériaux créés à partir de pétrole sont dotés d'excellentes propriétés. Ils souffrent toutefois de deux imperfections majeures : leur impact sur l'environnement est important et ils ne sont pas produits de façon durable.

Afin d'apporter une réponse à ces deux problématiques, les recherches actuelles portent sur la mise au point de bioprocédés permettant la conversion de ressources renouvelables, c'est-à-dire de ressources végétales récoltées annuellement, en ces matériaux variés aujourd'hui issus de la pétrochimie.

Un bioprocédé est défini par l'utilisation de produits biologiques (microorganismes, enzymes) pour convertir des produits d'origine végétale (sucre, céréales, déchets) en produits d'intérêt industriel. Le plus connu des bioprocédés est celui permettant la conversion de sucres en bioéthanol, utilisé notamment comme carburant. D'autres bioprocédés existent aujourd'hui, et permettent de produire des compléments pour l'alimentation animale, des bioplastiques, des fibres textiles, des solvants, etc.

⁶ http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1176#inter1

6.1.3.2 Les biocarburants vs pétrocarburants

Les biocarburants sont produits à partir de ressources agricoles. Il s'agit en premier lieu d'éthanol produit à partir de sucre.

L'humanité utilise les levures de bière (*Saccharomyces cerevisiae*) pour produire de l'éthanol depuis la préhistoire. Ces micro-organismes endémiques colonisent spontanément un jus sucré laissé à l'air libre. Pour purifier l'éthanol produit, il est nécessaire de distiller le bouillon de culture, c'est-à-dire de le faire chauffer à une température où l'éthanol s'évapore, mais pas l'eau (la température optimale est d'environ 78°C à pression atmosphérique).

Au niveau mondial, l'éthanol produit à partir de sucre (canne, betterave), ou de céréales (blé, maïs), représentait en 2009 38 millions de TEP (tonnes-équivalent-pétrole), soit l'équivalent de 1% du pétrole extrait la même année⁷. Les Etats-Unis et le Brésil représentaient respectivement 53% et 34% de cette production.

En Europe, et plus marginalement aux Etats-Unis, une seconde filière a été mise en place : celle du biodiesel. Il s'agit de traiter l'huile, de colza, de soja ou de tournesol notamment, par un procédé appelé « transestérification », qui modifie leurs propriétés pour qu'ils puissent être utilisés dans les moteurs à explosion.

Ces biocarburants contiennent moins d'énergie que les pétrocarburants :

- L'éthanol issu de canne à sucre ou de betterave a une densité énergétique de 26MJ/Kg seulement. Un kilogramme d'éthanol contient donc 40% d'énergie de moins qu'un kilogramme de pétrole.
- Le biodiesel, issu d'huile de colza, a une densité énergétique intermédiaire, estimée à 38MJ/Kg.

Ils présentent par ailleurs certains inconvénients : le biodiesel n'offre pas un rendement à l'hectare très élevé. Le bioéthanol est corrosif pour les moteurs, ne peut pas être transporté en pipeline et n'est miscible dans l'essence que dans une faible proportion.

Ces biocarburants sont dits de **première génération**. Ils sont produits à partir de ressources initialement destinées à l'alimentation humaine.

Malgré ces défauts, les états et notamment la France ainsi que l'Union Européenne, mènent une politique incitative en faveur du développement des biocarburants. L'objectif d'incorporation. L'objectif fixé par l'Union Européenne pour 2010 était de 5,75% de biocarburants dans l'essence et le diesel distribué dans les 27 pays⁸. Pour 2020, cet objectif est relevé à 10%. Pour relever ce défi et permettre cette forte croissance, de nouvelles technologies devront être développées dans le domaine des biocarburants.

Pour faciliter l'atteinte de l'objectif 2020, un cadre reposant sur des incitations fiscales est mis en place en France :

- une exonération partielle de la Taxe Intérieure de la Consommation (TIC) pour des volumes limités, soumis à agréments accordés aux unités de production.
- une majoration de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) à payer par les distributeurs qui n'atteignent pas les objectifs annuels d'incorporation.

⁷ British Petroleum – Statistical Review of World Energy 2010

⁸ Article 3 alinéa 1.a)ii) de la Directive 2003/30/CE du Parlement européen et du Conseil du 8 mai 2003

La **deuxième génération** de biocarburants qui est en cours de développement consiste à utiliser les déchets agricoles ou forestiers, constitués en grande partie de cellulose, qui est, comme l'amidon, un polymère du glucose. Il n'existe pas encore de procédé industriel permettant de transformer de façon rentable la cellulose, très résistante, en sirop de glucose ; les recherches dans ce domaine sont très actives actuellement et il est probable que ces nombreux travaux portent leurs fruits prochainement. Les leaders du domaine que sont Novozymes, Genencor et DSM promettent l'industrialisation de cette filière pour les prochaines années.

La **troisième génération** est, tout comme la deuxième, en cours de développement. Il s'agit d'utiliser la photosynthèse pour convertir directement le dioxyde de carbone de l'air (CO₂) en carburants. Les micro-algues, micro-organismes photosynthétiques, sont aujourd'hui très étudiées à cette fin. Cependant, de nombreux verrous font encore barrage à la production prochaine de biocarburants grâce aux algues. Les acteurs du domaine (Solazyme, Fermentalg, SBAE, etc...) travaillent à trouver les meilleurs procédés de culture des microalgues.

Les **biocarburants avancés** sont quant à eux définis par la nature du produit généré et non plus par le type de ressources utilisées. Il s'agit de produire des biocarburants ayant de meilleures propriétés que l'éthanol. Ces carburants, parmi lesquels ceux ciblés par Global Bioenergies, sont positionnés transversalement et pourront être issus de chacune de ces catégories de ressources correspondant aux première, deuxième, et troisième générations.

6.1.3.3 *Biologie industrielle vs pétrochimie*

Le XX^{ème} siècle a vu se développer quelques autres exemples de bioprocédés, reposant sur des micro-organismes naturels. En particulier :

- le n-butanol, un produit de commodité utilisé notamment comme solvant, a été produit à grande échelle par les bactéries de la famille des *Clostridia*,
- les antibiotiques produits par des champignons de la famille des *Penicilium*,
- les acides aminés pour l'alimentation animale (thréonine, lysine...),
- les plastiques biodégradables (PHA),
- l'acide citrique.

Hors éthanol, on compte aujourd'hui 37 produits issus de la biologie industrielle, représentant un marché total supérieur à 10 Md\$⁹.

Les micro-organismes naturels, cependant, ne produisent à haute concentration qu'un nombre limité de composés susceptibles d'avoir un intérêt économique. Les nombreux composés qu'ils peuvent fabriquer ne sont, dans la plupart des cas, produits qu'en faible quantité, incompatible avec toute application industrielle.

Récemment, les progrès du génie génétique ont ouvert de nouvelles perspectives : il est maintenant possible d'augmenter le niveau de production d'un composé ciblé jusqu'à ce qu'il atteigne un niveau compatible avec l'exploitation industrielle.

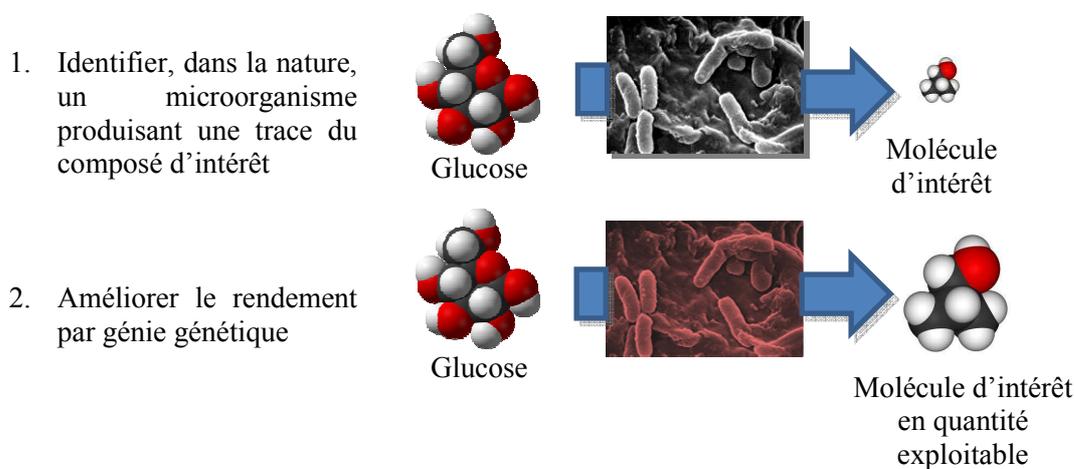
Le groupe industriel américain Dupont a récemment ouvert la voie à cette nouvelle vague de bioprocédés, reposant sur l'utilisation de microorganismes génétiquement modifiés. Un procédé

⁹ Etude SRI « Biotechnology-based Chemicals »

permettant la production de 1,3 propanediol (PDO), un composé utilisable dans les polymères textiles et les plastiques, est entré en phase commerciale en 2006.

Le développement de bioprocédés a depuis pris un essor rapide : la stratégie usuelle consiste à identifier un microorganisme produisant naturellement une petite quantité d'un produit ciblé, et à améliorer ce rendement jusqu'à un niveau compatible avec une utilisation industrielle. Les techniques de génie génétique sont au point : on augmente l'efficacité de la voie métabolique d'intérêt, et on adapte l'arrière-plan métabolique de façon à créer une souche de production. Une fois la souche construite, le procédé de fermentation peut être mis au point, d'abord dans un petit volume puis dans des réacteurs de taille croissante.

Technologie actuelle : utilisation de micro-organismes produisant naturellement une molécule d'intérêt industriel



Un nombre croissant de sociétés, - leaders de la chimie industrielle ou sociétés de biotechnologies - développent des bioprocédés vers des produits de commodité aujourd'hui issus du pétrole. Tous ces programmes ont pour objet l'augmentation de la productivité des voies métaboliques qui existent déjà dans la nature.

Par ailleurs, un des principaux problèmes rencontrés dans le développement de ces procédés concerne la toxicité des produits ciblés sur les microorganismes de production. Ainsi, l'éthanol tue les levures lorsque le titre est d'environ 15% environ (c'est pour cette raison que le vin a ce pourcentage d'alcool au maximum). Les autres produits actuellement en développement ont des toxicités plus importantes, observée souvent lorsque le produit représente moins de 1% du milieu. Cette situation complique les procédés d'extraction en aval, ce qui a un fort impact économique, énergétique, et environnemental.

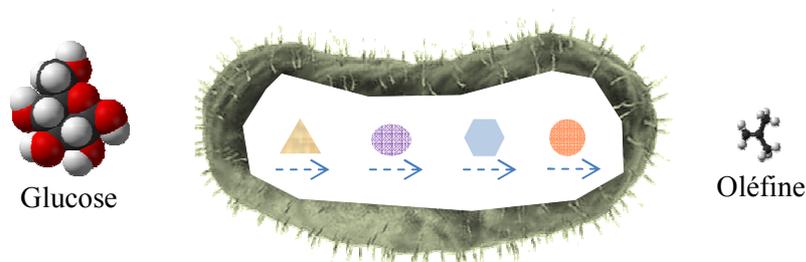
6.2 GLOBAL BIOENERGIES : DES INNOVATIONS DE RUPTURE VERS LES MOLECULES CENTRALES DE LA PETROCHIMIE

Il n'existe pas, dans la nature, de micro-organismes capables de produire naturellement des oléfines. Global Bioenergies est la première société au monde à avoir créé une voie métabolique artificielle permettant de produire biologiquement ces oléfines.

6.2.1 Création de voies métaboliques artificielles par biologie synthétique

Depuis sa création, l'objectif de Global Bioenergies a été de mettre en place, de toutes pièces, des voies métaboliques permettant la transformation de sucres en oléfines.

Cette approche, inventée par Philippe MARLIERE, repose sur l'implémentation dans un microorganisme d'une voie métabolique artificielle, c'est-à-dire d'une suite de réactions enzymatiques qui n'existent pas dans la nature, lesquelles ont été obtenues en détournant des enzymes de leur fonction naturelle.



Identification d'enzymes réalisant des activités inédites, et introduction dans un microorganisme de façon à ce qu'il produise de petites quantités d'une oléfine

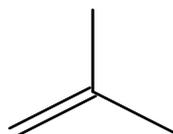
Cette invention conduisant à la production biologique d'oléfines est protégée par plusieurs demandes de brevet dont les droits d'exploitation exclusifs sont détenus par Global Bioenergies.

Il s'agit d'une étape majeure dans l'évolution des technologies de biologie industrielle.

6.2.2 Premier succès : découverte d'une voie vers l'isobutène

La Société a obtenu la preuve de concept sur le bioprocédé isobutène en octobre 2009 : ont ainsi été découvertes toutes les enzymes constitutives de la voie de biosynthèse de l'isobutène, chacune catalysant une réaction n'ayant jamais été décrite préalablement. L'isobutène est utilisé dans l'industrie des pneumatiques, du verre organique (Plexiglas[®]), et de certains plastiques, ainsi que pour fabriquer des carburants ayant une forte densité énergétique et compatibles avec les carburants d'origine fossile tel que l'isooctane (concept de « drop-in », c'est-à-dire de mélange sans limitation de proportion).

L'isobutène, également appelé isobutylène (ou 2-méthylpropène selon sa dénomination UICPA), est un alcène ramifié à quatre atomes de carbone qui se présente sous forme d'un gaz incolore inflammable aux conditions normales de température et de pression.



La production d'un gaz présente deux avantages majeurs :

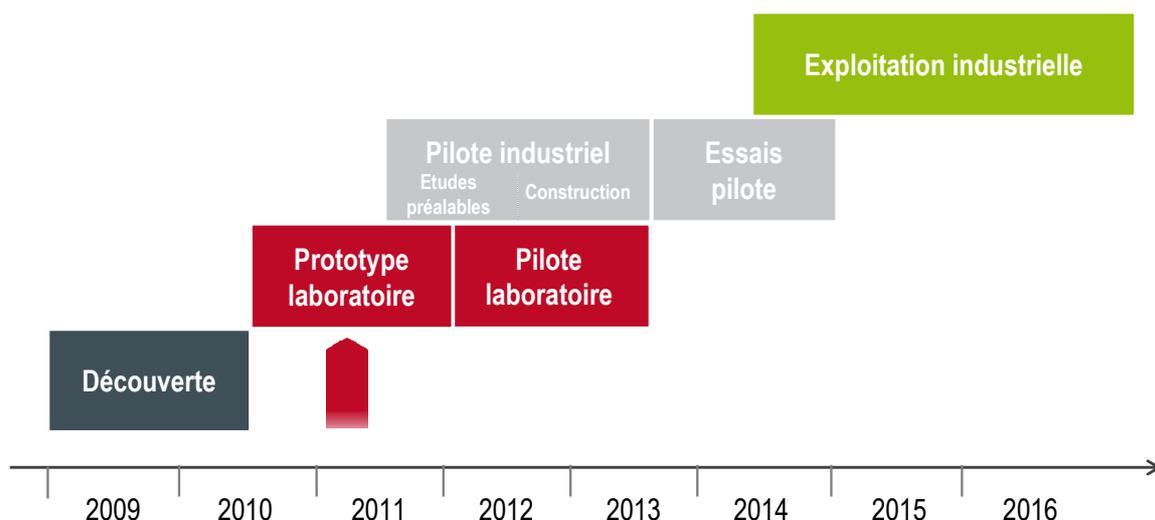
- Tout d'abord, aucun effort de purification du produit n'est nécessaire. Ceci est un avantage très important par rapport à la production de bioéthanol qui requiert une opération supplémentaire de distillation, consommatrice d'énergie.

- Ensuite, on n'observe ici aucune toxicité du produit, puisqu'il ne s'accumule pas dans le milieu réactionnel. La toxicité du produit final est une des contraintes principales au développement des bioprocédés.

6.2.3 Développement du procédé

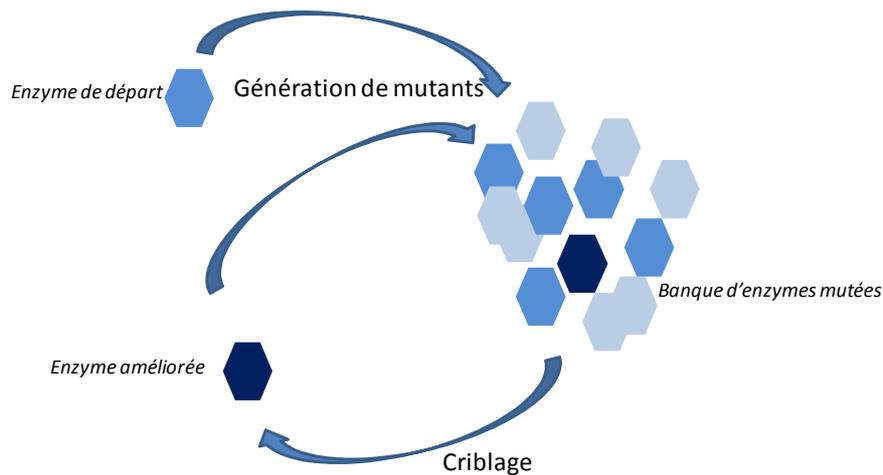
Le programme Isobutène est maintenant entré dans une deuxième phase, représentée en orange dans le diagramme suivant, et dédiée au développement du procédé. Cette phase est elle-même séparée en plusieurs étapes :

- Optimisation de l'efficacité des enzymes et de la voie métabolique artificielle,
- Construction des premières souches de laboratoire, qui seront ensuite améliorées,
- Construction d'un prototype de laboratoire, c'est-à-dire d'un système de fermentation permettant l'observation, pour la première fois, de la conversion de sucre en isobutène par un microorganisme
- Construction d'un pilote de laboratoire : il s'agit de développer le procédé de fermentation et de mettre au point le procédé de traitement des gaz, de façon à pouvoir mesurer le rendement du procédé, et à pouvoir l'améliorer.



6.2.3.1 Etape 1 : optimisation

Améliorer l'activité des enzymes est une activité maintenant éprouvée par la communauté scientifique et industrielle. Il s'agit de générer un grand nombre de variants enzymatiques, chacun présentant vis-à-vis de la séquence d'origine une ou plusieurs modifications. Chacun de ces variants est ensuite testé en utilisant la plate-forme de criblage à haut-débit mis en place au sein de Global Bioenergies. Des variants présentant une activité augmentée sont utilisés comme point de départ pour un nouveau cycle d'amélioration.



Ingénierie des enzymes : un processus constitué de plusieurs cycles chacun constitué de deux étapes (génération de mutants et criblage)

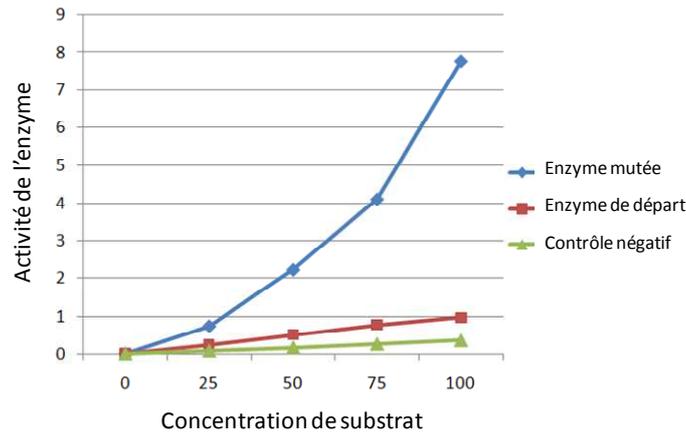
La Société a mis en place une plate-forme complète d'ingénierie des enzymes, spécialement adaptée à la caractérisation à haut débit d'échantillons de gaz. Cette plate-forme est aujourd'hui une des activités importantes de la Société : une équipe est entièrement dédiée à cette activité, et pilote un parc d'appareils robotisés permettant de tester 1.000 échantillons de gaz par jour.



Photographies de la plateforme de criblage d'échantillons de gaz à haut débit mise en place par Global Bioenergies

Des variants de chacune des enzymes ont déjà été obtenus, présentant un facteur d'amélioration compris entre 2 et 20. La figure suivante montre une enzyme mutée dont l'activité est augmentée d'un facteur 8 par rapport à l'enzyme de départ¹⁰.

¹⁰ Source Société



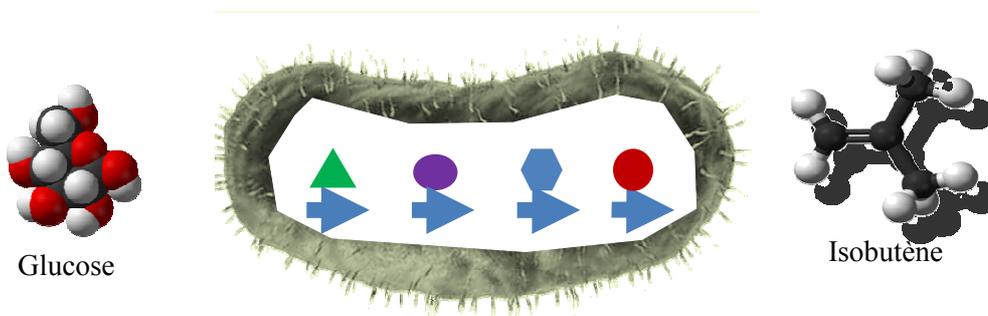
Amélioration d'une enzyme de la voie métabolique artificielle vers l'isobutène

Ce processus mime en quelque sorte l'évolution naturelle, accélérée en laboratoire par les techniques de génie génétique moderne.

Cette activité est amenée à être intensifiée afin de permettre l'obtention de variants enzymatiques présentant les caractéristiques optimales pour la conversion d'isobutène d'ici 2012.

6.2.3.2 *Etape 2 : construction de souches de laboratoire*

Les gènes codant pour chacune des enzymes sont individuellement implantés dans le chromosome du microorganisme. La quantité relative de chaque enzyme de la voie métabolique doit être précisément balancée, afin d'éviter l'apparition de goulets d'étranglements.



Souche de laboratoire construite par l'implémentation d'enzymes améliorées

Le microorganisme ne doit pas être considéré comme une simple enveloppe : les interactions entre la voie implantée et le contexte métabolique doivent être étudiées précisément. Différentes approches de bioinformatique existent pour permettre d'optimiser l'efficacité du microorganisme.

Des souches préliminaires (« souches maquettes ») ont déjà été construites. Elles ont servi de support pour la réalisation du prototype de laboratoire, à partir duquel le développement du procédé pourra être conduit.

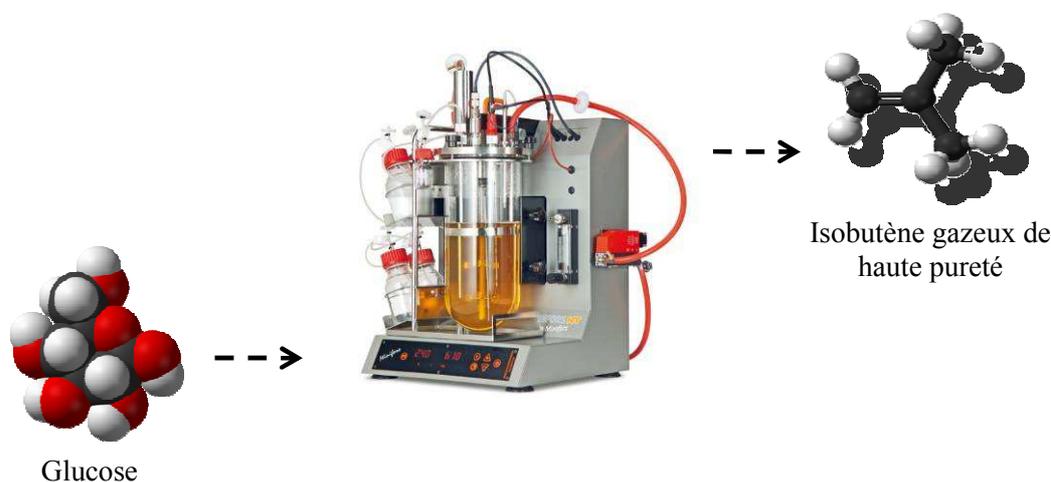
Des enzymes présentant une activité optimale constitueront le support biologique du procédé industriel. Ces souches de production constitueront un actif important et devront être conservées de façon sécurisée pour éviter le vol ou la destruction accidentelle.

L'équipe de construction des souches est dirigée par un microbiologiste formé à l'Institut Pasteur. Cette activité est également destinée à être systématisée, et appuyée par de la robotique et des outils bioinformatique.

6.2.3.3 Etape 3 : prototype en laboratoire

Les souches de production sont ensuite destinées à être utilisées dans un réacteur de fermentation. Le réacteur de laboratoire (1L) dont dispose la Société s'est révélé suffisant pour mesurer la production significative d'isobutène. Cette première mondiale (production d'une oléfine en utilisant une voie métabolique non naturelle) ouvre la voie à de nombreux développements.

Ces premiers tests constituent une base à partir de laquelle les travaux de mise au point des conditions réactionnelles peuvent être menés. Il s'agit dans un premier temps d'optimiser les nombreux paramètres intervenant dans l'efficacité de production : nature du milieu, niveau d'agitation, pH, température...



Absence de toxicité et volatilisation spontanée du produit permettront un faible coût et un excellent bilan environnemental

6.2.3.4 Etape 4 : pilote de laboratoire

L'étape suivante consistera à faire fonctionner le procédé avec un rendement adapté à l'exploitation industrielle, c'est-à-dire en atteignant 90% du rendement optimum théorique, dans l'environnement du laboratoire. Une équipe de développement de la fermentation, menée par un ancien responsable d'une unité de fermentation dans le groupe Lesaffre, leader mondial des levures industrielles, est déjà opérationnelle.

Il sera nécessaire d'abord nécessaire de disposer d'une souche de production quasi-finale. Cette souche sera constituée d'enzymes optimisées et aura vu son arrière-plan métabolique adapté aux contraintes du procédé. Des travaux sont en cours et visent à obtenir cette souche au deuxième trimestre 2012.

Il est prévu d'optimiser en parallèle l'ensemble des paramètres de la fermentation. Enfin, le *downstream processing*, qui a pour objet de purifier l'isobutène produit des autres gaz de

fermentation, sera développé. Diverses approches existent pour répondre à cette problématique bien connue du monde de la chimie industrielle. Dans un souci de focalisation sur son cœur de métier, la Société a décidé de ne pas mener seule cette étape, mais de sous-traiter ou de collaborer avec un acteur spécialisé dans le traitement des gaz pour réaliser ce module, d'abord sur le pilote de laboratoire, puis sur le pilote industriel.

L'isobutène produit par le procédé de Global Bioenergies sera plus pur que l'isobutène d'origine pétrolière, lequel est purifié à partir de coupes pétrolières contenant de nombreuses molécules de natures voisines et difficiles à séparer. Cette pureté permettra de réaliser des produits d'une qualité inédite dans le domaine des polymères notamment où cette question de pureté est déterminante.

Cette étape du pilote de laboratoire permettra de mesurer :

- le rendement du procédé : l'objectif a été fixé à 300gr d'isobutène produit par kilogramme de sucre, ce qui correspond à 90% de l'optimum théorique. Cette valeur est essentielle car au moins 60% du coût des procédés de la Société sera constitué par la matière première ;
- la productivité : l'objectif a été fixé à $2\text{g}\cdot\text{h}^{-1}\cdot\text{L}^{-1}$, ce qui est comparable à ce qu'on observe dans les procédés conduisant à l'éthanol. Cette donnée permet de déduire la taille de l'usine, et donc les investissements nécessaires. Ainsi, un réacteur de 1.000 m^3 produira 15kT/an.

Dès cette étape, des premières évaluations économiques et environnementales pourront être réalisées sur la base de données concrètes de rendement et de productivité. Il s'agit de confirmer les calculs théoriques réalisés à partir de comparables industriels, et de les ajuster au vu des bilans établis sur le procédé. Ainsi, la validation des coûts et les premières analyses de cycle de vie (ACV) basées sur des éléments concrets seront menées lors de cette étape.

6.2.4 Mise à l'échelle

Les fermenteurs industriels qui devront être utilisés auront une capacité de plusieurs centaines de mètres cubes, soit plus de cent mille fois la taille du prototype de laboratoire actuel.

La mise à l'échelle se passe toujours par étapes successives. Les premiers pas de la mise à l'échelle seront menés dans l'environnement du laboratoire : il s'agira de passer à l'échelle de quelques dizaines de litres. Au-delà, les quantités de gaz produites seront trop importantes et devront être menées dans un environnement sécurisé (atmosphère anti-explosive : ATEX).

Dans un second temps, un pilote industriel sera installé sur un site adapté à cet environnement ATEX. Il s'agira de construire une unité de fermentation de 1 m^3 de capacité. Ce pilote industriel aura vocation à tester le procédé dans les conditions les plus proches possibles des conditions finales d'exploitation. De nombreux ajustements seront encore nécessaires à ce stade.

Des essais sur le pilote de laboratoire sont prévus à partir de mi-2013 : ils permettront de mener à bien des tests dans un volume de 1 m^3 , c'est-à-dire à une échelle 1/1000 par rapport à l'échelle industrielle finale.

Le design, la construction, et la mise en route de ces installations pilote constituent des éléments techniques principaux dans les prochaines années. La réussite de cette phase permettra à la Société d'acquiescer le statut d'acteur industriel à part entière. C'est à l'issue de ces tests que la valeur liée au procédé aura été créée : les licences accordées à ce moment refléteront alors cette valeur industrielle.

Le chemin vers ces installations pilote peut être séparé en trois phases :

- la première, d'une durée de douze mois, est consacrée à la rédaction du cahier des charges détaillé et à l'obtention des autorisations administratives ;

- la seconde sera consacrée à la construction du bâtiment, et à l'installation des équipements. Cette phase, également d'une durée de douze mois, conduira à l'inauguration des installations pilote ;
- une phase de tests proprement dits, d'une durée d'un à deux ans par programme. Les tests pour le procédé isobutène se dérouleront à partir de mi-2013

Les tests seront menés en utilisant différentes sources et différentes qualités de sucres.

Les connaissances générées à partir de ces installations pilote constitueront une partie significative du savoir-faire de la Société. Elles seront réutilisables par Global Bioenergies sur les autres molécules du portefeuille, dont le développement sera ainsi facilité et accéléré.

L'étape suivante de la mise à l'échelle consistera à tester le procédé dans une usine de taille réduite, dite « usine de démonstration ». Cette phase constitue la dernière étape avant l'exploitation à taille réelle. Il s'agit de réaliser les derniers ajustements techniques, mais aussi d'utiliser les produits fabriqués pour établir les liens commerciaux.

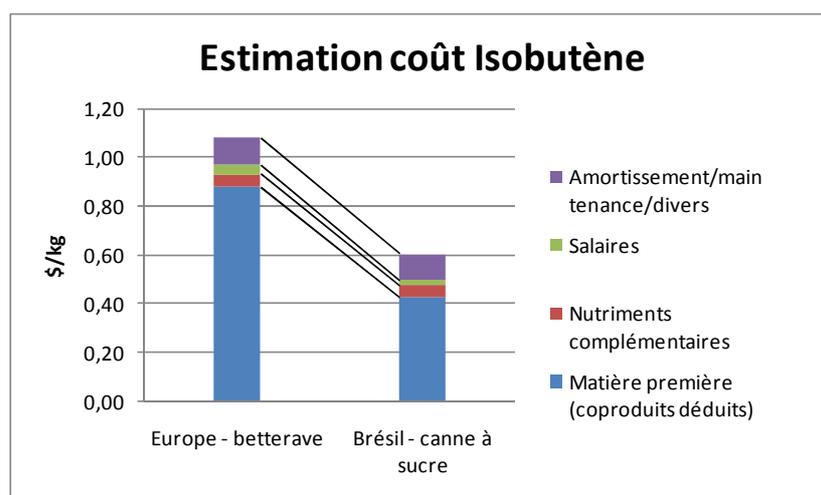
Cet ensemble pilote industriel/usine de démonstration sera ensuite utilisé pour mettre au point des évolutions du procédé isobutène, et développer les procédés portant sur la fabrication des autres oléfines.

6.2.5 Avantages de la technologie de Global Bioenergies

6.2.5.1 *Coûts de production inférieurs*

La production mondiale de sucre provient de la canne à sucre (75%) et de la betterave (25%). Les principaux pays producteurs de sucre sont le Brésil (24% de la production mondiale), l'Inde (15%), l'Union Européenne (11%) et la Chine (8%)¹¹.

Dans les conditions de marché actuelles, la Société estime que les coûts de production de ses oléfines seraient de 0,6\$/kg à partir de canne à sucre au Brésil, et de 1,1\$/kg à partir de betterave en Europe, comparé à un coût de production de l'isobutène fossile de 2\$/kg¹². La ventilation des coûts est expliquée dans les histogrammes suivants :



Ces valeurs devront être confirmées au moment des tests pilote.

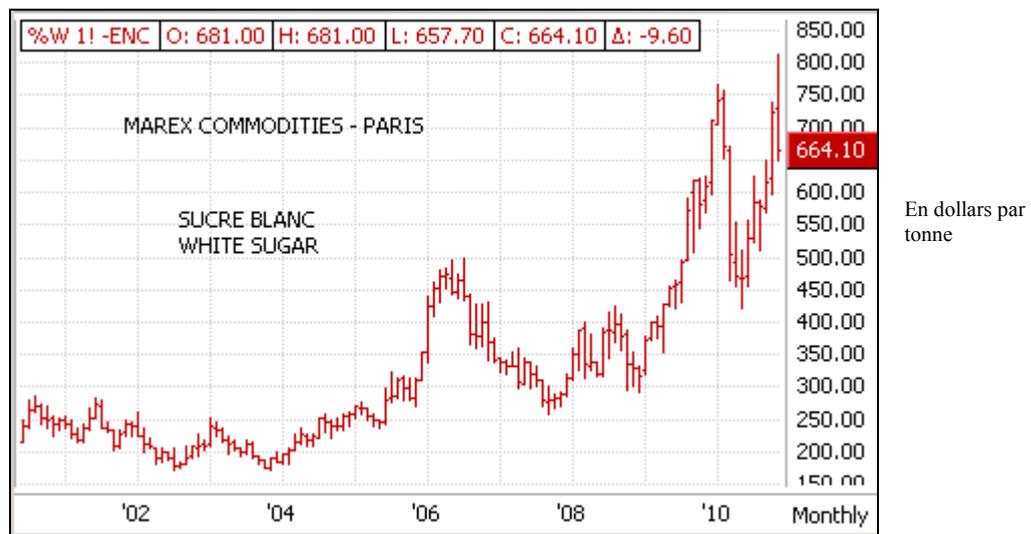
¹¹ FAO, Perspectives de l'alimentation novembre 2010

¹² Source Société

Il ressort de cette analyse que le premier poste de dépenses est constitué par la matière première (les sucres, quelle que soit leur origine). Les coûts sont moins élevés en environnement brésilien pour trois raisons :

- La culture de la canne à sucre permet un coût de production du sucre très bon marché (l'hypothèse de 150\$/tonne pour du sucre non raffiné a été retenue pour réaliser l'histogramme précédent ; un coût de 250\$/tonne a été retenu pour le sucre brut issu de betterave en Europe). Ce facteur est le plus important.
- La main d'œuvre est meilleure marché : ce facteur est assez mineur dans cette activité très mécanisée.
- La possibilité d'utiliser la bagasse (partie ligneuse de la canne) pour générer de l'énergie dans l'usine, et aussi pour faire de la co-génération d'électricité, qui peut être vendue sur le réseau électrique. L'impact précis de ce facteur est difficile à déterminer, le prix de rachat de cette électricité étant contraint par des lois susceptibles de changement.

Ces arguments sont valables dans l'essentiel de la zone de culture de la canne à sucre, qui comprend toutes les régions tropicales humides : Brésil, Inde, Pakistan, Afrique australe...

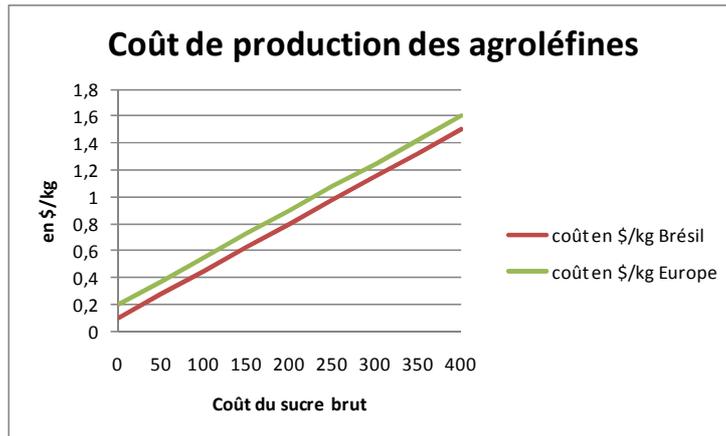


Source : Marex Commodities

Le cours du sucre a fortement augmenté ces derniers mois. Cette augmentation semble purement conjoncturelle, et est due à de mauvaises conditions climatiques dans certaines régions du monde. Ainsi, la production de sucre a baissé pour la saison 2010-2011¹³. Le graphique ci-dessus représente les cours du sucre raffiné, dont la qualité est bien trop élevée pour les applications industrielles ciblées par la société. Le cours du sucre basse qualité (mélasses de betterave, par exemple), n'est pas aussi facilement accessible.

Si l'on regarde le coût des agroléfines™ générées en fonction du coût du sucre, on peut tracer deux droites selon que l'on est en environnement tropical (canne à sucre) ou tempéré (betteraves, céréales).

¹³ Organisation mondiale du sucre



Ces valeurs sont à rapprocher des prix supérieurs à 2\$/kg de l'isobutène fossile dans les conditions de marché actuelles. Selon les estimations de la Société, le procédé sera rentable même à un coût du sucre brut de 400\$/tonne.

D'une façon générale, les coûts de production associés à un procédé nouveau sont d'abord élevés, puis baissent progressivement sous l'effet des économies d'échelle et des perfectionnements.

Cette situation prévaudra également dans le cas de la Société : dans un premier temps, le marché des polymères de commodités, avec ou sans surcroît de prix, deviendra accessible. Le marché des carburants, le plus important en taille, mais le plus bas en termes de prix par kilogramme, sera accessible dans un deuxième temps, et sera également facilité par les incitations fiscales en vigueur de nombreuses régions.

La perspective d'utiliser dans un second temps des sucres issus de déchets agricoles et forestiers pourrait se traduire également par une réduction supplémentaire des coûts des oléfines issues des procédés de la Société, susceptibles donc de descendre en deçà des chiffres énoncés précédemment.

Le prix au litre des carburants est très bas, et très directement dépendant du prix du baril de pétrole : Au coût de 110\$ le baril (de 160 litres, soit 120kg), le coût du pétrole est d'environ 0,92\$/kg. Compte tenu du coût de raffinage, d'environ 0,15\$ par kg¹⁴, la Société estime le coût des carburants raffinés à 1,1\$/kg en sortie de raffinerie, soit 0,6€/L

Dans les conditions de marché actuelles, l'isobutène biologique, convertible en iso-octane à faible coût, serait produit en Europe et à un coût comparable et au Brésil à un coût très inférieur à celui des carburants fossiles. Les taxes réduites auxquelles les biocarburants sont soumis permettront de vendre au consommateur final cet iso-octane biologique significativement moins cher que les carburants fossiles.

6.2.5.2 *Un impact environnemental réduit*

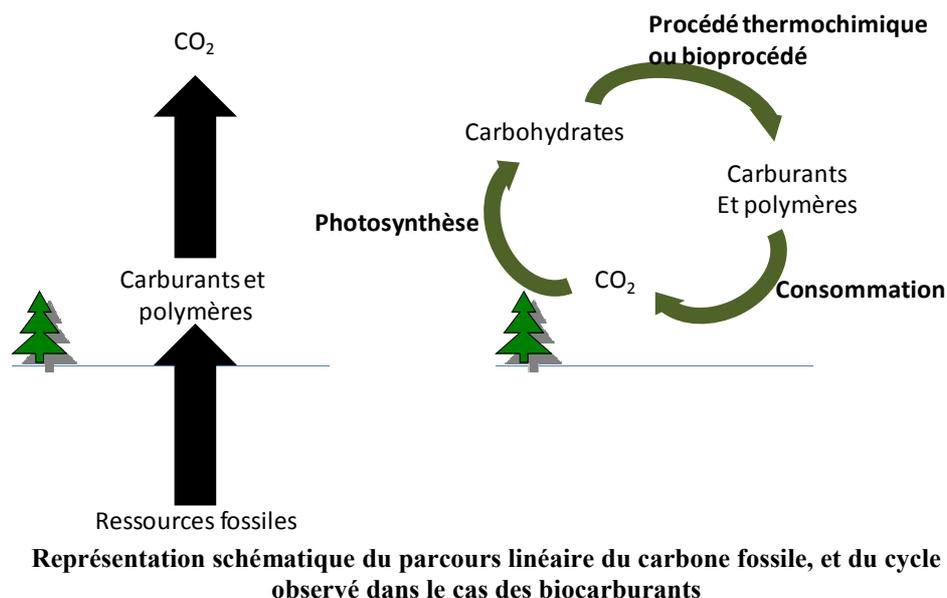
La consommation de pétrole a une conséquence importante sur l'environnement : l'utilisation de chaque kilogramme de pétrole se traduit par l'émission d'environ 3,1Kg de CO₂ dans l'atmosphère. L'augmentation progressive du taux de CO₂ dans l'atmosphère a été associée au réchauffement de la planète.

Les Etats développés se sont mobilisés pour favoriser le développement de solutions alternatives, telles que les filières de recyclage des plastiques ou le développement de biocarburants. La directive

¹⁴ <http://energyalmanac.ca.gov/gasoline/margins/index.html>

européenne énergie renouvelable, (dite ENR), prévoit ainsi l'obligation pour les Etats membres d'atteindre en 2020 10% d'incorporation de carburant renouvelable¹⁵.

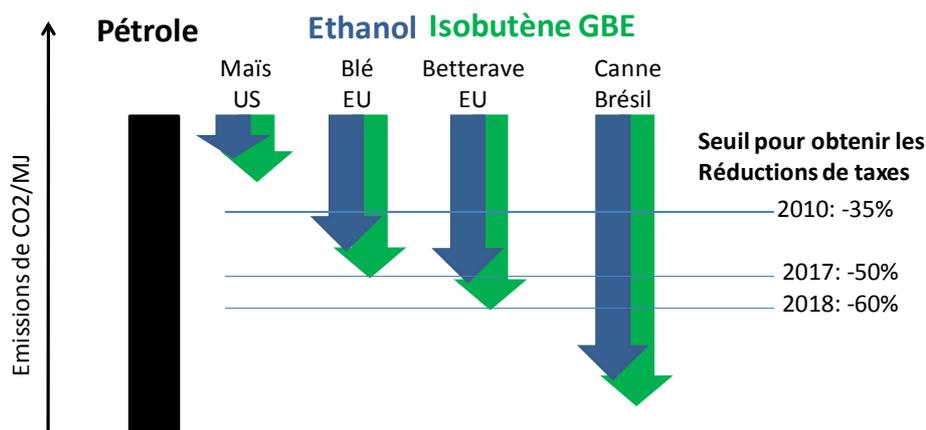
La production et l'utilisation d'hydrocarbures biologiques permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre. En effet, alors que les hydrocarbures d'origine fossile suivent une trajectoire industrielle linéaire, du sous-sol (sous forme de pétrole) vers l'atmosphère (sous forme de CO₂) en passant par les raffineries puis les moteurs, celle des hydrocarbures produits par les procédés de Global Bioenergies doit être vue comme un cycle : le CO₂ est capté par les plantes pour faire des polymères biologiques, qui sont convertis en hydrocarbures par fermentation, puis brûlés dans les moteurs, ce qui libère du CO₂ destiné à être de nouveau fixé par les plantes.



Si ce cycle était parfait, les économies de gaz à effet de serre seraient de 100%. En réalité, le cycle est imparfait (besoin de carburant pour les tracteurs, d'engrais, etc.), et les économies de gaz à effet de serre réalisées par rapport à l'utilisation de pétrole sont comprises entre 0 et 70% selon la ressource végétale utilisée. Les meilleures économies en gaz à effet de serre sont réalisées à partir de canne à sucre au Brésil.

Si l'on compare les niveaux d'économies en gaz à effets de serre attendus par les procédés de la Société à ceux observés dans le cas de l'industrie du bioéthanol, la Société estime que ces économies seraient encore supérieures dans son cas, notamment en raison de l'absence de nécessité de distiller les produits, ce segment technique ayant un coût énergétique élevé.

¹⁵ Directive 2009/28/CE du parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009



Représentation des économies en gaz à effet de serre des procédés éthanol¹⁶

Il est possible que les biocarburants issus des procédés de la Société soient, à l'horizon 2017-2018, les seuls compatibles avec ces directives européennes, c'est-à-dire associés à une réduction de 60% de l'émission de gaz à effet de serre, ce qui offrirait à la Société un fort avantage concurrentiel.

6.2.5.3 *Un avantage marketing certain pour les industriels*

Les produits finaux incorporant des composés dits « verts » présenteront pour les industriels deux avantages marketing :

- Un avantage en terme d'image permettant de réaliser des gains de parts de marché : les consommateurs finaux de produits type bouteille d'eau en plastique, pneumatiques, sacs plastiques, couches,... sont de plus en plus sensibles aux problématiques écologiques
- Un avantage en termes de prix de vente : le prix de vente de ces produits « verts » pourrait être raisonnablement, et au moins temporairement, supérieur au prix des produits d'origine fossile.

Selon la Société, le prix de vente des agroléfines pourrait être supérieur à 3\$/kg dans certaines applications de niche, et la rentabilité du procédé en serait fortement améliorée. Ce « premium » sur les prix, qui dépend du domaine précis et de la distance au consommateur final de chacun des segments de marché, devrait permettre d'accélérer la commercialisation des procédés.

6.2.6 Quelles ressources végétales ?

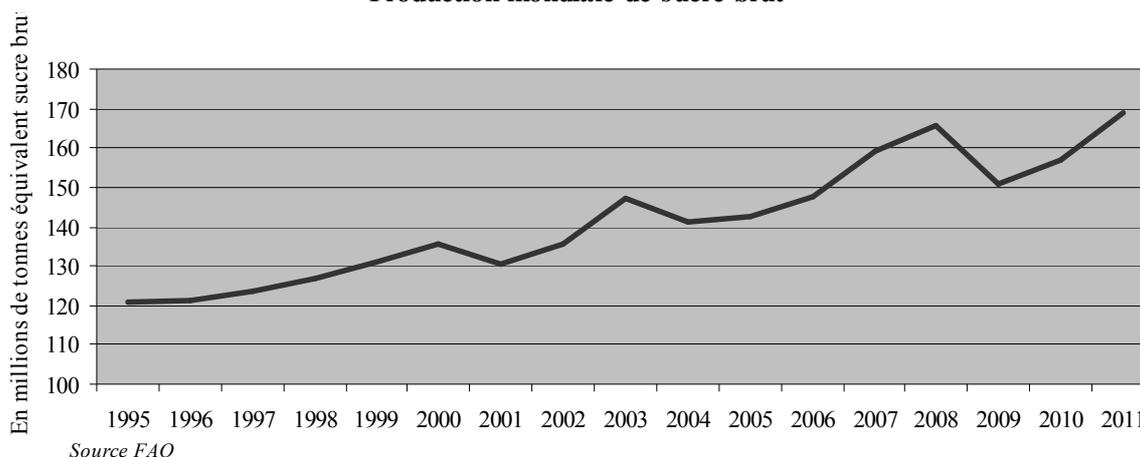
Les premiers produits qui pourront être convertis en agroléfine en utilisant les procédés développés par Global Bioenergies sont :

- le sucre (de canne ou de betterave), dont la production mondiale devrait atteindre environ 169 millions de tonnes en 2011¹⁷, et

¹⁶ Etude ADEME/DIREM de décembre 2002, et du procédé de production biologique d'isobutène (évaluations réalisées par Global Bioenergies)

¹⁷ Food and Agriculture Organization of the United Nations

Production mondiale de sucre brut



- l'amidon, le principal produit agricole mondial. L'amidon est le constituant principal du maïs, du blé et des autres céréales, du manioc, des pommes de terre. La production mondiale de céréales en 2011 devrait atteindre 2 237 millions de tonnes⁶, et la production de pommes de terre 324 millions de tonnes,
- les déchets agricoles (paille de blé ou de maïs) ou forestiers (taillis à forte rotation, déchets de scierie) qui pourront être transformés en sucres fermentescibles. Si 5% de la production mondiale de biomasse (220 milliards tonnes¹⁸) était captée et si la cellulose contenue dans cette biomasse (environ 30%) était transformée en sirop de glucose, on obtiendrait une production supplémentaire de 3000 millions de tonnes, soit plus que la production agricole mondiale actuelle. L'industrialisation de cette filière pourrait fournir une nouvelle ressource utilisable dans le procédé de Global Bioenergies, ce qui augmenterait considérablement la quantité de sucres accessibles.

S'agissant de l'objectif français d'incorporation de 5,75% de biocarburants en 2010, la ressource nationale en terres arables permet la réalisation de cet objectif tout en préservant la capacité à répondre aux besoins alimentaires domestiques, avec maintien des exportations de céréales. Ce sont les conclusions d'une étude réalisée en 2007 par le Comité Biocarburants et Biomasse, créé par l'ONIGC et composé d'experts des Ministères chargés de l'Agriculture et de l'Environnement, des filières grandes cultures, des industriels, des syndicats agricoles, des instituts techniques, de l'INRA, et de l'ADEME. L'incorporation de 7% de biocarburants à la pompe nécessiterait, selon l'ONIGC, une surface de culture supplémentaire de 310.000 ha. La réalisation de l'objectif 2010 représente en effet un besoin total de 3,36 millions de tonnes de biocarburants.

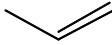
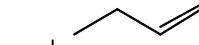
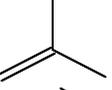
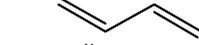
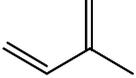
L'ONIGC estime que l'utilisation croissante de co-produits pour l'alimentation animale (drêches, tourteaux, pulpe) devrait se substituer en partie aux céréales. Elle permettrait ainsi de dégager 40.000 à 310.000 ha. Par ailleurs, la remise en culture de terres laissées en jachère devrait compléter les besoins en céréales. 300.000 à 400.000 ha pourraient ainsi être exploités tout en conservant les jachères environnementales. Le total des nouvelles surfaces exploitables pourraient donc atteindre une surface comprise entre 340.000 et 710.000 hectares, alors que 310.000 sont nécessaires aux objectifs 2010.

¹⁸ <http://www.biocore-europe.org/page.php?optim=what-is-lignocellulosic-biomass-->

6.3 MARCHES

6.3.1 Marché des oléfines

Les oléfines gazeuses sont les molécules centrales de la pétrochimie. Ces briques élémentaires, dont sont dérivés de nombreux produits, correspondent ensemble à un gigantesque marché de 300 Md\$. Le tableau suivant donne les informations détaillées pour chacune de ces molécules.

	Volume (MT)	Prix (\$/kg)	Marché (Md\$)	Principales applications
	115 ¹	1,25 ¹	144	Polyéthylène (60%)
	70 ¹	1,25 ¹	88	Polypropylène (65%)
	37 ²	1-2	37-74	Co-monomères dans différents plastiques
	15 ²	1,95 ²	29	Pneus, verre organiques, pET, carburants
	10,6 ²	1,38 ¹	14,6	Pneus, nylon
	1 ²	~2 ²	2	Pneus, colles

¹: ICIS statistics – 29th january 2010

²: SRI reports

Ethylène

L'éthylène, (ou éthène selon la norme IUPAC), de formule chimique C₂H₄, est la plus simple des oléfines. Dans l'industrie pétrochimique, l'éthylène est obtenu :

- à partir de gaz naturel riche en éthane par pyrolyse ou craquage à température élevée. Dans ce procédé, la proportion d'éthylène dans le mélange gazeux résultant est environ 45%.
- à partir du naphta provenant de la distillation fractionnée du pétrole par vapocraquage. La proportion d'éthylène dans le mélange obtenu est d'environ 25%.

Le marché de l'éthylène est le plus important. Cette molécule peut être convertie en polyéthylène (la moitié des emballages plastiques, films à usage alimentaire, agricole...), en PVC (plastique rigide utilisé notamment dans le bâtiment (tuyaux rigides...), et en une multitude de produits de moindre volume.

Propylène

Le propylène (ou propène selon la nomenclature IUPAC) est le deuxième hydrocarbure le plus simple de la classe des alcènes, de formule chimique C₃H₆.

À température et pression ambiantes, le propylène est un gaz incolore, inodore (comme la plupart des hydrocarbures simples) et hautement inflammable. Il est présent dans le gaz de ville. 65% du propylène est converti en polypropylène, le plastique de l'automobile (pare-chocs, tableaux de bord, habillage de l'habitacle). Le polypropylène représente aujourd'hui

plus de 10% du poids des voitures. Le polypropylène a des propriétés uniques (résistance, densité,...) qui le rendent incontournable dans de nombreuses autres applications. Il peut également être converti en acide acrylique, en isopropanol, en acrylonitrile, en oxyde de propylène, composés qui entrent dans la composition de peintures, de couches, des filtres pour le traitement de l'eau, des solvants, des plastifiants

Le propylène correspond aujourd'hui à un très important marché : 73,5 millions de tonnes ont été produites en 2008 à partir de pétrole, ce qui représente un marché supérieur à 80Md\$. Selon la Société, une pénurie de propylène est attendue à court terme sous l'effet combiné d'une hausse constante de la demande et d'une production réduite liée au changement de mode de production de l'éthylène, maintenant produit à partir d'éthane de façon croissante et par conséquent de façon décroissante à partir de naphta, dans des vapocraqueurs qui co-produisent du propylène et des oléfines à quatre carbones. Son prix pourrait donc augmenter fortement. De nombreux acteurs industriels recherchent des voies alternatives de production de propylène, mais aucune n'a été mise en place à ce jour.

N-butènes

Les n-butènes (trois isomères, selon la position de la double liaison) sont utilisés pour produire divers polymères plastiques (polybutène, additif pour le polyéthylène), ainsi que pour produire des lubrifiants. Ces molécules correspondent à un arbre produit important et à un marché de plusieurs dizaines de milliards de dollars.

Butadiène

Le butadiène est un composé à quatre carbones comportant deux doubles liaisons. Environ 10 MT de butadiène sont produits chaque année, ce qui correspond à un marché de 15Md\$¹⁹, dont la moitié est utilisée pour fabriquer les élastomères du domaine des pneumatiques. Le reste est utilisé pour fabriquer d'autres polymères, tels que le nylon.

Isoprène

La société Genencor, filiale du groupe danois Danisco récemment racheté par Dupont, développe un procédé de production biologique d'isoprène à partir d'une voie métabolique empruntée au métabolisme végétal. Ce procédé entre en phase d'industrialisation. L'approche scientifique retenue par Genencor pour développer son bioprocédé est distincte de celle promue par la Société.

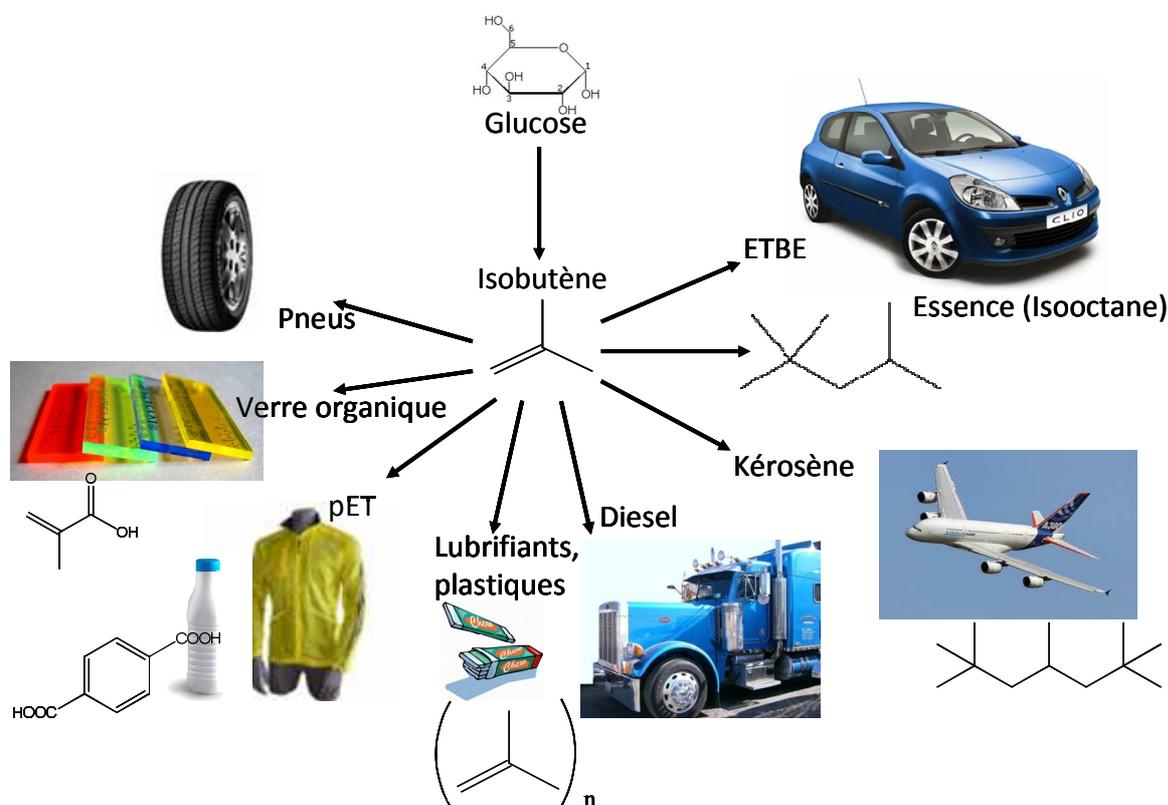
Les marchés des différentes oléfines sont liés en raison de leur procédé de production : elles sont co-produites simultanément. Ainsi, on ne peut pas produire de grandes quantités de propylène sans produire d'éthylène. Cette contrainte a un impact non négligeable sur les volumes consommés et sur les prix de chacune des oléfines.

L'isobutène se distingue des autres oléfines parce qu'il est surtout utilisé dans le domaine des carburants. Les quantités produites sont relativement limitées (12% de la quantité d'éthylène), et peut difficilement être augmentée par voie chimique. Si l'isobutène venait à être produite de façon massive et indépendante des autres oléfines par le procédé biologique de Global Bioenergies, le marché pourrait croître de façon rapide et durable.

¹⁹ CEH Marketing Research Report – Butadiene -2009

6.3.2 Marché de l'isobutène

Les utilisations existantes et potentielles sont indiquées dans le schéma suivant, dont la partie droite est réservée aux carburants, et la partie gauche aux matériaux.



Aujourd'hui, 3 millions de tonnes sont utilisées pour réaliser des polymères (caoutchouc butyle, Plexiglas[®], lubrifiants, joints d'étanchéité...), et 12 millions de tonnes sont utilisées pour produire des additifs pour carburants (ETBE et isooctane), qui sont ensuite mélangés à l'essence²⁰.

Il est important de noter que l'isooctane est compatible avec les infrastructures pétrolières et les moteurs actuels et peut être mélangé à l'essence sans limite de proportion. Ce n'est pas le cas de l'éthanol, qui n'est miscible à l'essence qu'en proportion réduite, n'est que partiellement compatible avec les infrastructures actuelles, et souffre par ailleurs de moins bonnes propriétés.

Deux voies co-existent donc aujourd'hui pour la fabrication des carburants fossiles :

- une voie principale, qui consiste à isoler directement différentes fractions liquides à partir du pétrole.
- une voie alternative, qui consiste à isoler une molécule élémentaire à quatre carbones, l'isobutène, et à l'oligomériser de façon à obtenir divers carburants et en premier lieu l'isooctane.

La voie alternative mène à un carburant de qualité meilleure, aujourd'hui utilisé comme additif. Cette voie indirecte ne représente que 1% de la production mondiale d'essence car son coût est plus élevé.

²⁰ Etude SRI sur les butylenes – novembre 2008

Selon l'étude SRI sur les butylènes, le prix de l'isobutène haute qualité serait d'environ 2\$/kg. Le marché existant représenterait donc au moins 25 Md\$. Il est cependant difficile de connaître précisément le prix réel de l'isobutène : le marché n'est pas très ouvert (la plupart des producteurs d'isobutène le convertissent eux-mêmes en produit terminal), et la plupart des contrats commerciaux sur ce produit sont des contrats de gré à gré, gardés confidentiels. Ce marché existant est déjà important; le marché potentiel lui est bien supérieur encore, tant pour les applications dans la chimie de commodité que dans le domaine des carburants :

- Dans la chimie de commodité, l'isobutène serait prochainement utilisé pour faire de l'acide téréphthalique, un composant majeur des plastiques et des fibres textiles, correspondant à un marché de 30Md\$²¹.
- Dans les carburants : si l'isobutène venait à être produit de façon économique en grande quantité, la production d'isooctane pourrait croître dans des proportions très importantes, et représenter plusieurs centaines de milliards de dollars. Des applications pour fabriquer du kérosène ou du diesel pourront également être développées.

6.3.3 Marché des biocarburants et des biomatériaux

En 2008, les biocarburants représentaient 44 millions de tonnes équivalent pétrole (35 millions de tonnes équivalent pétrole de bioéthanol et 9 millions de tonnes équivalent pétrole de biodiesel), soit 1,1% des 4.000 millions de tonnes de pétrole consommée la même année²². La marge de progression est donc considérable, et la production mondiale de bioéthanol a déjà été multipliée par deux entre 2003 et 2009. Le caractère « drop-in » (c'est-à-dire à haute densité énergétique, miscible dans les carburants pétroliers actuels et ne nécessitant donc pas le développement d'infrastructures nouvelles de stockage, de transport et de distribution) des nouveaux biocarburants tels que ceux développés par la Société facilitera l'expansion de ces nouveaux marchés.

Les compagnies pétrolières ont d'ailleurs pris, au cours de ces dernières années, leur place dans la course des biocarburants en établissant des accords de partenariat pour le développement de bioprocédés pour la production d'éthanol de deuxième génération (dégradation de la cellulose) ou dans la recherche sur les micro-algues. Ainsi Shell a investi 1,7 milliards de dollars entre 2003 et 2008 et a signé, fin 2008, 6 accords de recherche avec des laboratoires académiques pour des travaux sur les biocarburants. C'est également le cas de BP qui conclut un accord avec la société Verenium pour 98,3 millions de dollars, de Total qui a investi chez Gevo en 2009 et chez Amyris en 2010, et d'Exxon qui a conclu un accord avec Synthetics Genomics pour près de 600 millions de dollars.

Selon l'association américaine des carburants renouvelables, les quelques 40 milliards de litres produits en 2009 auraient évité l'émission de 16,5 millions de tonnes de CO₂ et généré la création de 400.000 emplois dans la filière. La « Biobased Economy » créerait 800.000 emplois aux Etats-Unis d'ici à 2020²³, un million dans l'Europe des 27 sur la même période selon une autre étude²⁴. La même étude annonce 31 milliards d'euros de chiffres de nouveaux revenus par an et la construction d'un millier de bioraffineries de 2^{ème} génération pour un investissement de 88 milliards d'euros. Pour la France : 135 bioraffineries et 141.000 créations d'emplois avec 4,6 milliards d'euros de revenus. A cela s'ajoute une forte réduction de la dépendance au pétrole (plus de 65%) et une diminution de l'émission des gaz à effet de serre (environ 50%).

²¹ Etude Nexant - Development in para-xylene technology 08/09S11

²² British Petroleum – Statistical Review of the World Energy 2010

²³ Forum économique mondial

²⁴ Bloomberg New Energy Finance

Cette combinaison d'investissements privés et de volonté politique pose un cadre extrêmement favorable pour le développement par Global Bioenergies de procédés de rupture dans le domaine de la chimie biologique et des biocarburants.

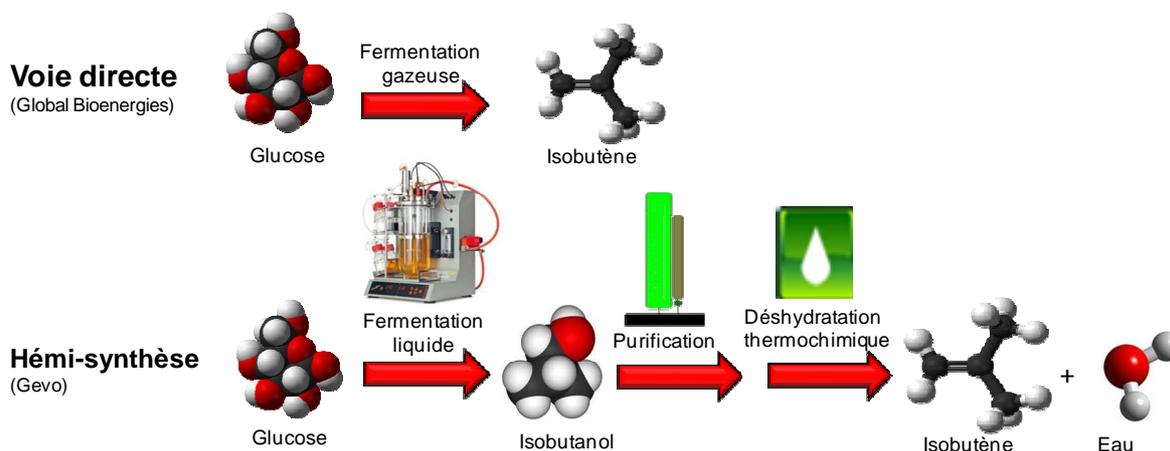
6.3.4 Concurrence

6.3.4.1 Concurrence sur chacune des oléfines gazeuses

La concurrence sur les molécules qui composent le portefeuille de Global Bioenergies est restreinte :

- **Isobutène :**

- par déshydratation thermochimique, l'isobutène peut être obtenu à partir de l'isobutanol, lequel peut être produit par voie biologique. Deux acteurs, Gevo et Butamax, se sont positionnés sur cette activité de production biologique d'isobutanol, un solvant industriel pouvant également être utilisé comme biocarburant, en mélange dans l'essence. Produire de l'isobutanol par fermentation, le purifier en utilisant des solvants, puis le déshydrater en chauffant à haute température est une voie très indirecte. Les coûts de production seront très élevés en comparaison avec le procédé de Global Bioenergies.



- Récemment, l'Université de l'Iowa a annoncé avoir déposé une demande de brevet sur un procédé de production d'isobutène, et a publié des résultats scientifiques similaires à ceux de la Société, quoique bien moins aboutis (enzymes 1.000 fois moins actives) : après analyse, il s'avère que l'ensemble des travaux décrits tombent sous le coup des revendications du brevet initial exploité par Global Bioenergies. Il ne peut donc pas y avoir d'après la Société, d'exploitation des travaux de l'Université de l'Iowa sans contrefaçon de ce brevet.
- **Ethylène** : Braskem, le leader de la chimie au Brésil, produit de l'éthylène par déshydratation thermochimique de bioéthanol à l'échelle industrielle. Cette déshydratation est réalisée à haute température (environ 300°C), et est donc associée à un coût énergétique élevé, qui se reflète dans le coût de production. Cette approche très imparfaite existe depuis les années 1960.
- **Propylène** : Braskem a aussi le projet de produire biologiquement du propylène à partir de bioéthanol, en utilisant une voie thermochimique semblable quoique bien plus complexe et indirecte encore. Il est attendu que le coût soit très élevé. A plus long terme, il est annoncé qu'une

voie permettant la production biologique directe de propylène est recherchée dans le cadre d'un accord avec Novozymes, mais aucun élément concret n'a étayé cette annonce à ce jour.

- **N-butènes** : aucune concurrence visible
- **Butadiène** : Un financement public très modeste (149k\$) a été obtenu en 2009 par la société Arzeda (une société américaine récemment établie) pour étudier la mise en place d'un procédé de production biologique de butadiène. Aucun résultat significatif n'a été révélé à ce jour.
- **Isoprène** : La société Genencor développe un procédé de production biologique d'isoprène, et a noué un partenariat avec l'industriel des pneumatiques Goodyear. Ce procédé, distinct de l'approche promue par la société, entre en phase d'industrialisation.

6.3.4.2 *Concurrence sur les biocarburants en général*

Si l'on regarde d'une façon plus générale le domaine des biocarburants « drop-in », on observe quatre approches concurrentes principales. La première est la continuité des procédés de thermochimie développés dans les années 1920, et repose donc sur l'utilisation de haute température. Les trois suivantes sont des bioprocédés.

6.3.4.2.1 *La voie thermochimique*

Historiquement, le procédé Fischer-Tropsch a été développé pour permettre la conversion de charbon en hydrocarbures liquides. Il s'agit de vaporiser le charbon en le chauffant à très haute température (900°C), sous pression. Ce procédé, d'abord développé en Allemagne, a été repris en Afrique du Sud, qui est maintenant le principal acteur. Le procédé historique repose sur l'utilisation de ressources fossiles (charbon). Son bilan environnemental est déplorable.

L'adaptation de ce procédé à l'utilisation de biomasse (résidus forestiers ou agricoles) semble possible. La société Choren, en Allemagne, tente de mettre au point un procédé Fischer-Tropsch appliqué à la biomasse, sans véritable succès pour l'instant. Divers problèmes techniques ne sont pas encore résolus, et l'utilisation industrielle du procédé de Choren reste hypothétique.

Une autre approche thermochimique a été développée plus récemment : le procédé de conversion thermochimique des sucres par la société Virent (Wisconsin, USA) permet d'obtenir un mélange de molécules d'hydrocarbures utilisables dans les moteurs à essence, en ne chauffant plus qu'à 300°C. Cette étape reste responsable de dépenses énergétiques importantes, et devrait rendre difficile l'exploitation profitable et à grande échelle du procédé. Virent a levé 46,4 M\$ auprès de Shell et Cargill pour mener des tests en installations pilote d'une capacité de 30 tonnes par an²⁵.

6.3.4.2.2 *La voie des alcools à longue chaîne*

Les alcools à longue chaîne ont des propriétés intermédiaires entre celles de l'essence et celles de l'éthanol. Pour diverses raisons techniques, l'isobutanol a été retenue comme le meilleur candidat. Si on le compare à l'éthanol, l'isobutanol est miscible en plus grande proportion dans l'essence, et est également associé à une meilleure densité énergétique.

Gevo (Colorado, USA) et Butamax (USA et Royaume-Uni ; Joint-Venture entre Dupont et BP), mettent en place de bioprocédés permettant la production d'isobutanol à partir de sucres. Les programmes sont actuellement au stade pilote, et Butamax envisage d'ouvrir prochainement une usine de démonstration en Angleterre. Gevo vient d'acquérir une usine basée dans le Minnesota pour produire 3 kT par an à partir de 2012.

²⁵ www.virent.com

Les procédés développés par Gevo et Butamax semblent identiques. Un litige de propriété intellectuelle existe d'ailleurs entre eux²⁶.

L'isobutanol reste une solution imparfaite : sa densité énergétique est inférieure de 20% à celle de l'essence, dans laquelle est n'est que partiellement miscible.

6.3.4.2.3 *La voie des terpènes.*

Les terpènes sont une famille de molécules à laquelle appartiennent le cholestérol, la vitamine A ou le carotène. Le motif de base des ces molécules est un hydrocarbure à 5 carbones. La société Amyris (Californie, USA) développe un procédé basé sur cette brique à 5 carbones, et en dérive une molécule à 15 carbones, le farnesene, utilisable dans les moteurs diesel. Amyris connaît un succès économique certain : partenariat avec Total, introduction en bourse au Nasdaq en juillet 2010. Dans son prospectus d'introduction en bourse, Amyris a annoncé que le procédé ne fonctionnait qu'à 15% de son optimum théorique. Selon la Société, cette limite pourrait provenir de la toxicité des produits ciblés, conséquence de leur état liquide, conduisant à l'inhibition de la fermentation.

6.3.4.2.4 *La voie des acides gras*

La société LS9 (Californie, USA) développe des microorganismes surproduisant certains acides gras, secondairement convertis en hydrocarbures liquides. Le procédé, aujourd'hui au stade de l'usine pilote, comporte certains avantages, mais connaît également les limites associées aux produits liquides. LS9 a procédé à quatre levées de fonds entre sa création et le 2^{ème} semestre 2010, d'un montant total de 75M USD. Chevron et Procter & Gamble sont deux de ses investisseurs importants. LS9, créée en 2005, a débuté son usine pilote en Floride début 2010 et travaille en partenariat avec Shell.

6.3.4.3 *Global Bioenergies : une technologie différentiante*

Global Bioenergies se distingue en particulier par le mode de fermentation gazeuse, plus efficace que la fermentation liquide (la limite liée à la toxicité est éliminée) et en raison de la légèreté du traitement aval (pas de besoin de distillation). Ces avantages se refléteront par des coûts moindres et un bilan environnemental amélioré en particulier face à l'éthanol. Le procédé permet d'aboutir à l'isooctane, qui constitue à ce jour la seule option pleinement « *drop-in* » avec les carburants fossiles destinés aux moteurs à essence, c'est-à-dire miscible dans l'essence fossile sans limite de proportion. Cette situation présente l'avantage de ne pas nécessiter la duplication des infrastructures de stockage et de distribution, et facilitera donc grandement l'établissement commercial de cette nouvelle filière.

6.4 ORGANISATION

6.4.1 Recherche et développement

La Société comprend 20 personnes, dont 17 sont affectées aux activités de laboratoire, séparées en :

- Un département « Découverte », reposant sur l'approche de biologie synthétique nouvelle de construction de voies métaboliques artificielles. Ce département combine des activités de génie génétique, de biologie moléculaire, de biochimie, de chimie analytique et de chimie de synthèse. Cette approche multidisciplinaire repose également sur des équipements particuliers et sur un réseau de sous-traitants extrêmement spécialisés. Ce département ne travaille plus sur le programme isobutène, maintenant en phase de développement.

²⁶www.biofuelsjournal.com

- Un département « Développement », qui s'occupe aujourd'hui exclusivement du programme isobutène, et peut être divisé en trois activités :
 - o Une activité « optimisation », dont l'objectif est d'améliorer l'activité des enzymes identifiées par le département Découverte. Cette plate-forme repose en particulier sur la plate-forme robotisée d'analyse des gaz à haut débit.
 - o Une activité « construction de souches ». Il s'agit ici de modifier les fondamentaux métaboliques de microorganismes pour orienter les flux de carbones vers la production des oléfines.
 - o Une activité « développement de procédés », basé sur la conduite de tests en bioréacteurs de volumes croissants.

La capacité de ces structures, mises en place lors de la conduite du programme isobutène, sera augmentée et leur productivité améliorée de façon à permettre la conduite de plusieurs programmes en parallèle. L'essentiel de l'effort de ces prochaines années portera sur le développement du pilote de laboratoire pour valider le procédé isobutène en environnement pré-industriel, ce qui impliquera l'engagement total de tout le département « développement ».

Global Bioenergies s'appuie également sur les plates-formes technologiques de manipulation d'ADN à haut-débit de l'Institut de Génomique du CEA (Genoscope), qui se consacre à l'étude systématique du métabolisme des micro-organismes, et sur la plateforme de spectrométrie de masse et de chromatographie le laboratoire de l'Université d'Evry (plateforme LAMBE).

L'ensemble des activités de R&D est encadré par une activité transversale concernant la Qualité, la Sécurité, et l'Environnement (« QSE »).

6.4.2 Business Développement et propriété intellectuelle

Le *business development* est basé à Munich (Allemagne) et a pour objectif de préparer des partenariats avec les industriels afin qu'ils participent à l'essor de la Société dès le début de la recherche et recueillent ensuite les fruits de cette recherche.

Le directeur du *business development*, scientifique de formation et ayant une solide expérience dans le domaine de la propriété intellectuelle, est basé à Munich (Allemagne) et s'appuie sur deux consultants ayant chacun plus de trente ans d'expérience industrielle :

- Serge Ratton, ancien directeur R&D de Rhodia, et
- Charles Nakamura, ancien directeur de programme chez Dupont.

Les activités de propriété intellectuelle sont également pilotées depuis les bureaux de Munich, en collaboration avec le cabinet Vossius, situé à proximité, l'un des plus reconnus au niveau européen.

6.4.3 Administration et Finance

Le directeur administratif et financier de la Société est en charge des problématiques comptables, financières, de ressources humaines et d'informatique. Il est tout particulièrement impliqué dans les levées de fonds et constitutions de dossiers et permet de mettre les moyens à disposition des départements de recherche et de développement.

La tenue de la comptabilité est externalisée auprès d'un cabinet d'expertise comptable reconnu (In Extenso, groupe Deloitte).

La Société étant localisée sur le site Genopole à Evry, elle bénéficie également des ressources spécialisées communes aux sociétés de R&D localement implantées.

Un des principaux axes de développement de la Société consistera en l'implantation des installations pilote. Un département dédié à cette activité sera confié à un directeur industriel recruté dans ce but.

6.5 OBJECTIFS ET STRATEGIE DE COMMERCIALISATION

6.5.1 Objectifs

6.5.1.1 Industrialiser l'isobutène

La construction et l'opération du pilote de laboratoire est l'objectif opérationnel principal à court terme de la Société.

Une fois réalisés ces tests en installation pilote, les risques résiduels liés à l'industrialisation du procédé seront très atténués. La mise à l'échelle, dans le pilote industriel, restera une étape importante, dont le succès aboutira à l'établissement des plans précis des usines finales. Les tests en installation pilote conduiront à la rédaction d'un *process book* complet du procédé. Ce *process book* donnera les conditions d'exploitation en environnement industriel.

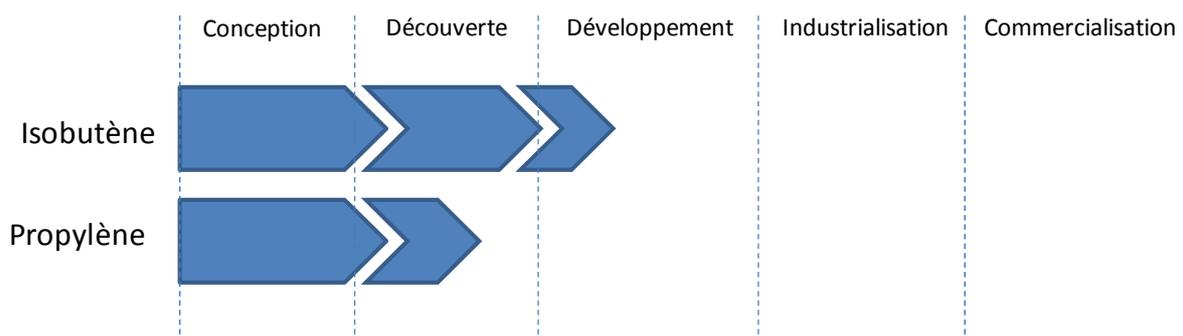
Ces tests permettront également d'obtenir une confirmation expérimentale des hypothèses de coûts opérationnels et des investissements en capital nécessaires à l'exploitation du procédé. C'est à ce moment-là, prévu pour mi-2014, que des accords de licence pourront être signés avec des industriels sur la base de la véritable valeur du procédé.

6.5.1.2 Répliquer le succès au développement de procédés vers d'autres agroléfines

La réussite de la Société à mettre en place une voie métabolique artificielle a repoussé les frontières de la biologie industrielle. La société est aujourd'hui focalisée sur l'industrialisation du procédé isobutène. Toutefois, l'exploitation de cette plate-forme de découverte maintenant bien en place, dans le but de créer de nouveaux bioprocédés intervenant sur les marchés importants des autres oléfines, et en premier lieu du propylène, est un second objectif.

L'isobutène est une molécule en grande partie dédiée aux carburants. Le propylène et les autres oléfines sont principalement associés au plastique (notamment pour l'automobile) et aux élastomères destinés aux pneumatiques. Les marchés sont donc très complémentaires, et n'entrent pas en concurrence entre elles.

Parmi les molécules de la pétrochimie identifiées par la Société comme pouvant être obtenues par un bioprocédé, la Société a décidé de se concentrer dans un premier temps sur deux d'entre elles : l'isobutène, qui est dans une phase de développement, et le propylène, qui est en phase de découverte.



Chacune des phases a une durée comprise entre deux et trois ans. Le phasage plus précis du programme isobutène est présenté au chapitre 6.2.3 du présent prospectus. Il est attendu que le phasage du programme propylène soit assez comparable, même si potentiellement accéléré par l'expérience acquise sur le programme isobutène.

Bien que, dans un souci d'efficacité, la Société souhaite limiter son portefeuille de R&D à ces deux seuls programmes, elle étudie cependant la possibilité de démarrer d'autres programmes de R&D sur certaines autres molécules de la famille des oléfines (éthylène, n-butène, butadiène, isoprène) avec des tiers industriels qui participeront au financement desdits programmes.

6.5.2 Commercialisation

6.5.2.1 *Modèle général*

Le modèle économique de la Société consiste à attribuer des droits d'exploitation exclusifs avec une délimitation par domaine (par exemple : l'utilisation de l'isobutène pour produire du verre organique) et éventuellement par zone géographique. Le modèle d'accord partenarial fera intervenir des redevances ainsi que des paiements d'étapes significatifs.

L'idée directrice est de n'attribuer des licences qu'une fois que les bioprocédés auront été industrialisés, dans des conditions qui seront alors plus favorables à la Société. La Société estime qu'il est trop tôt pour accorder des licences aujourd'hui.

Cependant, la Société prépare dès à présent cette phase d'attribution de licences, afin de mieux comprendre les marchés. Une centaine de groupes industriels, tous parmi les leaders mondiaux de leur domaine, ont été contactés ou ont contacté la Société. Ces acteurs peuvent être classés en quatre groupes :

- **Les agro-industries**, qui transforment les matières premières agricoles, et plus particulièrement les industriels du domaine du sucre,
- **Les industries chimiques**, qui ont une connaissance inégalée dans le développement des procédés et la production d'une large gamme de composés organiques,
- **Les producteurs et les distributeurs de carburants** (compagnies pétrolières et grande distribution) qui montrent un intérêt croissant dans le développement de bioprocédés dans le but de maintenir et de faire croître leur activité principale de distribution de carburants liquides,
- **Les fabricants de produits de grande consommation**, qui transforment les matières premières fournies par l'industrie chimique en produits de consommation dans le domaine de l'automobile (plastiques), des emballages plastiques (bouteilles), des produits domestiques, des peintures, etc.

Des marques d'intérêt très claires ont été reçues auprès d'un certain nombre d'entre eux.

L'attribution de licences en amont, et donc dans des conditions non optimales, a l'inconvénient de faire perdre à la Société une partie de son potentiel de création de valeur. Dans un premier temps, la Société envisage d'accorder des options de licence. Il s'agit de sélectionner un acteur en particulier dans un domaine précis (par exemple, l'application du procédé isobutène à la fabrication de verre organique), et de lui réserver une période de négociations exclusives jusqu'au moment où le procédé sera totalement développé (ou jusqu'à un stade intermédiaire), ainsi qu'un droit d'information et un droit de premier refus, en échange d'une rémunération. Ces options de licence contribuent au financement de la Société, permettent de limiter les efforts de discussion aux acteurs ayant manifesté un intérêt concret, et permettent de mieux comprendre l'environnement industriel associé à chacune des applications en particulier.

Fin 2010, une première option de licence a été accordée à un groupe industriel américain réalisant plus de 10 milliards de dollars de chiffre d'affaires et coté au *New York Stock Exchange* pour une des applications de l'isobutène (pour plus d'informations, se reporter au 4.2.2 de la première partie du présent prospectus). De nombreuses autres discussions similaires sont en cours, et l'octroi de plusieurs options de licence est attendu en 2011.

7 ORGANIGRAMME

A ce jour, la Société ne détient aucune filiale ou participation.

8 PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS

La Société est locataire de ses sites. Les bâtiments loués par la Société sont décrits dans le tableau ci-dessous :

Adresse	Surface	Loyer	Bailleur	Début du bail	Échéance du bail
5 rue Henri Desbruères 91000 Evry	Bureaux et laboratoire 670 m ²	33,1 K€ HT par trimestre	SEM Genopole	15 mars 2010	14 mars 2019
Landsberger Stras 191 D-80687 Munich Allemagne	Bureaux	280 € HT par mois	Friendsfactory AG	1 ^{er} septembre 2010	Pas d'échéance, délai de résiliation de 3 mois

9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

Lors de la constitution de la Société, l'exercice social avait été fixé du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, le premier exercice commençant à courir à compter de l'immatriculation de la Société le 17 octobre 2008.

Les dates d'ouverture et de clôture des exercices ont été modifiées lors de la réunion du Conseil d'administration du 8 juin 2009 et fixées respectivement au 1er juillet et au 30 juin de chaque année, à compter du 30 juin 2009.

Les informations qui suivent sont relatives à la situation financière et au résultat d'exploitation de la Société et doivent être lues et rapprochées de l'ensemble des informations du présent prospectus et notamment des comptes audités de la Société figurant dans la section 20 de ce document, intitulée « Informations financières concernant le Patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société ».

9.1 PRINCIPAUX FACTEURS AYANT UNE INFLUENCE SUR LES RESULTATS DE LA SOCIETE

La Société est une société de biotechnologie ayant pour principale activité la recherche et le développement de bioprocédés innovants permettant de convertir des ressources renouvelables en oléfines gazeuses, hydrocarbures aujourd'hui issus de la pétrochimie.

Compte tenu du stade d'avancement de ses projets, la Société est aujourd'hui engagée dans une phase de recherche et développement, qui nécessite des investissements humains et matériels adéquats : constitution d'équipes de recherche et développement hautement qualifiées, équipements scientifiques spécifiques à son activité. Elle consacre par ailleurs une part significative de ses ressources à la protection de son socle de propriété intellectuelle en déposant des demandes de brevet au niveau international (cf. chapitre 11).

Après avoir franchi avec succès la première phase de découverte sur le bioprocédé isobutène, la Société a pour enjeu majeur de développer ses technologies pour les conduire à une phase d'industrialisation auprès de partenaires industriels qui exploiteront les procédés sous forme de licences. La Société générera ses premiers revenus d'exploitation, constitués par nature de redevances, lorsque les premiers contrats de licence, ou les options de licence, dans une première étape, seront conclus. Le principe est que ces accords de licence soient établis application par application, selon différents marchés et zones géographiques et sur une base exclusive. Une première option de licence a été consentie à un grand manufacturier américain appartenant à l'indice Fortune 500, réalisant un chiffre d'affaires de plus de 10 milliards de dollars et coté au *New York Stock Exchange*. D'autres accords seront signés au fur et à mesure de l'avancement des projets.

La Société enregistre depuis sa création des pertes nettes significatives et croissantes. Ces pertes sont pour l'essentiel liées aux investissements en recherche et développement et aux besoins financiers accrus, nécessaires pour réaliser des avancées sur les programmes conduits par la Société. La Société a opté pour la comptabilisation de ses frais de recherche et développement en charges d'exploitation. Ceux-ci ne figurent pas à l'actif du bilan.

La Société s'est vue accorder le statut de Jeune Entreprise Innovante, lui permettant de bénéficier d'une réduction des charges sociales relatives au personnel impliqué dans l'activité de recherche et développement. Eu égard aux dépenses de recherche et développement significatives engagées par la Société et par la nature de son activité, Global Bioenergies est également éligible au dispositif de Crédit d'Impôt Recherche (CIR), lui permettant de bénéficier d'un crédit d'impôt remboursable.

Les montants de Crédit d'Impôt Recherche dont a bénéficié la Société depuis sa création sont présentés dans le tableau ci-après :

<i>En milliers d'euros</i>	Total des dépenses rentrant dans le calcul du CIR	Montant du CIR correspondant	Montant du CIR comptabilisé dans les comptes		
			au 30 juin 2009	au 30 juin 2010	au 31 décembre 2010
Année civile 2009	739	369	101	269	-
Année civile 2010	1 373	409	-	-	409

La période de référence pour le calcul du Crédit d'Impôt Recherche est l'année civile. Pour les sociétés qui, à l'instar de Global Bioenergies, ont un exercice décalé, le calcul du Crédit d'Impôt Recherche reste indexé sur l'année civile.

Les modalités de calcul du CIR reposent sur les dépenses scientifiques et/ou technologiques effectuées par l'entreprise : elles concernent essentiellement les dépenses de personnel relatives aux chercheurs et les techniciens affectés à la recherche et développement au sein de l'entreprise, les dépenses de fonctionnement relatives, les dépenses de recherche et développement externalisées auprès d'organismes publics ou agréés, universités ou fondations d'utilité publique, les dépenses de veille technologique dans la limite de 60 K€, ainsi que les frais de défense des brevets. Le Crédit d'Impôt Recherche est octroyé sous forme d'une réduction d'impôt sur les sociétés. Les entreprises entrant pour la première fois dans le dispositif bénéficient d'un taux de réduction de 50% la première année de déclaration, 40% la deuxième année et 30% à partir de la troisième; ce taux est doublé pour les dépenses de recherche sous-traitées à des laboratoires publics et pour les salaires des jeunes docteurs employés par la Société. Lorsque la société présente un déficit fiscal, le CIR est remboursé l'exercice suivant. Le remboursement du CIR a été demandé, dans la mesure où la loi continue de l'autoriser, dès janvier 2011, pour Global Bioenergies.

Au cours de l'année 2009, la Société a engagé des dépenses rentrant dans le champ d'application du Crédit d'Impôt Recherche (dépenses scientifiques et/ou technologiques) pour un montant de 738,7 K€. Ces dépenses se sont traduites par un crédit d'impôt au taux de 50%, représentant un crédit d'impôt recherche de 369,3 K€.

Le montant du Crédit d'Impôt Recherche comptabilisé au titre du premier exercice de la Société clos le 30 juin 2009 est de 100,6K€. Le Crédit d'Impôt Recherche comptabilisé au 30 juin 2010 pour 268,7 K€ correspond au montant calculé sur la base des dépenses effectuées entre le 1^{er} juillet 2009 et le 31 décembre 2009. La Société ne connaissant pas les perspectives d'encaissement de subventions ou d'avances remboursables au titre de l'année civile 2010, qui rendent hypothétique l'obtention du Crédit d'Impôt Recherche, celui-ci n'a pas été comptabilisé pour la période courue du 1^{er} janvier 2010 au 30 juin 2010.

Au cours de l'année 2010, la Société a engagé des dépenses rentrant dans le champ d'application du Crédit d'Impôt Recherche pour un montant de 1 372,6 K€. En tenant compte des subventions et des avances remboursables encaissées au cours de l'année 2010, la Société a déterminé un Crédit d'Impôt Recherche de 409,1 K€ pour l'année civile 2010, comptabilisé pour son intégralité dans les comptes semestriels au 31 décembre 2010.

Egalement, pour répondre aux besoins de financement de ses travaux de recherche et développement, la Société a eu recours, dès que possible, aux diverses aides publiques et aides à l'innovation délivrées par Oseo Innovation ou la région Ile de France. En février 2010, Global Bioenergies s'est vue accorder une aide globale de 760 K€, affectée au programme « Développement d'une voie métabolique inédite vers l'isobutène et construction d'une souche de production industrielle », dont 660 K€ d'avances remboursables.

En novembre 2010, la Société s'est vue accorder une Aide à l'Innovation Responsable par Oseo Innovation, financée par la région Ile-de-France, d'un montant maximum prévisionnel de 100 K€.

L'ensemble des aides OSEO Innovation obtenues à la date de visa du présent prospectus est présenté dans le tableau ci-dessous :

Date de signature du contrat	Montant de l'aide	Nature de l'aide	Modalités de versement	Versements réalisés		
				au 30/06/2009	au 30/06/2010	au 31/12/2010
Février 2010	660 K€	Avance remboursable à compter du 31 mars 2013 et jusqu'au 31 décembre 2015	- 330 K€ à la signature du contrat - 198 K€ à partir du 30 octobre 2010 sur justificatif d'une augmentation de capital et de rapports de recherche - 132 K€ à l'achèvement des travaux après constat de fin de programme, prononcé au plus tard le 30 septembre 2011	-	330 K€	-
Février 2010	100 K€	Subvention	- 20 K€ à la signature du contrat en février - 40 K€ à partir du 30 octobre sur justificatif d'une augmentation de capital et d'un rapport sur l'avancement des travaux - 40 K€ à l'achèvement des travaux après constat de fin de programme, constat qui sera prononcé au plus tard le 30 septembre 2011	-	20 K€	-
Novembre 2010 ⁽²⁾	100 K€ maximum	Subvention	Versement sur le troisième exercice suivant les modalités suivantes : - 40 K€ à la signature du contrat - le solde de 60 K€ à l'achèvement des travaux, après validation du constat de fin de programme par la Commission AIR ⁽¹⁾ , au plus tard le 30 janvier 2012	-	-	-
TOTAL	860 K€	-	-	-	350 K€	-

⁽¹⁾ AIR : Aide à l'Innovation Régionale

⁽²⁾ La première tranche de 40 K€ a été versée à la Société en février 2011

La Société mène, depuis sa création, une politique visant à maximiser l'obtention des financements publics, tel qu'Oseo Innovation. Ces financements sont généralement soumis à la condition que les programmes de recherche et développement conduits soient également financés sur les fonds propres des sociétés bénéficiaires de ces aides.

9.2 PRESENTATION GENERALE DES DIFFERENTS POSTES DU COMPTE DE RESULTAT DE LA SOCIETE

9.2.1.1 *Produits d'exploitation*

La notion de Chiffre d'Affaires n'est pas représentative de l'activité de la Société.

Les produits d'exploitation comptabilisés au compte de résultat se composent de deux éléments : d'une part, les revenus provenant de la concession d'options de licence par la Société aux industriels, et d'autre part les subventions perçues par la Société pour le financement de ses projets de recherche et développement. Sur les deux premiers exercices clos au 30 juin 2009 et au 30 juin 2010, ce poste est nul ou non significatif, et sur la situation semestrielle au 31 décembre 2010, les produits d'exploitation s'élèvent à 225 K€, la Société se situant à un stade de développement de ses bioprocédés.

9.2.1.2 *Charges d'exploitation*

Le poste des « **autres achats et charges externes** » constitue le second poste le plus important des charges d'exploitation de la Société. Ce poste se compose des charges suivantes :

- sous-traitance : la Société a recours à différentes catégories de sous-traitance, et notamment :
 - o *sous-traitance d'oligonucléotides*, qui se définissent comme des petits fragments d'ADN utiles pour les opérations de manipulation génétique donnée. Plusieurs sociétés se sont spécialisées dans la fabrication d'oligonucléotides à façon. La Société travaille avec un fournisseur privilégié pour cette activité, le prix des oligonucléotides étant limité à 5 à 10 € chacun.
 - o *sous-traitance de séquençage*, le séquençage consistant à examiner une construction génétique de façon à en connaître la nature précise. C'est une activité d'analyse, qui est réalisée en aval de chaque opération de manipulation génétique. Des sociétés se sont spécialisées dans ces activités, et la Société leur sous-traite l'ensemble de ces analyses. Il s'agit d'une activité de routine réalisée à haut débit ayant un coût de 5€ environ.

Les activités de sous-traitance d'oligonucléotides et de séquençage, qui représentent sur l'année un poste important de dépenses, doivent se faire dans un environnement où la confidentialité est assurée. Des serveurs sécurisés sont utilisés systématiquement, et des contrats de confidentialité ont été signés avec les fournisseurs.

- honoraires de dépôt des brevets. Cette rubrique reflète le caractère fondamental que revêt pour la Société la protection de ses droits de propriété intellectuelle pour la poursuite de son développement commercial. Cette rubrique intègre l'ensemble des frais relatifs aux demandes de brevets réalisées par la Société, et par Philippe MARLIERE ;
- prestations bio-support : ces prestations concernent la gestion du réseau informatique de la Société par un groupement de personnes, et s'inscrit dans le cadre d'une démarche Qualité et Informatique menée par Global Bioenergies ;

- honoraires du conseil scientifique, dont la mission est d'assister la Société dans l'élaboration et la supervision des différents programmes de recherche et de développement : la Société a conclu un contrat de consultant avec les cinq membres du Conseil Scientifique, qui a été reconduit jusqu'à la réunion du Conseil d'administration qui se tiendra après l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2012. La rémunération globale du Conseil Scientifique est limitée à 20.000 euros par année jusqu'au 30 juin 2012 ;
- loyers, entretien et maintenance des locaux loués par la Société pour mener ses activités de recherche et de développement ;
- honoraires des avocats, des commissaires aux comptes, du cabinet d'expertise comptable et divers prestataires administratifs ;
- documentation, veille technologique ainsi que séminaires et colloques auxquels assistent les membres clés de la Société ;
- missions et déplacements effectués principalement par le dirigeant et le responsable du *Business Development* ;
- frais divers regroupant un certain nombre de frais administratifs et généraux pour le fonctionnement de la Société.

Les « **salaires, traitements et charges sociales** » constituent le premier poste de charges d'exploitation significatif. Depuis sa création, la Société bénéficie du statut de Jeune Entreprise Innovante, applicable pour une durée de huit ans, et qui prendra fin en 2015. Ce statut lui permet de bénéficier d'un taux réduit de charges patronales de sécurité sociale appliqué aux salaires du personnel scientifique qui contribue de manière active et implicite aux activités de recherche et de développement, y compris les mandataires sociaux relevant du régime général de la Sécurité Sociale.

Les « **achats de matières premières et autres approvisionnements** » constituent le troisième poste de charges d'exploitation de la Société. Ce poste se compose pour l'essentiel des achats de matières consommables nécessaires à l'activité de recherche et développement et appartenant à diverses catégories : produits chimiques, matériel jetable en plastique et consommables précieux à installer sur les équipements, telles que les colonnes de chromatographies... Ces produits sont achetés auprès des fournisseurs spécialisés de matériel de laboratoire. Certains produits chimiques particuliers sont réalisés à façon par des sous-traitants spécialisés dans la chimie.

Les « **dotations aux amortissements, dépréciations et provisions** » correspondent d'une part aux amortissements relatifs aux investissements réalisés par la Société en matériel de recherche et développement et en matériel de bureau.

Les « **redevances pour brevets** » comptabilisées dans le poste « Autres charges » correspondent aux redevances versées par la Société à Philippe MARLIÈRE dans le cadre du contrat de licence conclu en date du 13 février 2009 (voir chapitre 11.2.2 de la première partie du présent prospectus).

Les « **impôts, taxes et versements assimilés** » comprennent diverses taxes telles que la taxe d'apprentissage, la formation continue, la taxe professionnelle et les droits d'enregistrement et timbres.

9.2.1.3 Produits financiers

Les produits financiers de la Société proviennent :

- de la rémunération des placements de trésorerie de la Société et de leur cession. La Société gère ses liquidités de manière prudente ; elle a uniquement recours à des SICAV monétaires et des comptes à terme, présentant un risque limité.
- Des différences de change positives, pour des montants peu significatifs.

9.2.1.4 Charges financières

Depuis sa création, la Société n'a pas eu recours à des financements bancaires à court ou moyen et long terme. L'avance remboursable d'OSEO dont bénéficie la Société depuis février 2010 ne génère pas d'intérêts financiers.

En date du 13 avril 2011, la Société et le FCPI Masseran Innovation II, géré par Masseran Gestion, ont conclu une convention de prêt au terme de laquelle le FCPI Masseran Innovation II met à disposition de la Société un montant de 500.000 euros rémunéré à hauteur de 5% par an pour une durée n'excédant pas le 1^{er} novembre 2011.

9.2.1.5 Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels comptabilisés par la Société depuis sa création proviennent dans leur quasi-totalité du refinancement de matériels auprès d'un organisme de crédit-bail (pour plus de détails, se reporter au chapitre 9.3.3.1 de la première partie du présent prospectus). Sur les deux premiers exercices clos au 30 juin 2009 et au 30 juin 2010, la Société n'a pas enregistré d'opérations significatives.

9.2.1.6 Impôts sur les bénéfices

La Société présente depuis sa création des résultats déficitaires en raison des faibles produits d'exploitation générés par son activité.

Le calcul de l'impôt sur les bénéfices intègre la déduction du Crédit d'Impôt Recherche (CIR), assimilable à un revenu, auquel la Société est éligible depuis qu'elle a été créée. Les modalités de calcul du CIR sont décrites en amont dans la section « 9.1 Principaux facteurs ayant une influence sur les résultats de la Société » du présent prospectus.

9.3 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DES COMPTES SEMESTRIELS CLOS AU 31 DECEMBRE 2010 ET AU 31 DECEMBRE 2009

La présente section a pour objet de comparer les informations financières extraites des comptes semestriels de la Société, au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009, en normes françaises.

Les comptes semestriels au 31 décembre 2010 ont fait l'objet d'une revue limitée par le Commissaire aux Comptes.

9.3.1 Formation du résultat opérationnel

Le tableau ci-après reprend les principaux agrégats du compte résultat de la Société :

<i>Données auditées en milliers d'euros</i>	31/12/2010 6 mois	31/12/2009 6 mois	Variation en %
Chiffre d'affaires	-	-	-
Produits d'exploitation	225,0	0,0	n.s.
Résultat d'exploitation	(884,1)	(682,0)	n.s.
Résultat financier	1,6	0,4	n.s.
Résultat courant avant impôts	(882,5)	(681,6)	n.s.
Résultat exceptionnel	3,6	-	n.s.
Résultat net	(470,0)	(413,0)	n.s.

9.3.1.1 *Chiffre d'affaires et produits d'exploitation*

Le tableau suivant présente la décomposition des produits d'exploitation :

<i>Données auditées en milliers d'euros</i>	31/12/2010 6 mois	31/12/2009 6 mois	Variation En %
Chiffre d'affaires	0	0	0
Subventions	-	-	-
Autres produits d'exploitation	225,0	0,0	n.s.
Produits d'exploitation	225,0	0,0	n.s.

Au 31 décembre 2010, la Société enregistre des produits d'exploitation pour un montant global de 225 K€, correspondant à la première option de licence concédée par la Société à un industriel américain pour un montant de 300 K\$ en novembre 2010. La Société a encaissé 96 K€ sur cette option de licence. Le solde doit être encaissé au 1^{er} juillet 2011.

Entre le 1^{er} juillet 2010 et le 31 décembre 2010, la Société n'a perçu aucune subvention relative aux aides à l'innovation dans le cadre du financement de ses projets de recherche et développement.

9.3.1.2 *Charges d'exploitation*

Le tableau suivant présente l'évolution des principaux postes des charges d'exploitation de la Société :

<i>Données auditées en milliers d'euros</i>	31/12/2010 6 mois	31/12/2009 6 mois	Variation en %
Achats de matières premières	160,2	96,7	+65,6%
Autres achats et charges externes	442,1	240,5	+ 83,8%
Impôts et taxes	6,2	0,2	n.s.
Charges de personnel	429,9	288,8	+ 48,8%
Redevances	50,0	50,0	-
Dotations aux amortissements	20,7	5,8	+ 256,9%
Total charges d'exploitation	1 109,1	682,0	+ 62,6%

La forte progression des charges d'exploitation constatée entre la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2009 et la période du 1^{er} juillet 2010 et 31 décembre 2010, lesquelles évoluent de 682 K€ à 1 109 K€, traduit les moyens et les ressources mis en œuvre par la Société pour structurer ses activités et pour optimiser la conduite de ses programmes de recherche et développement de bioprocédés innovants.

Sur la période semestrielle du 1^{er} juillet 2009 au 31 décembre 2009

Cette période d'analyse correspond au premier semestre du deuxième exercice social de la Société depuis sa création, clos le 30 juin 2010. Cette période est déterminante pour Global Bioenergies : se situant jusqu'alors au stade de découverte dans le programme isobutène qu'elle conduit, la Société obtient la preuve de concept *in vitro* sur les deux réactions enzymatiques clé de la voie métabolique permettant la biosynthèse d'isobutène en octobre 2009, et consacre une part importante de ses moyens pour protéger ses inventions et son patrimoine de propriété industrielle. La Société engage en effet sur cette période 57 K€ de frais d'honoraires pour le dépôt des brevets. Les étapes de la voie métabolique sont protégées par des brevets déposés par Philippe MARLIERE et licenciés à la Société de façon exclusive. La voie métabolique globale, ses améliorations ainsi que des voies parallèles menant à d'autres hydrocarbures font l'objet de brevets complémentaires. Deux demandes de brevets ont été déposées en copropriété avec Philippe MARLIERE, co-fondateur de la Société et concepteur du programme, respectivement en octobre 2009 sur « *la production d'alcènes par la conversion enzymatique [...] d'acides 3-hydroxy-alcanoïques* » et en décembre 2009 sur la « *méthode pour la production enzymatique d'isoprenol utilisant la mévalonate comme substrat* », dans le cadre du contrat de licence conclu le 13 février 2009 avec Philippe MARLIERE. Les frais d'honoraires relatifs à ces demandes ont représenté 23,8% du poste autres achats et charges externes, après un poste sous-traitance s'élevant à 68 K€ et représentant 28,3% des autres achats et charges externes.

La Société a par ailleurs optimisé la structure de ses équipes en scindant les activités de laboratoire en deux départements : « Découverte » et « Développement », départements appuyés par une activité transversale dédiée à la Qualité, la Sécurité et l'Environnement. La mise en œuvre des programmes de recherche et développement est élaborée avec l'appui de professionnels de haut niveau, intervenant sur la scène internationale et regroupés au sein d'un conseil scientifique, créé en juin 2009 et rémunéré à hauteur de 6 K€ sous forme d'honoraires au 31 décembre 2009.

Sur la période semestrielle du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2010

Le programme sur le bioprocédé isobutène se situe au cours de cette période dans une deuxième phase d'avancée, consacrée au développement du procédé, après que la Société ait réalisé un premier prototype intégré de production d'isobutène à l'échelle de laboratoire sur 1L. La Société a déjà initié les trois premières étapes de cette phase que sont l'optimisation de l'activité des enzymes, la construction des souches de production, avec l'élaboration de souches préliminaires et la fermentation à l'échelle du laboratoire. Le passage de la phase de découverte à la phase de développement explique la progression significative de certains postes de charges d'exploitation directement corrélés au développement du programme, entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010.

- La progression des autres achats et charges externes est marquée par une hausse de la sous-traitance (oligonucléotides, séquençage,...) pour un montant global de 163,2 K€, représentant 37% des achats et autres charges externes, contre 86,9 K€ au 31 décembre 2009 ; un recours à des consultants scientifiques pour 56,6 K€, des frais de missions, réceptions et déplacements pour 26,4 K€, contre 10,2 K€ au 30 juin 2009. Les charges relatives aux locations immobilières, charges locatives et entretien immobilier enregistrent également une progression importante sur cette période semestrielle en comparaison au 31 décembre 2009, suite au déménagement de la Société dans des nouveaux locaux d'une surface plus importante à la Genopole d'Evry en avril 2010, mieux adaptée au développement de la Société, et à l'ouverture en septembre 2010 d'un bureau en Allemagne destiné à loger l'activité *business development* et les activités de propriété intellectuelle. Ces charges ont évolué de 20,2 K€ au 31 décembre 2009 à 62,5 K€ au 31 décembre

2010. Les divers postes d'achats de petits équipements, fournitures administratives ont également été impactés par le changement de locaux.

- La Société s'est également dotée de nouveaux moyens matériels robotiques et bio-informatiques pour le développement de ses programmes de recherche et développement pour un montant de 71 K€. L'acquisition de ces matériels de recherche génère une hausse des dotations aux amortissements à 20,7 K€ au 31 décembre 2010, contre 5,6 K€ au 31 décembre 2009.
- Les charges de personnel, incluant les Salaires et Traitements et les Charges Sociales, évoluent de manière importante, passant de 288,8 K€ à 429,9 K€ entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010, après l'embauche de 6 nouvelles personnes pour renforcer les équipes scientifiques, qui a porté l'effectif de la Société à 18 personnes au 31 décembre 2010, dont 9 salariés cadres.

9.3.1.3 Résultat d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2010 6 mois	31/12/2009 6 mois
Total produits d'exploitation	225,0	0,0
Total charges d'exploitation	1 109,2	682,0
Résultat d'exploitation	(884,1)	(682,0)

La Société enregistre un résultat d'exploitation structurellement déficitaire depuis sa création. Les pertes d'exploitation se creusent entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010, passant de (682) K€ à (884,1) K€, du fait de l'avancement des programmes de recherche et développement. La concrétisation de la première option de licence en novembre 2010 permet néanmoins d'atténuer le montant de la perte d'exploitation comptabilisée au 31 décembre 2010.

9.3.2 Formation du résultat courant avant impôts

9.3.2.1 Résultat financier

<i>Données auditées en milliers d'euros</i>	31/12/2010 6 mois	31/12/2009 6 mois	Variation en %
Produits financiers	2,4	0,5	n.s
Charges financières	0,8	0,1	n.s
Résultat financier	1,6	0,4	n.s

Bien qu'en légère évolution au 31 décembre 2010, les éléments constituant le résultat financier de la Société demeurent peu significatifs sur ces deux périodes.

Les produits financiers proviennent dans leur quasi-totalité de la cession de valeurs mobilières de placement détenues par la Société. La Société possède une trésorerie structurellement excédentaire qu'elle place de manière sécurisée, sur des produits monétaires présentant un risque limité. Au 31 décembre 2010, les produits générés par la vente de cession de valeurs mobilières s'élève à 2,2 K€.

Egalement, la Société ne présente pas d'endettement moyen et long terme auprès des établissements de crédit. De plus, les avances remboursables OSEO obtenues en février 2010 ne génèrent pas d'intérêts.

La Société supporte enfin une perte limitée liées aux opérations de change s'élevant à 0,6 K€ au 31 décembre 2010.

9.3.3 Formation du résultat net

9.3.3.1 Résultat exceptionnel

<i>Données auditées en milliers d'euros</i>	31/12/2010 6 mois	31/12/2009 6 mois	Variation en %
Produits exceptionnels	70,2	-	n.s
Charges exceptionnelles	66,7	-	n.s
Résultat exceptionnel	3,5	-	n.s

Sur la période du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2010, Global Bioenergies a fait l'acquisition de matériel de recherche pour un montant total brut de 70,5 K€, que la Société a ensuite intégralement cédé à un organisme de crédit-bail pour se les faire refinancer. La comptabilisation des dotations aux amortissements entre la date d'acquisition et la date de cession a généré un résultat exceptionnel positif de 3,6 K€ sur cette période d'activité.

9.3.3.2 Résultat net semestriel

<i>Données auditées en milliers d'euros</i>	31/12/2010 6 mois	31/12/2009 6 mois	Variation en %
Résultat d'exploitation	(884,1)	(682,0)	+29,6%
Résultat financier	1,6	0,4	n.s
Résultat courant avant impôts	(882,5)	(681,6)	+29,5%
Résultat exceptionnel	3,5	-	n.s
Impôts sur les bénéfices	(409,1)	(268,7)	+52,2%
Résultat semestriel	(469,9)	(412,9)	+13,8%

La Société étant éligible au Crédit d'Impôt Recherche depuis sa création, le poste « impôts sur les bénéfices » s'assimile à une ressource pour la Société dans les comptes d'exploitation semestriels au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009.

Le résultat net est négatif sur ces deux périodes semestrielles et plus significatif au 31 décembre 2010 du fait de l'augmentation des frais de recherche et développement croissants engagés par la Société, et malgré un Crédit d'Impôt Recherche également en hausse.

9.4 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DES RESULTATS DES COMPTES ANNUELS CLOS AU 30 JUIN 2010 ET AU 30 JUIN 2009

La présente section a pour objet de comparer les informations financières extraites des comptes annuels sociaux de la Société des deux premiers exercices clos au 30 juin 2010 et au 30 juin 2009. L'exercice clos au 30 juin 2010 a une durée de 12 mois, contre 8 mois pour l'exercice précédent, ce qui rend la comparaison difficile entre ces deux exercices. Les comptes sociaux de ces deux premiers exercices, établis aux normes françaises, ont été audités et certifiés par le Commissaire aux Comptes.

Le tableau ci-après reprend les principaux agrégats du compte de résultat :

<i>Données auditées en milliers d'euros</i>	30/06/2010 12 mois	30/06/2009 8 mois	Variation en %
Chiffre d'affaires	-	-	-
Produits d'exploitation	20,0	0,0	n.s.
Résultat d'exploitation	(1 565,6)	(341,5)	-
Résultat financier	0,8	0,1	n.s.
Résultat courant avant impôts	(1 564,8)	(341,5)	-
Résultat exceptionnel	(2,8)	(0,0)	-
Résultat net	(1 298,8)	(240,9)	-

9.4.1 Formation du résultat opérationnel

9.4.1.1 *Chiffre d'affaires et produits d'exploitation*

Sur les deux premiers exercices clos au 30 juin 2009 et au 30 juin 2010, la Société se situe au stade de recherche et développement, après avoir obtenu avec succès la preuve de concept *in vitro* sur les deux réactions enzymatiques clé de la voie métabolique permettant la biosynthèse d'isobutène et l'intégration de la voie métabolique complète en octobre 2009, consistant en l'observation de la production par des micro-organismes d'une petite quantité d'isobutène à partir de glucose. A la clôture du deuxième exercice au 30 juin 2010, Global Bioenergies n'a pas encore atteint la phase de commercialisation des bioprocédés qu'elle développe.

Au 30 juin 2010, des discussions sont menées avec des industriels en vue d'aboutir aux premiers contrats de licence.

<i>Données auditées en milliers d'euros</i>	30/06/2010 12 mois	30/06/2009 8 mois	Variation en %
Chiffre d'affaires	-	-	-
Subventions	20,0	-	n.s.
Autres produits d'exploitation	0,0	0,0	n.s.
Total	20,0	0,0	n.s.

La Société enregistre ses premiers produits d'exploitation au 30 juin 2010 pour un montant de 20 K€. Ces produits d'exploitation correspondent à la première tranche de la subvention de 100 K€ accordée par OSEO Innovation, versée à la signature du contrat en février 2010. Aucun produit constaté d'avance ou produit à recevoir n'a été comptabilisé.

9.4.1.2 *Charges d'exploitation*

La Société a fait le choix de comptabiliser les frais de recherche et de développement en charges. Ces frais de recherche et développement ne sont donc pas inscrits à l'actif du bilan.

Le tableau suivant présente l'évolution des principaux postes des charges d'exploitation de la Société :

<i>Données auditées en milliers d'euros</i>	30/06/2010 12 mois	30/06/2009 8 mois	Variation en %
Achats de matières premières	228,6	38,9	+487,4%
Autres achats et charges externes	580,0	146,1	+297,0%
Impôts et taxes	7,4	1,6	+375,7%
Charges de personnel	645,3	108,0	+497,5%
Redevances	105,0	46,0	+128,4%
Dotations aux amortissements	19,3	0,9	n.s
Total charges d'exploitation	1 585,6	341,5	+ 364,3%

Exercice 2008-2009

La Société démarre son activité de recherche dans le domaine des biotechnologies de la production et des économies d'énergie peu avant son immatriculation au Registre du Commerce en octobre 2008. La Société noue pour ce faire des collaborations avec des institutions de recherche reconnues, et notamment le Genoscope, le laboratoire LAMBE de l'université d'Evry-Val d'Essone lui permettant de bénéficier de la plateforme de chimie analytique, et signe un bail et une convention d'incubation avec Genopole à Evry, pour la mise à disposition de ressources matérielles spécialisées communes aux sociétés de recherche et développement.

Exercice 2009-2010

Les ressources humaines et matérielles engagées par Global Bioenergies sur l'exercice 2010 ont fortement contribué à réaliser des avancées significatives dans le développement des bioprocédés au fil de l'exercice. Les charges de personnel et les charges externes demeurent les deux principaux postes.

La Société a renforcé ses équipes scientifiques et intégré de nouvelles compétences, en doublant son effectif. Celui-ci a évolué de 7 à 15 personnes entre le 30 juin 2009 et le 30 juin 2010, ce qui s'est traduit par une hausse des charges salariales à 645,3 K€, dont 521,6 K€ de salaires bruts. Les membres du Conseil scientifique, dont les honoraires se sont élevés à 12 K€ sur l'exercice clos au 30 juin 2010, ont également contribué à l'avancée significative dans le développement du programme.

La progression des autres achats et charges externes est marquée par une nette hausse des postes de sous-traitance à 202,2 K€, contre 28,6 K€ pour l'exercice précédent. La Société a également fait appel à des consultants aidant au développement de l'activité, notamment en termes de financements et de partenariats. Le montant des honoraires payés par la Société à cet effet s'est élevé à 39,3K€ au 30 juin 2010.

Global Bioenergies consacre une partie importante de ses ressources à protéger son socle de propriété intellectuelle, composante majeure de son activité. Les frais engagés à ce titre au 30 juin 2010, pour une année pleine, s'élèvent à 171,8 K€, dont 66,8 K€ pour le dépôt de brevets et 105 K€ HT (correspondant à un montant TTC de 125,6 K€) de redevances versées à Philippe MARLIERE au titre de la convention de licence. La rémunération de Philippe MARLIERE est détaillée dans les chapitres 15.1 et 15.2 du présent prospectus.

L'installation de la Société dans des locaux plus spacieux en avril 2010, d'une surface de 670 m², a permis à Global Bioenergies de disposer d'une plate-forme de laboratoire plus importante et de s'équiper de matériels de recherche performants. Les charges relatives aux locations immobilières et à leur entretien se sont élevées à 83,5 K€ au 30 juin 2010. Le loyer, payable trimestriellement est évolutif sur l'année 2010 : 19,2 K€ HT sur le 2^{ème} trimestre, 22,4 K€ HT sur le 3^{ème} trimestre, 25,6 K€ HT sur le 4^{ème} trimestre. Le montant annuel du loyer est ensuite fixé à 127,9 K€ HT pour l'année

2011. Les acquisitions de matériel de laboratoire se sont élevés à 109,2 K€ au 30 juin 2010 et ont généré 14,2 K€ de dotations aux amortissements.

Les dépenses mensuelles ont évolué de 90 K€ à 170 K€ environ entre le début et la clôture de l'exercice 2010.

9.4.1.3 Résultat d'exploitation

<i>Données auditées en milliers d'euros</i>	30/06/2010 12 mois	30/06/2009 8 mois
Total produits d'exploitation	20,0	0,0
Total charges d'exploitation	1 585,6	682,0
Résultat d'exploitation	(1 565,6)	(341,5)

L'avancée significative du programme de recherche conduit par la Société a creusé le résultat d'exploitation, déficitaire à hauteur de (1.565,6) K€ sur l'exercice au 30 juin 2010.

9.4.2 Formation du résultat courant avant impôts

9.4.2.1 Résultat financier

<i>Données auditées en milliers d'euros</i>	30/06/2010 12 mois	30/06/2009 8 mois	Variation en %
Produits financiers	1,1	0,1	n.s
Charges financières	0,3	0,0	n.s
Résultat financier	0,8	0,1	n.s

Les éléments constituant le résultat financier de la Société ne sont pas significatifs au regard de l'activité de la Société.

9.4.2.2 Résultat courant avant impôt

Le résultat courant avant impôt ressort négatif à (1.564,8) K€, après un résultat financier quasi-neutre.

9.4.3 Formation du résultat net

9.4.3.1 Résultat exceptionnel

<i>Données auditées en milliers d'euros</i>	30/06/2010 12 mois	30/06/2009 8 mois	Variation en %
Produits exceptionnels	-	-	n.s
Charges exceptionnelles	(2,8)	(0,0)	n.s
Résultat exceptionnel	(2,8)	(0,0)	n.s

La Société n'enregistre pas de produits exceptionnels au titre de ces deux premiers exercices.

Les charges exceptionnelles comptabilisées ne sont pas significatives. Elles s'élèvent à 2,8 K€ au 30 juin 2010.

9.4.3.2 *Résultat net de l'exercice*

<i>Données auditées en milliers d'euros</i>	30/06/2010 12 mois	30/06/2009 8 mois	Variation en %
Résultat d'exploitation	(1 565,6)	(341,5)	+29,6%
Résultat financier	0,8	0,1	n.s
Résultat courant avant impôts	(1 564,8)	(341,5)	+29,5%
Résultat exceptionnel	(2,8)	(0,0)	n.s
Impôts sur les bénéfices	(268,7)	(100,6)	+52,2%
Résultat net de l'exercice	(1 298,8)	(240,9)	+13,8%

La Société étant éligible au Crédit d'Impôt Recherche depuis sa création, le poste « impôts sur les bénéfices » s'assimile à une ressource pour la Société dans les comptes d'exploitation annuels clos au 30 juin 2010 et au 30 juin 2009.

Cette ressource s'est élevée à 100,6 K€ sur l'exercice clos au 30 juin 2009 pour les dépenses de recherche engagées entre le 1^{er} janvier 2009 et le 30 juin 2009, et à 268,7 K€ sur l'exercice au 30 juin 2010 pour les dépenses de recherche comprises entre le 1^{er} juillet 2009 et le 31 décembre 2010. Les dépenses engagées entre le 1^{er} janvier 2010 et le 30 juin 2010, rentrant dans l'assiette de calcul du Crédit d'Impôt Recherche n'ont pas été comptabilisées, la Société ne connaissant pas à la date de clôture au 30 juin 2010, les subventions ou les avances remboursables à percevoir sur l'année civile 2010.

L'avancée importante du programme de recherche menée par la Société sur la période annuelle close au 30 juin 2010 a généré une perte nette de (1 298,8) K€ après comptabilisation du Crédit d'Impôt Recherche.

10 TRÉSORERIE ET CAPITAUX

10.1 CAPITAUX DE LA SOCIÉTÉ A COURT ET MOYEN TERME

Les informations relatives aux capitaux propres de la Société figurent au chapitre 20 « *Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur* » du présent prospectus.

Au 31 décembre 2010, le montant de la trésorerie et des instruments financiers courants détenus par la Société s'élevait à 842,8 K€, contre 92,5 K€ au 30 juin 2010. Les disponibilités, valeurs mobilières de placement et instruments de trésorerie détenus par la Société comprennent uniquement des SICAV monétaires non dynamiques, des dépôts à termes ou des comptes courants ayant tous une maturité inférieure à 12 mois. Ces disponibilités et valeurs mobilières de placement servent à financer les activités de la Société, et notamment ses frais de recherche et développement.

Depuis sa création en 2008, la Société a été financée principalement par :

- l'émission d'Actions à Bon de Souscription d'Actions (ABSA).
- les aides remboursables et les subventions reçues de différents organismes publics français, dont OSEO Innovation.

10.1.1 Financement par le capital

La Société a reçu au total 3,2 millions d'euros (avant déduction des frais liés aux augmentations de capital) depuis sa création par le biais d'émissions d'actions ou de bons de souscription d'action réalisées en 2009 et 2010. Le tableau ci-dessous synthétise les principales augmentations de capital, en valeur, entre la date de création de la société et la date de visa du présent prospectus.

Date	Montant levé	Opération
Octobre 2008	37 K€	Création de la Société
Février 2009	600 K€	Augmentation de capital par émission d'actions à bons de souscription d'action
Septembre 2009	600 K€	Augmentation de capital par émission d'actions à bons de souscription d'action
Juillet 2010	600 K€	Augmentation de capital par émission d'actions à bons de souscription d'action
Août 2010	1 000 K€	Augmentation de capital par émission d'actions à bons de souscription d'action
Novembre 2010	366 K€	Augmentation de capital par émission de bons de souscription d'action
Total au 31 décembre 2010	3 203 K€	

Ces fonds ont été apportés pour 3.166 K€ par des fonds communs de placement gérés par Masseran Gestion, filiale de la Caisse d'Épargne, et pour 37 K€ par les fondateurs de la Société, Marc DELCOURT et Philippe MARLIERE, et personnes assimilées.

10.1.2 Financement par l'emprunt

La Société n'a pas eu recours à l'emprunt.

10.1.3 Financement par recours à des aides publiques

A ce jour, la Société a bénéficié depuis sa création de 3 avances ou subventions de la part d'Oseo Innovation :

- Oseo Innovation a accordé à la Société une avance remboursable de 660.000 euros en février 2010 affectée au programme «développement d'une voie métabolique inédite vers l'isobutène et construction d'une souche de production industrielle ». Global Bioenergies a reçu 330 K€ en 2010 et doit recevoir le solde à partir du 30 octobre 2010 et au plus tard le 30 septembre 2011. En cas de succès du programme, les 660 K€ seront intégralement remboursés entre le 31 mars 2013 et le 31 décembre 2015. En cas d'échec, la Société ne remboursera qu'une somme forfaitaire de 180 K€ au plus tard le 31 décembre 2013. Cette avance remboursable ne porte pas d'intérêts.

Compte du succès remporté par la Société sur ce programme, une demande de versement a été déposée en février 2011 pour percevoir le solde de cette avance remboursable, pour un montant de 330 K€.

- Oseo Innovation a accordé une subvention d'un montant de 100 K€ en février 2010 affectée au programme «développement d'une voie métabolique inédite vers l'isobutène et construction d'une souche de production industrielle». 20 K€ ont été versés à la signature du contrat. Le solde le sera à partir du 30 octobre 2010 et au plus tard le 30 septembre 2011, à l'achèvement des travaux.

Compte du succès remporté par la Société sur ce programme, une demande de versement a été déposée en février 2011 pour percevoir le solde de cette subvention, pour un montant de 80 K€.

- Oseo Innovation a accordé une subvention prévisionnelle d'un montant maximum de 100 K€ en novembre 2010, sous la forme d'une Aide à l'Innovation Responsable (AIR), financée par la région Ile-de-France dans le cadre du fonds régional pour l'innovation Ile-de-France, dont l'objet est « l'identification d'une voie de production biologique de propylène à partir de ressources renouvelables ». Un premier versement de 40 K€, représentant 40% de la subvention prévisionnelle, devant être versé à la date de signature du contrat, a été perçu en février 2011. Le solde interviendra au plus tard le 30 janvier 2012.

10.1.4 Engagements hors-bilan

Les engagements hors-bilan de la Société sont décrits dans la note 12 en annexe aux comptes semestriels clos au 31 décembre 2010 figurant au chapitre 20.5.3 de la première partie du présent prospectus.

Entre le 31 décembre 2010 et la date de visa du présent prospectus, la Société a eu recours à des financements de crédit-bail pour l'acquisition de matériel de laboratoire pour un montant de 42,9 K€.

Le montant des loyers restant dus par la Société au 31 mars 2011 s'élève à 117,3 K€ HT.

10.2 SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRESORERIE DE LA SOCIETE

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des flux financiers de la Société au 31 décembre 2010 et au 30 juin 2010 :

<i>Données auditées en milliers d'euros</i>	31/12/2010 6 mois	30/06/2010 12 mois	30/06/2009 8 mois
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(1 202)	(1 031)	(285)
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(13)	(133)	32
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	1 966	936	637
Variation de la trésorerie	751	(228)	320
Trésorerie d'ouverture	92	320	0
Trésorerie de clôture	843	92	320

10.2.1 Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

<i>Données auditées en milliers d'euros</i>	31/12/2010 6 mois	30/06/2010 12 mois	30/06/2009 8 mois
Résultat net	(470)	(1 299)	(241)
Dotation aux amortissements	21	19	1
Plus-values de cession d'actif	2	0	0
Marge brute d'autofinancement	(451)	(1 280)	(240)
Variation du besoin en fonds de roulement	(751)	249	(45)
Flux net de trésorerie généré par l'activité	(1 202)	(1 031)	(285)

Depuis sa création, la trésorerie nette cumulée absorbée par les opérations liées à l'activité de la Société s'est élevée à 2.518 K€.

10.2.2 Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement

<i>Données auditées en milliers d'euros</i>	31/12/2010 6 mois	30/06/2010 12 mois	30/06/2009 8 mois
Acquisition d'immobilisations	82	133	32
Cession d'immobilisations	69	-	0
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-13	-133	32

Les activités de recherche et développement menées par la Société ont nécessité peu d'investissements en propre depuis sa création. Sur la période semestrielle au 31 décembre 2010, les investissements réalisés se décomposent en 71 K€ de matériel de recherche, 2 K€ de matériel informatique et mobilier, 2 K€ de logiciels et site internet et 7 K€ de dépôts de garantie pour le bail immobilier relatif au siège social de la Société.

10.2.3 Flux de trésorerie liés aux opérations de financement

<i>Données auditées en milliers d'euros</i>	31/12/2010 6 mois	30/06/2010 12 mois	30/06/2009 8 mois
Augmentation de capital en numéraire	1 966	606	637
Souscription de dettes financières	0	330	0
Remboursement de dettes financières	0	0	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	1 966	936	637

Depuis sa création, la Société a bénéficié de 3.203 K€ euros d'apport en capital et de 330 K€ d'avances remboursables d'OSEO Innovation.

Au 31 décembre 2010, les seules opérations de financement comptabilisées concernent quatre augmentations de capital en numéraire réalisées pour un montant total de 1 966 K€ par les différents fonds gérés par Masseran Gestion, respectivement en date du 9 juillet 2010 pour un montant global de 600 K€, du 4 août 2010 pour un montant global de 1.000 K€, et du 15 novembre 2010 pour un montant global de 366 K€.

Au 30 juin 2010, les opérations de financement concernent trois éléments :

- une augmentation de capital d'un montant total de 600 K€ réalisée par les fonds gérés par Masseran Gestion,
- l'émission de 600 BSA au profit des membres du conseil scientifique payés 10 euros par BSA représentant une émission de 6 K€,
- une aide financière à l'innovation consentie par OSEO d'un montant perçu de 330 K€ à la signature du contrat en février 2010.

Au 30 juin 2009, les opérations de financement concernent uniquement la réalisation d'une augmentation de capital pour un montant de 637 K€, dont 600 K€ réalisée par Masseran Gestion, et l'émission de 19.200 bons de souscription d'actions payés 192 euros.

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes depuis sa création.

10.3 CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DE LA SOCIETE

10.3.1 Dettes bancaires

Néant

10.3.2 Dettes en crédit-bail

Il est précisé dans le chapitre 5.2.2 du présent prospectus que depuis le 1^{er} juillet 2010, la Société a procédé à l'acquisition de matériels pour un montant total de 112,4 K€ HT en crédit-bail.

10.3.3 Concours bancaires

Néant

10.3.4 Dettes obligataires

Néant

10.3.5 Avances remboursables

Prêteurs	Périodicité des échéances	Date d'emprunt	Échéance	31/12/2010	à 1 an au plus	de 1 à 5 ans	à + de 5 ans
Oseo Innovation	Trimestrielle	12/02/2010	31/12/2015	330 K€	0	330 K€	0

Une avance remboursable de 660 K€ a été accordée en 2010 par Oseo Innovation pour le programme « développement d'une voie métabolique inédite vers l'isobutène et construction d'une souche de production industrielle ». Global Bioenergies a perçu 330 K€ en 2010 et doit percevoir le solde en 2011 (cf. paragraphe 10.5).

Le montant de cette aide représente 44,9% des dépenses du programme d'innovation retenues dans l'assiette de l'aide.

Compte tenu du succès du programme, cette aide sera intégralement remboursée au plus tard le 31 décembre 2015. Les échéances sont trimestrielles et commenceront au plus tard le 31 mars 2013. Le montant des échéances trimestrielles est progressif : il s'élève à 45 K€ en 2013, 55 K€ en 2014 et 65 K€ en 2015.

Cette avance remboursable ne porte pas d'intérêt.

10.4 RESTRICTION A L'UTILISATION DES CAPITAUX

Néant.

10.5 SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES NECESSAIRES POUR HONORER LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS FUTURS ET LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES PLANIFIEES

Le tableau ci-dessous illustre les financements accordés en 2010, dont une partie avait été versée à la Société à la date du présent prospectus et dont le solde sera postérieurement versé et au plus tard le 30 janvier 2012 :

Prêteurs	Date d'accord de l'aide	Nature de l'aide	Financements accordés non versés	Date des versements à venir
Oseo Innovation	12/02/2010	Avance remboursable	330 K€	avant le 30/06/2011*
Oseo Innovation	15/02/2010	Subvention	80 K€	avant le 30/06/2011*
Oseo Innovation	05/11/2010	Subvention	60 K€ maximum	au plus tard le 30/01/2012
Total			470 K€	-

*Une demande de versement a été déposée en février 2011 auprès d'OSEO pour percevoir le solde

En plus de la trésorerie et des instruments financiers courants dont le montant s'élevait à 842,8 K€ au 31 décembre 2010, la Société a reçu en février 2011 40 K€ d'OSEO au titre de la subvention accordée en novembre 2010 et prévoit de recevoir sur le premier semestre 2011 un montant total de 470 K€, sous la forme d'avances remboursables pour 330 K€ et de subventions pour 140 K€.

La Société considère qu'elle devrait pouvoir continuer à bénéficier du dispositif de Crédit d'Impôt Recherche pour un montant qui devrait demeurer significatif.

Introduction de la Société sur le marché *Alternext*

L'introduction de la Société sur le marché *NYSE Alternext* devrait lui permettre de couvrir de manière sécurisée ses besoins financiers à moyen terme. Cette introduction sera réalisée sous la forme d'une offre publique d'actions nouvelles.

11 RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Voir chapitre 6.2 de la première partie du présent prospectus.

11.2 PROPRIETE INDUSTRIELLE

11.2.1 Demandes de brevets

11.2.1.1 *Remarques générales*

La Société exploite un certain nombre de demandes de brevets portant sur un procédé de production biologique d'hydrocarbures à partir de ressources renouvelables : les demandes de brevets référencées A, A2, B, O, P, et Z, dont le détail figure au point 11.2.1.2. ci-après (les «**Demandes de brevets**»).

Les trois Demandes de brevet principales au regard de l'activité de la Société sont les suivantes :

- la Demande de brevet A, qui protège de façon transversale la conversion d'une famille de composés, les 3-hydroxy-alcanoates (respectivement HP, HB, HIV, HV) en oléfines (respectivement éthylène, propylène, isobutène, n-butène) ;
- la Demande de brevet A2, qui protège un procédé de conversion des 3-hydroxy-alcanoates en oléfines. Cette Demande de brevet est dépendante de la Demande de brevet A en ce qu'elle ne peut être exploitée sans utiliser le procédé décrit dans la Demande de brevet A ;
- la Demande de brevet B, spécifique à la « voie isobutène », qui protège un procédé de synthèse du composé HIV (qui peut être ultérieurement converti en isobutène en utilisant les procédés décrits dans les Brevets A et A2). Il est indépendant des brevets A et A2, mais tout aussi essentiel : si ce procédé avait été déposé à titre de brevet par un tiers avant Philippe MARLIERE, la liberté d'exploitation par la Société de la « voie isobutène » aurait été restreinte de manière significative.

11.2.1.1. *Etat d'avancement de la procédure d'examen*

Les Demandes de brevets sont en cours d'examen par les offices de propriété intellectuelle.

Les principales étapes de la procédure de délivrance d'un brevet sont les suivantes :

- une demande de base est déposée auprès d'un office national (par exemple l'INPI²⁷ en France) et/ou régional (par exemple l'OEB²⁸ pour l'Europe) ;
- dans un délai de douze mois à compter de ce premier dépôt, le déposant a la possibilité d'étendre son titre à l'échelle internationale en déposant une demande de brevet dite « PCT²⁹ » devant l'OMPI³⁰ ;
- à compter de cette date, l'office auprès duquel la demande de base a été déposée, et l'OMPI poursuivent chacun leur procédure d'examen, en parallèle et selon les règles qui leur sont propres

²⁷Institut National de la Propriété Industrielle

²⁸ Office Européen des Brevets

²⁹ Nom du traité qui a instauré la procédure de dépôt international, le *Patent Cooperation Treaty*

³⁰ Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

(publication de rapport de recherche³¹, émission de rapports avec opinion écrite³², possibilité pour des tiers d'émettre des observations, possibilité pour le déposant de répondre aux observations des offices et des tiers, voire de modifier la demande de brevet etc...³³) ;

- devant l'INPI, la phase d'examen dure en moyenne 3 à 4 ans. Elle aboutit à la délivrance d'un titre français ;
- devant l'OEB, la phase d'examen dure en moyenne 3 à 4 ans. Elle aboutit à la délivrance d'un titre national dans chaque pays européen désigné par le demandeur pendant la phase d'examen³⁴. Une fois que le brevet est délivré, commence à courir un délai de neuf mois pendant lequel tout tiers (en mesure d'apporter des antériorités ne figurant pas dans les rapports de recherche de l'OEB pour remettre en cause la validité du titre) peut former une opposition ;
- devant l'OMPI, la phase d'examen dure environ 18 mois. Contrairement aux offices nationaux et à l'OEB, l'OMPI est un bureau de centralisation des demandes de brevets nationaux étrangers³⁵. La phase d'examen n'aboutit donc pas à la délivrance d'un titre « international », mais à une phase dite « entrée en phase nationale » : le déposant doit désigner les pays dans lesquels il veut obtenir un brevet et la demande de brevet est déposée dans lesdits pays, le déposant devant s'acquitter des taxes correspondantes et des formalités telles que les éventuelles traductions ;
- à compter de cette date, la demande de brevet PCT est à nouveau examinée dans chacun des offices nationaux désignés, selon la réglementation applicable. Les délais d'obtention des brevets nationaux varient selon les offices.

Le schéma qui figure ci-après reprend les principales étapes de la procédure de délivrance d'un brevet :

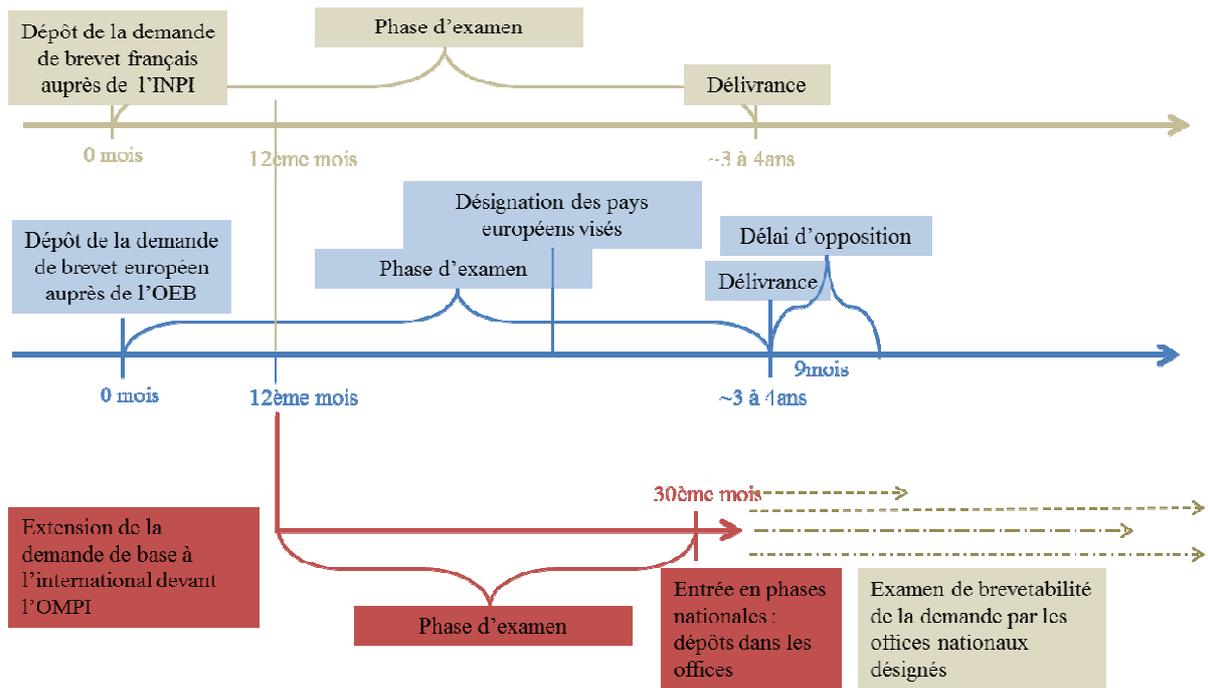
³¹ Ces rapports ont pour objet de révéler les éventuelles antériorités pouvant faire obstacle à la délivrance du brevet

³² Ces opinions attirent l'attention du déposant sur la brevetabilité de son invention et l'invitent à modifier sa demande le cas échéant. Elles ne constituent pas une décision quant à la délivrance du brevet

³³ Les délais et modalités d'examen varient d'un office à l'autre

³⁴ Si ce titre européen est délivré en France, et couvre une invention déjà protégée par un brevet français (même invention, même inventeur), le titre européen se substitue au titre français.

³⁵ Il permet de centraliser la gestion de différents dépôts nationaux étrangers et de réduire les coûts y afférant.



Les tableaux qui figurent ci-après précisent l'état d'avancement des diverses Demandes de brevet, classées par ordre d'importance au regard de l'activité de la Société:

Titre	Pays	Titulaire	Statut	Date de dépôt	Numéro de dépôt	Date d'expiration	Commentaire
<i>Production of alkenes by enzymatic decarboxylation of 3-Hydroxyalkanoic acids</i> (Production d'alcènes par decarboxylation d'acides 3-hydroxy-alcanoïques) (Demande A)	France	Philippe MARLIERE	Retirée	04/07/2008	FR 0854550		Ces demandes de brevets, sous priorité desquelles la demande de brevet PCT a été déposée, ont été abandonnées par la Société et désignées par la demande internationale.
	Etats-Unis		Abandonnée ³⁶	08/07/2008	US 61/078 824		
	PCT ²⁸		Entrée en phase nationale	06/07/2009	PCT/FR200 9/051332	06/07/2029	Le 12 mai 2010 , l'OMPI ³⁷ a dressé un rapport de recherche avec opinion écrite. Le 7 juillet 2010 , Philippe MARLIERE a adressé à l'OMPI une réponse accompagnée des revendications modifiées selon les recommandations de l'office. La demande de brevet est entrée en phase nationale dans les pays suivants : Australie, Europe (dont la France), Brésil, Canada, Chine, Inde, Japon, Russie, Etats-Unis.

³⁶ Il s'agissait d'une demande de brevet « provisoire » (spécificité du droit américain), qui a automatiquement expiré au bout d'un an

³⁷ Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Titre	Pays	Titulaire	Statut	Date de dépôt	Numéro de dépôt	Date d'expiration	Commentaire
<p><i>Production of alkenes by [...]enzymatic conversion of 3-Hydroxyalkanoic acids</i></p> <p>(Production d'alcènes par la conversion enzymatique[...] d'acides 3-hydroxy-alcanoïques)</p> <p>(Demande A2)</p>	Europe	Philippe MARLIERE Global Bioenergies	Phase d'examen	19/10/2010	EP 10188001.1.	19/10/2030	<p>Le 11 avril 2011, l'OEB a dressé un rapport de recherche avec opinion écrite.</p> <p>Les demandeurs disposent d'un délai de six mois à compter de la publication du rapport de recherche étendu (dont la date n'est pas encore connue) pour adresser une réponse à l'OEB.</p>
<p><i>Method for production of 3-hydroxy 3-methylbutyric acid from acetone and an activated acetyl compound</i></p> <p>(Méthode de production d'acides 3-hydroxy 3-methylbutyrique provenant de composés d'acétone et d'acétyl-coenzyme A)</p> <p>(Demande B)</p>	Europe	Philippe MARLIERE	Phase d'examen	15/09/2009	EP 09170312.4	14/09/2030	<p>Le 5 mai 2010, l'OEB³⁸ a dressé un rapport de recherche.</p> <p>Le 6 décembre 2010, l'OMPI a dressé un rapport de recherche avec opinion écrite.</p> <p>Le 25 janvier 2011, Philippe MARLIERE a adressé à l'OMPI une réponse accompagnée de revendications modifiées selon les recommandations de l'OMPI.</p>
	PCT			14/09/2010	PCT /EP2010/063 460		

³⁸Office Européen des Brevets

Titre	Pays	Titulaire	Statut	Date de dépôt	Numéro de dépôt	Date d'expiration	Commentaire
<p><i>Method for producing an alkene comprising the step of converting an alcohol by an enzymatic dehydration</i></p> <p>(Méthode pour produire de l'alcène incluant l'étape de conversion de l'alcool par une déshydratation enzymatique)</p> <p>(Demande O)</p>	Europe	Philippe MARLIERE	Phase d'examen	21/12/2009	EP 09180143.1	17/12/2030	<p>Le 15 juillet 2010, l'OEB a dressé un rapport de recherche.</p> <p>Le 7 mars 2011, l'OMPI a dressé un rapport de recherche.</p> <p>Il existe un risque que l'objection quant au caractère inventif de l'invention ne puisse être surmontée, à tout le moins devant l'OEB. La Société estime cependant que ce brevet n'est pas nécessaire à l'exploitation de son activité.</p>
	PCT			17/12/2010	PCT /EP2010/070 103		
<p><i>Method for producing an alkene comprising the step of converting an alcohol by an enzymatic dehydration</i></p> <p>(Méthode pour produire de l'alcène incluant l'étape de conversion de l'alcool par une déshydratation enzymatique)</p> <p>(Demande P)</p>	Europe	Philippe MARLIERE	Phase d'examen	21/12/2009	EP 09180145.6	17/12/2030	<p>Le 15 juillet 2010, l'OEB a dressé un rapport de recherche.</p> <p>Le 15 avril 2011, l'OMPI a dressé un rapport de recherche.</p> <p>Il existe un risque que l'objection quant au caractère inventif de l'invention ne puisse être surmontée, à tout le moins devant l'OEB. La Société estime cependant que ce brevet n'est pas nécessaire à l'exploitation de son activité.</p>
	PCT			17/12/2010	PCT /EP2010/070 095		

Titre	Pays	Titulaire	Statut	Date de dépôt	Numéro de dépôt	Date d'expiration	Commentaire
<p><i>Method for the enzymatic production of isoprenol using mevalonate as a substrate</i></p> <p>(Méthode pour la production enzymatique d'isoprenol utilisant le mévalonate comme substrat)</p> <p>(Demande Z)</p>	PCT	Philippe MARLIERE Global Bioenergies	Phase d'examen	22/12/2009	PCT /EP2009/067 784	22/12/2029	Le 25 février 2011 , l'OMPI a dressé un rapport de recherche.

11.2.2 Contrat de licence

La Société n'est pas propriétaire des Demandes de brevets portant sur les inventions déposées indépendamment de celle-ci par Philippe MARLIERE, co-fondateur et administrateur de la Société.

La Société est en revanche co-propriétaire des Demandes de brevets portant sur les inventions que ses salariés et Marc DELCOURT, mandataire social, ont développées en collaboration avec Philippe MARLIERE. A cet égard, il convient de préciser que :

- (i) Marc DELCOURT a transmis à la Société sa contribution auxdites inventions aux termes d'un contrat conclu le 28 avril 2011,
- (ii) conformément à l'article L. 611-7 du Code de la propriété intellectuelle, les inventions réalisées par les salariés de la Société investis d'une mission inventive lui ont été automatiquement dévolues. Une telle dévolution automatique s'applique à toute invention réalisée par un salarié ayant une mission inventive et s'accompagne du versement d'une rémunération supplémentaire.

En tout état de cause, les Demandes de brevets détenus par Philippe MARLIERE et la quote-part des Demandes de brevets co-détenus par Philippe MARLIERE sont concédés en licence exclusive à la Société aux termes d'un contrat conclu le 13 février 2009, modifié par avenants des 16 octobre 2009, 10 décembre 2009 et 15 janvier 2010, et conférant à la Société des droits très étendus lui permettant d'exploiter les Demandes de brevets.

Notamment :

- la licence est consentie à titre exclusif, pour le monde entier (c'est-à-dire pour les pays dans lesquels les Demandes de brevets seront délivrés), pour la durée de vie des Demandes de brevets (20 ans à compter du dépôt) ou, selon la période la plus longue, 20 ans à compter de la première mise sur le marché du produit incluant les inventions concédées en licence, et pour une exploitation dans le domaine de la production biologique des hydrocarbures, de leurs précurseurs et dérivés ;
- la licence porte sur les Demandes de brevets mais également sur la « Technologie » (« *ensemble formé par les Brevets* [les Demandes de brevets], *les Perfectionnements* [améliorations issues des Demandes de brevets], *le Savoir-Faire* [connaissances techniques utiles pour la mise en œuvre des inventions faisant l'objet des Demandes de brevets], *les Résultats* [données expérimentales et réalisations matérielles et immatérielles obtenues par la Société dans le cadre de l'exécution de la licence] *et le Matériel biologique* ») ;
- la Société est autorisée à concéder des sous-licences exclusives et non-exclusives ;
- la licence est consentie moyennant le paiement par la Société :
 - (i) d'une redevance fixe trimestrielle de 25 K€ HT (par exception, cette redevance était de 30 K€ HT pour les deux premiers trimestres). Cette redevance cesse d'être due en cas d'interruption de la collaboration entre les parties;
 - (ii) à compter de la quatrième année, d'une redevance proportionnelle semestrielle de (a) 1% du chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur l'exploitation directe des Demandes de brevets et (b) 5% du chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur l'exploitation indirecte des Demandes de brevets (concession de sous-licences) ;
- les perfectionnements développés par Philippe MARLIERE tombent dans le champ de la licence ;

- les perfectionnements co-développés par Philippe MARLIERE et la Société, et déposés en copropriété, tombent également dans le champ de la licence. Pour ce qui n'est pas prévu dans le contrat de licence, les règles du Code de la propriété intellectuelle s'appliqueront ;
- en cas de contrefaçon des Demandes de brevets par un tiers, les parties définissent ensemble la stratégie qu'elles adopteront, la Société supportant les frais engendrés par une action commune. Chacune des parties conserve néanmoins la possibilité d'agir seule, sous certaines conditions, si l'autre partie ne souhaite pas engager de poursuite ;
- la Société bénéficie d'un droit de préemption sur les Demandes de brevets et les quote-parts des Demandes de brevets détenus par Philippe MARLIERE. Si la Société ne lève pas l'option et que les Demandes de brevets sont cédés à un tiers, le contrat de licence subsiste, le cessionnaire étant tenu aux mêmes obligations que Philippe MARLIERE ;
- la Société bénéficie d'un droit de priorité pour toute exploitation des Demandes de brevets en dehors du domaine de la production biologique des hydrocarbures, de leurs précurseurs et dérivés.

En contrepartie de cette licence, la Société doit notamment remplir les principales obligations suivantes :

- la Société est tenue de développer et d'exploiter les Demandes de brevets de manière effective, sérieuse, loyale et continue pendant toute la durée du contrat de licence ;
- les parties collaboreront pour le développement et l'exploitation des Demandes de brevets. Cette collaboration, initialement établie pour une période de 24 mois à compter de la signature du contrat de licence, se renouvelle tacitement. A ce jour, la collaboration est toujours en vigueur. La licence ayant été signée le 14 février 2009, la collaboration est susceptible de cesser à tout moment depuis le 14 février 2011 ;
- la Société prend en charge la gestion des Demandes de brevets (toutes actions menées directement ou indirectement par des cabinets spécialisés visant à entretenir et étendre internationalement les Demandes de brevets) ainsi que les frais afférents.

Le non respect par l'une des deux parties de ses obligations constitue une cause de résiliation du contrat de licence entraînant (i) l'arrêt du versement des redevances si la partie défaillante est Philippe MARLIERE, et (ii) l'interdiction de poursuivre le développement et l'exploitation des Demandes de brevets si la partie défaillante est la Société.

Par ailleurs, chaque année à compter de la première année révolue, le montant cumulé (i) des sommes investies pour le développement des Demandes de brevets et (ii) du chiffre d'affaires réalisé du fait de l'exploitation des Demandes de brevets devra être égal ou supérieur à 500 K€. En cas de non-réalisation de cette condition, Philippe MARLIERE sera en droit de convertir la licence en licence non-exclusive sur simple notification à la Société.

L'avenant n°1 conclu le 16 octobre 2009 prévoyait notamment (i) le versement d'un complément de redevance ne pouvant excéder 50.000 euros à Philippe MARLIERE en fonction de la réalisation d'objectifs définis (ces objectifs n'ont pas été réalisés, et le complément de rémunération n'a pas été versé), et (ii) l'extension de l'objet de la licence à une nouvelle demande de brevet (Demande de brevet B).

L'avenant n°2 conclu le 10 décembre 2009 apporte une précision sur la situation de la Demande de brevet A, initialement déposée en France puis « transformée » en demande de brevet internationale désignant la France (cf. infra 11.2.1.).

L'avenant n°3 du 15 janvier 2010 (i) étend l'objet du contrat de licence en y incluant de nouvelles demandes de brevets (Demandes de brevet O, P, et Z), (ii) étend le domaine d'exploitation de la Demande de brevet B à des domaines non prévus dans le contrat de licence et prévoit le versement d'une redevance fixe exceptionnelle de 5.000 euros à Philippe MARLIERE, auquel s'ajoute une redevance fixe additionnelle de 5.000 euros en cas de succès de cette exploitation (cette somme n'a pas été versée, l'exploitation visée s'avérant sans intérêt pour la Société) et (iii) décrit un projet d'étude expérimentale connexe confié à la Société, celle-ci bénéficiant des droits exclusifs d'exploitation des résultats obtenus, dans le domaine d'exploitation décrit dans le contrat de licence.

11.2.3 Marques

La Société est titulaire des marques suivantes :

a) Marques françaises

Marque	Titulaire	Déposant	Statut	Date de dépôt	Numéro de dépôt	Date de renouvellement	Classe
AGROLEFINS	Global Bioenergies	Global Bioenergies	Enregistrée	16/11/2010	3 782 567	30/11/2020	01, 04, 42
 GLOBAL BIOENERGIES	Global Bioenergies	Global Bioenergies	Enregistrée	19/10/2009	3 684 715	31/10/2019	01, 04, 42
GLOBAL BIOENERGIES	Global Bioenergies	Global Bioenergies	Enregistrée	13/03/2009	3 636 506	31/03/2019	01, 04, 42

b) Marque internationale désignant la France

Marque	Pays	Titulaire	Déposant	Statut	Priorité	Date de dépôt	Numéro de dépôt	Date de renouvellement	Classe
 GLOBAL BIOENERGIES	Union européenne	Global Bioenergies	Global Bioenergies	Enregistrée	FR 19/10/2009 93 684 715	13/04/2010	1 045 283	13/04/2020	01, 04, 42

11.2.4 Savoir-faire

Une partie importante de la valeur de la Société repose sur son savoir-faire.

Ce savoir-faire, et de manière générale, l'ensemble du savoir-faire nécessaire à la mise en œuvre et au développement des inventions déposées à titre de brevet est concédé en licence à la Société au même titre que les Demandes de brevets.

Le savoir-faire développé pendant l'exécution du contrat de licence est soumis à une obligation de confidentialité à la charge de chacune des parties.

Pour optimiser la maîtrise et le développement de son savoir-faire et en assurer le respect et la stricte confidentialité, la Société a mis en place un système de « management de qualité », reposant notamment sur l'intervention à temps partiel de deux salariés spécialisés en Qualité Sécurité Environnement, ainsi que sur l'aménagement dans l'emploi du temps des autres salariés d'une plage horaire dédiée à la formation « qualité ».

12 INFORMATION SUR LES TENDANCES

A la date de visa du présent prospectus, la Société n'a pas connaissance de tendances connues ou d'événements avérés relatifs à son activité qui soient raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement et de manière exceptionnelle sur son chiffre d'affaires de l'exercice en cours.

13 PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE

La Société n'entend pas faire de prévision ou d'estimation de bénéfices.

14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE

14.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AUX FONDATEURS, DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

Jusqu'au 13 février 2009, la Société était constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 février 2009 a transformé la Société en société anonyme à Conseil d'administration et a adopté de nouvelles règles de gouvernance.

Les dirigeants et administrateurs de la Société sont les personnes suivantes :

Nom, Prénom, Age	Adresse professionnelle	Durée du Mandat	Mandats et fonctions exercées	Mandats et fonctions exercées en dehors de la Société	Autres mandats ayant été exercés au cours des 5 dernières années mais qui ne sont plus exercés à ce jour
DELCOURT Marc 40 ans	5, rue Henri Desbruères 91000 EVRY	Première nomination : 13 février 2009 Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014	Président du Conseil d'administration et administrateur Président Directeur Général	Néant	Président Directeur Général de Biométhodes
MARLIERE Philippe 55 ans	5, rue Henri Desbruères 91000 EVRY	Première nomination : 13 février 2009 Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014	Administrateur	- Président Heurisko Inc - Gérant Isthmus EURL - Administrateur Dendrics SAS - Administrateur Alderys SAS	- Président de la Société MARLIERE Technologies société civile
Masseran Gestion représentée par GROYER Sébastien 31 ans	47, avenue George V 75008 PARIS	Première nomination : 13 février 2009 Échéance du mandat : Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2014	Administrateur	- Administrateur Proviciel (MLstate) - Membre du Conseil de Surveillance Nanobiotix - Administrateur Balyo - Administrateur Holding ISF Masseran Technologie - Administrateur Lucane Pharma	

Marc DELCOURT (40 ans) - Président du Conseil d'administration, Directeur Général : co-fondateur de Global Bioenergies, Marc DELCOURT est un ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure, section biologie. Après avoir réalisé une thèse en Amérique du Nord, il s'oriente vers des activités de recherche dans le domaine des bioprocédés et crée en 1997 une première société dans le domaine de la biologie industrielle, Biométhodes. Il quitte Biométhodes en 2008, puis fonde Global Bioenergies.

Philippe MARLIERE (55 ans) - Administrateur : co-fondateur de Global Bioenergies, Philippe MARLIERE préside son Conseil Scientifique. Ancien élève de l'Ecole Normale Supérieure de la rue d'Ulm, il a consacré sa carrière académique au lancement de la biologie de synthèse. Il a ensuite poursuivi ses activités scientifiques en fondant des entreprises de biotechnologie. Partenaire scientifique du CEA, il conseille le Directeur des Sciences de la Vie dans les domaines des bioenergies et de la biologie de synthèse.

Sébastien GROYER (31 ans) – Représentant permanent de Masseran Gestion : Sébastien Groyer est Directeur d'investissements chez Masseran Gestion, société filiale de GCE Capital, groupe BPCE, qui regroupe les activités de capital-risque de la Caisse d'Épargne. Active depuis 2008, Masseran Gestion a déjà réalisé plusieurs investissements dans des domaines technologiques tels que le *cloud computing*, les nanotechnologies, le diagnostic moléculaire, les télécoms, les semi-conducteurs, les biocarburants, etc.. Sébastien Groyer est titulaire d'un diplôme d'Ingénieur en Biotechnologie de l'Université de Technologie de Compiègne et d'un Master en philosophie politique et économique de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne. Il a participé à l'investissement, à l'administration, à l'introduction en bourse ou à la cession d'une vingtaine de sociétés innovantes, principalement en sciences de la vie.

A la date de visa du présent prospectus et à la connaissance de la Société :

- aucun administrateur n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années,
- aucun administrateur, autre que Philippe MARLIERE, n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation judiciaire au cours des cinq dernières années (Philippe MARLIERE était le directeur général de la société Evologic mise en liquidation judiciaire par jugement du Tribunal de commerce d'Evry le 6 septembre 2004) ,
- aucun administrateur n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) au cours des cinq dernières années,
- aucun administrateur n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration de la Société.

14.2 CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GENERALE

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun élément susceptible de générer des conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de la Société, de l'un quelconque des mandataires sociaux et leurs intérêts privés et/ou devoirs.

A la connaissance de la Société, il n'existera pas, dès lors que les actions de la Société seront cotées sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris, de pacte ou accord quelconque conclu avec les principaux actionnaires, des clients, des fournisseurs ou autres, en vertu duquel un mandataire

social sera sélectionné en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucune restriction acceptée par les mandataires sociaux concernant la cession de leur participation dans le capital social de la Société, sous réserve des engagements de conservation décrits au chapitre 7 de la deuxième partie du présent prospectus.

15 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES

Parmi les membres du Conseil d'administration, seul Marc DELCOURT exerce une fonction au sein de l'entreprise, en sa qualité de Président Directeur Général de la Société.

Philippe MARLIERE perçoit des redevances au titre du contrat de licence conclu le 13 février 2009 entre Philippe MARLIERE et Global Bioenergies. Ce contrat de licence est décrit au chapitre 11 de la première partie du présent prospectus.

15.1 MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS ET AVANTAGES EN NATURE ATTRIBUES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DIRIGEANTS.

Tableau de synthèse des rémunérations brutes et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Marc DELCOURT	30/06/2009	30/06/2010
Président Directeur Général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	34.000 €	98.330 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Total	34.000 €	98.330 €

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Marc DELCOURT	30/06/2009		30/06/2010	
	Montants dus	Montant versés	Montants dus	Montant versés
Président Directeur Général				
Rémunération fixe	34.000 €	34.000 €	98.330 €	98.330 €
Rémunération variable	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	NA	NA	NA	NA
Jetons de présence	NA	NA	NA	NA
Avantages en nature	NA	NA	NA	NA
Total	34.000 €	34.000 €	98.330 €	98.330 €

Marc DELCOURT ne cumule pas de contrat de travail avec son mandat social. Il ne bénéficie d'aucune assurance retraite complémentaire ni d'une clause de non concurrence.

Une rémunération variable conditionnée à l'atteinte d'objectifs avait été prévue dans son principe, par le passé, pour Marc DELCOURT sans toutefois que celui-ci n'ait finalement eu droit à la perception de tout ou partie de cette rémunération variable. A ce jour, Marc DELCOURT ne bénéficie d'aucune rémunération variable.

La rémunération de Marc DELCOURT en qualité de Président du Conseil d'administration et de Président Directeur Général de la Société a été déterminée lors de la réunion du Conseil d'administration intervenue le 13 février 2009. La rémunération annuelle brute de Marc DELCOURT a été fixée à :

- 90.000 euros les six premiers mois, entre le 13 février 2009 et le 13 août 2009.
- 100.000 euros à partir du septième mois, c'est-à-dire à compter du 14 août 2009.

La rémunération de Marc DELCOURT sur l'exercice clos au 30 juin, a été calculée sur la base de 90 K€ entre le 1^{er} juillet 2009 et le 13 août 2009 et sur la base de 100 K€ entre le 14 août 2009 et le 30 juin 2010.

**Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçus
par les mandataires sociaux non dirigeants**

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice clos au 30 juin 2009	Montants versés au cours de l'exercice clos au 30 juin 2010
Philippe MARLIERE		
Jetons de présence	NA	NA
Autres rémunérations	71.760 € *	125.580 € *
<hr/>		
Masseran Gestion représentée par Sébastien GROYER		
Jetons de présence	NA	NA
Autres rémunérations	NA	NA
Total	71.760 € *	125.580 € *

* TVA incluse

La rémunération de Philippe MARLIERE correspond uniquement aux redevances perçues au titre de la convention de licence relative à l'exploitation des Demandes de brevets conclue le 13 février 2009 entre la Société et Philippe MARLIERE.

Le montant de la redevance fixe trimestrielle a été fixé dans le contrat de licence à 25 K€ HT. Selon ladite convention de licence, la redevance fixe trimestrielle s'élevait exceptionnellement à 30 K€ HT sur les deux premiers trimestres, à compter de la date de signature de la convention.

Sur l'exercice clos au 30 juin 2009, les redevances versées par la Société à Philippe MARLIERE se sont élevées à 60 K€ HT, soit 71,8 K€ TTC.

Sur l'exercice clos au 30 juin 2010, Philippe MARLIERE a reçu de la Société des redevances pour un montant de 105 K€ HT correspondant à une redevance de 125,6 K€ TTC. Cette redevance intègre :

- le versement de la redevance fixe annuelle pour un montant de 100 K€ HT, soit 119,6 K€ TTC.
- le versement d'une redevance fixe exceptionnelle de 5 K€ HT, soit 6 K€ TTC, à la signature de l'avenant n°3 à la convention de licence du 13 février 2009.

A la date de visa du présent prospectus, aucun des membres du Conseil d'administration ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société ne bénéficie d'attributions de titres de capital, de titres de créances, d'options d'achat ou de souscription d'actions, ni d'actions de performance de la Société.

Les bons de souscriptions détenus par les fonds de Masseran Gestion deviendront caducs lors de l'introduction en bourse de la Société (voir chapitre 21.1.4.1).

15.2 SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

La Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et dirigeants.

La Société n'a pas accordé de primes d'arrivée ni de départ à ces personnes.

15.3 ELEMENTS DE REMUNERATION ET AVANTAGES DUS OU SUSCEPTIBLES D'ETRE DUS A RAISON OU POSTERIEUREMENT A LA CESSATION DES FONCTIONS DE DIRIGEANTS DE LA SOCIETE

Néant.

15.4 PRETS ET GARANTIE ACCORDES AUX DIRIGEANTS

A la date de visa du présent prospectus, aucun prêt n'a été accordé ni aucune garantie constituée en faveur de mandataires sociaux de la Société.

16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

*Les stipulations statutaires décrites dans le présent chapitre sont celles contenues dans les statuts de la Société qui ont été adoptés par son assemblée générale du 12 mai 2011 sous la condition suspensive non rétroactive du visa par l'Autorité des marchés financiers du prospectus relatif à l'offre au public (l'« **Offre** ») des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché NYSE Alternext de NYSE-Euronext à Paris et sous la condition résolutoire de la non-réalisation du règlement-livraison de l'Offre, au plus tard le 31 juillet 2011.*

16.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

Voir également chapitre 14.1 pour la composition du conseil d'administration de la Société.

16.1.1 Composition du conseil d'administration (article 14 des statuts)

La Société est administrée par un conseil d'administration comprenant, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion, de trois à dix-huit membres.

La durée des fonctions des administrateurs est de six (6) années au plus, l'assemblée générale pouvant, dans cette limite, décider de désigner des administrateurs pour des durées différentes.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire dans les conditions prévues par la loi.

Toutefois, lorsque le nombre d'administrateurs en fonction devient inférieur au minimum légal, les administrateurs restant en fonction ou, à défaut, les commissaires aux comptes doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du conseil.

Les nominations provisoires effectuées par le conseil d'administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale.

Si des nominations provisoires n'étaient pas ratifiées par l'assemblée générale, les délibérations prises et les actes accomplis par les administrateurs nommés provisoirement, ou avec leur concours, n'en demeureraient pas moins valables.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Tout membre sortant est rééligible. Par dérogation aux stipulations qui précèdent, le nombre d'administrateurs personnes physiques et de représentants permanents de personnes morales, âgés de plus de 70 ans, ne pourra, à l'issue de chaque assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes sociaux, dépasser le tiers (arrondi, le cas échéant, au nombre entier supérieur) des administrateurs en exercice. Si cette limite est atteinte, l'administrateur ou le représentant permanent le plus âgé sera considéré comme démissionnaire d'office à l'issue de cette assemblée.

16.1.2 Pouvoirs du conseil d'administration (article 16 des statuts)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Le conseil d'administration peut adopter un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

Le conseil d'administration peut également nommer parmi ses membres, s'il le juge utile, un vice-président chargé de présider, en cas d'empêchement du président, les séances du conseil d'administration. En cas d'empêchement du vice-président, l'administrateur le plus ancien présidera la séance.

16.1.3 Délibérations du conseil d'administration (article 15 des statuts)

Les administrateurs sont convoqués par le président aux séances du conseil par tous moyens, même verbalement, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. En cas de partage des voix, celle du président de séance est prépondérante.

Sauf lorsque le conseil est réuni pour délibérer sur l'établissement des comptes sociaux, des états financiers annuels et du document de référence ou du rapport annuel, le règlement intérieur du conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

16.2 DIRECTION GENERALE

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration, portant le titre de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale, dans les conditions ci-après :

- le choix est opéré par le conseil d'administration statuant à la majorité de ses membres,

- l'option retenue ne pourra être remise en cause que lors du renouvellement ou du remplacement du président du conseil d'administration ou à l'expiration du mandat de directeur général.

Les actionnaires et les tiers sont informés du choix opéré par le conseil dans les conditions légales et réglementaires.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions relatives au directeur général lui sont applicables.

A la date de visa du présent prospectus, la direction générale de la Société est exercée par Marc DELCOURT, également président du conseil d'administration.

16.2.1 Président du conseil d'administration (article 17 des statuts)

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un président, personne physique, dont il détermine la rémunération et fixe la durée de ses fonctions.

Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de président du conseil d'administration est fixée à 65 ans. Si le président atteint cette limite d'âge au cours de son mandat de président, il est réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolonge cependant jusqu'à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle son successeur sera nommé, étant précisé qu'une réunion du conseil d'administration à cet effet devra se tenir aussitôt que possible à compter de la date à laquelle le président en exercice a atteint la limite d'âge et, en tout état de cause, dans les soixante dix (70) jours suivant cette date.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure d'accomplir leur mission.

16.2.2 Directeur général et directeurs généraux délégués (article 18.2 des statuts)

La direction générale de la Société est assumée par le directeur général. Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut excéder cinq.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de directeur général ou de directeur général délégué est fixée à 65 ans. Lorsqu'il atteint cette limite d'âge au cours de son mandat, le directeur général ou le directeur général délégué est réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolonge cependant jusqu'à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle son successeur sera nommé, étant précisé qu'une réunion du conseil d'administration à cet effet devra se tenir aussitôt que possible à compter de la date à laquelle le directeur général ou le directeur général délégué en exercice a atteint la limite d'âge et, en tout état de cause, dans les soixante dix (70) jours suivant cette date.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Il en est de même, sur proposition du directeur général, des directeurs généraux délégués. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages et intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à nomination du nouveau directeur général.

Le conseil d'administration détermine la rémunération du directeur général et des directeurs généraux délégués.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le directeur général ou les directeurs généraux délégués peuvent, dans les limites fixées par la législation en vigueur, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables, pour un ou plusieurs objets déterminés, à tous mandataires, même étrangers à la société, pris individuellement ou réunis en comité ou en commission. Ces pouvoirs peuvent être permanents ou temporaires, et comporter ou non la faculté de substituer. Les délégations ainsi consenties conservent tous leurs effets malgré l'expiration des fonctions de celui qui les a conférées.

16.3 INFORMATION SUR LES CONTRATS DE SERVICES LIANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE A LA SOCIETE

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de contrat de services liant les membres de son conseil d'administration à la Société.

Il est cependant rappelé que la Société et Philippe MARLIERE sont liés par un contrat de licence dont la description figure au chapitre 11 du présent prospectus.

16.4 CONSEIL SCIENTIFIQUE

La constitution d'un conseil scientifique a été décidée lors de la séance du Conseil d'administration du 8 juin 2009. Les membres de ce conseil scientifique, présidé par Philippe MARLIERE, sont nommés par le Conseil d'administration de la Société.

Le conseil scientifique se compose de professionnels de premier plan ayant une renommée internationale avec lesquels la Société a signé un contrat de consultant d'une durée de deux ans, reconduit jusqu'au Conseil d'administration qui se réunira pour l'approbation des comptes clos au 30 juin 2012. La rémunération globale du conseil scientifique est limitée à 20K€ par an.

Le conseil scientifique regroupe les membres suivants :

Nom	Formation / Expériences
Docteur Philippe MARLIERE	Chimiste et microbiologiste, Ecole Normale Supérieure. Pionnier de la biologie de synthèse
Docteur Jean WEISSENBACH	Directeur du Génoscope, l'institut de génomique du CEA. Médaille d'Or CNRS 2008
Docteur Bernard BADET	Directeur de laboratoire CNRS (Institut de Chimie des Substances Naturelles)
Professeur Dieter SOLL	Directeur de laboratoire (Université de Yale). Co-découvreur du code génétique
Professeur Jean-Marc PARIS	Ex-Directeur scientifique chimie organique et biotechnologies (Rhodia)
Professeur Donald HILVERT	Directeur de laboratoire (ETH Zurich)

16.5 COMITE STRATEGIQUE

Un comité stratégique présidé par Marc DELCOURT s'est réuni depuis octobre 2010.

Le comité stratégique, dont les principes de composition et de fonctionnement n'ont pas encore été formalisés, a vocation à accompagner la Société dans l'établissement et le pilotage de sa stratégie d'interaction avec les industriels et les institutions financières.

Ce comité a vocation à se réunir une fois par trimestre. Deux réunions se sont tenues à ce jour.

Ce comité regroupe les personnes suivantes :

Nom	Fonctions
Marc DELCOURT Patrick LANGLOIS Pierre LEVI Michel MARLIERE Sébastien GROYER	Président Ancien Directeur Administratif et Financier d'Aventis Président de Salins Groupe Ancien COO de Tank & Rast Directeur d'investissement chez Masseran Gestion

La Société réfléchit à la formalisation des règles de fonctionnement de ce comité de façon à faire évoluer sa gouvernance.

16.6 DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Une réflexion plus approfondie sur le thème de la gouvernance d'entreprise sera engagée au sein de la Société dans les prochains mois. Les dispositifs qui pourraient, le cas échéant, être mis en place dans

le cadre du Code de gouvernance d'entreprise *Middlenext* pour les valeurs moyennes et petites de décembre 2009 seraient adaptés à la taille et aux moyens de la Société.

17 SALARIÉS

17.1 NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION

Au 31 décembre 2010, la Société employait 18 salariés.

Les tableaux ci-après permettent d'apprécier la structure et l'évolution des effectifs au sein de la Société.

Effectif par fonction	31/12/2010	30/06/2010	30/06/2009
Direction	1	1	1
Adm / <i>Business development</i>	3	1	0
Chef de projet	4	4	3
Ingénieur	2	2	1
Technicien	7	6	3
Assistant de laboratoire	1	0	0
Total	18	14	8

Au 31 décembre 2010, la Société employait 4 personnes à contrat à durée déterminée, contre 5 au 30 juin 2010. Egalement, à cette date, la part des salariés cadres et non cadres s'élève chacune à 50%, pour un effectif qui se compose à 67% de femmes.

Le tableau ci-dessous reprend la répartition de l'effectif au 31 décembre 2010 par tranche d'âge :

	20 à 30 ans	30 à 50 ans	50 ans et plus
au 31 décembre 2010	8	10	0
<i>en % de l'effectif total</i>	<i>44%</i>	<i>56%</i>	<i>0%</i>

La Société n'est pas tenue d'établir un bilan social, et n'a pas de comité d'entreprise.

17.1.1 Organisation fonctionnelle de la Société

La Société est structurée autour d'une équipe de professionnels expérimentés disposant d'un niveau de formation élevé, dirigée par Marc DELCOURT.

Nom	Année d'entrée dans la Société	Fonctions opérationnelles	Formation / Expériences
Dr. Marc DELCOURT	2008	Co-fondateur. Président et Administrateur Directeur Général	Biologiste moléculaire, Ecole Normale Supérieure. Dirige des sociétés de biologie industrielle depuis plus de 10 ans
Liliane BRONSTEIN	2010	Directeur Administratif et Financier	Maîtrise de Sciences de Gestion. Depuis 1997, gère la vie boursière de sociétés dans le secteur de l'innovation
Thomas BUHL	2010	Directeur du <i>Business development</i>	Ingénieur en Biologie et Master en Management de sociétés biotechnologiques. Ancien responsable du développement stratégique chez Morphosys, une des trois principales sociétés de biotechnologie allemandes.
Dr. Macha ANISSIMOVA	2009	Directrice de la recherche	Thèse en Génie Enzymatique à l'UTC de Compiègne. Possède une expérience de 10 ans au CEA et à l'ICSN.
Dr. Sabine MAZALEYRAT	2009	Responsable de l'optimisation	Thèse en biologie moléculaire de l'Université de Manchester, ancien responsable de la plate-forme d'optimisation chez Astra-Zeneca.
Dr. Romain CHAYOT	2009	Responsable de la construction des souches	SupAgro, thèse en microbiologie (Institut Pasteur) sur l'ingénierie des microorganismes.
Dr. Richard TALLON	2009	Responsable du développement	Thèse en microbiologie, ancien responsable de développement de procédés dans le groupe Lesaffre.

La Société s'appuie également dans son organisation opérationnelle sur des consultants disposant d'une forte expérience à l'international :

Nom	Formation / Expériences
Serge RATTON	Ex-directeur R&D de Rhône-Poulenc puis de Rhodia
Charles NAKAMURA	Biochimiste, ancien directeur de programme chez Dupont. Récipiendaire du ACS Award pour le développement du Bio-PDO

17.2 PARTICIPATIONS ET STOCKS OPTIONS DES MEMBRES DE LA DIRECTION

A la date de visa du présent prospectus, les dirigeants et administrateurs détiennent la participation suivante dans le capital de la Société :

	Nombre d'actions détenues au 31 mars 2011*	% détenu dans le capital
Marc DELCOURT	358.860	28,8%
Philippe MARLIERE	358.900	28,8%
Masseran Gestion représentée par Sébastien GROYER	506.500	40,6%
TOTAL	1.224.260	98,2%

* Après division du nominal décidée par l'assemblée générale du 12 mai 2011

17.3 PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE

La Société a mis en place en février 2009 un « Plan d'Attribution Gratuite d'Actions » (voir chapitre 21.1.4.3 de la première partie du présent prospectus). A ce titre, la Société a attribué à des salariés remplissant toujours, à la date du présent prospectus, les critères d'attribution au total 1.350 actions gratuites, représentant 27.000 actions après division du nominal.

La Société a par ailleurs émis 600 bons de souscription d'actions le 1^{er} décembre 2009 au profit des membres du Conseil Scientifique, permettant de souscrire 12.000 actions après division du nominal (voir paragraphe 21.1.4.1 de la première partie du présent prospectus).

17.4 CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION

La Société se situant en dessous du seuil de cinquante salariés, elle n'a pas mis en place de dispositif d'épargne salariale, qu'il s'agisse de contrat de participation, ou de contrat d'intéressement.

18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

La répartition du capital et des droits de vote de la Société est la suivante (pour obtenir des informations relatives à l'évolution du capital social de la Société, se référer à la section 21.1.7 de la première partie du présent prospectus) :

Actionnariat	Actions détenues à la date de visa	% du capital et des droits de vote à la date de visa	% du capital au 30/06/2010	% du capital au 30/06/2009
Marc DELCOURT	358.860	28,8%	38,5%	42,9%
Philippe MARLIERE	358.900	28,8%	38,5%	42,9%
Katja SCHURER	14.800	1,2%	1,6%	1,8%
Gaële AUBERT	7.400	0,6%	0,8%	0,9%
Marie-Odile DELCOURT	20	0,0%	0,0%	0,0%
Benoit DELCOURT	20	0,0%	0,0%	0,0%
Total fondateurs et autres personnes physiques	740.000	59,4%	79,4%	88,5%
FCPI Masseran Innovation I	169.160	13,6%	16,4%	11,5%
FCPI Masseran Innovation II	114.140	9,2%	4,2%	
FCPI Masseran Patrimoine Innovation 2009	43.800	3,5%	0,0%	
FCPI Masseran Innovation 2010	64.620	5,2%	0,0%	
FCPR Back to Petroleum	114.780	9,2%	0,0%	
Total Masseran Gestion	506.500	40,6%	20,6%	11,5%
TOTAL	1.246.500	100,0%	100,0%	100,0%

18.2 DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles.

18.3 CONTROLE DE LA SOCIETE

A la date de visa du présent prospectus, les fonds gérés par Masseran Gestion détiennent directement 40,6% du capital et des droits de vote, soit un pourcentage susceptible de faire présumer le contrôle de la Société au sens des dispositions de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

La Société n'a pas mis en place de mesures en vue de s'assurer que ce contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

A la connaissance de la Société, plusieurs pactes ont été conclus entre les actionnaires de la Société.

A la connaissance de la Société, ces pactes régissent, en particulier, certaines modalités de fonctionnement de la Société, notamment s'agissant de sa gouvernance, ainsi que les modalités selon lesquelles les actionnaires peuvent disposer de leurs participations dans la Société et contiennent des

mécanismes de liquidité usuels pour des sociétés non cotées, tels que droit de préemption, sortie conjointe, option d'achat, droit de priorité.

En vertu d'avenants conclus le 12 mai 2011, ces pactes seront automatiquement résiliés à la date de visa du présent prospectus, sous la condition résolutoire de la non-réalisation, au plus tard le 31 juillet 2011, du règlement-livraison des actions de la Société offertes au public dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris.

Les actionnaires n'ont pas indiqué à la Société avoir l'intention de conclure un nouveau pacte d'actionnaires, et à la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre les actionnaires.

18.4 ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure à la date de visa du présent prospectus, entraîner un changement de son contrôle.

18.5 ETAT DES NANTISSEMENTS D' ACTIONS DE LA SOCIETE

A la connaissance de la Société il n'existe, à la date de visa du présent prospectus, aucun nantissement, aucune garantie ni aucune sûreté sur les titres représentatifs du capital de la Société.

19 OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS

19.1 CONVENTIONS SIGNIFICATIVES CONCLUES AVEC DES APPARENTES

La Société a conclu en date du 13 février 2009 un contrat de licence avec Philippe MARLIERE, co-fondateur et actionnaire de la Société, afin de développer et d'exploiter une invention réalisée par Philippe MARLIERE. Ce contrat de licence est résumé au chapitre 11.2.2 de la première partie du présent prospectus.

19.2 RAPPORTS SPECIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

19.2.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'exercice clos au 30/06/2010

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisées, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

ABSENCE D'AVIS DE CONVENTION

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L.225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice

- **Convention de licence avec Monsieur Philippe MARLIERE**
 - Exploitation et développement de travaux de recherche
 - Montant des prestations facturées : 105.000 euros HT, soit 125.580 euros TTC
 - Administrateur concerné : M Philippe MARLIERE
 - Autorisation donnée par le Conseil d'administration du 13 février 2009

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Evry, Le 1^{er} décembre 2010

Max PEUVRIER

**FRANCE AUDIT CONSULTANTS
INTERNATIONAL**

Commissaire aux comptes

19.2.2 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'exercice clos au 30/06/2009

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisées, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 227-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Conventions approuvées au cours de l'exercice

En application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours de l'exercice

- ***Convention de licence avec Monsieur Philippe MARLIERE***
 - Exploitation et développement de travaux de recherche
 - Montant des prestations facturées : 60.000 euros HT, soit 71.760 euros TTC
 - Administrateur concerné : M Philippe MARLIERE
 - Autorisation donnée par le Conseil d'administration du 13 février 2009

- ***Convention de prestation avec le Commissariat à l'énergie atomique***
 - Prestation et étude pour produire une collection de gènes
 - Montant des prestations facturées : 3.800 euros HT, soit 4.544,80 euros TTC
 - Administrateur concerné : M Philippe MARLIERE
 - Autorisation donnée par le Conseil d'administration du 28 avril 2009

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Evry, le 23 novembre 2009

Max PEUVRIER

**FRANCE AUDIT CONSULTANTS
INTERNATIONAL**

Commissaire aux comptes

20 INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ

20.1 COMPTES ANNUELS DE GLOBAL BIOENERGIES AU 30 JUIN 2010 ET 30 JUIN 2009

Les comptes annuels de la Société au 30 juin 2010 et au 30 juin 2009 sont exprimés en euros.

20.1.1 Comptes annuels en normes françaises au 30 juin 2010

20.1.1.1 Bilan

	30/06/2010			30/06/2009
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	10 967	5 138	5 828	6 040
Immobilisations corporelles	127 287	15 086	112 200	17 140
Immobilisations financières	27 021		27 021	7 607
	165 276	20 225	145 050	30 788
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	28 485		28 485	
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	82 420		82 420	157 728
Capital souscrit-appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				280 079
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	92 471		92 471	40 037
Charges constatées d'avance	39 283		39 283	16 169
	242 660		242 660	494 015
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	407 936	20 225	387 710	524 804

	30/06/2010	30/06/2009
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel (dont versé : 46 600)	46 600	41 800
Primes d'émission, de fusion, d'apport	1 196 592	595 392
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves		
Report à nouveau	-240 893	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-1 298 766	-240 893
Subventions d'investissement		
Provisions règlementées		
	-296 467	396 298
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes financières auprès d'établissements de crédit (2)	1 498	138
Emprunts et dettes financières (3)	330 025	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	231 000	51 806
Dettes fiscales et sociales	121 467	75 138
Autres dettes	186	1 421
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
	684 177	128 505
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	387 710	524 804
<i>(1) Dont à plus d'un an (a)</i>	330 000	
<i>(1) Dont à mois d'un an (a)</i>	354 177	128 505
<i>(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque</i>	1 498	138
<i>(3) Dont emprunts participatifs</i>	330 000	

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

20.1.1.2 Compte de résultat

	30/06/2010	30/06/2009
Produits d'exploitation		
Chiffre d'Affaires net		
Subventions d'exploitation	20 000	
Autres produits	45	1
	20 045	1
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Achat de matières premières et autres approvisionnements	257 125	38 921
Variation de stocks	-28 485	
Autres achats et charges externes (a)	580 027	146 096
Impôt, taxes et versements assimilés	7 429	1 565
Salaires et traitements	521 581	94 049
Charges sociales	123 677	13 951
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	19 265	960
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	105 005	45 980
	1 585 627	341 524
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 565 581	-341 523
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	46	
Reprises sur dépréciations et provisions et transfert de charge		
Différences positives de change	109	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	990	83
	1 147	83
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	104	11
Différences négatives de change	221	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	326	11
RESULTAT FINANCIER	821	72
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-1 564 760	-341 451

	30/06/2010	30/06/2009
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	742	35
Sur opérations en capital	2 009	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	2 751	35
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-2 751	35
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	-268 746	-100 593
Total des produits	21 192	84
Total des charges	1 319 959	240 977
BENEFICE OU PERTE	-1 298 766	-240 893

(a) Y compris :

- redevances de crédit-bail mobilier
- redevances de crédit-bail immobilier
- (1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
- (2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs
- (3) Dont produits concernant les entités liées
- (4) Dont intérêts concernant les entités liées

20.1.1.3 Annexe au bilan et au compte de résultat au 30 juin 2010

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/06/2010,

- dont le total est de 387 710,71 euros
- et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de - 1 298 766,17 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/07/2009 au 30/06/2010.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été établis par le Conseil d'administration.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

- indépendance des exercices, et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation prévue.

- Logiciels	1 et 3 ans
- Site internet	1 an
- Matériel et outillage	5 ans
- Matériel informatique	3 ans
- Mobilier	10 ans

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du dernier prix d'achat connu.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Durée de l'exercice

L'exercice clos le 30 juin 2010 a une durée de 12 mois, contre 8 mois pour l'exercice précédent.

Frais de recherche et développement

La SA Global Bioenergies a choisi de comptabiliser les frais de recherche et développement en charges, et n'a donc pas opté pour l'inscription à l'actif de ses frais de recherche et développement.

Augmentation de capital

La SA Global Bioenergies a émis 19 200 Bons de Souscription d'Actions (les BSA 02-09), donnant le droit de souscrire à une action ordinaire de 1 euro de la société à laquelle est attachée un bon de souscription d'action (BSA-Ratchet T2), l'action et le BSA Ratchet T2 étant dénommés ensemble ABSA T2, émise au prix unitaire de 125 euros.

En date du 16 septembre 2009, il a été exercé 4 800 BSA 02-09, représentant une augmentation de capital de 4.800 euros et une prime d'émission de 595.200 euros. A la suite de cette opération, le capital de la SA Global Bioenergies s'élevait à 46.600 euros.

En date du 8 juillet 2010, il a été exercé 4 800 BSA 02-09, représentant une augmentation de capital de 4.800 euros et une prime d'émission de 595.200 euros.

De ce fait, à compter du 8 juillet 2010, le capital social de la SA Global Bioenergies s'élève à la somme de 51.400 euros, et le montant total de la prime d'émission s'élève à 1.785.600 euros. L'impact sur les capitaux propres de cette augmentation de capital s'élève à 600.000 euros.

Attribution d'actions gratuites

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 février 2009 a autorisé le Conseil d'administration à procéder en une ou plusieurs fois à des attributions d'actions gratuites à émettre.

Les bénéficiaires des actions gratuites seront les mandataires sociaux et les membres du personnel salarié.

L'autorisation au Conseil d'administration est consentie pour une durée de 38 mois et le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra être supérieur à 3.000.

Les actions gratuites à émettre seront des actions nouvelles à réaliser par incorporation de réserve, bénéfiques ou primes d'émission.

Les Conseils d'administration du 24 juillet 2009 et du 16 septembre 2009 ont décidé d'attribuer en tout 840 actions gratuites. Cette attribution ne sera toutefois définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans à condition que les bénéficiaires soient toujours en fonction et ne soient pas démissionnaires au jour de l'attribution définitive des actions.

Bons de souscription d'actions

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 février 2009, la SA Global Bioenergies a décidé d'émettre 19 200 Bons de Souscription d'Actions (les BSA 02-09), à un prix unitaire de 1 centime d'euro. Chaque BSA donne droit de souscrire une action ordinaire à bon de souscription d'actions ordinaires (les ABSA-T2) d'une valeur nominale de 1 euro avec une prime d'émission de 124 euros, soit un prix global unitaire de 125 euros. L'intégralité des 19 200 BSA 02-09 a été souscrite. Ils peuvent être exercés entre le 1er mars 2009 et le 28 février 2014.

A ce jour, il a été exercé 4 800 BSA 02-09 le 16 septembre 2009 et 4 800 BSA 02-09. Il reste donc 9 600 BSA 02-09 en circulation.

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2009, la SA Global Bioenergies a délégué au Conseil d'administration à fin d'émettre en une ou plusieurs fois un nombre maximum de 3 000 Bons de Souscription d'Actions (les BSA 06-2009), conférant le droit de souscrire à 3 000 actions nouvelles de valeur nominale de 1 euro assorti d'une prime d'émission d'un montant de 124 euros, à raison d'une action ordinaire par bon.

Le plafond de 3 000 actions pouvant être émises en exercice des BSA 06-2009 est commun avec le plafond de 3 000 actions fixé par l'Assemblée Générale du 13 février 2009. En conséquence, toute attribution d'actions gratuites décidée par le Conseil d'administration s'imputera sur ledit plafond et viendra diminuer en conséquence le nombre maximum de BSA 06-2009.

La délégation de compétence sera consentie au Conseil d'administration jusqu'au 24 décembre 2010, et sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage.

Les BSA 06-2009 pourront être exercés par leurs titulaires jusqu'à la dixième année révolue à partir du jour où le Conseil d'Administration fera objet de ladite délégation.

Le Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2009 a émis 600 BSA 06-2009 au profit de 5 membres du Conseil Scientifique. Ceux-ci ont été intégralement souscrits au prix unitaire de 10 euros, soit un total de 6.000 euros.

A ce jour, en tenant compte des actions gratuites attribuées sur l'exercice, le Conseil d'administration dispose d'un plafond d'émission de BSA 06-2009 s'élevant à 1.560.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mars 2010 a décidé l'émission de 2.000 Bons de Souscription d'Actions (les BSA 03-10), chaque BSA 03-10 donnant le droit de souscrire à une Action à Bon de Souscription d'Actions (ABSA 2010-A) d'une valeur nominale unitaire de 1 € avec une prime d'émission unitaire de 499 euros, soit un prix global unitaire de 500 euros. La durée d'exercice des BSA 03-10 expire le 15 octobre 2010.

A ce jour, aucun BSA 03-10 n'a été exercé.

Jeune Entreprise Innovante (JEI)

Suite au rescrit fiscal déposé par la SA Global Bioenergies, la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne lui a accordé le bénéfice du statut de Jeune Entreprise Innovante.

Ce statut lui permet de bénéficier d'une exonération totale d'impôt sur les bénéfices pour les résultats des trois premiers exercices bénéficiaires et application d'un abattement de 50% au titre des deux exercices suivants, d'une exonération totale d'imposition forfaitaire annuelle durant toute la période d'application du statut spécial, de l'exonération de taxe professionnelle, et de l'exonération des charges sociales pour les salaires des chercheurs.

Ces exonérations sont accordées jusqu'en 2015, sous la condition que la société respecte à la fin de chaque exercice les 5 conditions nécessaires, à savoir :

- Etre une PME au sens européen (moins de 250 salariés et soit un CA < 50 millions d'euros soit un total de bilan < 43 millions d'euros)
- Etre âgé de moins de 8 ans
- Le capital doit être détenu de manière continue à au moins 50% soit par des personnes physiques, soit par des PME détenues elles-mêmes à au moins 50% par des personnes physiques, soit par des fondations ou associations reconnues d'utilité publique, des établissements de recherche et d'enseignement et leurs filiales, soit par des sociétés de capital risque, des FCPR, des SDR, des SFI, des SUIR. Pour ces derniers types de société, il ne doit y avoir aucun lien de dépendance.
- Etre réellement nouvelle au sens de l'article 44 sexies du Code Général des Impôts
- Les dépenses de recherche et développement doivent représenter au moins 15% du total des dépenses déductibles

Lorsqu'à la clôture d'un exercice, l'ensemble des conditions n'est plus réuni, la société perd définitivement le bénéfice du régime de faveur, même si elle remplit de nouveau les conditions à la clôture d'un exercice suivant.

Convention de licence

Le 13 février 2009, la SA Global Bioenergies a signé une convention de licence d'un brevet moyennant le versement de redevances trimestrielles.

Cette convention est d'une durée de 24 mois, avec prolongation tacite au-delà de ce délai.

Crédit d'impôt recherche

La SA Global Bioenergies a engagé au cours de l'année 2009 des dépenses rentrant dans le champ d'application du crédit d'impôt recherche, pour un montant de 738.677 € se traduisant par un crédit d'impôt au taux de 50%, soit 369.339 €, s'agissant de la première année d'application de ce crédit d'impôt. Compte tenu du crédit d'impôt 2009 déjà comptabilisé au 30 juin 2009 pour un montant de 100.593 €, le crédit d'impôt comptabilisé au 30 juin 2010 s'élève à 268.746 €.

Les perspectives d'encaissement de subventions ou d'avances remboursables rendant très hypothétique l'obtention d'un Crédit d'Impôt Recherche au titre de l'année civile 2010, il n'a pas été comptabilisé de Crédit d'Impôt Recherche au 30 juin 2010.

Honoraires Commissaires aux Comptes

Le montant total des honoraires du Commissaire aux Comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 8 750 € HT.

Aides à l'innovation

La SA Global Bioenergies s'est vue accorder une aide à l'innovation d'un montant de 660 000 €. Cette aide doit être remise en 3 versements :

- 330 000 € à la signature du contrat en février 2010
- 198 000 € à partir du 30 octobre 2010 sur justificatif d'une augmentation de capital et de rapports de recherche
- 132 000 € à l'achèvement des travaux après constat de fin de programme, constat qui sera prononcé au plus tard le 30 septembre 2011

Cette aide devra être remboursée à compter du 31 mars 2013 et jusqu'au 31 décembre 2015.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2010, la SA Global Bioenergies a perçu la somme de 330 000 €.

La SA Global Bioenergies s'est vue accorder une subvention d'un montant de 100 000 €. Cette subvention doit être remise en 3 versements :

- 20 000 € à la signature du contrat en février 2010
- 40 000 € à partir du 30 octobre 2010 sur justificatif d'une augmentation de capital et d'un rapport sur l'avancement des travaux
- 40 000 € à l'achèvement des travaux après constat de fin de programme, constat qui sera prononcé au plus tard le 30 septembre 2011.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2010, la SA Global Bioenergies a perçu la somme de 20 000 €, somme correspondant aux dépenses engagées sur l'exercice. De ce fait, aucun produit constaté d'avance ou produit à recevoir n'a été enregistré.

IMMOBILISATIONS

Cadre A	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement Total I			
Autres postes d'immobilisations incorporelles Total II	6 080		4 887
Immobilisations corporelles			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	11 394		95 868
Installations générales, agencements et aménagements divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau et informatique, mobilier	6 667		13 357
Total III	18 062		109 225
Immobilisations financières			
Prêts et autres immobilisations financières	7 607		26 982
Total IV	7 607		26 982
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	31 749		141 095

Cadre B	Diminutions		Valeur brute	Réévaluations
	Par virement	Par cession	fin d'exercice	Valeur d'origine
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de développement (I)				
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)			10 967	
Immobilisations corporelles				
Installations techniques, matériel et outillage industriels			107 262	
Installations générales, agencements et aménagements divers				
Matériel de transport				
Matériel de bureau et informatique, mobilier			20 025	
Total (III)			127 288	
Immobilisations financières				
Prêts et autres immobilisations financières	7 568		27 021	
Total (IV)	7 568		27 021	
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	7 568		165 276	

AMORTISSEMENTS

Cadre A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Valeur en début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Sorties/ Reprises	Valeur en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement et de développement Total I					
Autres immobilisations Total II	39	5 099		5 138	
Immobilisations corporelles					
Installations techniques, matériel et outillage industriels	553	10 849		11 402	
Matériel de bureau et informatique, mobilier	367	3 317		3 684	
Total III	920	14 166		15 087	
TOTAL GENERAL (I+II+III)	960	19 265		20 225	

Cadre B	VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES						
	DOTATIONS			REPRISES			Mouvement des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1	Colonne 2	Colonne 3	Colonne 4	Colonne 5	Colonne 6	
Immobilisations amortissables	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amortissement fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Immobilisations incorporelles TOTAL I							
TOTAL II							
Immobilisations corporelles TOTAL III							
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV							
Total général (I+II+III+IV)							
Total général non ventilé des dotations		Total général non ventilé des reprises			Total général non ventilé dotations + reprises		

Cadre C	MOUVEMENTS DES CHARGES A REPARTIR S/PLUSIEURS EXERCICES	Montant net début d'exercice	Augmentations	Dotations exercice aux amortissements	Montant net en fin d'exercice
	Frais d'émission d'emprunt à étaler				
	Primes de remboursement des obligations				

ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

Cadre A	ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé				
	Autres immobilisations financières	27 021		27 021
De l'actif circulant				
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxe sur la valeur ajoutée	73 164	73 164	
	Autres impôts taxes et versements assimilés			
	Débiteurs divers	9 255	9 255	
	Charges constatées d'avance	39 283	39 283	
Total		148 724	121 703	27 021
<i>(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice</i>				
<i>(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice</i>				
<i>(2) Prêts et avances consenties aux associés</i>				

Cadre B	ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
	Emprunts obligataires convertibles (1)				
	Autres emprunts obligataires (1)				
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)				
	- à un an maximum à l'origine	1 498	1 498		
	- à plus d'un an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières diverses	330 000		330 000	
	Fournisseurs et comptes rattachés	231 000	231 000		
	Personnel et comptes rattachés	69 664	69 664		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	46 433	46 433		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxe sur la valeur ajoutée	1 972	1 972		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et versements assimilés	3 397	3 397		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Groupe et associés (2)	25	25		
	Autres dettes	186	186		
	Total	684 177	354 177	330 000	
	<i>(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice</i>	330 000			
	<i>(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice</i>				
	<i>(2) Emprunts, dettes contractés auprès des associés</i>				

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Différentes catégories de titres	Valeur nominale	Nombre de titres			
		Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés Pendant l'exercice	En fin d'exercice
Actions ordinaires	1	41 800	4 800		46 600

EFFECTIF MOYEN

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadre	8	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	6	
Ouvriers		
Total	14	

PRODUITS A RECEVOIR

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	30/06/2010	30/06/2009
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances	1 687	22 304
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Total	1 687	22 304

	30/06/2010	30/06/2009
Autres créances		
409800 Fournisseurs - rrr à obtenir	1 687	597
Divers - produits à recevoir		21 707
Total	1 687	22 304
TOTAL GENERAL	1 687	22 304

CHARGES A PAYER

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	30/06/2010	30/06/2009
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	289	138
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 253	11 243
Dettes fiscales et sociales	38 466	5 685
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes :		
Total	52 009	17 066

Détail des charges à payer

		30/06/2010	30/06/2009
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
518600	Agios à payer	289	138
	Total	289	138
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
408010	Fnp honoraires comptables		279
	Fnp honoraires avocat	4 087	4 386
	Fnp biosupport		1 794
	Fnp honoraires cac	5 980	4 784
	Fnp charges locatives	555	
	Fnp capgefi	2 631	
	Total	13 253	11 243
Dettes fiscales et sociales			
428200	Dettes provis. pr congés à payer	30 269	3 983
	Charges sociales s/congés à payer	4 800	597
	Taxe d'apprentissage	1 878	611
	Formation continue	1 519	494
	Total	38 466	5 685
TOTAL GENERAL		52 009	17 066

PRODUITS ET CHARGES CONSTATES D'AVANCE

Charges constatées d'avance	30/06/2010	30/06/2009
Charges d'exploitation	39 283	16 169
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Total	39 283	16 169

Détail des charges et constatées d'avance

	30/06/2010	30/06/2009
486001 Assurance	350	213
Prestations informatiques		1 176
Cotisations	1 100	757
Redevances	14 021	14 021
Locations immobilières	23 478	
Maintenance	333	
TOTAL GENERAL	39 283	16 169

Détail des charges exceptionnelles

	30/06/2010	30/06/2009
Sur opérations de gestion		
671210 Amendes et pénalités non déd.	742	35
Total	742	35
Sur opérations en capital		
678800 Charges exceptionnelles diverses	2 009	
Total	2 009	
TOTAL GENERAL	2 751	35

20.1.2 Comptes annuels en normes françaises au 30 juin 2009

20.1.2.1 Bilan

	30/06/2009		
	Brut	Amort. Prov.	Net
Capital souscrit non appelé			
ACTIF IMMOBILISE			
Immobilisations incorporelles	6 080	39	6 040
Immobilisations corporelles	18 061	920	17 140
Immobilisations financières	7 607	0	7 607
	31 749	960	30 788
ACTIF CIRCULANT			
Stocks et en-cours			
Matières premières et autres approvisionnements			
En cours de production (biens et services)			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Créances			
Clients et comptes rattachés			
Autres créances	157 728		157 728
Capital souscrit-appelé, non versé			
Valeurs mobilières de placement	280 079		280 079
Disponibilités	40 037		40 037
Charges constatées d'avance	16 169		16 169
	494 015		494 015
Frais d'émission d'emprunt à étaler			
Primes de remboursement des emprunts			
Ecart de conversion Actif			
TOTAL GENERAL	525 764	960	524 804

	30/06/2009
CAPITAUX PROPRES	
Capital social ou individuel	41 800
Primes d'émission, de fusion, d'apport	595 392
Ecart de réévaluation	
Ecart d'équivalence	
Réserves :	
Report à nouveau	
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-240 893
Subventions d'investissement	
Provisions règlementées	
	396 298
PROVISIONS	
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	
DETTES (1)	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes financières auprès d'établissements de crédit (2)	138
Emprunts et dettes financières (3)	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
Fournisseurs et comptes rattachés	51 806
Dettes fiscales et sociales	75 138
Autres dettes	1 421
Instruments de trésorerie	
Produits constatés d'avance (1)	
	128 505
Ecart de conversion passif	
TOTAL GENERAL	524 804

20.1.2.2 Compte de résultat

	Du 25/10/08 au 30/06/09
Produits d'exploitation	
Chiffre d'Affaires net	
Subventions d'exploitation	
Reprise sur provisions et transferts de charges	
Autres produits	1
	1
Charges d'exploitation	
Achats de marchandises	
Variation de stocks	
Achat de matières premières et autres approvisionnements	38 921
Variation de stocks	
Autres achats et charges externes (a)	146 096
Impôt, taxes et versements assimilés	1 565
Salaires et traitements	94 049
Charges sociales	13 951
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :	
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	960
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations	
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	
- Pour risques et charges : dotations aux provisions	
Autres charges	45 980
	341 524
RESULTAT D'EXPLOITATION	-341 523
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	
Bénéfice attribué ou perte transférée	
Perte supportée ou bénéfice transféré	
Produits financiers	
De participations	
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	
Autres intérêts et produits assimilés	
Reprises sur dépréciations et provisions et transfert de charge	
Différences positives de change	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	83
	83
Charges financières	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	
Intérêts et charges assimilées	11
Différences négatives de change	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	
	11
RESULTAT FINANCIER	72
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-341 451

	Du 25/10/08 au 30/06/09
Produits exceptionnels	
Sur opérations de gestion	
Sur opérations en capital	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	
Charges exceptionnelles	
Sur opérations de gestion	35
Sur opérations en capital	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	
	35
RESULTAT EXCEPTIONNEL	35
Participation des salariés aux résultats	
Impôts sur les bénéfices	-100 593
Total des produits	84
Total des charges	240 977
BENEFICE OU PERTE	-240 893

(a) *Y compris :*

- redevances de crédit-bail mobilier
- redevances de crédit-bail immobilier
- (1) *Dont produits afférents à des exercices antérieurs*
- (2) *Dont charges afférentes à des exercices antérieurs*
- (3) *Dont produits concernant les entités liées*
- (4) *Dont intérêts concernant les entités liées*

20.1.2.3 Annexe au bilan et au compte de résultat au 30 juin 2009

1 Règles et méthodes comptables

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements : ils sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée d'utilisation prévue.

Changements de méthode

Cette information est sans objet, s'agissant d'un premier exercice.

2 Engagements financiers & Autres éléments significatifs

Engagements financiers

Engagements donnés	
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Crédit-bail mobilier	
Crédit-bail immobilier	
Autres engagements	

Dettes garanties par des sûretés réelles	
Montant garanti	

Autres éléments significatifs

Durée de l'exercice

La SA Global Bioenergies a été créée le 25 octobre 2008. Le premier exercice, clos le 30 juin 2009, a donc une durée exceptionnelle de 8 mois.

Frais de recherche et développement

La SA Global Bioenergies a choisi de ne pas opter pour l'activation de ses frais de recherche et développement.

Actions à bons de souscription d'actions

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 février 2009, la SA Global Bioenergies a émis 4 800 actions ordinaires à bons de souscription d'actions ordinaires (les ABSA-T1).

Chaque ABSA-T1 est composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription (BSA Ratchet T1) donnant le droit de souscrire un nombre d'actions ordinaires de numéraire de la société déterminé comme suit :

Ils pourront être exercés à tout moment aux conditions cumulatives suivantes :

- avant le 13 février 2014, la Société procéderait à une ou plusieurs émissions de nouvelles valeurs mobilières donnant accès à une quotité du capital de la Société d'un montant supérieur, prime incluse à 500 000 €, exception faite des augmentations de capital résultant de l'attribution à titre gratuit à des salariés ou dirigeants de la société ou de ses filiales
- la valeur d'une action de la Société retenue afin de réaliser l'émission considérée s'établirait à un niveau inférieur au prix d'une ABSA-T1 émise le 13 février 2009.

A la clôture de l'exercice, aucun BSA Ratchet T1 n'a été exercé.

Attribution d'actions gratuites

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 février 2009 a autorisé le Conseil d'administration à procéder en une ou plusieurs fois à des attributions d'actions gratuites à émettre.

Les bénéficiaires des actions gratuites seront les mandataires sociaux et les membres du personnel salarié.

L'autorisation au Conseil d'Administration est consentie pour une durée de 38 mois et le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra être supérieur à 3 000.

Les actions gratuites à émettre seront des actions nouvelles à réaliser par incorporation de réserve, bénéfices ou primes d'émission.

Bons de souscription d'actions

Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 juin 2009, la SA Global Bioenergies a délégué au Conseil d'administration a fin d'émettre en une ou plusieurs fois un nombre maximum de 3.000 Bons de Souscription d'Actions. Les BSA 06-2009), conférant le droit de souscrire à 3.000 actions nouvelles de valeur nominale de 1 euro, à raison d'une action ordinaire par bon.

Le plafond de 3 000 actions pouvant être émises en exercice des BSA 06-2009 est commun avec le plafond de 3 000 actions fixé par l'Assemblée Générale du 13 février 2009. En conséquence, toute attribution d'actions gratuites décidée par le Conseil d'administration s'imputera sur ledit plafond et viendra diminuer en conséquence le nombre maximum de BSA 06-2009.

La délégation de compétence sera consentie au Conseil d'administration jusqu'au 24 décembre 2010, et sera considérée comme caduque si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage

Les BSA 06-2009 pourront être exercés par leurs titulaires jusqu'à la dixième année révolue à partir du jour où le Conseil d'administration fera objet de ladite délégation.

Jeune Entreprise Innovante (JEI)

Suite au rescrit fiscal déposé par la SA Global Bioenergies, la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne lui a accordé le bénéfice du statut de Jeune Entreprise Innovante.

Ce statut lui permet de bénéficier d'une exonération totale d'impôt sur les bénéfices pour les résultats des trois premiers exercices bénéficiaires et application d'un abattement de 50% au titre des deux exercices suivants, d'une exonération totale d'imposition forfaitaire annuelle durant toute la période d'application du statut spécial, de l'exonération de taxe professionnelle, et de l'exonération des charges sociales pour les salaires des chercheurs.

Ces exonérations sont accordées jusqu'en 2015, sous la condition que la société respecte à la fin de chaque exercice les 5 conditions nécessaires, à savoir :

- Etre une PME au sens européen (moins de 250 salariés et soit un CA < 50 millions d'euros soit un total de bilan < 43 millions d'euros)
- Etre âgé de moins de 8 ans
- Le capital doit être détenu de manière continue à au moins 50% soit par des personnes physiques, soit par des PME détenues elles-mêmes à au moins 50% par des personnes physiques, soit par des

fondations ou associations reconnues d'utilité publique, des établissements de recherche et d'enseignement et leurs filiales, soit par des sociétés de capital risque, des FCPR, des SDR, des SFI, des SUIR. Pour ces derniers types de société, il ne doit y avoir aucun lien de dépendance.

- Etre réellement nouvelle au sens de l'article 44 sexies du Code Général des Impôts
- Les dépenses de recherche et développement doivent représenter au moins 15% du total des dépenses déductibles

Lorsqu'à la clôture d'un exercice, l'ensemble des conditions n'est plus réuni, la société perd définitivement le bénéfice du régime de faveur, même si elle remplit de nouveau les conditions à la clôture d'un exercice suivant.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2009, la société a bénéficié d'exonérations en matière sociale pour un montant de 21 707 €.

Convention de licence

Le 13 février 2009, la SA Global Bioenergies a signé une convention de licence d'un brevet moyennant le versement de redevances trimestrielles.

Cette convention est d'une durée de 24 mois, avec prolongation tacite au-delà de ce délai.

Crédit d'impôt recherche

La SA Global Bioenergies a engagé au cours de l'année 2009 des dépenses rentrant dans le champ d'application du crédit d'impôt recherche, pour un montant de 201.185 € se traduisant par un crédit d'impôt au taux de 50%, soit 100.593 €, s'agissant de la première année d'application de ce crédit d'impôt.

Toutefois, ce crédit d'impôt ne deviendra définitif que lors de l'exercice de l'option, qui se matérialisera par le dépôt d'un imprimé 2069 accompagnant la liasse fiscale du 1^{er} exercice clos à compter du 31 décembre 2009.

3 Notes sur le bilan actif

Frais d'établissement	Non applicable
Fonds commercial	Non applicable

Actif immobilisé : mouvements de l'exercice				
	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Valeurs brutes				
Immobilisations incorporelles		6 080		6 080
Immobilisations corporelles		18 062		18 062
Immobilisations financières		7 607		7 607
Total		31 749		31 749
Amortissements et provisions :				
Immobilisations incorporelles		39		39
Immobilisations corporelles		920		920
Immobilisations financières				
Total		960		960

Créances présentées par des effets de commerce	Non applicable
---	----------------

Etat des créances			
	Montant brut	A un an au plus	A plus d'un an
Actif immobilisé	7 607		
Actif circulant et charges d'avance	173 898	173 898	
TOTAL	181 505	173 898	7 607

Produits à recevoir inclus dans les postes du bilan	
Créances rattachées à des participations	
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	
Autres créances	22 304
Disponibilités	

Charges constatées d'avance :

Cette rubrique ne contient que des charges ordinaires liées à l'exploitation normale de l'entreprise.

Frais d'émission des emprunts à évaluer	Non applicable
--	----------------

4 Notes sur le bilan passif

Capital social - Actions ou parts sociales		
	Nombres	Valeur nominale
Titres début d'exercice	37 000	1,00
Titres émis	4800	1,00
Titres remboursés ou annulés		
Titres fin d'exercice	41 800	1,00

Provisions				
	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Provisions règlementées				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour dépréciation				
Total				

Etat des dettes				
	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et moins de 5 ans	A plus de 5 ans
Etablissement de crédit	138	138		
Dettes financières diverses				
Fournisseurs	51 806	51 806		
Dettes fiscales et sociales	75 138	75 138		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	1 421	1 421		
Produits constatés d'avance				
Total	128 505	128 505		

Dettes représentées par des effets de commerce	Non applicable
---	----------------

Charges à payer incluses dans les postes du bilan	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes établissements de crédit	138
Emprunts et dettes financières divers	
Fournisseurs	11 243
Dettes fiscales et sociales	5 685
Autres dettes	

Produits constatés d'avance	Non applicable
------------------------------------	----------------

5 Détail des produits et des charges

PRODUITS A RECEVOIR :	30/06/09
MONTANT DES PRODUITS A RECEVOIR INCLUS DANS LES	
POSTES SUIVANTS DU BILAN	

409800 FOURNISSEURS - RRR A OBTENIR	597
468700 DIVERS - PRODUITS A RECEVOIR	21 707

AUTRES CREANCES	22 304
------------------------	---------------

TOTAL DES PRODUITS A RECEVOIR	22 304
--------------------------------------	---------------

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	30/06/09
------------------------------------	-----------------

486001 ASSURANCE	213
486002 PRESTATIONS INFORMATIQUES	1 176
486003 COTISATIONS	757
486004 REDEVANCES	14 021

TOTAL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	16 169
--	---------------

CHARGES A PAYER :	30/06/09
MONTANT DES CHARGES A PAYER INCLUS DANS LES	
POSTES SUIVANTS DU BILAN	

518600 AGIOS A PAYER	138
----------------------	-----

EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	138
---	------------

408010 FNP HONORAIRES COMPTABLES	249
408020 FNP HONORAIRES AVOCAT	4 386
408030 FNP BIOSUPPORT	1 794
408040 FNP HONORAIRES CAC	4 784

DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	11 243
---	---------------

428200 DETTES PROVIS. PR CONGES A PAYER	3 983
438200 CHARGES SOCIALES S/CONGES A PAYER	597
448601 TAXE D'APPRENTISSAGE	611
448602 FORMATION CONTINUE	494

DETTES FISCALES ET SOCIALES	5 685
------------------------------------	--------------

TOTAL DES CHARGES A PAYER	17 066
----------------------------------	---------------

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE :	NEANT
--------------------------------------	--------------

20.2 NOTE COMPLEMENTAIRE AUX COMPTES

Les informations complémentaires figurant au présent paragraphe ont été établies pour les besoins du prospectus et n'ont pas fait l'objet d'un audit du commissaire aux comptes. Ces informations financières sont exprimées en milliers d'euros.

20.2.1 Comptes annuels au 30 juin 2010

20.2.1.1 *Tableau de flux de trésorerie*

En milliers d'euros	30 juin 2010 (12 mois)	30 juin 2009 (8 mois)
Résultat net	-1.299	-241
Dotation aux amortissements	19	1
Plus-values de cession d'actif	0	0
Marge brute d'autofinancement	-1.280	-240
Variation du besoin en fonds de roulement	249	-45
Flux net de trésorerie généré par l'activité	- 1.031	-285
Acquisition d'immobilisations	133	32
Cession d'immobilisations		0
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-133	32
Augmentation de capital en numéraire	606	637
Souscription de dettes financières	330	0
Remboursement de dettes financières	0	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	936	637
Variation de la trésorerie	-228	320
Trésorerie d'ouverture	320	0
Trésorerie de clôture	92	320

20.2.1.2 *Tableau de variation des capitaux propres*

Situation nette au 30 juin 2009	396
Augmentation de capital	606
Distribution de dividendes	0
Résultat	-1299
Situation nette au 30 juin 2010	-297

20.2.2 Comptes annuels au 30 juin 2009

20.2.2.1 Tableau de flux de trésorerie

En milliers d'euros	30 juin 2009 (8 mois)
Résultat net	-241
Dotation aux amortissements	1
Plus-values de cession d'actif	0
Marge brute d'autofinancement	-240
Variation du besoin en fonds de roulement	-45
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-285
Acquisition d'immobilisations	32
Cession d'immobilisations	0
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	32
Augmentation de capital en numéraire	637
Souscription de dettes financières	0
Remboursement de dettes financières	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	637
Variation de la trésorerie	320
Trésorerie d'ouverture	0
Trésorerie de clôture	320

20.2.2.2 Tableau de variation des capitaux propres

Augmentation de capital	637
Distribution de dividendes	0
Résultat	-241
Situation nette au 30 juin 2009	396

20.3 VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES

20.3.1 Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux annuels au 30 juin 2010

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société GLOBAL BIOENERGIES, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Ainsi qu'exposé dans l'annexe aux comptes, les frais de recherche et développement ne sont pas activés mais portés en charges et la société bénéficie du statut de jeune entreprise innovante.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 – VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Evry, Le 1^{er} décembre 2010

Max PEUVRIER

**FRANCE AUDIT CONSULTANTS
INTERNATIONAL**

Commissaire aux comptes

20.3.2 Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux annuels au 30 juin 2009

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société GLOBAL BIOENERGIES, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 – JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Ainsi qu'exposé au paragraphe 2 de l'annexe, les frais de recherche et développement ne sont pas activés mais portés en charges, un crédit d'impôt recherche a été estimé sur le premier semestre de 2009, et la société bénéficie du statut de jeune entreprise innovante.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 – VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Evry, le 23 novembre 2009

Max PEUVRIER

**FRANCE AUDIT CONSULTANTS
INTERNATIONAL**

Commissaire aux comptes

20.4 DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

Les comptes au 30 juin 2010 sont les derniers comptes audités par le commissaire aux comptes et les comptes semestriels au 31 décembre 2010 ont fait l'objet d'une revue limitée par le commissaire aux comptes.

20.5 INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES

Les comptes intermédiaires de la Société au 31 décembre 2010 sont exprimés en euros.

20.5.1 Bilans semestriels au 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009

	31/12/2010			31/12/2009
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	12 543	8 203	4 339	8 585
Immobilisations corporelles	130 033	28 845	101 188	74 752
Immobilisations financières	34 250	0	34 250	10 531
	176 828	37 048	139 779	93 870
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	61 353		61 353	0
En cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés	128 058		128 058	0
Autres créances	593 813		593 813	458 484
Capital souscrit-appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	561 166		561 166	220 338
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	281 630		281 630	39 981
Charges constatées d'avance	55 300		55 300	14 021
	1 681 323		1 681 323	732 826
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	1 858 151	37 048	1 821 102	826 697

	31/12/2010	31/12/2009
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel (dont versé : 62 325)	62 325	46 600
Primes d'émission, de fusion, d'apport	3 146 788	1 190 592
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves		
Report à nouveau	-1 539 659	-240 893
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-469 897	- 412 900
Subventions d'investissement		
Provisions règlementées		
	1 199 556	583 398
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes financières auprès d'établissements de crédit (2)		23 527
Emprunts et dettes financières (3)	330 025	25
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	198 153	167 768
Dettes fiscales et sociales	93 263	51 872
Autres dettes	104	104
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
	621 546	243 298
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	1 821 102	826 697
<i>(1) Dont à plus d'un an (a)</i>	<i>330 000</i>	
<i>(1) Dont à mois d'un an (a)</i>	<i>291 546</i>	
<i>(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque</i>		<i>23 527</i>
<i>(3) Dont emprunts participatifs</i>	<i>330 000</i>	

*(a) A l'exception des avances
et acomptes reçus sur
commandes en cours*

20.5.2 Comptes de résultat semestriels au 31 décembre 2010 et 31 décembre 2009

	31/12/2010	31/12/2009
Produits d'exploitation		
Chiffre d'Affaires net		
Subventions d'exploitation		
Reprise sur provisions et transferts de charges		
Autres produits	225 033	2
	225 033	2
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Achat de matières premières et autres approvisionnements	193 070	96 751
Variation de stocks	-32 868	
Autres achats et charges externes (a)	442 147	240 518
Impôt, taxes et versements assimilés	6 194	203
Salaires et traitements	381 638	225 046
Charges sociales	48 310	63 731
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	20 664	5 755
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges	50 002	50 000
	1 109 161	682 006
RESULTAT D'EXPLOITATION	-884 127	-682 004
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée		
Perte supportée ou bénéfice transféré		
Produits financiers		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés		19
Reprises sur dépréciations et provisions et transfert de charge		
Différences positives de change	230	69
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	2 230	394
	2 461	483
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		32
Différences négatives de change	842	92
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	842	125
RESULTAT FINANCIER	1 618	357
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	-882 508	-681 646

Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	742	
Sur opérations en capital	69 486	
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
	70 228	
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	66 674	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	66 674	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	3 554	
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	-409 057	-268 746
Total des produits	297 723	485
Total des charges	767 621	413 386
BENEFICE OU PERTE	-469 897	-412 900

(a) Y compris :

- redevances de crédit-bail mobilier

- redevances de crédit-bail immobilier

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

20.5.3 Annexe au bilan et au compte de résultat semestriels au 31 décembre 2010

Au bilan avant répartition de la situation close le 31/12/2010,

- dont le total est de 1 821 102,71 euros
- et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, et dégagant un résultat de - 469 897,32 euros.

L'exercice a une durée de 6 mois, recouvrant la période du 01/07/2010 au 31/12/2010.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante de la situation..

Cette situation a été établie par le Conseil d'administration.

Les conventions générales comptables définies par le Plan Comptable Général français ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,

- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (Prix d'achat et frais accessoires).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'utilisation prévue.

- Logiciels	1 et 3 ans
- Matériel de recherche	5 ans
- Matériel informatique	3 et 5 ans
- Mobilier	10 ans

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode du dernier prix d'achat connu.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais de recherche et développement

La SA Global Bioenergies a choisi de comptabiliser les frais de recherche et développement en charges, et n'a donc pas opté pour l'inscription à l'actif de ses frais de recherche et développement.

Augmentation de capital

La SA Global Bioenergies a émis 19 200 Bons de Souscription d'Actions (les BSA 02-09), donnant le droit de souscrire à une action ordinaire de 1 euro de la société à laquelle est attaché un bon de souscription d'action (BSA-Ratchet T2), l'action et le BSA Ratchet T2 étant dénommés ensemble ABSA T2, émise au prix unitaire de 125 euros.

En date du 9 juillet 2010, il a été exercé 4.800 BSA 02-09, représentant une augmentation de capital de 4.800 euros et une prime d'émission de 595.200 euros. A la suite de cette opération, le capital de la SA Global Bioenergies s'élevait à 51.400 euros.

En date du 5 août 2010, il a été exercé 2.000 BSA 03-10, représentant une augmentation de capital de 2.000 euros et une prime d'émission de 998.000 euros. A la suite de cette opération, le capital de la SA Global Bioenergies s'élevait à 53.400 euros.

En date du 15 novembre 2010, il a été exercé 2.879 BSA 02-09, représentant une augmentation de capital de 2.879 euros et une prime d'émission de 356.996 euros. Il a également été exercé 2.000 BSA-ratchet T3 représentant une augmentation de capital d'un montant de 6.046 euros et une prime d'émission nulle. A la suite de ces opérations, le capital de la SA Global Bioenergies s'élève à 62.325 euros.

Attribution d'actions gratuites

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 février 2009 a autorisé le Conseil d'administration à procéder en une ou plusieurs fois à des attributions d'actions gratuites à émettre.

Les bénéficiaires des actions gratuites seront les mandataires sociaux et les membres du personnel salarié.

L'autorisation au Conseil d'Administration est consentie pour une durée de 38 mois et le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra être supérieur à 3 000.

Les actions gratuites à émettre seront des actions nouvelles à réaliser par incorporation de réserve, bénéfices ou primes d'émission.

Les Conseils d'administration du 24 juillet 2009, du 16 septembre 2009 et du 11 octobre 2010 ont décidé d'attribuer en tout 1 350 actions gratuites. Cette attribution ne sera toutefois définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans à condition que les bénéficiaires soient toujours en fonction et ne soient pas démissionnaires au jour de l'attribution définitive des actions.

Jeune Entreprise Innovante (JEI)

Suite au rescrit fiscal déposé par la SA Global Bioenergies, la Direction des Services Fiscaux de l'Essonne lui a accordé le bénéfice du statut de Jeune Entreprise Innovante.

Ce statut lui permet de bénéficier d'une exonération totale d'impôt sur les bénéfices pour les résultats des trois premiers exercices bénéficiaires et application d'un abattement de 50% au titre des deux exercices suivants, d'une exonération totale d'imposition forfaitaire annuelle durant toute la période d'application du statut spécial, de l'exonération de contribution économique territoriale, et de l'exonération de tout ou partie des charges sociales pour les salaires des chercheurs.

Ces exonérations sont accordées jusqu'en 2015, sous la condition que la société respecte à la fin de chaque exercice les 5 conditions nécessaires, à savoir :

- Etre une PME au sens européen (moins de 250 salariés et soit un CA < 50 millions d'euros soit un total de bilan < 43 millions d'euros)
- Etre âgé de moins de 8 ans
- le capital doit être détenu de manière continue à au moins 50% soit par des personnes physiques, soit par des PME détenues elles-mêmes à au moins 50% par des personnes physiques, soit par des fondations ou associations reconnues d'utilité publique, des établissements de recherche et d'enseignement et leurs filiales, soit par des sociétés de capital risque, des FCPR, des SDR, des SFI, des SUIR. Pour ces derniers types de société, il ne doit y avoir aucun lien de dépendance.
- Etre réellement nouvelle au sens de l'article 44 sexies du Code Général des Impôts
- les dépenses de recherche et développement doivent représenter au moins 15% du total des dépenses déductibles

Lorsqu'à la clôture d'un exercice, l'ensemble des conditions n'est plus réuni, la société perd définitivement le bénéfice du régime de faveur, même si elle remplit de nouveau les conditions à la clôture d'un exercice suivant.

Cotisations sociales

Les rémunérations d'un membre du personnel n'avaient pas bénéficié de l'exonération des charges sociales Jeune Entreprise Innovante au cours de l'année 2009. Cette situation a été régularisée au cours de l'année 2010, entraînant une minoration des charges pour un montant de 19 k€. Ces cotisations ont été soustraites des charges sociales de l'année 2010, rendant le compte créditeur.

Convention de licence

Le 13 février 2009, la SA Global Bioenergies a signé une convention de licence exclusive d'un brevet moyennant le versement de redevances trimestrielles.

Cette convention est d'une durée de 24 mois, avec prolongation tacite au-delà de ce délai.

Option sur licence

En date du 22 novembre 2010, la SA Global Bioenergies a concédé une option sur licence pour un montant de 300 000 US \$. Le partenaire bénéficiera d'un droit préférentiel pour acquérir une licence dès que le procédé sera industrialisé

Crédit d'impôt recherche

La SA Global Bioenergies a engagé au cours de l'année 2010 des dépenses rentrant dans le champ d'application du crédit d'impôt recherche, pour un montant de 1.372.642 €. En tenant compte des subventions et des avances remboursables encaissées au cours de l'année 2010, la SA Global Bioenergies a déterminé un Crédit d'Impôt Recherche d'un montant de 409.057 €.

Honoraires Commissaires aux Comptes

Le montant total des honoraires du Commissaire aux Comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 2 500 € HT.

Aides à l'innovation

La SA Global Bioenergies s'est vue accorder une aide à l'innovation d'un montant de 660 000 €.

Cette aide devra être remboursée à compter du 31 mars 2013 et jusqu'au 31 décembre 2015.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2010, la SA Global Bioenergies a perçu la somme de 330 000 €.

Entre le 1^{er} juillet 2010 et le 31 décembre 2010, aucune somme n'a été perçue sur cette aide.

La SA Global Bioenergies s'est vue accorder une subvention d'un montant de 100 000 €.

Au titre de l'exercice clos le 30 juin 2010, la SA Global Bioenergies a perçu la somme de 20 000 €.

Entre le 1^{er} juillet 2010 et le 31 décembre 2010, aucune somme n'a été perçue sur cette subvention.

Engagements de retraite

Compte tenu de la faible ancienneté et de la moyenne d'âge peu élevée des salariés de l'entreprise, l'engagement en matière d'indemnité retraite, apprécié au 31 décembre 2010, est non significatif.

Droit Individuel à la Formation

Compte tenu de la faible ancienneté des salariés de l'entreprise, l'engagement en matière de Droit Individuel à la Formation, apprécié au 31 décembre 2010, est non significatif.

Refinancement d'immobilisations en lease-back

La SA Global Bioenergies a acquis au cours du second semestre 2010 des immobilisations pour un total brut de 70.515 euros, qu'elle a ensuite cédé à un organisme de crédit-bail pour se les faire intégralement refinancer. Compte tenu des dotations aux amortissements comptabilisées entre la date d'acquisition et la date de refinancement, un résultat exceptionnel positif de 3.554 euros a été constaté.

Date des dernières informations financières

Les comptes au 30 juin 2010 sont les derniers comptes audités par le Commissaire aux Comptes, et les comptes semestriels au 31 décembre 2010 ont fait l'objet d'une revue limitée par le Commissaire aux Comptes.

Dans les tableaux suivants, tous les montants sont exprimés en K€.

Informations financières intermédiaires

Bilan semestriel 31 décembre 2010 et 30 juin 2010, en normes françaises

ACTIF	Note	31 décembre 2010	30 juin 2010
Immobilisations incorporelles	2	4	6
Immobilisations corporelles	3	101	112
Immobilisations financières	4	34	27
Actif immobilisé		140	145
Stock	5	61	28
Clients et comptes rattachés		128	0
Autres créances et comptes de régularisation	6	649	122
Valeurs mobilières de placement		561	0
Disponibilités		282	92
Actif circulant		1 681	243
Total de l'actif		1 821	388

PASSIF	Note	31 décembre 2010	30 juin 2010
Capital		62	47
Prime d'émission		3 147	1 197
Report à nouveau		(1 540)	(241)
Résultat		(470)	(1 299)
Capitaux propres	1	1 199	(296)
Avances conditionnées	7	330	331
Fournisseurs et comptes rattachés	8	198	231
Autres dettes et comptes de régularisation	8	93	122
Dettes		622	684
Total du passif		1 821	388

Comptes de résultat semestriels 31 décembre 2010, 30 juin 2010 et 31 décembre 2009 en normes françaises

	Note	31/12/2010 (6 mois)	31/12/2009 (6 mois)	30/06/2010 (12 mois)
Chiffre d'affaires		0	0	0
Subventions		0	0	20
Autres produits d'exploitation		225	0	0
Achats et variation de stock		602	337	809
Impôts et taxes		6	0	7
Charges de personnel	11	430	289	645
Redevances		50	50	105
Dotations aux amortissements		21	6	19
Résultat d'exploitation		(884)	(682)	(1 566)
Produits financiers		2	0	1
Charges financières		1	0	0
Résultat financier	9	1	0	1
Produits exceptionnels		70	0	0
Charges exceptionnelles		67		3
Résultat exceptionnel	10	4	0	(3)
Crédit d'impôt recherche		409	269	269
Résultat net		(470)	(413)	(1 299)

NB : les chiffres au 30 juin 2010 couvrant la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010 contiennent les chiffres arrêtés au 31 décembre 2009.

Tableau des flux de trésorerie

	31 décembre 2010 (6 mois)	30 juin 2010 (12 mois)
Résultat net	-470	-1 299
Dotation aux amortissements	21	19
Plus-values de cession d'actif	2	0
Marge brute d'autofinancement	-451	-1 280
Variation du besoin en fonds de roulement	-751	249
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-1 202	-1 031
Acquisition d'immobilisations	82	133
Cession d'immobilisations	69	
Flux de trésorerie lié aux opérations d'investissement	-13	-133
Augmentation de capital en numéraire	1 966	606
Souscription de dettes financières	0	330
Remboursement de dettes financières	0	0
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	1 966	936
Variation de la trésorerie	751	-228
Trésorerie d'ouverture	92	320
Trésorerie de clôture	843	92

Notes explicatives

Note 1 : variation des capitaux propres

Situation nette au 30 juin 2009	396
Augmentation de capital	606
Distribution de dividendes	0
Résultat	-1 299
Situation nette au 30 juin 2010	-297
Augmentation de capital	1 966
Distribution de dividendes	0
Résultat	-470
Situation nette au 31 décembre 2010	1 199
Résultat financier	1

Note 2 : immobilisations incorporelles

Eléments	30 juin 2010	Augmentation	Diminution	31 décembre 2010
Logiciels et site internet	11	2	0	13
Immobilisations incorporelles brutes	11	2	0	13
Amortissements	5	3	0	8
Dépréciations	0			
Immobilisations incorporelles nettes	6	-1	0	5

Note 3 : immobilisations corporelles

Eléments	30 juin 2010	Augmentation	Diminution	31 décembre 2010
Matériel de recherche	107	71	71	107
Matériel informatique	18	1	0	19
Mobilier	2	1		3
Immobilisations corporelles brutes	127	73	71	129
Amortissements	15	18	4	29
Dépréciations	0			0
Immobilisations incorporelles nettes	112	55	67	100

Note 4 : immobilisations financières

Eléments	30 juin 2010	Augmentation	Diminution	31 décembre 2010
Dépôts et cautionnements	27	7	0	34
Immobilisations financières brutes	27	7	0	34
Dépréciations	0			0
Immobilisations incorporelles nettes	27	7	0	34

Note 5 : stocks

Eléments	Brut 31 décembre 2010	Dépréciation	Net 31 décembre 2010
Matières consommables	61	0	61
Total	61	0	61

Note 6 : autres créances et comptes de régularisation

Eléments	Brut 31 décembre 2010	Provision	Net 31 décembre 2010	< 1 an	< 5 ans
Clients	128	0	128	128	0
Autres créances	594	0	594	594	0
Charges constatées d'avance	55	0	55	55	0
Total	777	0	777	777	0

Note 7 : avances conditionnées

Eléments	30 juin 2010	Augmentation	Diminution	31 décembre 2010
Avances remboursables	330	0	0	330
Total	330	0	0	330

Note 8 : dettes d'exploitation

Eléments	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Dettes fournisseurs	198	198	0
Dettes fiscales et sociales	93	93	0
Total	291	291	0

Note 9 : résultat financier

Eléments	31/12/2010
Gains de change	0
Produits de placement	2
Total produits	2
Pertes de change	1
Total charges	1
Résultat financier	1

Note 10 : Résultat exceptionnel

Eléments	31/12/2010
Produits exceptionnels de gestion	1
Produit cession actif	69
Total produits	70
Valeur éléments actif cédés	67
Total charges	67
Résultat exceptionnel	3

Note 11 : personnel

Effectif au	31/12/2010
Cadres	9
Non cadres	9
Total	18
Charges de personnel	31/12/2010
Salaires	382
Charges sociales	48
Total	430

Note 12 : engagements hors bilan

Eléments	31/12/2010
Avals, cautions et autres garanties données	
Hypothèques et sûretés réelles	
Nantissements sur titres	11
Engagement crédit-bail	55
Autres engagements donnés	
Total engagements donnés	66
Avals, cautions et autres garanties reçues	
Engagement crédit-bail	
Autres engagements reçus	
Total engagements reçus	0

AUTRES INFORMATIONS EN K€

PRODUITS A RECEVOIR

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31/12/2010
Créances rattachées à des participations	
Autres titres immobilisés	
Prêts	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	128
Autres créances	
Valeurs mobilières de placement	1
Disponibilités	
Total	129

DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

		31/12/2010
Créances clients et comptes rattachés		
418100	Clients-factures à établir	128
Total		128
Valeurs mobilières de placement		
508800	Intérêts courus s/valeurs mobilières	1
Total		1
TOTAL GENERAL		129

CHARGES A PAYER

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31/12/2010
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	25
Dettes fiscales et sociales	48
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Total	73

DETAIL DES CHARGES A PAYER

		31/12/2010
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
408010	Fnp honoraires comptables	3
408030	Fnp honoraires informatiques	4
408040	Fnp honoraires cac	9
408070	Fnp missions et réceptions	2
408080	Fnp documentation	1
408100	Fnp matières consommables	1
408120	Fnp sous-traitance	4
Total		25
Dettes fiscales et sociales		
428200	Dettes provis. pr congés à payer	35
438200	Charges sociales s/congés à payer	6
448601	taxe d'apprentissage	4
448602	Formation continue	3
Total		48
TOTAL GENERAL		73

PRODUITS ET CHARGES CONSTATES D'AVANCE

Charges constatées d'avance	31/12/2010
Charges d'exploitation	55
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
Total	55

DETAIL DES CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

		31/12/2010
486001	Assurance	1
486004	Redevances	14
486005	Locations immobilières	33
486007	Charges locatives	7
TOTAL GENERAL		55

DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES

31/12/2010

Sur opérations en capital

675000	Valeurs comptables éléments actifs cédés		67
		Total	67
TOTAL GENERAL			67

DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS

31/12/2010

Sur opérations de gestion

771800	Autres produits exceptionnels		1
		Total	1

Sur opérations en capital

775000	Produit cession éléments actif		69
		Total	69
TOTAL GENERAL			70

20.5.4 Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes sur les comptes semestriels au 31 décembre 2010

En notre qualité de commissaire aux comptes de la SA GLOBAL BIOENERGIES et en réponse à votre demande dans le cadre de la préparation d'une introduction sur *Alternext*, nous avons effectué un examen limité des comptes intermédiaire de la SA GLOBAL BIOENERGIES relatifs à la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 31 décembre 2010, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les informations relatives à la période du 1^{er} juillet 2009 au 31 décembre 2009 présentées à titre comparatif ont également fait l'objet d'un examen limité de notre part.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité de votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la société au 31 décembre 2010, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Fait à Evry,

Le 7 mars 2011

Max PEUVRIER

**FRANCE AUDIT CONSULTANTS
INTERNATIONAL**

Commissaire aux comptes

20.6 POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

20.6.1 Politique de distribution

Il n'est pas dans l'intention de la Société, à court et moyen terme, de distribuer des dividendes.

20.6.2 Dividendes et réserves distribuées par la Société au cours des trois derniers exercices

Depuis sa création et jusqu'à la date d'enregistrement du présent prospectus, la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes.

20.7 PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

A la date du visa du présent prospectus et à la connaissance de la Société, il n'existe aucun fait exceptionnel, procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, susceptible d'avoir ou d'avoir eu, au cours des 12 derniers mois, un effet significativement défavorable sur la situation financière de la Société.

20.8 CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE DE LA SOCIETE

En date du 13 avril 2011, la Société et le FCPI Masseran Innovation II, géré par Masseran Gestion, ont conclu une convention de prêt au terme de laquelle le FCPI Masseran Innovation II met à la disposition de la Société un montant de 500 K€ rémunéré à hauteur de 5% par an pour une durée n'excédant pas le 1^{er} novembre 2011, en attendant le versement du Crédit d'Impôt Recherche au titre de l'année 2010 qui devrait être reçu avant le 1^{er} novembre 2011.

Entre la date de signature du rapport sur les comptes semestriels au 31 décembre 2010 par le Commissaire aux comptes et la date de visa du présent prospectus, aucun autre changement significatif n'est intervenu concernant la situation financière ou commerciale de la Société.

21 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

A la date de visa du présent prospectus, la Société est une société anonyme de droit français régie par les lois et les règlements en vigueur ainsi que par ses statuts. Une assemblée générale ordinaire et extraordinaire s'est réunie le 12 mai 2011 et a notamment adopté de nouveaux statuts décrits ci-après, sous la condition suspensive non rétroactive du visa par l'Autorité des marchés financiers du prospectus relatif à l'offre au public (l'«Offre») des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris et sous la condition résolutoire de la non réalisation du règlement-livraison de l'Offre, au plus tard le 31 juillet 2011.

21.1 CAPITAL SOCIAL

21.1.1 Montant du capital social

A la date de visa du présent prospectus, le capital social de la Société s'élève à 62.325 euros (divisé en 1.246.500 actions de 0,05 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées et de même catégorie).

21.1.2 Absence de titres non représentatifs de capital

A la date de visa du présent prospectus, la Société n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

21.1.3 Autocontrôle, auto-détention et acquisition par la Société de ses propres actions

A la date de visa du présent prospectus, la Société ne détient aucune de ses actions et aucune action de la Société n'est détenue par un tiers pour son compte.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 12 mai 2011 a autorisé, sous la condition suspensive de l'admission effective des actions de la Société aux négociations sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris, le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209-1 et suivants du Code de commerce.

Les principales caractéristiques du programme de rachat sont les suivantes :

- durée : 18 mois ;
- objectif(s) : favoriser la liquidité des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers reconnue par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, en vue de toute autre affectation qui viendrait à être permise par la loi ou viendrait à être reconnue comme pratique de marché par les autorités compétentes ;
- plafond : un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du capital social de la Société à la date de réalisation des achats ;
- montant global affecté au programme de rachat : 1 million d'euros ;
- prix maximum d'achat par action : 200% du premier cours coté de l'action de la Société au premier jour de l'admission de ses actions sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris.

21.1.4 Autres titres donnant accès au capital

A l'issue de l'Offre, les instruments donnant accès au capital en circulation seront :

- 600 bons de souscription d'actions permettant de souscrire 12.000 actions nouvelles de la Société,
- 27.000 actions attribuées gratuitement mais non encore émises.

Ces instruments sont détaillés ci-après :

21.1.4.1 Bons de souscription d'actions

A la date de visa du présent prospectus, 600 bons de souscription d'actions (les « **BSA 06-09** ») sont en circulation.

Les BSA 06-09 ont été émis par le conseil d'administration de la Société du 1^{er} décembre 2009 au profit de certains membres du conseil scientifique de la Société sur le fondement d'une délégation de compétence votée par l'assemblée générale de la Société du 24 juin 2009, qui a pris fin le 24 décembre 2010.

Chaque BSA 06-09, émis au prix de 10 euros, à libérer intégralement en numéraire lors de sa souscription, donnait initialement le droit de souscrire une action ordinaire de la Société d'un euro de valeur nominale chacune, à un prix de souscription de 125 euros par action (comprenant une prime d'émission de 124 euros).

Compte tenu de la division de la valeur nominale de l'action de la Société décidée par l'assemblée générale de la Société du 12 mai 2011, chaque BSA 06-09 donne désormais le droit de souscrire 20 actions ordinaires de la Société de 0,05 euro de valeur nominale chacune, à un prix de souscription de 6,25 euros par action (comprenant une prime d'émission de 6,20 euros).

Les BSA 06-09 sont exerçables en totalité depuis le 2 décembre 2010, la date limite de leur exercice étant fixée au 1^{er} décembre 2019 avant minuit.

Le tableau ci-après présente les principales caractéristiques des BSA 06-09 à la date de visa du présent prospectus :

Bénéficiaire	Nombre de BSA 06-09 attribués	Nombre de BSA 06-09 exercés	Nombre de BSA 06-09 en circulation	Nombre d'actions à émettre d'une valeur nominale de 0,05 euro	Prix de souscription par action en euros	Date limite d'exercice
M. Jean Weissenbach	120	0	120	2.400	6,25	1 ^{er} décembre 2019
M. Bernard Badet	120	0	120	2.400	6,25	1 ^{er} décembre 2019
M. Dieter Söll	120	0	120	2.400	6,25	1 ^{er} décembre 2019
M. Donald Hilvert	120	0	120	2.400	6,25	1 ^{er} décembre 2019
M. Jean-Marc Paris	120	0	120	2.400	6,25	1 ^{er} décembre 2019
Total	600		600	12.000		

Un actionnaire qui détient à la date du présent Prospectus 1% du capital de la Société verrait sa participation dans le capital de la Société passer à 0,99% en cas d'exercice de la totalité de ces BSA 06-09.

Par ailleurs, la Société a depuis sa création, procédé à diverses émissions d'autres bons de souscription d'actions, soit autonomes, soit attachés à des actions (actions à bons de souscription d'actions). Ces émissions ont intégralement été souscrites par les fonds d'investissement gérés par Masseran Gestion. Les bons émis donnaient droit à des actions, auxquelles pouvaient être attachés de nouveaux bons, ou à d'autres bons de souscription d'actions, (ensemble, les « **Autres Bons** »).

Les bénéficiaires des Autres Bons se sont unanimement et irrévocablement engagés par lettre en date du 27 avril 2011 à ne pas exercer les Autres Bons, cet engagement étant définitif sous la condition suspensive non rétroactive du visa de l'Autorité des marchés financiers du prospectus relatif à l'offre au public (l'« **Offre** ») des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris et sous la condition résolutoire de la non-réalisation du règlement-livraison de l'Offre, au plus tard le 31 juillet 2011. Les Autres Bons seront donc caducs en cas de succès de l'introduction en bourse de la Société. Les assemblées spéciales des porteurs des Autres Bons ont été réunies le 12 mai 2011 et ont pris acte, à l'unanimité, de ce qui précède.

Sur la base de l'autorisation lui ayant été accordée par le conseil d'administration de la Société du 12 mai 2011, le Président de la Société a procédé, conformément aux dispositions des articles L.225-149-1 et R.225-133, à la suspension, à compter du 21 mai 2011 et jusqu'au 31 juillet 2011, de la faculté d'exercer les bons de souscription d'actions émis par la Société.

21.1.4.2 Options d'achat ou de souscription d'actions

A la date de visa du présent prospectus, la Société n'a émis aucune option d'achat ou de souscription d'actions.

21.1.4.3 Attributions gratuites d'actions

L'assemblée générale de la Société du 13 février 2009 a, notamment, autorisé le conseil d'administration de la Société, pour une durée de 38 mois, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions ordinaires à émettre, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

La résolution de l'assemblée générale de la Société précisait, en particulier, que :

- le nombre total des actions de la Société attribuées gratuitement ne pourrait être supérieur à trois mille (3.000) actions (ce plafond devant être réduit, en vertu de la résolution de l'assemblée générale de la Société du 24 juin 2009, du nombre de BSA 06-09 émis) ;
- l'attribution des actions à leur bénéficiaire ne serait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition de deux ans à condition que les bénéficiaires soient toujours en fonction et ne soient pas démissionnaires au jour de l'attribution définitive des actions ;
- les bénéficiaires de l'attribution devraient conserver les actions pendant une durée ne pouvant être inférieure à deux ans à compter de la date de leur attribution définitive.

Faisant usage de l'autorisation précitée, le conseil d'administration de la Société a procédé à diverses attributions gratuites d'actions.

Le conseil d'administration de la Société du 10 janvier 2011 a décidé, dans l'hypothèse d'une cession ou d'un transfert, en une ou plusieurs fois, d'au moins 90% du capital de la Société (apprécié sur une base non diluée) survenant avant l'expiration de la période d'acquisition, de supprimer la condition de présence au sein de la Société.

A la date de visa du présent prospectus et après ajustements réalisés pour maintenir les droits des attributaires remplissant toujours les critères d'attribution à la date de visa du présent prospectus compte tenu de la division de la valeur nominale de l'action, les engagements pris par la Société, s'agissant d'attributions gratuites d'actions à émettre, sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Date d'attribution	Nombre d'actions initialement attribuées d'une valeur nominale d'un euro	Nombre d'actions à émettre d'une valeur nominale de 0,05 euro	Fin de la période d'acquisition	Fin de la période de conservation
24 juillet 2009	640	12.800	24 juillet 2011 ^(*)	A l'expiration d'un délai de deux ans commençant à courir à compter de la date d'attribution définitive ^(**)
16 septembre 2009	200	4.000	16 septembre 2011 ^(*)	A l'expiration d'un délai de deux ans commençant à courir à compter de la date d'attribution définitive ^(**)
11 octobre 2010	390	7.800	11 octobre 2012 ^(*)	A l'expiration d'un délai de deux ans commençant à courir à compter de la date d'attribution définitive ^(**)
10 janvier 2011	120	2.400	10 janvier 2013 ^(*)	A l'expiration d'un délai de deux ans commençant à courir à compter de la date d'attribution définitive ^(**)
Total	1.350	27.000		

^(*) En principe. ^(**) Sauf cas de décès et invalidité.

Un actionnaire qui détient à la date du présent Prospectus 1% du capital de la Société verrait sa participation dans le capital de la Société passer à 0,98% en cas d'émission de la totalité des actions attribuées gratuitement.

L'autorisation de l'assemblée générale de la Société du 13 février 2009 précitée a pris fin de manière anticipée lors de l'assemblée générale de la Société du 12 mai 2011, une nouvelle résolution ayant été votée lors de cette assemblée autorisant le conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions de la Société et se substituant à la précédente, sauf pour les actions gratuites déjà attribuées à la date de l'assemblée générale du 12 mai 2011.

21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e), ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital social

Le tableau ci-après présente de façon synthétique les délégations de compétence et autorisations d'intervenir sur le capital de la Société accordées par l'assemblée générale des actionnaires du 12 mai 2011 :

Objet de la résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 12 mai 2011	Montant maximal	Durée de la délégation à compter du 12 mai 2011
Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ^{(*)(**)}	56 000 € (et 15 000 000 € pour les titres de créance)	26 mois
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ^(*)	56 000 € (15 000 000 € pour les titres de créance)	26 mois
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et par placement privé (cercle restreint d'investisseurs ou investisseurs qualifiés) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ^{(*)(**)}	56 000 € (15 000 000 € pour les titres de créance)	26 mois
Augmentation du nombre d'actions ou autres valeurs mobilières à émettre dans la limite de 15% de l'émission initiale réalisée au titre des délégations ci-dessus et dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale ^(*)	Plafond de la délégation concernée	26 mois
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ^(**)	56 000 €	26 mois

Attributions gratuites d'actions de la Société en faveur du personnel salarié et des mandataires sociaux ^{(**)(***)}	4 050 € Nombre total des actions existantes ou à émettre attribuées gratuitement limité à 10% du capital à la date de décision d'attribution	38 mois
Options de souscription ou d'acquisitions d'actions ^{(**)(***)}	4 050 € Options de souscription et d'achat ne peuvent donner droit à un nombre d'actions supérieur à 10% du nombre d'actions à la date d'attribution des options	38 mois
Emission de BSA réservés à deux catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées : (i) les membres du comité scientifique de la Société et (ii) les membres du comité stratégique de la Société ^{(**)(***)}	4 050 €	18 mois
Emission de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ^{(**)(***)}	4 050 €	18 mois

(*) Le plafond global de ces autorisations est fixé à 56.000 euros.

(**) Ces autorisations sont soumises à la condition suspensive non rétroactive du visa par l'Autorité des marchés financiers du prospectus relatif à l'offre au public (l'« Offre ») des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris et sous la condition résolutoire de la non-réalisation du règlement-livraison de l'Offre, au plus tard le 31 juillet 2011.

(***) Le plafond global de ces autorisations est fixé à 4.050 euros.

21.1.6 Informations sur le capital social de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et détail de ces options (en ce compris l'identité des personnes auxquelles elles se rapportent)

Néant.

21.1.7 Modifications du capital social

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital social de la Société depuis sa constitution.

Date	Opération	Nombre d'actions émises	Valeur nominale unitaire des actions (en euros)	Montant nominal de la variation du capital (en euros)	Prime d'émission, d'apport ou de fusion (en euros)	Montant cumulé du capital social (en euros)	Nombre cumulé d'actions
6 octobre 2008	Constitution de la Société	37.000	1	37 000	0	37 000	37.000
13 février 2009	Emission d'ABSA	4.800	1	4 800	595 200	41 800	41.800
16 septembre 2009	Emission d'ABSA résultant de l'exercice de BSA	4.800	1	4 800	595 200	46 600	46.600
9 juillet 2010	Emission d'ABSA résultant de l'exercice de BSA	4.800	1	4 800	595 200	51 400	51.400
4 août 2010	Emission d'ABSA résultant de l'exercice de BSA	2.000	1	2 000	998 000	53 400	53.400
15 novembre 2010	Emission d'ABSA résultant de l'exercice de BSA	2.879	1	2 879	356 996	56 279	56.279
15 novembre 2010	Emission d'ABSA résultant de l'exercice de BSA	6.046	1	6 046	0	62 325	62.325
12 mai 2011	Division de la valeur nominale de l'action	1.246.500	0,05	0	0	62 325	1.246.500

21.2 STATUTS

Dans le présent paragraphe sont résumées les principales stipulations des statuts de la Société qui entrent en vigueur dès le visa par l'Autorité des marchés financiers du présent prospectus (sous la condition résolutoire de la non-réalisation du règlement-livraison de l'offre au public des actions de la Société dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris au plus tard le 31 juillet 2011).

21.2.1 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- (i) la recherche, le développement, la production, l'exploitation et la commercialisation sous toutes ses formes de tous biens et services dans le domaine des biotechnologiques de la production et des économies d'énergie, (ci après, le « Domaine ») ;
- (ii) le conseil, l'aide, l'assistance, l'ingénierie dans l'élaboration et le développement de tous projets et de tous service dans le Domaine ;
- (iii) le conseil, l'étude, l'élaboration, la promotion et la réalisation de tous projets et plans relatifs à l'organisation, à l'exploitation, au développement, au financement et à la restructuration des entreprises dans les domaines relatifs au Domaine ;
- (iv) l'étude, la recherche, le dépôt, la cession et l'exploitation sous toutes ses formes de tous brevets, licences, modèles, dessins et marques dans les domaines relatifs au Domaine ;
- (v) et plus généralement, toutes opérations dans les affaires de même nature, notamment par voie d'apports, de création de sociétés nouvelles, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'alliance ou d'association ainsi que toutes autres opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher à l'objet social et susceptibles d'en faciliter le développement et l'extension.

21.2.2 Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance

Les principales stipulations des statuts régissant le conseil d'administration et la direction générale sont décrites au chapitre 16 (« Fonctionnement des organes d'administration et de direction ») du Prospectus.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions

Droits patrimoniaux et obligations attachés aux actions (article 11 des statuts)

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, dans l'actif social et dans le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les actionnaires sont responsables à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent ; au delà, tout appel de fond est interdit.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions des assemblées générales.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion, ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en

nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Droit de vote attaché aux actions (article 11 des statuts)

Chaque action donne droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Exercice des droits de vote en cas de démembrement de propriété des actions (article 12 des statuts)

Sauf convention contraire notifiée à la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (la Société n'étant tenue de respecter une telle convention contraire que pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de la lettre recommandée, le cachet de la poste faisant foi de la date de cet envoi), le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

Indivisibilité des actions (article 12 des statuts)

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné en justice à la demande du copropriétaire le plus diligent.

En outre, conformément aux dispositions des articles L. 225-115 à L. 225-117 du Code de commerce telles qu'en vigueur à la date du présent prospectus :

- tout actionnaire a droit, dans les conditions et délais déterminés par la réglementation, d'obtenir communication :
 - o de l'inventaire, des comptes annuels et de la liste des administrateurs, et, le cas échéant, des comptes consolidés ;
 - o des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes, qui seront soumis à l'assemblée ;
 - o le cas échéant, du texte et de l'exposé des motifs des résolutions proposées, ainsi que des renseignements concernant les candidats au conseil d'administration ;
 - o du montant global, certifié exact par les commissaires aux comptes, des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées, le nombre de ces personnes étant de dix ou de cinq selon que l'effectif du personnel excède ou non deux cents salariés ;
 - o du montant global, certifié par les commissaires aux comptes des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts ainsi que de la liste des actions nominatives de parrainage, de mécénat ;
 - o de la liste et de l'objet des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, établis conformément aux articles L. 225-39 et L. 225-87 ;
- tout actionnaire a le droit, avant la réunion de toute assemblée générale, d'obtenir, dans les conditions et les délais déterminés par la réglementation, communication de la liste des actionnaires ; et
- tout actionnaire a le droit, à toute époque, d'obtenir communication des documents visés à l'article L. 225-115 et concernant les trois derniers exercices, ainsi que des procès-verbaux et feuilles de présence des assemblées tenues au cours de ces trois derniers exercices.

21.2.4 Modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires peuvent être modifiés dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés anonymes.

21.2.5 Assemblées générales (article 20 des statuts)

Convocation et réunion des assemblées générales (article 20.1 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Elles sont réunies au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le déroulement de l'assemblée peut être retransmis par tout moyen de visioconférence ou de télétransmission. Le cas échéant, il en est fait mention dans l'avis de convocation.

Ordre du jour (article 20.2 des statuts)

L'ordre du jour de l'assemblée générale est arrêté par l'auteur de la convocation.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires ou le comité d'entreprise ont la faculté de requérir, dans les conditions déterminées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour. Néanmoins, elle peut, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

Accès aux assemblées générales – Pouvoirs (article 20.3 des statuts)

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions pourvu qu'elles aient été libérées des versements exigibles. Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de sa qualité.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- se faire représenter, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, par un autre actionnaire, par son conjoint, par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou par toute autre personne physique ou morale de son choix conformément à la loi ;
- voter à distance au moyen d'un formulaire papier ou électronique conforme aux prescriptions réglementaires et dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées dans l'avis de convocation de l'assemblée ; les formulaires papiers de vote à distance ne seront pris en compte que s'ils sont parvenus à la Société, en son siège social ou au lieu fixé par l'avis de convocation, au plus tard trois (3) jours avant la date de réunion de l'assemblée ; les formulaires électroniques de vote à distance ou de procuration peuvent être reçus par la Société jusqu'à la veille de la réunion de l'assemblée générale au plus tard à 15 heures (heure de Paris) ;
- adresser une procuration à la Société donnée sans indication de mandataire ; le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution ; pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire, qui accepte de voter dans le sens indiqué par lui.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte dans les conditions légales au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société.

Feuille de présence - Bureau - Procès-verbaux (article 20.4 des statuts)

A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les informations prescrites par la loi.

La feuille de présence doit être émarginée par les actionnaires présents et les mandataires. Elle doit être certifiée exacte par le bureau de l'assemblée. Les pouvoirs donnés aux mandataires doivent être annexés à la feuille de présence.

La feuille de présence et les pouvoirs y annexés doivent être conservés au siège social et communiqués à tout requérant dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le vice-président, s'il en existe un, ou par l'administrateur le plus ancien présent à cette assemblée. En cas de convocation par les commissaires aux comptes ou par un mandataire de justice, l'assemblée est présidée par l'auteur de la convocation. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant ces fonctions, qui disposent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, du plus grand nombre de voix.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis, d'en assurer la régularité et de veiller à l'établissement du procès-verbal.

Les procès-verbaux sont adressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi et aux règlements.

Quorum et vote en assemblées (article 20.5 des statuts)

Les assemblées générales ou spéciales délibèrent aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles.

Si le conseil d'administration le prévoit, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à toute assemblée générale ou spéciale, personnellement ou par mandataire, par visioconférence ou par des moyens électroniques de communication permettant leur identification tels qu'Internet, selon les modalités définies préalablement par le conseil d'administration, conformément à la loi et aux règlements en vigueur. Le cas échéant, il est fait mention de cette faculté et de l'adresse du site aménagé à cette fin dans l'avis de réunion publié au Bulletin des annonces légales obligatoires.

21.2.6 Clauses statutaires susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Les statuts ne contiennent aucune clause susceptible d'avoir pour effet de différer ou d'empêcher un changement de contrôle.

21.2.7 Identification des actionnaires (article 13.1 des statuts)

En vue de l'identification des détenteurs des titres au porteur, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Ces renseignements sont recueillis par le dépositaire central puis communiqués à la Société, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Au vu de la liste qui lui est transmise par le dépositaire central, la Société a la faculté de demander, soit par l'entremise du dépositaire central, soit directement aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites en qualité d'intermédiaire pour compte de tiers, les informations prévues au premier alinéa de l'article 13.1 des statuts concernant les propriétaires de ces titres.

La Société est également en droit de demander à tout moment à un intermédiaire détenteur de titres de forme nominative donnant immédiatement ou à terme accès à son capital pour compte de tiers, de lui révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs de titres dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux.

La Société peut demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant des participations dépassant le quarantième du capital ou des droits de vote de la Société de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital social de cette personne morale ou des droits de vote qui sont exercés aux assemblées générales de celle-ci.

Conformément aux dispositions de l'article L.228-3-3 du Code de commerce, lorsque la personne qui a fait l'objet d'une demande, dans les conditions prévues par le présent article n'y satisfait pas dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou a transmis des renseignements incomplets ou erronés relatifs soit à sa qualité, soit aux propriétaires des titres, soit à la quantité de titres détenus par chacun d'eux, les actions ou les titres donnant immédiatement ou à terme accès au capital et pour lesquels cette personne a été inscrite en compte sont privés de droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la date de régularisation de l'identification, et le paiement du dividende est différé jusqu'à cette date. En outre, au cas où la personne inscrite méconnaîtrait sciemment ces dispositions, le tribunal dans le ressort duquel la Société a son siège social peut, sur demande de la Société ou d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital, prononcer la privation totale ou partielle pour une durée totale ne pouvant excéder cinq ans, des droits de vote attachés aux actions ayant fait l'objet de la demande et, éventuellement pour la même période, du dividende correspondant.

21.2.8 Identification des actionnaires (article 13.2 des statuts)

Sans préjudice de l'obligation de déclaration de participations prévue par la loi, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder une fraction du capital ou des droits de vote de la Société égale ou supérieure à zéro virgule cinq pour cent (0,5%) du nombre total d'actions ou de droits de vote de la Société, doit, lorsqu'elle franchit ce seuil ou chaque fois qu'elle franchit un nouveau seuil de zéro virgule cinq pour cent (0,5%) du nombre total d'actions ou de droits de vote de la Société, le déclarer à la Société, par télécopie et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, au plus tard à l'expiration du quatrième (4ème) jour de négociation suivant ce ou ces franchissements de seuils.

Pour la détermination de ces seuils, il est tenu compte des actions détenues directement ou indirectement et des actions assimilées aux actions possédées en application de l'article L.233-9 du Code de commerce.

La déclaration visée au premier alinéa contient, à peine d'irrecevabilité, l'indication :

- de la date ou des dates d'acquisition des titres ou droits de vote lui faisant franchir un ou plusieurs seuils ;
- du nombre d'actions ou de droits de vote détenus par cette personne directement ou indirectement et des actions assimilées aux actions possédées en application de l'article L.233-9 du Code de commerce ;
- le cas échéant, des informations prévues aux a), b) et c) du 3ème alinéa de l'article L.233-7 I du Code de commerce.

En cas d'inobservation des stipulations de l'article 13.2 des statuts, sur demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant cinq pour cent au moins du capital ou des droits de vote de la Société, l'actionnaire qui n'aurait pas procédé à la déclaration susvisée dans le délai prescrit sera, dans les conditions prévues à l'article L.233-14 du Code de commerce, privé du droit de vote dans toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date d'une déclaration de régularisation.

L'obligation de déclaration ci-dessus prévue est applicable de la même façon à tout franchissement à la baisse d'un seuil de zéro virgule cinq pour cent (0,5%) du capital ou du total des droits de vote de la Société.

21.2.9 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social

Le capital social de la Société peut être augmenté, amorti ou réduit dans les conditions et par tous moyens prévus par les dispositions légales et réglementaires.

22 CONTRATS IMPORTANTS

Voir le chapitre 11.2.2 de la première partie du présent prospectus.

**23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET
DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS**

Néant.

24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du présent prospectus sont disponibles sans frais auprès de la Société ainsi que sur le site Internet de la Société (www.global-bioenergies.com) et sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

L'ensemble des documents juridiques et financiers relatifs à la Société et devant être mis à la disposition des actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège de la Société.

A ce titre, pendant la durée de validité du prospectus, les documents suivants (ou copie de ces documents) peuvent, le cas échéant, être consultés :

- les statuts de la Société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le prospectus ;
- les informations financières historiques de l'émetteur pour chacun des deux exercices précédant la publication du prospectus.

Les documents ci-dessus peuvent être consultés sur support physique au siège de la Société.

25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Néant.

DEUXIÈME PARTIE

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 DENOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES

1.1.1 Responsable du prospectus

Cf. paragraphe 1.1. de la première partie du présent prospectus

1.1.2 Responsable de l'information financière

Cf. paragraphe 1.4. de la première partie du présent prospectus

1.2 DECLARATIONS DES PERSONNES RESPONSABLES

1.2.1 Attestation du responsable du prospectus

Cf. paragraphe 1.2. de la première partie du présent prospectus

1.2.2 Engagement de la Société

Conformément aux règles d'*Alternext*, Global Bioenergies s'engage :

1) à assurer la diffusion sur son site Internet et sur le site de *NYSE Alternext* en français ou en anglais dans les conditions définies ci-après (et à les maintenir en ligne pendant au moins deux ans) des informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice, ses comptes annuels, le rapport de gestion, le cas échéant les comptes consolidés et le rapport de gestion du groupe ainsi que les rapports des contrôleurs légaux (article 4.2 des Règles de *NYSE Alternext*),
- dans les quatre mois après la fin du deuxième trimestre, un rapport semestriel couvrant les six premiers mois de l'exercice (article 4.2 des Règles de *NYSE Alternext*),
- sans délai, la convocation aux Assemblées Générales et tout document transmis aux actionnaires (article 4.4 des Règles de *NYSE Alternext*),

2) à rendre public (sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers) :

- toute information précise le concernant qui est susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres, étant précisé que la Société pourra sous sa propre responsabilité différer la publication de ladite information afin de ne pas porter atteinte à ses intérêts légitimes, sous réserve que cette omission ne risque pas d'induire les intervenants en erreur et que la Société soit en mesure d'assurer la confidentialité de ladite information (article 4.3 des Règles d'*Alternext*),
- le franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participation représentant 50% ou 95% de son capital ou de ses droits de vote, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance,
- les opérations réalisées par ses dirigeants au sens des Règles d'*Alternext*, dans un délai de cinq jours de bourse suivant celui où la Société en a connaissance, dès lors que ces opérations excèdent un montant cumulé de 5.000 euros, calculé par dirigeant sur l'année civile.

La Société s'engage également à assurer, sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution à laquelle elle procédera.

La Société s'engage en outre à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et, notamment, celles relatives à :

- l'information permanente (articles 223-1 A à 223-21 du Règlement Général),
- les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (article 223-22 A et 223-26 du Règlement Général).

Les engagements susvisés sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation applicable (en particulier, des Règles de *NYSE Alternext* et du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers).

1.2.3 Attestation du Listing Sponsor

Cf. paragraphe 1.3. de la première partie du présent prospectus

2 FACTEURS DE RISQUES LIÉS À L'OFFRE

En complément des facteurs de risque décrits à la section 4 « Facteurs de risques » de la première partie du présent prospectus, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans le présent prospectus avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du présent prospectus sont décrits dans la première partie du prospectus tel que complété par les informations ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, l'activité, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le prix de marché des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le prix de marché des actions.

2.1 ABSENCE DE COTATION ANTERIEURE

Il n'existe pas de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris. Le prix des actions offertes dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société, le Listing Sponsor et le Prestataire de Services d'investissement en charge de l'opération sur la base, notamment, des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, des résultats et revenus estimés de la Société, de la valeur estimée des sociétés comparables, et des indications d'intérêt exprimées par les investisseurs potentiels pendant la période d'ouverture de l'offre d'actions.

En l'absence de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix des actions offertes dans le cadre de cette admission aux négociations reflètera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris, ni quant au développement d'un marché liquide des actions de la Société. Si un marché liquide des actions de la Société ne se développait pas, le cours de l'action pourrait en être affecté.

2.2 LE COURS DES ACTIONS DE LA SOCIETE POURRAIT CONNAITRE DES VARIATIONS SIGNIFICATIVES

Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que des variations des résultats financiers de la Société ou de ceux de ses concurrents, des annonces de nouveaux contrats, d'innovations technologiques et de collaborations par la Société ou ses principaux concurrents, le développement concernant les droits de propriété intellectuelle, y compris les brevets, le développement, le lancement et la vente de nouveaux produits par la Société ou ses principaux concurrents. Ce phénomène de fluctuation est susceptible d'être amplifié en raison du caractère non réglementé du marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris.

De plus, les marchés financiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

2.3 LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE NE BENEFICIERONT PAS DES GARANTIES ASSOCIEES AUX MARCHES REGLEMENTES

Les titres faisant l'objet du présent prospectus ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites aux paragraphes 1.2.2 et 4.9 de la deuxième partie du présent prospectus. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'offre au public. Conformément aux dispositions de l'article 3.2 des règles de *NYSE Alternext* et de celles de l'article L. 225-134 du Code de commerce, l'émission des titres dont l'admission est demandée sur ce marché est subordonnée à ce que l'Offre réalisée dans le cadre du Placement donne lieu, en l'espèce, à une souscription effective d'un montant au moins égal à 3.074.988 euros (sur base du point bas de la fourchette indicative de Prix d'Offre et d'une émission de 75% du nombre initial d'actions offertes). A défaut, les ordres émis par les souscripteurs seront caducs et annulés.

2.4 POSSIBILITE DE LIMITER L'AUGMENTATION DE CAPITAL AUX TROIS-QUARTS DES SOUSCRIPTIONS REÇUES

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant initialement prévu. Il pourrait ainsi en résulter une moindre liquidité du marché des actions. Si le seuil de 75% n'était pas atteint, l'Offre serait annulée.

En cas de réalisation à 75% de l'augmentation de capital, les fonds levés seront affectés prioritairement à l'industrialisation du bioprocédé Isobutène.

2.5 ABSENCE DE GARANTIE DE BONNE FIN

L'Offre décrite dans le présent prospectus ne faisant pas l'objet d'une garantie de bonne fin, le début des négociations des titres sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris n'interviendra qu'à l'issue du délai de règlement livraison.

2.6 LA POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES DE LA SOCIETE

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des deux derniers exercices.

La Société se positionne en tant que valeur de croissance et n'entend pas, à la date du présent prospectus, adopter une politique de versement de dividendes réguliers.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société ne dispose pas, à la date de visa sur le présent prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation pour les douze prochains mois. Le montant nécessaire à la poursuite de son exploitation au cours des 12 mois suivants la date de visa de l'Autorité des Marchés Financiers sur le présent prospectus est estimé à 1,8 millions d'euros.

La préparation de l'introduction en bourse et le produit de l'Offre (tel que défini ci-après) constituent la solution privilégiée par la Société pour remédier à cette situation de trésorerie. En cas de réalisation partielle de l'opération, c'est-à-dire en cas de limitation de l'augmentation de capital à 75%, la Société pourra faire face à ses besoins de trésorerie au cours des douze mois suivants la date du visa sur le présent prospectus.

Au cas où les conditions de marché ne permettraient pas de réaliser l'introduction en bourse envisagée, l'actionnaire financier de la société, Masseran Gestion, exercera les bons de souscriptions d'actions auxquels il s'est engagé à renoncer en cas de succès de l'Offre. L'exercice de ces bons de souscription d'action entraînerait une augmentation de capital de 0,84 million d'euros, permettant à la Société de couvrir une partie de ses besoins de trésorerie pour les douze prochains mois. Par ailleurs la Société rechercherait de nouveaux investisseurs pour compléter cet apport en fonds propres dans le cadre d'un placement privé.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Conformément aux recommandations CESR n°127, le tableau ci-dessous présente la situation de l'endettement et des capitaux propres (hors résultat), établie à partir des données financières au 31 mars 2011 selon le référentiel comptable adopté par la Société (normes françaises).

En K€	31/03/2011
1 - CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT	
Total de la dette courante :	
- faisant l'objet de garanties, de nantissements	
- sans garantie, ni nantissement	
Total de la dette non courante (hors partie courante des dettes long terme) :	
- faisant l'objet de garanties, de nantissements	
- sans garantie, ni nantissement	330
Capitaux propres (hors résultat de la période)	
- capital social	62
- primes d'émission	3147
- Report à nouveau	-1540
- résultat semestriel au 31 décembre 2010 (non affecté)	-470
- réserve légale	0
- autres réserves	0
2 – ANALYSE DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET	
A. Trésorerie	329
B. Instruments équivalents	
C. Valeurs mobilières de placement	201
D. Liquidités (A+B+C)	530
E. Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	
G. Part à moins de un an des dettes à moyen et long terme	
H. Autres dettes financières à court terme	
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	0
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-530
K. Emprunts bancaires à plus de un an	
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts à plus de un an	330
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	330
O. Endettement financier net (J+N)	-200

En date du 13 avril 2011, la Société et le FCPI Masseran Innovation II, géré par Masseran Gestion, ont conclu une convention de prêt au terme de laquelle le FCPI Masseran Innovation II met à la disposition de la Société un montant de 500 K€ rémunéré à hauteur de 5% par an pour une durée courant jusqu'au 1^{er} novembre 2011, en attendant le versement du Crédit d'Impôt Recherche au titre de l'année 2010 qui devrait être reçu avant le 1^{er} novembre 2011.

Aucune autre évolution significative des dettes financières n'a eu lieu depuis le 31 mars 2011. Il n'existe pas à la date du présent prospectus de dettes indirectes ou conditionnelles.

3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

A la connaissance de la Société, le Listing Sponsor et le Prestataire de services d'investissement, ne sont pas à ce jour, dans une situation présentant un conflit d'intérêt pouvant influencer sensiblement sur l'émission d'actions de la Société.

Le Listing Sponsor et le Prestataire de services d'investissement pourront toutefois rendre dans le futur divers services bancaires, d'investissements, commerciaux et autres à la Société ou à ses actionnaires, dans le cadre desquels ils pourront recevoir une rémunération.

3.4 RAISONS DE L'OFFRE ET UTILISATION DE SON PRODUIT

L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son développement et, notamment :

- contribuer au financement de l'industrialisation du procédé isobutène pour environ 55% des fonds levés ;
- répliquer le succès obtenu sur le bioprocédé isobutène à d'autres molécules de la même famille pour environ 45% des fonds levés.

Par ailleurs, cette levée de fonds lui permettra de renforcer sa trésorerie.

Cette opération devrait également permettre à la Société de renforcer sa notoriété, de continuer à s'internationaliser et d'attirer de nouveaux talents.

En cas de réalisation de 75% de l'augmentation de capital, soit un montant de 2,4 millions d'euros environ nets de frais sur la base du point bas de la fourchette indicative de Prix d'Offre, les fonds levés seront affectés prioritairement au financement de l'industrialisation du procédé isobutène.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION

4.1 NATURE, CATEGORIE ET DATE DE JOUISSANCE DES VALEURS MOBILIERES OFFERTES ET ADMISES AUX NEGOCIATIONS

Les titres de la Société dont l'inscription aux négociations sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris est demandée sont :

- l'ensemble des actions ordinaires composant le capital social, soit 1.246.500 actions de cinq centimes d'euro (0,05 €) chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et entièrement libérées et de même catégories (les « **Actions Existantes** ») ;
- 252.307 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en espèces par voie d'offre au public, pouvant être porté à un maximum de 290.153 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** » et porté à un maximum de 333.675 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** ») précisées ci-après. Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont définies conjointement comme les « **Actions Offertes** ».

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Les Actions Offertes seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance à compter du 1^{er} juillet 2010.

Les actions de la Société seront négociées sous le code ISIN : FR0011052257

Le Mnémonique des actions de la Société est : ALGBE

4.2 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les actions de la Société sont émises dans le cadre de la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse, et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du nouveau Code de procédure civile.

4.3 FORME ET MODE D'INSCRIPTION DES ACTIONS

Les actions de la Société, en ce compris les Actions Nouvelles, pourront revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des actionnaires, et dans ce dernier cas, au gré de l'actionnaire concerné, soit au nominatif pur soit au nominatif administré. Les statuts de la Société prévoient la possibilité de recourir à tout moment auprès de l'organisme chargé de la compensation des titres, à la procédure d'identification des titres au porteur prévue par les articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce. Ainsi, la Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres sont frappés.

Le transfert de leur propriété résultera de leur inscription au compte de l'acheteur.

Les actions de la Société, quelle que soit leur forme, seront dématérialisées et seront, en conséquence, obligatoirement inscrites en comptes tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité. Les droits des titulaires des actions seront représentés par une inscription à leur nom chez :

- Société Générale (32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3), mandatée par la Société pour les titres inscrits au nominatif pur ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix et Société Générale (32, rue du Champ-de-Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3), mandatée par la Société pour les titres inscrits au nominatif administré ;
- Un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

Enfin, l'ensemble des actions de la Société fera l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'*Euroclear France* en en qualité de dépositaire central et aux systèmes de règlement-livraison d'*Euroclear France S.A.*, d'*Euroclear Bank S.A./N.V.* et de *Clearstream Banking S.A.* (Luxembourg).

Il est prévu que les Actions Existantes et les Actions Nouvelles soient inscrites en compte à partir du 14 juin 2011.

4.4 MONNAIE D'EMISSION DES ACTIONS

L'augmentation de capital sera réalisée en euros.

4.5 DROITS ATTACHES AUX ACTIONS

Les Actions Offertes seront soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société.

Les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits au paragraphe 21.2.3 de la première partie du présent prospectus.

4.6 AUTORISATIONS

4.6.1 Assemblée Générale des actionnaires de la Société ayant autorisé l'émission

L'émission des Actions Nouvelles a été autorisée par la vingt-quatrième résolution de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 12 mai 2011, dont le texte est reproduit ci-après :

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136, L.228-91, L.228-92 et L.228-93 du Code de commerce, connaissance prise (i) du rapport du conseil d'administration et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré, délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider, dans les conditions fixées par la présente résolution, l'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires et par offre au public, (i) d'actions ordinaires de la Société et (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

1. Le montant nominal maximum de l'augmentation de capital de la Société, susceptible d'être réalisée, immédiatement ou à terme, au résultat de l'ensemble des émissions décidées en vertu de la présente délégation est fixé à 56.000 euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu au paragraphe 1 de la trente-troisième résolution de la présente assemblée et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières ou autres titres donnant accès à des actions de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 15.000.000 euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la vingt-troisième résolution qui précède et les vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions qui suivent soumises à la présente assemblée, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément à l'article L.228-40 du Code de commerce.

2. *L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence.*

3. *Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.*

4. *L'assemblée générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.*

5. *L'assemblée générale décide que, conformément aux dispositions de l'article L.225-136, 2° du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente résolution dans le cadre de l'admission aux négociations et de la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext sera fixé conformément aux pratiques de marchés habituelles, comme dans le cadre d'un placement global, par référence au prix offert aux investisseurs institutionnels dans le cadre dudit placement global tel que ce prix résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscriptions émanant des investisseurs selon la technique de construction du livre d'ordre, telle que développée par les usages de place.*

L'assemblée générale décide également que, postérieurement à l'admission et à la première cotation des actions de la Société sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext, le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente résolution sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des vingt dernières séances de bourse sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance.

6. *Le conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission décidée sur le fondement de la présente délégation ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, dans les conditions fixées par la présente résolution, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions.*

Le conseil d'administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions réalisées en application de la présente résolution sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce

montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

7. *Le conseil d'administration disposera, conformément à l'article L.225-129-2 du Code de commerce, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et pour requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.*

Dès lors que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché Alternext Paris de NYSE Euronext et conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le conseil d'administration pourra, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, la compétence qui lui est conférée au titre de la présente résolution.

8. *Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce ».*

L'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par la vingt-sixième résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, réunie le 12 mai 2011, aux termes de laquelle :

« L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions légales en vigueur et notamment celles de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, connaissance prise (i) du rapport du conseil d'administration, et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes, autorise, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, le conseil d'administration à décider, dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application des vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions qui précèdent, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15% de l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans lesdites résolutions et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L.225-129-5 du Code de commerce. »

4.6.2 Conseil d'administration de la Société ayant décidé l'émission

En vertu de la délégation de compétence mentionnée à la section 4.6.1 ci-dessus, le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa séance du 23 mai 2011, le principe d'une augmentation de capital en espèces par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission de 252.307 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,05 euro chacune à un prix compris dans une fourchette indicative de 16,25 euros à 19,85 euros, correspondant à une augmentation de capital d'un montant total, prime d'émission comprise, d'environ 4,5 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative de Prix d'Offre.

Ce nombre est susceptible d'être porté à un nombre maximal de 290.153 actions nouvelles offertes en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension correspondant à une augmentation de capital d'un montant total, prime d'émission comprise, d'environ 5,2 millions d'euros sur la base du point médian de la fourchette indicative de Prix d'Offre.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, notamment le nombre d'Actions Nouvelles et le prix d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le Conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 9 juin 2011.

En vertu de la délégation de compétence accordée par la vingt-sixième résolution de l'assemblée générale des actionnaires mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le conseil d'administration a, lors de sa réunion du 23 mai 2011, approuvé le principe de l'octroi au Prestataire de Services d'Investissement d'une option permettant la souscription d'un nombre maximum de 43.522 Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre le cas échéant afin de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter d'éventuelles opérations de stabilisation.

4.7 DATES PREVUES D'EMISSION ET DE REGLEMENT-LIVRAISON DES ACTIONS

L'augmentation de capital ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Dans ces conditions, l'émission des actions aura lieu à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire, soit le 14 juin 2011.

4.8 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS

Aucune stipulation statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital social de la Société. On se reportera toutefois au paragraphe 7.3 de la deuxième partie du présent prospectus pour une description des engagements et des restrictions de cession pris par certains actionnaires.

4.9 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

4.9.1 Offre publique

Aux termes de la réglementation française, un projet d'offre publique doit être déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers lorsque toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce vient à détenir, directement ou indirectement, plus des cinq dixièmes du capital ou des droits de vote d'une société dont le siège social est établi en France et dont les actions sont admises aux négociations sur un marché d'instruments financiers ne constituant pas un marché réglementé d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, lorsque la personne qui gère ce marché en fait la demande auprès de l'Autorité des marchés financiers.

4.9.2 Retrait obligatoire

La Société est soumise aux règles françaises relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire applicables sur le marché *NYSE Alternext Paris de NYSE-Euronext* à Paris à compter du 1^{er} février 2011.

4.10 OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE LA SOCIETE DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

A la date de visa du présent prospectus, aucun titre émis par la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système unilatéral de négociation organisé au sens de l'article 525-1 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, il n'y a eu aucune offre publique émanant de tiers lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS

En l'état actuel de la législation française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles

de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront. Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 19% lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, (ii) 15% lorsque le bénéficiaire est un organisme sans but lucratif ayant son siège dans un État de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein, et à (iii) 25% dans les autres cas. Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, notamment de l'article 119ter du Code général des impôts, applicable, sous certaines conditions, aux actionnaires personnes morales résidents de la Communauté européenne, et des conventions fiscales internationales.

Toutefois, à compter du 1^{er} mars 2010, lorsque les dividendes sont payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 50%. Les investisseurs qui pourraient être concernés par cette mesure sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer de son application à leur cas particulier.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (BOI 4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source. En outre, sous réserve de remplir les conditions précisées dans les instructions fiscales du 10 mai 2007 (BOI 4C-7-07) et du 12 juillet 2007 (BOI 4 C-8-07) et en l'absence de montage artificiel, les personnes morales qui détiendraient au moins 5% du capital et des droits de vote de la Société pendant deux ans au moins pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source (dans la mesure où les personnes morales considérées ne peuvent imputer la retenue à la source dans leur État de résidence) si leur siège de direction effective est situé dans un État membre de l'Union européenne, en Islande, en Norvège ou au Liechtenstein.

4.12 DISPOSITIONS SPECIFIQUES A ALTERNEXT

4.12.1 Réduction d'impôt sur le revenu au titre de la souscription à l'augmentation de capital

Les versements au titre de la souscription à une augmentation de capital de certaines sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé peuvent ouvrir droit, jusqu'au 31 décembre 2012, à une réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts. Le bénéfice de cette réduction d'impôt est ouvert aux seuls résidents fiscaux français.

La réduction d'impôt est égale à 25% (ce taux est réduit à 22% à compter de l'imposition des revenus 2011 pour les versements effectués à compter du 1^{er} janvier 2011) du montant des versements effectués au cours de l'année d'imposition. Les versements effectués sont retenus dans la limite annuelle de 20.000 euros pour les personnes célibataires, veuves ou divorcées, ou de 40.000 euros pour les couples mariés ou partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil, soumis à une imposition commune. La fraction des investissements excédant la limite annuelle ci-dessus ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions au titre des quatre années suivantes.

L'octroi définitif des réductions est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt ne peuvent pas figurer dans un plan d'épargne en actions, un plan d'épargne entreprise ou interentreprises, un plan partenariat d'épargne salariale volontaire ou un plan d'épargne pour la retraite collectif.

Les sociétés dont les titres sont éligibles à cette réduction doivent remplir un certain nombre de conditions visées à l'article 199 terdecies-O A du Code Général des Impôts. En particulier, elles doivent répondre à la définition des petites et moyennes entreprises figurant à l'annexe I au règlement (CE) n°800/2008 de la Commission, du 6 août 2008.

La Société remplit les conditions visées à l'article 199 terdecies-O A du CGI dès lors notamment qu'elle répond à la définition communautaire des petites et moyennes entreprises et que ses titres sont cotés sur un marché organisé et non réglementé. Par conséquent, les souscriptions à l'augmentation de capital de la Société sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 terdecies-O A du CGI.

Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable et notamment au regard des règles de non cumul avec d'autres avantages fiscaux.

4.12.2 Réduction d'impôt sur la fortune au titre de la souscription à l'augmentation de capital

Les versements au titre de la souscription en numéraire à une augmentation de capital de certaines sociétés dont les titres ne sont pas admis aux négociations sur un marché réglementé peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt sur la fortune en application de l'article 885-O V bis du CGI.

La réduction d'impôt est égale à 50% du montant des versements effectués entre deux dates de dépôt de la déclaration d'impôt sur la fortune. Cette réduction est plafonnée à 45.000 euros.

L'octroi définitif de la réduction est subordonné à la détention des titres jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de la souscription.

Les titres dont la souscription a ouvert droit à la réduction d'impôt sur la fortune ne peuvent pas ouvrir droit à la réduction d'impôt sur le revenu de l'article 199 terdecies-O A du CGI visée au paragraphe 4.12.1.a ci-dessus.

Les sociétés dont les titres sont éligibles à cette réduction doivent remplir un certain nombre de conditions visées à l'article 885-O V bis du CGI. En particulier, elles doivent répondre à la définition des petites et moyennes entreprises figurant à l'annexe I au règlement (CE) n°800/2008 de la Commission du 6 août 2008.

La Société remplit les conditions visées à l'article 885-O bis V du CGI dès lors notamment qu'elle répond à la définition communautaire des petites et moyennes entreprises et que ses titres sont cotés sur un marché organisé et non réglementé. Par conséquent, les souscriptions à l'augmentation de capital de la Société sont susceptibles d'ouvrir droit à la réduction d'impôt sur la fortune prévue à l'article 885-O V bis du CGI.

4.12.3 Traitement des demandes d'état individuel

Afin de permettre aux souscripteurs personnes physiques de bénéficier, le cas échéant, des dispositifs précités de réduction d'impôt sur le revenu et/ou d'impôt sur la fortune, la Société traitera les demandes d'état individuel par ordre d'arrivée, selon la règle du « premier arrivé, premier

servi ». Global Bioenergies se réserve le droit de clôturer l'opération par anticipation si le plafond de 2,5 millions d'euros est atteint, ce compte tenu des demandes déjà effectuées au cours des 12 derniers mois.

L'attention de ces souscripteurs est attirée sur le fait que la Société ne peut, en conséquence, en aucune façon leur garantir qu'ils pourront bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu et/ou sur la fortune pour la totalité ou même pour une partie de leur souscription.

5 CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 CONDITIONS DE L'OFFRE, CALENDRIER PREVISIONNEL ET MODALITES D'UNE DEMANDE DE SOUSCRIPTION

5.1.1 Conditions de l'Offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 252.307 actions nouvelles, pouvant être portée à un maximum de 290.153 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et portée à un maximum de 333.675 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes dans le public soit réalisée dans le cadre d'une offre (l'«*Offre*») comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous forme d'une Offre à Prix Ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'«*Offre à Prix Ouvert*»), et
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le «*Placement Global*») comportant un placement en France et un placement privé international dans certains pays à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

La répartition des Actions Nouvelles entre l'Offre à Prix Ouvert, d'une part, et le Placement Global, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans ce cadre sera au moins égal à 10% du nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de la Clause d'Extension.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'Actions Nouvelles pourra être augmenté de 15% par exercice de la Clause d'Extension, soit un maximum de 37.846 actions. L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le Conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 9 juin 2011.

La Société consentira au Prestataire de Services d'Investissement une Option de Surallocation (telle que définie à la section 5.2.6 de la deuxième partie du présent prospectus) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15% du nombre d'Actions Nouvelles (y compris les Actions Nouvelles émises en cas d'exercice de la Clause d'Extension), soit un maximum de 43.522 actions.

Calendrier indicatif :

25 mai 2011	Visa de l'AMF sur le prospectus
26 mai 2011	Ouverture de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global Publication de l'avis d'opération par <i>NYSE-Euronext Paris</i> Publication d'un communiqué de presse dérivant les principales caractéristiques de l'opération
8 juin 2011	Clôture de l'Offre à Prix Ouvert à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par internet Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris) (sauf clôture anticipée)
9 juin 2011	Fixation du prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension

	Avis de <i>NYSE-Euronext Paris</i> relatif au résultat de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global
	Publication d'un communiqué détaillant le dimensionnement final et le prix de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global
	Première cotation des Actions de la Société sur le marché <i>NYSE Alternext</i>
	Ouverture de la période de stabilisation éventuelle
14 juin 2011	Règlement-livraison des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global
15 juin 2011	Début des négociations des actions Global Bioenergies sur le marché <i>NYSE Alternext</i> de <i>NYSE-Euronext</i> à Paris
8 juillet 2011	Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation Fin de la période de stabilisation éventuelle

5.1.2 Montant de l'Offre

Voir section 8 « Dépenses liées à l'Offre » de la deuxième partie du présent prospectus.

5.1.3 Procédure et période de souscription

5.1.3.1 Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert

Durée de l'Offre à Prix Ouvert

L'Offre à Prix Ouvert débutera le 26 mai 2011 et prendra fin le 8 juin 2011 à 17 heures (heure de Paris). La date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert pourrait être modifiée (voir la section 5.3.2 de la deuxième partie du présent prospectus).

Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert

Un minimum de 10% du nombre d'actions offertes (hors exercice de l'Option de Surallocation) sera offert dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la deuxième partie du présent prospectus.

Personnes habilitées, réception et transmission des ordres de souscription et d'achat

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont principalement les personnes physiques.

Les personnes physiques ne disposant pas en France d'un compte permettant la souscription ou l'acquisition d'actions dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert devront à cette fin ouvrir un tel compte auprès d'un intermédiaire financier habilité lors de la passation de leurs ordres.

Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'Offre à Prix Ouvert

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

Les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- entre 10 et 100 actions inclus, fraction d'ordres A1,
- au-delà de 100 actions, fraction d'ordres A2.

Les ordres A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est précisé que :

- chaque ordre doit porter sur un nombre minimum de dix (10) actions ;
- un même donneur d'ordre ne pourra émettre qu'un seul ordre ; cet ordre ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne pourra être émis qu'un maximum de deux ordres ;
- le montant de chaque ordre ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20% du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ;
- les ordres seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe « Résultat de l'Offre à Prix Ouvert et modalités d'allocation » ci-dessous.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à *NYSE-Euronext Paris* les ordres, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'Offre à Prix Ouvert qui sera publié par *NYSE-Euronext Paris*.

Résultat de l'Offre à Prix Ouvert et modalités d'allocation

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2 ; un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100% peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur, les actions formant rompus étant ensuite allouées selon les usages du marché.

Le résultat de l'Offre à Prix Ouvert fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par *NYSE Euronext Paris* le 9 juin 2011 et d'un communiqué de presse diffusé par la Société.

Cet avis et ce communiqué préciseront le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

5.1.3.2 Caractéristiques principales du Placement Global

Durée du Placement Global

Le Placement Global débutera le 26 mai 2011 et prendra fin le 8 juin 2011 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre à Prix Ouvert, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir la section 5.3.2 de la deuxième partie du présent prospectus).

Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global

En France, toute personne physique ou morale est habilitée à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global ; toutefois, il est usuel que les personnes physiques émettent leurs ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert. A l'étranger, seuls les investisseurs institutionnels sont habilités à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montant demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus par Gilbert Dupont, Prestataire de services d'investissement au plus tard le 8 juin 2011 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix limite supérieur ou égal au Prix de l'Offre seront pris en considération dans la procédure d'allocation. Ils pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

Résultat du Placement Global

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un avis qui devrait être publié par *NYSE-Euronext Paris* le 9 juin 2011, sauf clôture anticipée.

5.1.4 Révocation de l'Offre

L'Offre pourra être suspendue ou révoquée à tout moment.

5.1.5 Réduction des ordres

Voir la section 5.1.3 de la deuxième partie du présent prospectus pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

5.1.6 Montant minimum et montant maximum des ordres

Voir la section 5.1.3 de la deuxième partie du présent prospectus pour une description des montants minimum et maximum des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

5.1.7 Révocation des ordres

Voir la section 5.1.3 de la deuxième partie du présent prospectus pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Nouvelles

Le prix de souscription des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres à la date prévue pour le règlement-livraison, soit le 14 juin 2011.

Les actions seront inscrites en compte à partir de la date de règlement-livraison, soit à partir du 14 juin 2011, date à laquelle interviendra également le versement à la Société du produit de l'émission des actions objet de l'Offre.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le troisième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

5.1.9 Publication des résultats de l'Offre

Les modalités définitives de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis de *NYSE-Euronext Paris* prévus le 9 juin 2011, sauf clôture anticipée (voir la section 5.3.2 de la deuxième partie du présent prospectus pour de plus amples détails sur la procédure de publication du prix et des modifications des paramètres de l'Offre).

5.1.10 Droits préférentiels de souscription

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre est réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels

Catégories d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte

L'Offre comprend :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert principalement destinée aux personnes physiques,
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :
 - un placement en France ; et
 - un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des États-Unis d'Amérique.

Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du prospectus ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent prospectus ou de tout autre document établi dans le cadre de l'Offre doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer.

Toute personne recevant le présent prospectus ou tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent les distribuer ou les faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et règlements qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ces documents dans de tels pays doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

Le présent prospectus ou tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. L'Offre n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Le Prestataire de services d'investissement n'offrira les actions à la vente qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre de vente. Dans les limites arrêtées par les lois et règlements en vigueur, ni la Société ni les Actionnaires Cédants n'encourent de responsabilité du fait du non-respect par le Prestataire de services d'investissement de ces lois et règlements.

Restrictions concernant les Etats de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les États membres) ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions nouvelles rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. En conséquence, les actions nouvelles peuvent être offertes dans les États membres uniquement :

- (a) à des personnes morales agréées ou réglementées en tant qu'opérateurs sur les marchés financiers ainsi qu'à des entités non agréées ou réglementées dont l'objet social exclusif est le placement de valeurs mobilières ;
- (b) à toute personne morale remplissant au moins deux des trois critères suivants : (1) un effectif moyen d'au moins 250 salariés lors du dernier exercice, (2) un total de bilan supérieur à 43 millions d'euros, et (3) un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 50 millions d'euros, tel qu'indiqué dans les derniers comptes sociaux ou consolidés annuels de la Société, ou
- (c) dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la Société d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Restrictions de placement concernant les Etats-Unis d'Amérique

Les actions nouvelles n'ont pas été et ne seront pas enregistrées conformément à la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique telle que modifiée (*U.S. Securities Act of 1933*). Les actions nouvelles ne peuvent être et ne seront pas offertes, vendues ou livrées sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S du *U.S. Securities Act*.

Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la date du visa de l'Autorité des marchés financiers sur le présent prospectus, une offre de vente ou une vente des actions nouvelles aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait s'avérer être en violation des obligations d'enregistrement au titre de l'*U.S. Securities Act* si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à ce qui précède ou à une exemption des obligations d'enregistrement du *U.S. Securities Act*.

Aucune enveloppe contenant des ordres de souscription ne doit être postée des Etats-Unis d'Amérique ou envoyée de toute autre façon depuis les États-Unis d'Amérique et toutes les personnes souhaitant détenir leurs actions sous la forme nominative devront fournir une adresse en dehors des Etats-Unis d'Amérique.

Chaque acquéreur d'actions nouvelles sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du présent prospectus et la livraison des actions nouvelles qu'il acquiert les actions nouvelles dans le cadre d'opérations conformes aux dispositions de la Règle 903 du Règlement S du *U.S. Securities Act* et dans le cadre d'opérations extraterritoriales ("*offshore transactions*") telles que définies par le Règlement S du *U.S. Securities Act*.

Les intermédiaires financiers autorisés ne devront pas accepter les souscriptions d'actions faites par des clients qui ont une adresse aux États-Unis d'Amérique et de telles demandes seront non avenues.

Restrictions de placement concernant le Royaume-Uni

Le présent prospectus est destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, ou (ii) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements (« *investment professionals* ») visées à l'article 19 du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* (l'« **Ordre** ») ou (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre

personne auxquelles le présent prospectus peut être légalement communiqué, entrant dans le champ d'application de l'article 49(1) de l'Ordre ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens du *Financial Services and Market Act 2000*) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Les actions nouvelles sont seulement destinées aux Personnes Qualifiées et toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition de ces actions nouvelles ne pourront être proposé(e) ou conclu(e) qu'avec des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne saurait agir ou se fonder sur le présent prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du présent prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du présent prospectus.

Restrictions concernant le Canada, le Japon et l'Australie

Aucune mesure n'a été prise afin d'enregistrer ou de permettre une offre publique des actions de la Société aux personnes situées au Canada, au Japon ou en Australie. Par conséquent, le présent prospectus ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre ne peuvent être distribués ou transmis dans ces pays. Aucune souscription d'actions ne peut être effectuée par une personne se trouvant au Canada, au Japon ou en Australie.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses principaux organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%

Les fonds FCPI Masseran Innovation I, Masseran Patrimoine Innovation 2009, Masseran Innovation II, Masseran Patrimoine Innovation 2010, et FCPR Back to Petroleum représentés par Masseran Gestion gérés par Masseran Gestion, actionnaires ou non de la Société, se sont engagés à placer des ordres pour un total de 2,93 millions d'euros, soit 64,2% du montant brut de l'Offre (hors Clause d'Extension et Option de Surallocation). Ces ordres ont vocation à être servis intégralement étant précisé que ce montant pourrait être réduit et limité au nombre d'actions nécessaires pour que l'ensemble des souscriptions recueillies dans le cadre de l'introduction représente la totalité du nombre des Actions Offertes, hors Clause d'Extension et Option de Surallocation.

5.2.3 Informations sur d'éventuelles tranches de pré-allocation

Néant.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier. Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs seront informés de leurs allocations par le Prestataire de services d'investissement.

5.2.5 Clause d'Extension

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec le Prestataire de Services d'Investissement, décider d'augmenter le nombre d'actions offertes d'un maximum de 15%, soit un maximum de 37.846 actions supplémentaires, au Prix d'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la deuxième partie du présent prospectus).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix prévue le 9 juin 2011 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis de *NYSE-Euronext Paris* annonçant le résultat de l'Offre.

5.2.6 Option de Surallocation

La Société consentira au Prestataire de Services d'Investissement une option de surallocation permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15% du nombre d'Actions Nouvelles, après éventuel exercice de la Clause d'Extension, soit au maximum 43.522 actions au Prix d'Offre.

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations et de faciliter les opérations de stabilisation, pourra être exercée en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de clôture de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 8 juillet 2011.

En cas d'exercice de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par *NYSE-Euronext Paris*.

5.3 FIXATION DU PRIX

5.3.1 Méthode de fixation du prix

5.3.1.1 Prix des Actions Offertes

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global.

Il est prévu que le Prix d'Offre soit fixé par le Conseil d'administration de la Société le 9 juin 2011, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix d'Offre dans des conditions satisfaisantes. La date de fixation du Prix d'Offre pourra également être avancée en cas de clôture anticipée de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

Le Prix d'Offre fixé par le Conseil d'administration de la Société résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre de l'Offre et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire,
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs,
- quantité demandée,
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix d'Offre pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 16,25 € et 19,85 € par action, fourchette arrêtée par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 23 mai 2011 et qui pourra être modifiée à tout moment jusque et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix d'Offre. Cette information est donnée à titre purement indicatif et ne préjuge en aucun cas du Prix d'Offre qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

5.3.1.2 Eléments d'appréciation de la fourchette indicative de Prix d'Offre

La fourchette indicative de Prix d'Offre, telle qu'elle est proposée dans le présent prospectus, a été fixée le 23 mai 2011 par le Conseil d'administration de la Société et fait ressortir une capitalisation de la Société (avant réalisation de l'Offre), de 22,5 millions d'euros sur base du point médian de la fourchette indicative de Prix d'Offre (soit 18,05 € par action). Elle est cohérente avec les résultats

fournis par des méthodes d'évaluation usuellement employées dans le cadre de projets d'introduction en bourse.

La fourchette indicative de Prix d'Offre fait ressortir une capitalisation de la Société (avant réalisation de l'Offre) comprise entre 20 millions d'euros (sur la base du point bas de la fourchette indicative de Prix d'Offre, soit 16,25 € par action) et 25 millions d'euros (sur la base du point haut de la fourchette indicative de Prix d'Offre, soit 19,85 € par action). Elle a été déterminée conformément aux pratiques de marché au terme d'un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, parmi lesquels une analyse financière indépendante réalisée sur la Société, la perception de l'Offre par les investisseurs, la connaissance par le Listing Sponsor et le Prestataire de Services d'Investissement du secteur et de l'état actuel des marchés financiers. La fourchette indicative de Prix d'Offre a été fixée par le Conseil d'administration de la Société, notamment, à partir de la synthèse des informations qui lui ont été fournies à l'issue de ce processus par le Listing Sponsor et le Prestataire de Services d'Investissement.

Le prix final résultera de la procédure décrite au paragraphe 5.3.1.1 de la deuxième partie du présent prospectus.

Pour aboutir à la fourchette indicative de prix proposée, les éléments suivants, notamment, ont été retenus :

(a) Méthode retenue

Flux de trésorerie actualisés

La méthode des flux de trésorerie actualisés permet d'apprécier la valeur intrinsèque de la Société en prenant en compte les estimations de Gilbert Dupont, intégrant les perspectives de développement de la Société.

Cette méthode de valorisation a été appliquée de façon à valoriser le procédé Isobutène, le seul à être pris en compte dans les hypothèses de flux de trésorerie. Toutefois, les flux de trésorerie générés par la Société à l'avenir pourraient s'écarter significativement des hypothèses retenues par Gilbert Dupont.

Ces flux s'articulent comme suit :

- Paiement initial (« upfront ») à la signature d'options de licence ou de contrats de sous-licence avec des industriels, qui varie en fonction du risque pris par les industriels : plus ces derniers signent tard, lorsque la preuve de concept industrielle est établie, plus ils devront concéder des « upfronts » et royalties élevés ;
- Royalties issus de l'exploitation par les industriels des sous-licences : par hypothèse entre 3 et 5% du chiffre d'affaires de ces industriels issus de l'exploitation du procédé Isobutène

Ces flux de trésorerie ont été actualisés à l'infini après un horizon explicite de 5 ans, sur la base des paramètres suivants :

- un taux d'actualisation de 26%, correspondant à un taux classique de capital risque qui paraît cohérent au regard du stade de développement du procédé et de la situation financière de la Société. Sur la base d'une OAT de 3,5%, d'une prime de risque marché de 4,5% et d'un bêta reflétant le risque marché spécifique de la Société de 5 points.
- un taux de croissance à l'infini de 1,5%
- les fonds nécessaires, hors subventions, pour que la Société réalise les investissements nécessaires à l'industrialisation de son procédé ont été soustraits de la valorisation.

Par ailleurs, compte tenu du stade très précoce de développement du procédé nécessaire pour générer les flux, une probabilité de succès ou de non développement du procédé a été appliquée à hauteur de 50%.

Les résultats obtenus par la mise en oeuvre de cette méthode sur la base des estimations de Gilbert Dupont aboutissent à une valorisation proche de la fourchette de prix retenue.

(b) *Méthode non retenue*

Méthode des sociétés comparables

Nous avons volontairement écarté la méthode des comparables compte tenu de stades de développement différents, de ratios non significatifs à court terme et surtout du stade très précoce de développement du procédé Global Bioenergies.

Cette méthode consiste à valoriser la Société sur la base de ratios appliqués à des sociétés cotées de son secteur, présentant des modèles d'activité, de croissance et de taille proches de ceux de la société concernée.

Il existe des sociétés cotées dans le secteur de la biotechnologie dédiées au développement des voies de substitution à la pétrochimie. Nous retiendrons ainsi les sociétés françaises Metabolic Explorer et Deinove ainsi que les sociétés américaines Gevo et Amyris.

A titre d'information, les quatre sociétés retenues sont brièvement décrites ci-dessous :

Deinove : la société Deinove, fondée en 2006, est une entreprise de biotechnologie dédiée au développement et à l'exploitation commerciale de procédés innovants pour la production de biocarburants et de composés d'intérêt industriel ou pharmaceutique plus performants et plus respectueux de l'environnement. Deinove est la seule société au monde dont l'activité est fondée sur l'exploration systématique du genre bactérien des déincoques. Sur l'exercice clos au 31 décembre 2010, Deinove a enregistré 603 K€ de produits d'exploitation et a dégagé une perte nette de 2.251 K€. L'effectif moyen s'est élevé à 17 personnes sur l'année 2010. Deinove est par ailleurs cotée sur le marché *NYSE Alternext* depuis le 27 avril 2010.

Metabolic Explorer : créée en 1999, Metabolic Explorer est une société de biotechnologie industrielle spécialisée dans la production de produits chimiques de commodité par « chimie verte ». Ses activités sont actuellement articulées autour de 5 produits chimiques intermédiaires de commodité (3 en propres et 2 en partenariat), ayant des applications dans les fibres, peintures, solvants, nutrition animal, cosmétiques, détergents, plastiques et biocarburants de deuxième génération. Metabolic Explorer a enregistré au 31 décembre 2010 un chiffre d'affaires de 850 K€, pour un résultat d'exploitation négatif à hauteur de 4.587 K€ et une perte nette de 752 K€. L'effectif s'élève au 31 décembre 2010 à 121 personnes, après l'embauche de 32 personnes sur l'année 2010.

Amyris Inc. : Amyris est une société de biologie industrielle fondée en 2003 qui développe des procédés reposant sur les terpènes, une famille de molécules à 5 carbones produites naturellement par de nombreux organismes vivants. En particulier, la société développe un procédé conduisant à un composé à 15 carbones, constitué de 3 motifs terpènes, utilisables dans l'industrie du diesel. Amyris a réalisé des tests pilote qui ont montré que le procédé fonctionnait convenablement, quoiqu'encore à un niveau bien inférieur à l'optimum théorique. La société, qui s'est introduite sur le Nasdaq à l'été 2010 et compte un peu plus de 300 employés, a réalisé un chiffre d'affaires de 80,31 M\$ et a enregistré un résultat net négatif de 123,88 M€.

Gevo : Gevo développe un procédé menant à l'isobutanol, un alcool à quatre carbones qui peut être utilisé comme carburant, en mélange dans l'essence, d'une façon similaire à celle de l'éthanol. L'isobutanol présente des propriétés supérieures à celles de l'éthanol, mais qui restent inférieures à celles des hydrocarbures, en terme de densité énergétique notamment. La société a développé le procédé jusqu'au stade pilote, et s'apprête à passer à l'étape de l'exploitation industrielle. Gevo, qui s'est

introduite sur le Nasdaq au printemps 2011 et compte 91 employés, réalise un chiffre d'affaires de 16,40 M\$ et a dégagé une perte nette de 40,11 M\$.

La capitalisation boursière des sociétés de l'échantillon retenue est celle du 19 mai 2011. La dette financière nette estimée des sociétés comparables a été ajoutée à la capitalisation boursière pour calculer leur valeur d'entreprise. Les multiples suivants ont ensuite été retenus :

- le multiple de Price Earning (PE), issu du rapport entre la capitalisation boursière et le résultat net des sociétés ;
- le multiple de VE/CA, issu du rapport entre la valeur d'entreprise et le chiffre d'affaires des sociétés ;
- le multiple de VE/CA, issu du rapport entre la valeur d'entreprise et l'EBITDA des sociétés.

En l'absence d'agrégats positifs ou de prévisions d'analystes, permettant de calculer ces multiples, certains n'ont pas pu être calculés.

Les données boursières de ces valeurs de biologie industrielle sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Valeurs	Capitalisation boursière (M€)	PE			VE/CA			VE/EBITDA		
		11e	12e	13e	11e	12e	13e	11e	12e	13e
Deinove	42,1	n.s.	n.s.	n.s.	64,8	73,2	28,6	n.d.	n.d.	n.d.
Metabolic Explorer S.A.	128,2	n.s.	n.s.	n.s.	68,8	12,5	n.s.	n.d.	n.d.	n.d.
Amyris Inc.	862,7	n.s.	n.s.	306,1	5,6	3,0	1,3	n.d.	n.d.	14,3
Gevo Inc.	375,6	n.s.	n.s.	n.s.	9,3	8,5	2,1	n.d.	n.d.	29,8

Source Facset

(n.s. : non significatif si négatif ou nul; n.d. : non déterminé en l'absence de prévisions)

5.3.2 Publicité du Prix d'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

5.3.2.1 Date de fixation du Prix de l'Offre – Modification éventuelle du calendrier

Il est prévu que le Prix d'Offre soit fixé le 9 juin 2011, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix d'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix d'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par *NYSE-Euronext Paris* et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix d'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis de *NYSE-Euronext Paris* et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (incluse).

5.3.2.2 Publication du Prix d'Offre et du nombre d'Actions Nouvelles

Le Prix d'Offre et le nombre définitif d'Actions Nouvelles seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par *NYSE-Euronext Paris*, prévus, selon le calendrier indicatif, le 9 juin 2011, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre.

5.3.2.3 Modification de la fourchette, fixation du Prix d'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'actions offertes

Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix d'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des modifications : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un avis diffusé par *NYSE-Euronext Paris*, d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis financier publié par la Société dans au moins un journal financier de diffusion nationale. L'avis de *NYSE-Euronext Paris*, le communiqué de presse de la Société et l'avis financier susvisés indiqueront le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du prix et la nouvelle date du règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication de l'avis financier susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication de l'avis financier susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO incluse en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix d'Offre au-dessus de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), une note complémentaire sera soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : fixation du Prix d'Offre en dessous de la borne inférieure de la fourchette de prix

Le Prix d'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la fourchette et serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la deuxième partie du présent prospectus en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix d'Offre en-dessous de la fourchette n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix d'Offre sera porté à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et l'avis diffusé par *NYSE-Euronext Paris* visés au paragraphe 5.3.2.2 de la deuxième partie du présent prospectus et prévus, selon le calendrier indicatif, le 9 juin 2011, sauf fixation anticipée du Prix d'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix d'Offre en-dessous de la fourchette avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations de la section 5.3.2.3 ci-dessous seraient applicables. Une note complémentaire serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire. Par ailleurs, les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global avant la publication de la note complémentaire visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la publication de celle-ci.

5.3.3 Disparité de prix

Lors des 12 derniers mois, les fonds gérés par Masseran Gestion, actionnaires de Global Bioenergies, ont souscrit à plusieurs émissions de titres de la Société :

- En juillet 2010, certains fonds de Masseran Gestion ou entités du Groupe Masseran ont exercé des bons de souscription d'actions émis en février 2009 (les « BSA 02-09 »). L'exercice de ces bons a donné lieu à une émission de 4.800 actions à bons de souscription d'actions à un prix d'exercice de 125 € avant division du nominal, soit 6,25 € par action après division du nominal, faisant ressortir une décote (hors effet des bons de souscription attachés) de 65% par rapport au point médian de la fourchette indicative de Prix d'Offre (soit 18,05 €),
- En novembre 2010, certains fonds de Masseran Gestion ont exercé des BSA 02-09, donnant lieu à une émission de 2.879 actions à bons de souscription d'actions à un prix par action de 125 € avant division du nominal, soit 6,25 € par action après division du nominal, faisant ressortir une décote (hors effet des bons de souscription attachés) de 65% par rapport au point médian de la fourchette indicative de Prix d'Offre (soit 18,05 €),
- En mars 2010, certains fonds de Masseran Gestion ont souscrit à une émission de 2.000 bons de souscription d'actions (les « BSA 03-10 ») dont l'exercice donnait lieu à l'émission de 2.000 actions, étant précisé qu'à chacune de ces actions étaient attachés un bon de souscription d'action « BSA Ratchet T3 » et un bon de souscription d'action « BSA Ratchet T3bis », les BSA Ratchet T3 donnant lieu à l'émission de nouvelles actions à bons de souscription d'actions.
 - o Les 2.000 BSA 03-10 ont été exercés en août 2010 à un prix par action de 500 € avant division du nominal, soit 25 € par action après division du nominal, donnant lieu à l'émission de 2.000 actions auxquelles été attachés 2.000 BSA Ratchet T3 et 2.000 BSA Ratchet T3bis,
 - o Les 2.000 BSA Ratchet T3 ont été exercés en novembre 2010 donnant lieu à l'émission de 6.046 actions à bons de souscription d'actions à un prix par action de 1 € avant division du nominal, soit 0,05 € par action après division du nominal,
 - o Globalement, le prix moyen par action résultant de cette émission de mars 2010 s'établit à 125 € avant division du nominal, soit 6,25 € par action après division du nominal, faisant ressortir une décote (hors effet de bons de souscription d'actions attachés) de 65% par rapport au point médian de la fourchette indicative de Prix d'Offre (soit 18,05 €).

5.4 PLACEMENT ET GARANTIE

5.4.1 Coordonnées du Listing Sponsor et Prestataire de services d'investissement en charge du placement

Listing Sponsor

Crédit du Nord
50, rue d'Anjou
75008 Paris

Prestataire de services d'investissement

Gilbert Dupont
50, rue d'Anjou
75008 Paris

5.4.2 Service financier et dépositaire

Le service des titres et le service financier des actions de la Société seront assurés par :
Société Générale
32, rue du Champ de Tir
BP 81236
44312 Nantes Cedex 3

5.4.3 Garantie

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin. Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire, soit le 15 juin 2011.

6 ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

L'admission de l'ensemble des actions de la Société, y compris les Actions Nouvelles à émettre, sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris a été demandée.

Les conditions de cotation de l'ensemble des actions objet de l'Offre seront fixées dans un avis de *NYSE-Euronext Paris* à paraître au plus tard le jour de première cotation de ces actions, soit le 15 juin 2011.

Aucune demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé n'a été formulée par la Société.

6.2 PLACES DE COTATION

Les actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché boursier, réglementé ou non.

6.3 OFFRES CONCOMITANTES D'ACTIONS

Néant

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE

Après la période de stabilisation éventuelle, la Société a l'intention de mettre en œuvre un contrat de liquidité conforme à la charte AMAFI avec la société de bourse Gilbert Dupont afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions Global Bioenergies cotées sur *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris. Ce contrat sera mis en œuvre en vertu de la première résolution de l'assemblée générale du 12 mai 2011. En application de ce contrat d'une durée indéterminée résiliable à tout moment avec un préavis d'un mois, la Société mettra des espèces à disposition de Gilbert Dupont afin qu'il puisse intervenir pour son compte sur le marché en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations ainsi que d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

6.5 STABILISATION

Gilbert Dupont, agissant en qualité d'agent de stabilisation, pourra (mais n'y sera en aucun cas tenu), conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »), réaliser des opérations de stabilisation. Il est précisé qu'il n'existe aucune assurance selon laquelle les opérations de stabilisation précitées seront effectivement engagées. Même si des opérations de stabilisation étaient réalisées, Gilbert Dupont pourrait, à tout moment et sans préavis, décider d'interrompre de telles opérations. L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Les interventions seront susceptibles d'affecter le cours des actions et pourront aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en l'absence de ces interventions. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix d'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 8 juillet 2011 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par Gilbert Dupont conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du Règlement général de l'AMF.

6.6 RACHAT D' ACTIONS PROPRES

A la date du present prospectus, aucun programme de rachat des actions de la Société n'a été mis en œuvre.

L'assemblée générale du 12 mai 2011 a autorisé, sous la condition suspensive de l'admission effective des actions de la Société aux négociations sur le marché *NYSE Alternext* de *NYSE-Euronext* à Paris, le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L-225-209-1 et suivants du Code de commerce.

7 ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES ACTIONS

7.1 IDENTIFICATION DES PERSONNES OU ENTITES AYANT L'INTENTION DE VENDRE, NOMBRE ET CATEGORIE DES TITRES OFFERTS

Néant.

7.2 NOMBRE ET CATEGORIE DES ACTIONS OFFERTES PAR CHACUN DES ACTIONNAIRES CEDANTS

Néant.

7.3 ENGAGEMENTS DE CONSERVATION DES ACTIONNAIRES

Engagement de conservation des titres pris par les fondateurs de la Société

Marc DELCOURT et Philippe MARLIERE détenant conjointement 57,6% du capital de la Société à la date de visa du présent prospectus se sont engagés envers Gilbert Dupont, sans solidarité entre eux, pendant une période de 365 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, sauf accord préalable écrit de Gilbert Dupont, lequel accord ne pourra être refusé sans motif raisonnable, à :

- (A) ne procéder à aucune offre, prêt, mise en gage ou cession directe ou indirecte, à titre gratuit ou onéreux, d'actions ordinaires ou d'autres titres de capital de la Société ou d'autres valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, à terme ou immédiatement, au capital de la Société (ensemble, les « **Titres de Capital de la Société** »), ou une opération sur les Titres de Capital de la Société ayant un effet économique similaire, étant précisé que sont exclues du champ d'application du présent alinéa et des alinéas (B) et (C) ci-après :
 - (a) la cession ou le transfert (sous quelque forme que ce soit) de Titres de Capital de la Société en cas de décès ou d'incapacité ;
 - (b) l'apport de Titres de Capital de la Société dans le cadre d'une offre publique visant la totalité du capital de la Société dès lors que le prix de l'offre publique est supérieur ou égal au Prix d'Offre ;
 - (c) la cession ou le transfert (sous quelque forme que ce soit) de Titres de Capital à toute entité qu'ils contrôlent (au sens de l'article L.233-1 du Code de commerce), ou les contrôlant, sous réserve que la personne bénéficiant de la cession ou du transfert reprenne à son compte le même engagement que celui du présent engagement ;
 - (d) la cession ou le transfert (sous quelque forme que ce soit) de Titres de Capital de la Société en cas de cessation, pour toute cause que ce soit (à l'exception d'un cas de démission), des fonctions au sein de la Société, en qualité de salarié ou de mandataire social ; et
 - (e) le nantissement de Titres de Capital de la Société, pour autant que (a) le nombre total de Titres de Capital de la Société nantis soit inférieur à 40% des Titres de Capital de la Société détenus et (b) l'engagement au titre duquel un tel nantissement est donné soit d'une durée supérieure à la durée résiduelle de l'engagement de conservation décrit au présent paragraphe ;
- (B) ne procéder à aucune opération sur produits dérivés ayant pour sous-jacent des Titres de Capital de la Société ; et
- (C) ne consentir, ni offrir ou céder, directement ou indirectement, aucune option ni aucun droit

portant sur des Titres de Capital de la Société ou une opération ayant un effet économique similaire.

Marc DELCOURT et Philippe MARLIERE s'engagent à faire inscrire en compte nominatif pur auprès de Société Générale Securities Services, teneur de compte de la Société, les actions de la Société qu'ils détiennent, et ce au plus tard à compter de la date de règlement-livraison de l'Offre.

Engagement de conservation des titres pris par les fonds d'investissement actionnaires de la Société

Les fonds d'investissement gérés par Masseran Gestion, actionnaires de la Société (ci-après « les Fonds de Masseran Gestion »), se sont engagés envers Gilbert Dupont, (i) pour 100% des Titres de Capital de la Société qu'ils détiendront après la date de règlement-livraison de l'Offre, pendant une période de 90 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Offre, (ii) pour 90% des Titres de Capital de la Société qu'ils détiendront après la date de règlement-livraison de l'Offre, pendant une période supplémentaire de 45 jours calendaires suivant l'expiration de la période visée au paragraphe (i) ci-dessus, et (iii) pour 80% des Titres de Capital de la Société qu'ils détiendront après la date de règlement-livraison de l'Offre, pendant une période supplémentaire de 45 jours calendaires suivant l'expiration de la période visée au paragraphe (ii) ci-dessus, sauf accord préalable écrit de Gilbert Dupont, lequel accord ne pourra être refusé sans motif raisonnable, à :

- (A) ne procéder à aucune offre, prêt, mise en gage ou cession directe ou indirecte, à titre gratuit ou onéreux, de Titres de Capital de la Société ou une opération sur les Titres de Capital de la Société ayant un effet économique similaire, étant précisé que sont exclues du champ d'application du présent alinéa et des alinéas (B) et (C) ci-après :
 - (a) la cession ou le transfert (sous quelque forme que ce soit) de Titres de Capital à toute entité contrôlée (au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce) par, ou contrôlant les Fonds de Masseran Gestion, sous réserve que la personne bénéficiant de la cession ou du transfert reprenne à son compte le même engagement que celui souscrit par les Fonds de Masseran Gestion ; et
 - (c) l'apport de Titres de Capital de la Société dans le cadre d'une offre publique visant la totalité du capital de la Société dès lors que le prix de l'offre publique est supérieur ou égal au Prix d'Offre ;
- (B) ne procéder à aucune opération sur produits dérivés ayant pour sous-jacent des Titres de Capital de la Société ; et
- (C) ne consentir, ni offrir ou céder, directement ou indirectement, aucune option ni aucun droit portant sur des Titres de Capital de la Société ou une opération ayant un effet économique similaire.

Les Fonds de Masseran Gestion se sont en outre engagés, pendant une période de 6 mois suivant la date de la première cotation des actions de la Société, à ne procéder à l'une quelconque des opérations susvisées à l'expiration de leur engagement de conservation que par l'intermédiaire de Gilbert Dupont, sauf accord contraire préalable de celui-ci.

8 DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

La rémunération globale de l'intermédiaire financier ainsi que le montant des frais administratifs et juridiques à la charge de la Société sont estimés à environ 0,6 millions d'euros.

9 DILUTION

9.1 IMPACT DE L'OFFRE SUR LES CAPITAUX PROPRES DE LA SOCIETE

Sur la base des capitaux propres au 31 décembre 2010 et du nombre d'actions composant le capital de la Société à cette date, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 252.307 actions nouvelles à un prix de 18,05 euros par action (soit le point médian de la fourchette indicative du Prix d'Offre), et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération de l'intermédiaire financier sur la prime d'émission,

l'impact de l'Offre sur les capitaux propres de la Société serait le suivant :

Capitaux propres par action au 31 décembre 2010		
	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles	0,96 €	1,01 €
Après émission de 252.307 actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	3,42 €	3,44 €
Après émission de 333.675 Actions (y compris exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	4,17 €	4,19 €

⁽¹⁾ en supposant l'exercice de tous les BSA

En cas de réalisation de l'Offre à hauteur de 75%, les capitaux propres par action (après imputation des frais juridiques et administratifs et de la rémunération globale des intermédiaires financiers) et sur base du point médian de la fourchette indicative du Prix d'Offre seraient :

Capitaux propres par action au 31 décembre 2010		
	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles	0,96 €	1,01 €
Après émission de 189.230 actions nouvelles	2,77 €	2,80 €

⁽¹⁾ en supposant l'exercice de tous les BSA

9.2 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RESULTANT IMMEDIATEMENT DE L'OFFRE

Un actionnaire qui détiendrait à la date du présent Prospectus 1% du capital de la Société verrait, sur base du point médian de la fourchette indicative du Prix d'Offre, sa participation dans le capital de la Société passer à :

Capitaux propres par action au 31 décembre 2010

	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles	1,00%	0,99%
Après émission de 252.307 actions nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,83%	0,83%
Après émission de 333.675 actions nouvelles (y compris exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	0,79%	0,78%

⁽¹⁾ en supposant l'exercice de tous les BSA

En cas de réalisation de l'Offre à hauteur de 75%, sa participation dans le capital de la Société passerait à :

Capitaux propres par action au 31 décembre 2010

	Base non diluée	Base diluée⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles	1,00%	0,99%
Après émission de 189.230 actions nouvelles	0,87%	0,88%

⁽¹⁾ en supposant l'exercice de tous les BSA

9.3 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE APRES L'OFFRE

A l'issue de l'Offre (sur la base du point médian de la fourchette indicative du Prix d'Offre), et, le cas échéant, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, le capital et les droits de vote de la Société se répartiraient de la manière suivante :

Actionnaires	Détenion (Hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		Détenion (Après exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)	
	Nombre d'actions	En % du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	En % du capital et des droits de vote
Marc DELCOURT	358 860	23,9%	358 860	22,7%
Philippe MARLIERE	358 900	23,9%	358 900	22,7%
Katja SCHURER	14 800	1,0%	14 800	0,9%
Gaële AUBERT	7 400	0,5%	7 400	0,5%
Marie-Odile DELCOURT	20	0,0%	20	0,0%
Benoit DELCOURT	20	0,0%	20	0,0%
Total fondateurs et autres personnes physiques	740 000	49,4%	740 000	46,8%
Fonds gérés par Masseran Gestion	668 605	44,6%	668 605	42,3%
Public	90 202	6,0%	171 570	10,9%
TOTAL	1 498 807	100,0%	1 580 175	100,0%

En cas de réalisation partielle de l'Offre comprise entre 75% et 92,5% du nombre initial d'actions offertes, les fondateurs et personnes physiques assimilées détiendront plus de 50% du capital et des droits de vote de la Société, étant cependant précisé, qu'à la connaissance de la Société, en cas de réalisation de l'introduction en bourse, il n'existera aucun pacte d'actionnaires ou action de concert entre ces personnes.

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'OFFRE

Non applicable.

10.2 AUTRES INFORMATIONS VERIFIEES PAR LE COMMISSAIRE AUX COMPTES

Néant.

10.3 RAPPORT D'EXPERT

Non applicable.

10.4 INFORMATION PROVENANT D'UNE TIERCE PARTIE

Non applicable.

TROISIEME PARTIE - GLOSSAIRE

Agroléfines : oléfines produites à partir de ressources végétales.

Acide téréphtalique : acide composant l'un des trois isomères de position d'acides phtaliques avec l'acide isophtalique et l'acide phtalique. Il est principalement utilisé comme matière première dans l'industrie des polyesters, et notamment le pET.

Oléfines : Hydrocarbure qui comporte un ou deux doubles liaisons.

Amidon : Substance organique, en forme de grains blancs, constituant la réserve alimentaire de nombreux végétaux, notamment des céréales. L'amidon est l'un des deux principaux polymères contenant exclusivement du glucose, l'autre étant la cellulose. L'amidon est aujourd'hui converti en sirop de glucose en utilisant des enzymes (amylases).

Bioéthanol : le principal biocarburant aujourd'hui utilisé dans les moteurs à essence.

Biologie moléculaire : technique d'analyse et de modification des acides nucléiques.

Biologie synthétique : domaine scientifique combinant biologie et principes d'ingénierie dans le but de concevoir et construire ("synthétiser") de nouveaux systèmes et fonctions biologiques.

Biomasse : définit l'ensemble des matières organiques d'origine végétale (algues incluses), animale ou fongique pouvant devenir source d'énergie.

Bioprocédé : procédé utilisant des microorganismes pour convertir des ressources végétales en composés d'intérêt industriel.

Butadiène : composé à quatre carbones comportant deux doubles liaisons. Il est principalement utilisé dans la fabrication de caoutchouc synthétique, de vernis, du nylon et des peintures au latex.

Caoutchouc butyle : catégorie spéciale de caoutchouc synthétique, présentant la propriété unique d'être étanche aux gaz, et utilisé pour la confection de toutes les chambres à air, de balles, de certaines pièces automobiles. Le caoutchouc butyle est fabriqué à 98% d'isobutène.

Cellulose : polymère du glucose (entre 200 et 14 000 monomères) et un des principaux constituants des végétaux. La cellulose est un polymère très dur (on parle de « cellulose cristalline »), qui peut être dégradé par des enzymes. Plusieurs sociétés industrialisent des voies de transformation de la cellulose végétale en sirop de glucose.

Produit de commodité : produit chimique de consommation courante, comme les plastiques, les élastomères, les solvants pour les peintures, à très fort tonnage et faible prix.

Dimériser : opération consistant à condenser deux molécules chimiques identiques pour obtenir une molécule unique, de taille double.

Enzyme: catalyseur de nature protéique, produit par les organismes vivants, capable de catalyser une réaction chimique, c'est-à-dire la transformation d'un produit en un autre.

Ethanol : alcool produit naturellement par les levures et de formule $\text{CH}_3\text{-CH}_2\text{OH}$.

Ethylène : hydrocarbure insaturé de formule C_2H_4 . La plus petite molécule de la famille des oléfines.

Fermentation : Processus biologique conduit par des microorganismes, utilisant ou non de l'oxygène, aboutissant à la transformation d'une source de carbone (du glucose par exemple) en d'autres composés, tels que l'éthanol (fermentation alcoolique) ou l'acide lactique (fermentation lactique)...

Glucose : Sucre le plus répandu dans la nature sous forme libre (dextrose) ou combinée, et obtenu industriellement par hydrolyse enzymatique de l'amidon.

Hydrocarbure : composé organique contenant exclusivement des atomes de carbone (C) et d'hydrogène (H). Les oléfines sont des hydrocarbures, ainsi que les alcanes utilisés comme carburant.

Ingénierie métabolique : modification par génie génétique du métabolisme naturel d'organismes vivants, avec l'objectif général de leur faire produire des composés chimiques particuliers avec un rendement permettant l'exploitation industrielle.

Isobutanol : alcool de formule $\text{CH}_3\text{-CH}_2(\text{CH}_2)\text{-CH}_2\text{OH}$, utilisé aujourd'hui comme solvant, et utilisable comme carburant ou comme additif dans les moteurs à essence. L'isobutanol peut être converti en isobutène par déshydratation thermochimique.

Isobutène : alcène ramifié à quatre carbones se présentant sous forme d'un gaz incolore inflammable aux conditions normales de température et de pression. Il est utilisé dans l'industrie des pneumatiques, du verre organique et de certains plastiques. Il peut également être dimérisé en isooctène, puis hydrogéné en isooctane.

Isooctane : hydrocarbure à 8 carbones de la famille des alcanes, utilisé comme additif pour l'essence en raison de ses propriétés anti-détonnantes. L'isooctane est l'étalon pour l'établissement de l'indice d'octane (son indice d'octane est de 100).

Isoprène : une des oléfines gazeuses, utilisée dans l'industrie des pneumatiques et des colles.

Monomère : molécule organique possédant la capacité de réagir avec elle-même et, de ce fait, de constituer un polymères. Dans le cas où deux monomères sont constitutifs d'un polymère, on parle de co-monomères.

N-butène : une des oléfines gazeuses, notamment utilisée dans l'industrie des plastiques.

Oléfines gazeuses : famille de molécules comprenant notamment l'éthylène, le propylène, le n-butène, l'isobutène ou encore le butadiène.

Oligomère : polymères n'étant composés que de quelques (2 à 50) monomères.

PMMA : acronyme du poly-méthacrylate de méthyle. Polymère plastique présentant des propriétés uniques de solidité et de transparence, souvent appelé « verre organique ». Commercialisé sous les noms de plexiglas® ou d'Altuglas® notamment. Environ 30% du PMMA mondial est fabriqué à partir d'isobutène.

Polyester : polymère dans lequel l'enchaînement des monomères se fait par des liaisons chimiques de type ester.

Polyéthylène : polymère plastique obtenu par polymérisation de l'éthylène, utilisé dans les emballages notamment.

Polyisobutène : polymères plastiques présentant des propriétés particulières de déformabilité, parfois appelés « plastiques visqueux », et fabriqué par polymérisation de l'isobutène.

Polymère : substance constituée d'enchaînements en motifs répétés de même nature. Dans certains cas, le polymère est composé d'un seul motif, c'est-à-dire qu'il n'est issu que d'un seul monomère. Dans d'autres, le polymère est constitué d'une alternance de deux monomères.

Polypropylène : polymère plastique obtenu par polymérisation du propylène, utilisé dans le domaine de l'automobile notamment.

Photosynthèse : processus naturel qui permet aux plantes et à certaines bactéries de synthétiser de la matière organique en exploitant la lumière du soleil et le CO₂ atmosphérique.

Process Book : Recueil de l'ensemble des éléments destinés à la conduite d'un procédé, des consignes de fabrication, et les éléments de validation économiques du dit procédé, le process book fournit tous les détails nécessaires à la fabrication d'un produit donné, des matières premières aux spécifications du produit fini.

Productivité : La productivité est une unité de mesure de production rapporté à l'unité de temps et à l'unité de volume, il s'exprime en g.L⁻¹.h⁻¹.

Propylène : hydrocarbure insaturé de formule C₃H₆. La deuxième plus petite molécule de la famille des oléfines, après l'éthylène.

Rendement : Dans le cadre d'une fermentation, c'est le rapport entre la quantité de produit d'intérêt et la quantité de la matière première ayant servi à sa production.

Substrat : substance qui sera transformée en produit par un microorganisme ou une enzyme.

Thermochimie : domaine des réactions chimiques ayant lieu à haute températures, et faisant le plus souvent intervenir des catalyseurs spécifiques.

Transestérification : technique classique de production de biodiesel. Il s'agit d'un procédé dans lequel les huiles végétales, les graisses animales ou les huiles à base de microalgues sont mélangées à froid à un alcool (éthanol ou méthanol) en présence d'un catalyseur (hydroxyde de sodium ou de potassium).

Titre : unité de mesure de production, s'exprime généralement en gramme par litre (g.L⁻¹)

Trimérisation : opération de transformation de trois monomères en un trimère.

Voie métabolique : succession de réactions enzymatiques au sein des cellules vivantes qui aboutit à la synthèse d'un produit, à partir d'un substrat, en plusieurs étapes.

